

COMMUNE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1 :

RAPPORT DE PRESENTATION

> TOME 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Juin 2018

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du 25 juin 2018



Mairie de Saint-Clair-du-Rhône

Place Charles de Gaulle
38 370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE

Tél. : 04 74 56 43 15
Fax : 04 74 56 39 67
contact@mairie-stclairdurhone.com

EQUIPE



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ
ENVIRONNEMENTALE

VALERIE BERNARD

30 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
38200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60
CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM



B.E. EVINERUDE
ENVIRONNEMENT

GREGORY AGNELLO

5 ZA « LES PRAIRIES »
ROUTE DE LA VERPILLÈRE
38290 FRONTONAS

TEL : 04.74.82.62.35
CONTACT@EVINERUDE.FR

SOMMAIRE

1^{ère} partie : le diagnostic territorial

Chapitre 1. Contexte et état initial de l'environnement 13

- 1. Localisation et contexte institutionnel 15
 - 1.1. Situation géographique 15
 - 1.2. Le contexte supracommunal, un emboîtement d'échelles 16
 - 1.3. Les documents cadres à prendre en compte..... 18
- 2. Le cadre physique 21
 - 2.1. La topographie..... 21
 - 2.2. La géologie..... 24
 - 2.3. L'hydrologie 27
 - 2.4. Le climat..... 31
- 3. Les risques 32
 - 3.1. Les risques naturels 32
 - 3.2. Les risques technologiques et industriels 39

Chapitre 2. Les paysages et le patrimoine 47

- 1. Les paysages 49
 - 1.1. La place de Saint-Clair-du-Rhône dans les paysages Rhône-Alpins 49
 - 1.2. La place de Saint-Clair-Du-Rhône dans le SCOT des Rives du Rhône..... 50
 - 1.3. Les entités paysagères du territoire de Saint-Clair-du-Rhône 52
 - 1.4. Les entrées de territoire et de bourg..... 61
 - 1.5. Les transformations du paysage 66
 - 1.6. La trame urbaine..... 68
 - 1.7. La trame verte 71
 - 1.8. Enjeux paysagers 73
- 2. Le patrimoine bâti..... 74
 - 2.1. Les vestiges archéologiques..... 74
 - 2.2. Les monuments historiques..... 78
 - 2.3. Le patrimoine remarquable 78
 - 2.4. Le patrimoine local 80
 - 2.5. Enjeux patrimoniaux 82

Chapitre 3. Les dynamiques démographiques et territoriales 83

- 1. Les dynamiques démographiques 85

1.1.	Quelques éléments d'histoire.....	85
1.2.	Le développement démographique	86
1.3.	Le parc de logements.....	92
1.4.	Prévisions démographiques et préconisations supra-communales	97
1.5.	Enjeux démographiques	99
2.	Dynamiques territoriales	100
2.1.	Une urbanisation très éclatée et hétérogène.....	100
2.2.	Organisation urbaine	101
2.3.	La morphologie des constructions à vocation d'habitation.....	105
3.	Les surfaces consommées par le développement de l'urbanisation	108
3.1.	La progression de l'urbanisation.....	108
3.2.	La consommation d'espace agro-naturel pour l'habitat.....	111
3.3.	Les capacités de développement du tissu bâti	112
3.4.	Enjeux urbains	114
Chapitre 4. Le fonctionnement urbain		115
1.	Accessibilité et mobilité.....	117
1.1.	La desserte supra-communale.....	117
1.2.	Le réseau local routier	118
2.	Mobilité des habitants.....	121
2.1.	La mobilité pendulaire	121
2.2.	Le stationnement.....	123
2.3.	Les modes doux	126
2.4.	Les transport en commun.....	128
3.	Les pôles générateurs de déplacements	131
3.1.	Les équipements publics ou d'intérêt collectif	131
3.2.	Services et commerces de proximité.....	135
3.3.	La pratique du territoire	135
3.4.	Les enjeux liés aux déplacements.....	135
Chapitre 5. Le développement économique		137
1.	Les activités économiques	139
1.1.	Les entreprises.....	139
1.2.	Les compétences de la CCPR	142
2.	Les commerces et services de proximité	143
2.1.	A l'échelle du grand territoire.....	143
2.2.	A l'échelle du pôle Saint-Clair-du-Rhône/ Les Roches de Condrieu/ Condrieu	143
2.3.	Les prescriptions du SCoT en matière de développement commercial.....	144

3.	L'activité industrielle, artisanale et touristique	145
3.1.	La plateforme chimique	145
3.2.	Les zones d'activités	145
3.3.	Les structures touristiques et de loisirs	146
4.	L'agriculture	148
4.1.	L'agriculture et l'occupation du sol.....	148
4.2.	Les exploitations agricoles.....	148
4.3.	L'agriculture et l'emploi.....	155
4.4.	Les atouts et contraintes de l'activité agricole	155
4.5.	Les préconisations supra-communales.....	155
Chapitre 6. L'état initial de l'environnement.....		159
1.	Le patrimoine Naturel.....	161
1.1.	Les inventaires	161
1.2.	Les milieux naturels	164
1.3.	Inventaire Faune/Flore	173
1.4.	Enjeux écologiques	181
2.	Les Ressources Energétiques	182
2.1.	Les émissions de gaz à effet de serre.....	182
2.2.	La consommation finale d'énergie	183
2.3.	La production d'énergie et les potentiels de production d'énergies renouvelables sur le territoire .	184
3.	Les nuisances et pollutions	185
3.1.	La qualité de l'air	185
3.2.	La pollution des sols.....	186
3.3.	Les nuisances sonores.....	187
4.	La gestion de l'eau	188
4.1.	L'adduction en eau potable	188
4.2.	La défense incendie	191
4.3.	L'assainissement des eaux usées	191
4.4.	gestion des eaux pluviales	193
5.	La gestion des déchets et les réseaux secs	194
5.1.	La gestion des déchets.....	194
5.2.	Les réseaux secs.....	195
6.	Les servitudes d'utilité publique (SUP)	198
Annexes		201
Inventaire faune / flore		201

1^{ERE} PARTIE :

> LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PREAMBULE

■ QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

■ COMPOSITION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU comprend :

- Un **rapport de présentation**, qui explique les choix de développement effectués notamment en matière de consommation d'espace, de prévisions économiques et démographiques, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions sur des secteurs particuliers de développement
- Un **règlement écrit et un règlement graphique (plan de zonage)**, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisation et d'utilisation du sol
- Des **annexes** (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aéroports,...)

■ PORTEE REGLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

■ CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Le rapport de présentation, décrit aux articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme :

1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie
2. Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
3. Analyse l'état initial de l'environnement
4. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement

5. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

■ HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION A SAINT-CLAIR-DU-RHONE

La commune de Saint-Clair-du-Rhône dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 11 mai 1978. Ce document a été révisé à deux reprises, la dernière ayant été approuvée en mai 1995. Plusieurs modifications ou révisions simplifiées ont eu lieu depuis, successivement approuvées en 1997, 1999 et 2007.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011, la commune de Saint-Clair-du-Rhône a engagé une nouvelle révision de son POS. Du fait de la loi du 13 décembre 2000 (dite loi SRU), cette révision vaut élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure vise plusieurs objectifs :

- Moderniser un document de conception ancienne, en intégrant les nouvelles directives législatives
- Prendre en compte les prescriptions des documents supra-communaux : SCoT, PLH,...
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques : PPRT et carte des aléas
- Redéfinir le potentiel constructible sur la commune au regard des contraintes qui s'appliquent au territoire

Cette révision répond donc à la fois à un souci de mise en conformité législative, de compatibilité réglementaire et d'une meilleure prise en compte des enjeux de territoire actuels.

LEXIQUE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
AEP :	Adduction en Eau Potable
ARS :	Agence Régionale de Santé
ALUR (loi) :	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
CCPR :	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
DDT :	Direction Départementale des Territoires (ex-DDE)
DOG :	Documents d'Orientations Générales (du SCoT)
EBC :	Espace Boisé Classé
EBE :	Enquête Bureau d'Etude Interstice
ENE (Loi) :	Loi Engagement National pour l'Environnement
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PCET :	Plan Climat Energie Territorial
PDU :	Plan de Déplacements Urbains
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PAC :	Porter A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PGRI :	Plan de Gestion du Risque Inondation
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS :	Plan des Surfaces Submersibles
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMRR :	Syndicat Mixte des Rives du Rhône
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
UH (Loi) :	Loi Urbanisme et Habitat
ZAC :	Zone d'Aménagement Concertée
ZAE :	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

CHIFFRES ET DONNEES CLES SUR LA COMMUNE

■ CONTEXTE PHYSIQUE

Superficie communale : **716 ha**

Occupation du sol en 2015 (Données SMRR) :
31 % d'espaces agricoles
20 % d'espaces boisés
43 % d'espaces artificialisés
6 % d'espaces en eau

■ CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Population en 2013 (INSEE) : **3 906 habitants**

Densité de population en 2013 (INSEE) : **545 habitants par km²**

Taux de croissance annuel moyen (INSEE) : **+0,1% entre 2008 et 2013**

Nombre de logements en 2013 (INSEE) : **1 649 logements**, dont 1 561 résidences principales (95 %), 14 résidences secondaires (1 %) et 75 logements vacants (4 %)

■ CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Document de planification antérieur : **POS** approuvé le 16 mai 1995 et rendu caduc par la loi ALUR

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des **Rives du Rhône**, approuvé le 30 mars 2012 et mis en révision le 11 juin 2013

Intercommunalité : **Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR)**

Programme Local de l'Habitat (PLH) de la **Communauté de Communes du Pays Roussillonnais**

CHAPITRE 1.

CONTEXTE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Clair-du-Rhône se situe dans le Nord-Ouest du département de l'Isère (Région Auvergne-Rhône-Alpes). Elle est séparée des départements de la Loire (à l'Ouest) et du Rhône (au Nord) par le fleuve Rhône. Elle appartient au canton de Roussillon.

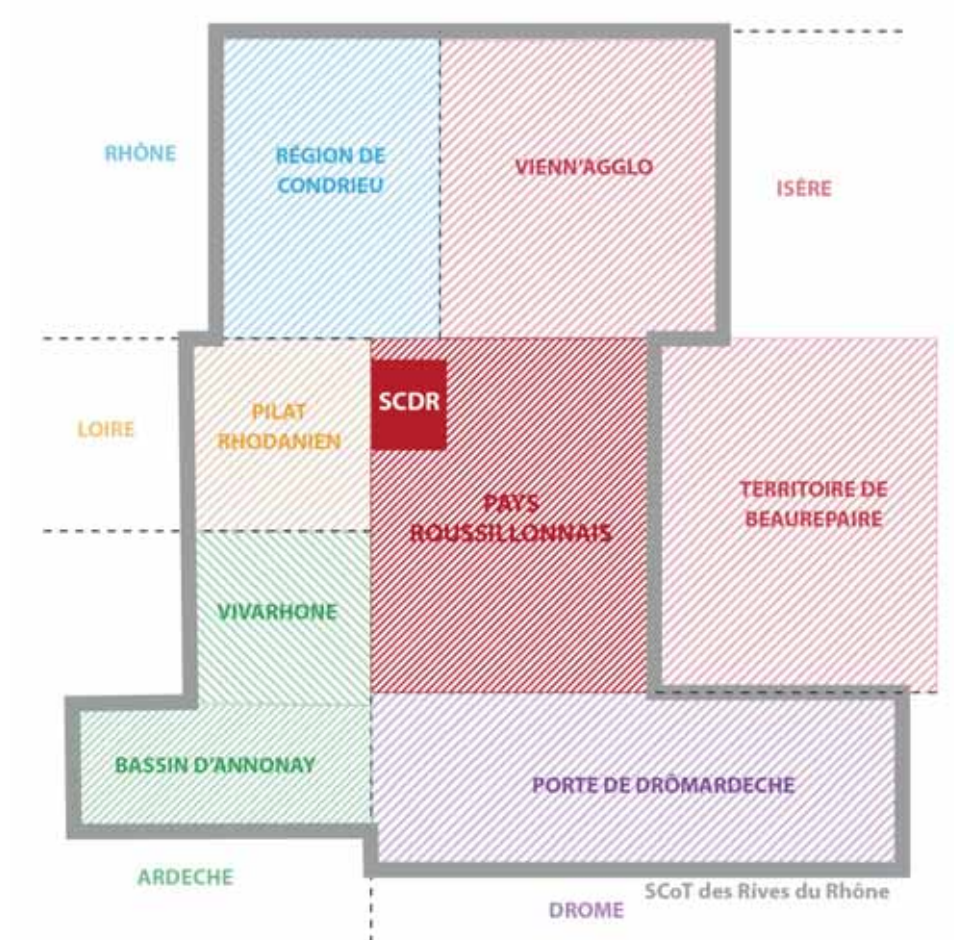
Le territoire communal s'étend sur 716 ha. Il est délimité à l'Ouest par le Rhône et par la commune de Saint-Alban du Rhône, au Nord par le Rhône également et par la commune des Roches-de-Condrieu, à l'Est par la commune de Saint-Prim et au Sud par la Varèze et la commune de Clonas-sur-Varèze.

La commune s'inscrit dans la dynamique territoriale des agglomérations roussillonnaise (10 km – 15 min. au Nord de Roussillon) et viennoise (15 km – 20 min. au Sud de Vienne) et plus largement dans celle de l'agglomération lyonnaise (45 km – 40 min. au Sud de Lyon).



Localisation de la commune (Source : <http://www.geoportail.fr>)

1.2. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL, UN EMBOITEMENT D'ECHELLES



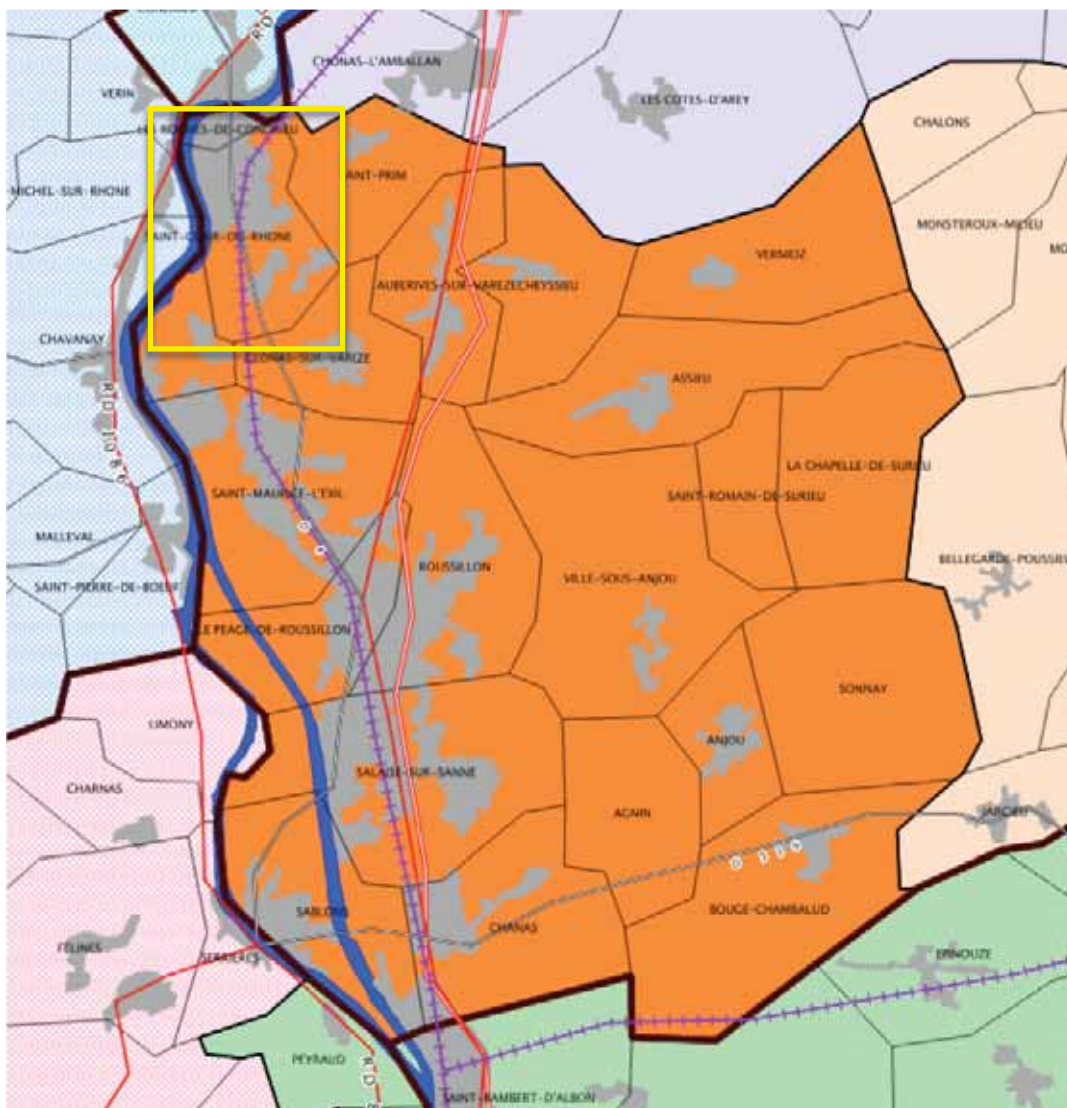
Imbrication des périmètres institutionnels

1.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS - CCPR

La commune de Saint-Clair-du-Rhône appartient à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, créée le 1^{er} janvier 2002. Celle-ci avait la forme d'un SIVOM au début des années 1960 puis d'un District à partir du 1^{er} janvier 1992.

La CCPR regroupe 22 communes : Agnion, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, la Chapelle-de-Surieu, le Péage-de-Roussillon, les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz et Ville-sous-Anjou.

Elle s'étend sur 21,22 km² et regroupe un peu plus de 50 000 habitants. Son territoire est caractérisé par une grande diversité de paysages : sites industriels importants, vergers agricoles, sites naturels protégés (réserve naturelle de l'Île de la Platière par exemple),... Ses limites Ouest et Sud sont frontalières des départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche. Le développement urbain s'organise autour des 2 pôles principaux (agglomération roussillonnaise et pôle de Saint-Clair-du-Rhône / Les Roches-de-Condrieu) et de communes rurales.



Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

1.2.2. LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de Saint-Clair-du-Rhône adhère aux syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte en charge du SCoT des Rives du Rhône (SMRR)
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS)
- Syndicat des Eaux de Chonas – Saint-Prim – Saint-Clair-du-Rhône
- Syndicat d’Assainissement de la Station de Saint-Alban du Rhône (SIASSAR)
- Syndicat des Énergies du Département de l’Isère (SEDI)
- Syndicat de la Varèze
- Syndicat de Vienne et sa région pour la Réalisation d’un Centre d’Aide par le Travail (SIRCAT – 39 communes)
- Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)
- Syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (SYRIPEL)
- Syndicat d’Irrigation du plateau de Louze

1.3. LES DOCUMENTS CADRES A PRENDRE EN COMPTE

Les différentes pièces du PLU doivent nécessairement prendre en compte et intégrer les orientations, objectifs, préconisations et/ou prescriptions définies dans les différentes politiques d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de transport conduites aux échelles supra-communales, conformément aux articles L.131-1 à L.131-8 et L.152-3 du Code de l'Urbanisme.

1.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE - SCoT

La commune de Saint-Clair-du-Rhône est comprise dans le périmètre du SCoT des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012. Conformément aux articles L.131-1 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Clair-du-Rhône doit être compatible avec le SCoT.

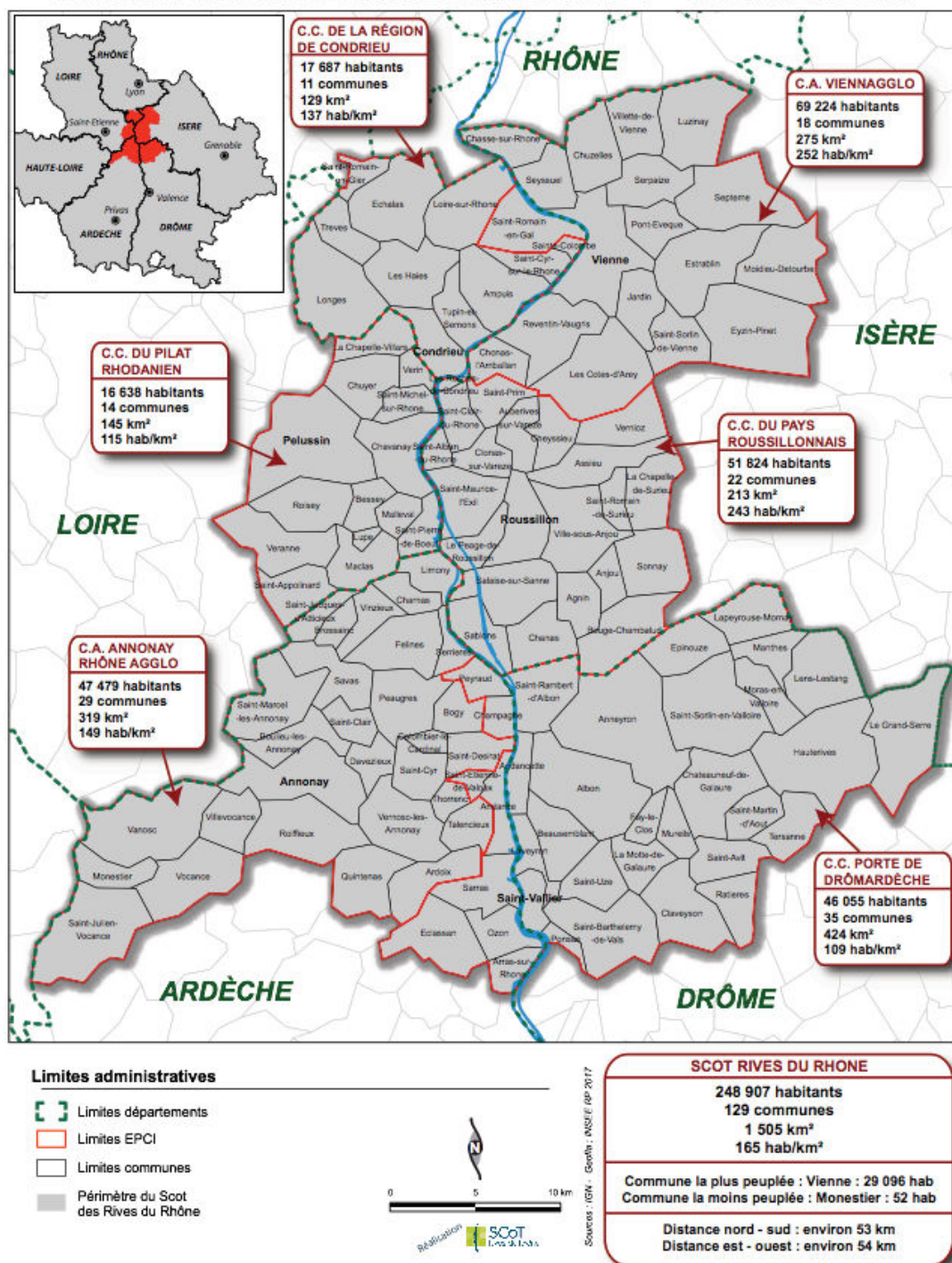
Le SCoT des Rives du Rhône a été élaboré et suivi par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR créé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2001). L'objectif du SCoT est de définir le projet stratégique d'aménagement et de développement du territoire des Rives du Rhône pour les 15 à 20 ans à venir. Ce document de planification recouvre un territoire de 80 communes, élargi depuis le 27 mars 2013. Il recouvre désormais 129 communes organisées en 6 intercommunalités, à cheval sur 5 départements (la Loire, le Rhône, l'Isère, la Drôme et l'Ardèche). Il rassemble environ 249 000 habitants sur une superficie totale de près de 1 500 km². La révision générale du SCoT approuvée en mars 2012, a été prescrite le 11 juin 2013.

Le projet de développement du SCoT vise d'une manière générale à rompre avec les dynamiques urbaines à l'œuvre et de proposer une vision renouvelée du territoire à l'horizon 2030. Plus précisément, les objectifs poursuivis par le SCoT des Rives du Rhône sont :

- Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine : hiérarchisation de l'armature urbaine à l'horizon 2030, renforçant le poids des deux agglomérations principales (Vienne et Roussillon-Saint-Rambert) et des centres urbains, dans le but de freiner le phénomène de périurbanisation
- Structurer et renforcer l'attractivité économique :
 - Développement coordonné des grands sites stratégiques à l'échelle du territoire des Rives du Rhône et de l'aire métropolitaine lyonnaise
 - Développement économique diversifié et encadré sur l'ensemble du territoire, en intégrant une dimension environnementale forte
- Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles :
 - Maintien des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et bâtis et préservation des grandes unités paysagères
 - Protection et valorisation des espaces naturels, garantie de la viabilité des exploitations agricoles et maintien d'une agriculture multifonctionnelle
 - Intégration travaillée des nouvelles constructions dans l'environnement et prise en compte des risques naturels et technologiques
- Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport :
 - Développement des modes de transports alternatifs à la route, en participant notamment à l'émergence d'un réseau de transports collectifs à l'échelle métropolitaine et en renforçant la multimodalité du territoire
 - Définition d'un réseau viaire hiérarchisé en lien avec les projets de développement
- Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables : diversification des formes d'habitat, promotion d'une plus grande mixité sociale (production d'un habitat moins consommateur d'espace, plus diversifié en termes de statut

d'occupation et de typologie de logements) et promotion de modes de construction innovants et de production de quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable

LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} JANVIER 2017



Organisation administrative du SCOT (source : SCOT des Rives du Rhône)

1.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLH

Conformément aux articles L.131-4 à L.131-8 et L.152-3 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune de Saint-Clair-du-Rhône est concernée par le PLH de la CCPR, approuvé le 19 octobre 2011. Il vise à assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat et les politiques sociales pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logement et en hébergement sur la période 2011/2017.

La politique d'habitat conduite par la Communauté de Communes s'appuie sur 3 objectifs :

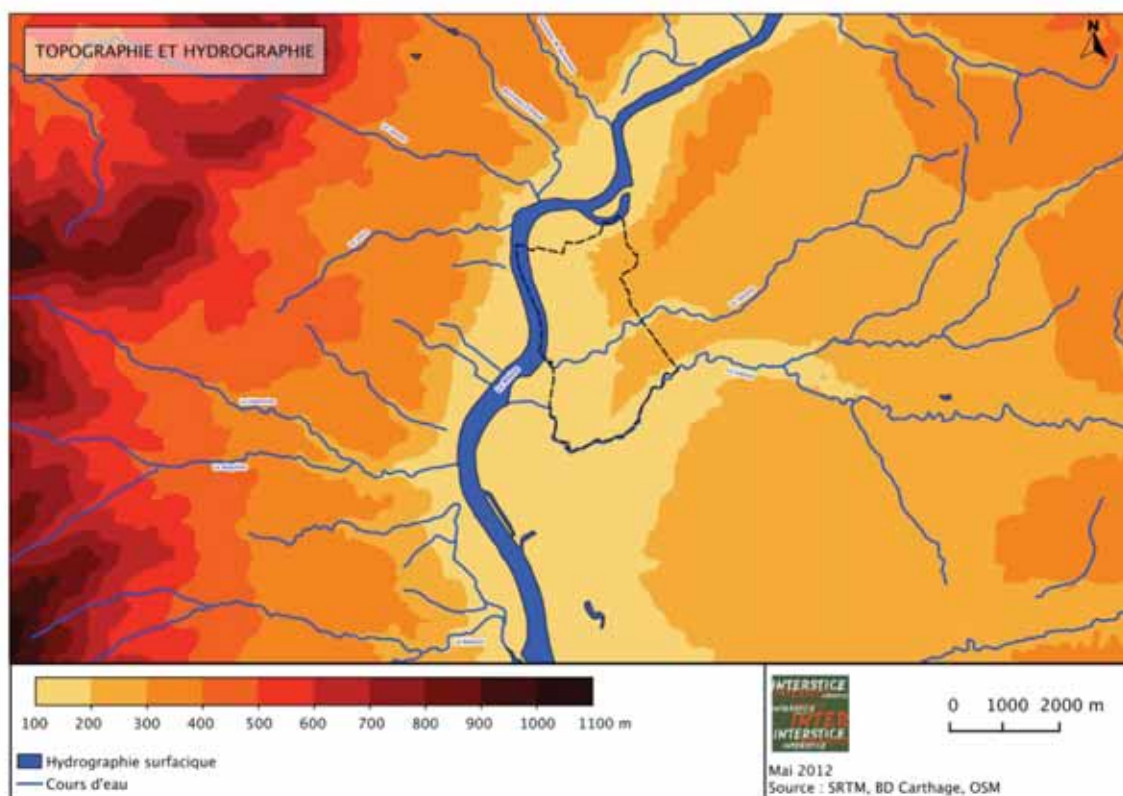
- Organiser la production de logements abordables et durables (mobiliser la ressource foncière, réaliser un programme de logements selon les clés de la répartition du SCoT)
- Aider les populations fragilisées à se maintenir dans un logement décent ou à accéder au logement (maintien à domicile des personnes âgées, offre en logements pour les jeunes, lutte contre l'habitat indigne)
- Utiliser le potentiel que constitue le parc existant pour améliorer et produire du logement abordable (réhabilitation du parc vacant)

Les objectifs opérationnels mentionnés dans le PLH du Pays Roussillonnais en matière de production de logements abordables à réaliser pour la commune de Saint-Clair-du-Rhône sont de 30 logements (constructions neuves) dont 6 en PLAI, 24 en PLUS sur la période 2011/2017.

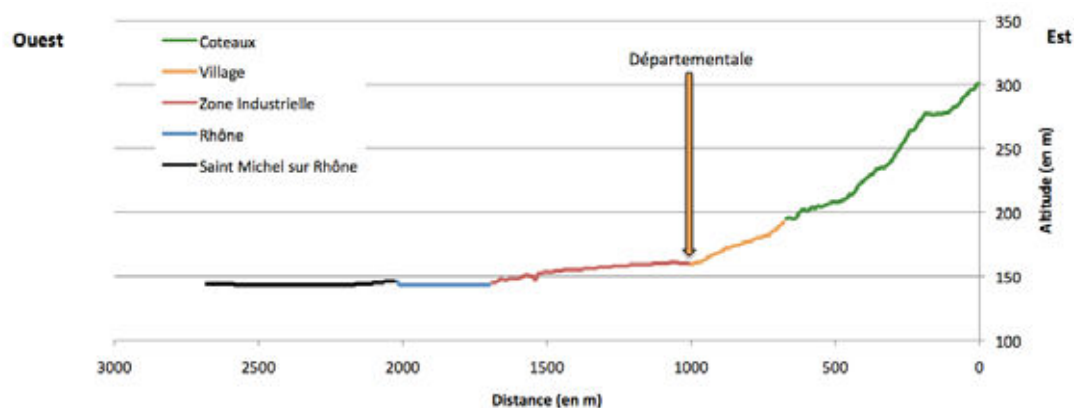
2. LE CADRE PHYSIQUE

2.1. LA TOPOGRAPHIE

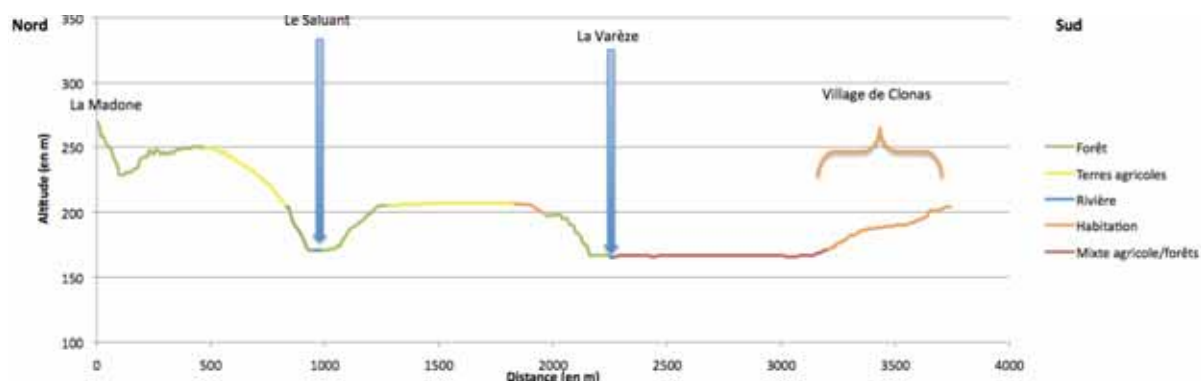
La commune de Saint-Clair-du-Rhône est implantée sur le vaste glacis qui marque la transition entre les collines du Bas-Dauphiné et la vallée du Rhône. Elle bénéficie d'une altimétrie contrastée : l'altitude du territoire communal varie entre 142 m à l'étiage du Rhône et 305 m sur le coteau, à l'Est (au lieu-dit Mordant). Alors que la progression Est-Ouest du relief est relativement constante, les combes du Saluant et de la Varèze qui ont entaillés les plateaux forment localement des espaces très abrupts, largement boisés.



Topographie de la commune



Profil topographique Est-Ouest



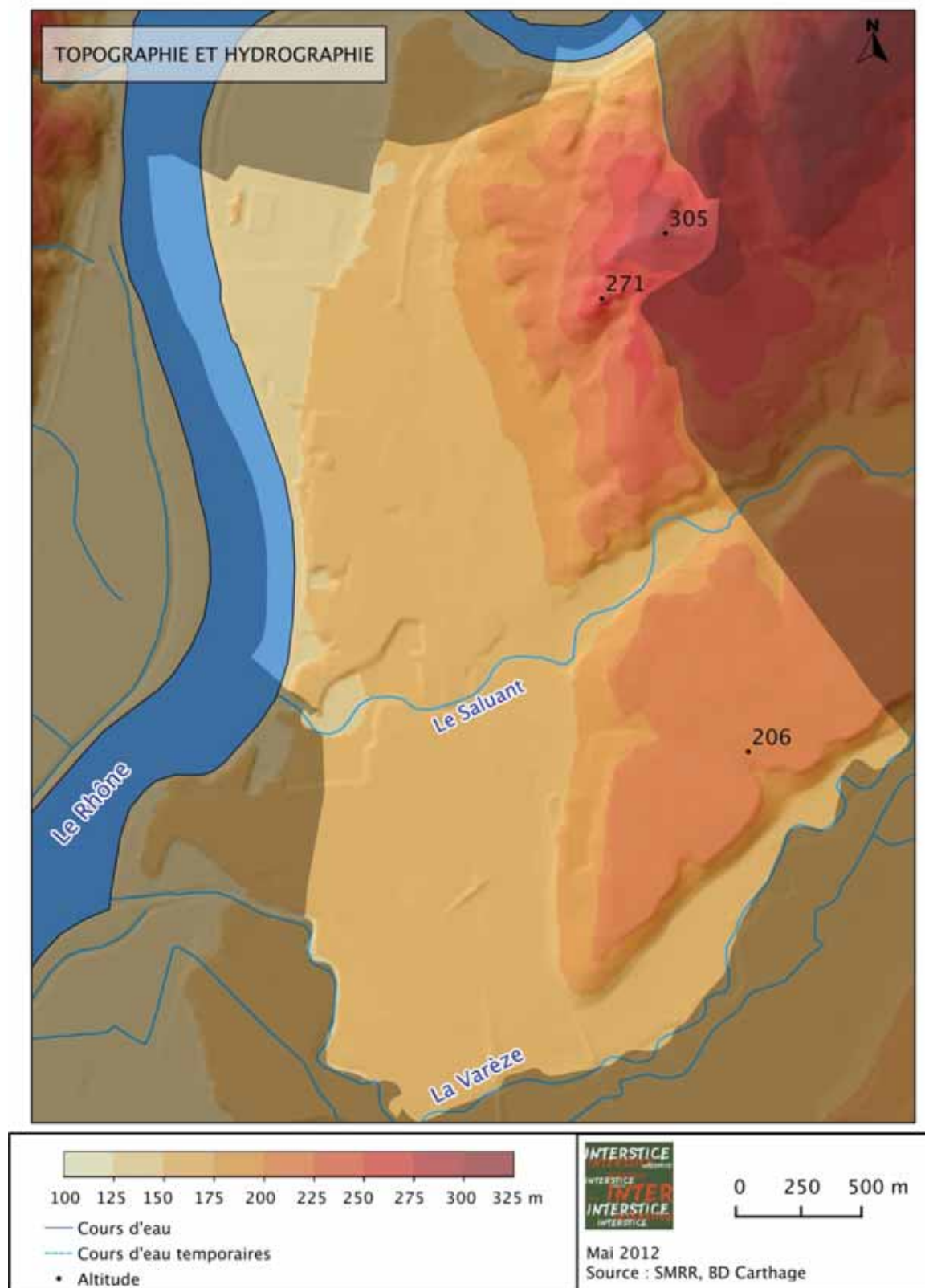
Profil topographique Nord-Sud

Le territoire comprend quatre ensembles relativement distincts d'un point de vue topographique :

- Le Rhône constitue la frange Ouest de la commune, avec une altitude d'environ 140 m
- La plaine industrielle et urbanisée, située en bordure du fleuve, varie entre 140 et 160 m d'altitude. Elle a hérité des divagations quaternaires de la Varèze et du Rhône un relief légèrement ondulé, comportant des axes préférentiels d'écoulement
- Les coteaux, au Nord-Est, présentent un relief plus accidenté, composant le rebord du plateau de l'Amballan, avec des points hauts ouverts sur la plaine et la vallée du Rhône jusqu'à 305 m d'altitude. Ils correspondent probablement à une ancienne terrasse fluvio-glaciaire
- Le plateau de Glay et ses bordures, au Sud-Est de la commune, entre les combes du Saluant et de la Varèze, sont situés entre 170 et 200 m d'altitude



Vue en direction de la Madone depuis Saint-Michel sur Rhône et depuis la Madone vers la vallée



2.2. LA GEOLOGIE¹

2.2.1. GEOMORPHOLOGIE GENERALE

La commune de Saint-Clair-du-Rhône se situe sur les coteaux Est de la vallée du Rhône mais appartient géologiquement au complexe cristallophyllien du Pilat.

Le massif du Pilat (extrémité Ouest du massif central antéhercynien) a constitué au tertiaire la limite du bassin molassique dont les dépôts affleurent plus à l'Ouest (Côtes d'Arey, Auberive-sur-Varèze).

Les formations qui couvrent la roche mère sur la majeure partie de la commune datent du quaternaire (alluvions, colluvions, fluvio-glaciaire, etc.).

Lors d'une des dernières glaciations en date, le glacier de Bièvre-Valloire s'étendait depuis les Alpes à travers la plaine et buttait contre le Pilat. Erodant les paysages sur son passage, il en déposait les débris ou moraines en bout de course, ce qui constituait le relief actuel de la quasi-totalité des zones urbanisées habitées. A mesure que le glacier reculait, les eaux de fontes agissaient sur l'aval. Elles remaniaient d'abord en surface et très diffusément les moraines puis leurs écoulements se concentraient et creusaient des talwegs puis des rivières. Les « plateaux » cultivés de la commune (Plateau des Frères, Glay) sont constitués essentiellement de ces matériaux morainiques remaniés par les fleuves, que l'on appelle terrains fluvio-glaciaires.

Les alluvions anciennes forment aujourd'hui le lit majeur de la Varèze et du Saluant, ainsi que la terrasse peu marquée au niveau du lieu dit « Les Contamines ». Dans ce contexte périglaciaire, les transports éoliens sont actifs et déposent sur les reliefs des loess (argiles et limons éoliens) pouvant atteindre localement quelques mètres d'épaisseur.

Depuis le retrait total du glacier, l'érosion se poursuit jusqu'à donner la morphologie actuelle qui ne cesse d'évoluer. On notera l'activité forte de la Varèze qui érode, dépose et modifie son cours de façon très rapide.

Les terrains de la partie basse de la commune, plats, sont constitués de bonnes terres d'alluvions fluviales et éoliennes généralement très fertiles. Ils sont très favorables à l'agriculture (concurrencée par le développement urbain et notamment le développement industriel) et en particulier aux grandes cultures.

Les terrains des coteaux accidentés sont constitués de sols granitiques (le soubassement affleure parfois) et molassiques. Ils sont peu fertiles, occupés souvent par des boisements spontanés (acacias, chêne) et la friche.

Les terrains du plateau de Glay s'apparentent assez à ceux du plateau de Louze, plus au Sud. Ils sont constitués de dépôts caillouteux et sableux reposant sur le socle molassique et représentent de bonnes terres à vergers.

2.2.2. SENSIBILITE GEOLOGIQUE DES FORMATIONS

■ LES COLLUVIONS ANCIENNES ET RECENTES SUR LES VERSANTS PENTUS

Contenant de fortes proportions de limons issus de l'altération des formations fluvio-glaciaires, elles sont susceptibles de présenter des propriétés géomécaniques médiocres, surtout en cas de saturation des sols en eau.

■ LES ALLUVIONS FLUVIALES

La vallée du Rhône est tapissée par des alluvions modernes sablo-caillouteuses et polygéniques, de surface irrégulière, portant la trace des anciens bras du fleuve. Les alluvions plus anciennes type

¹ Eléments extraits de la notice de présentation de la carte des aléas – Alpes Géo Conseils – Juillet 2014 et du rapport de présentation du POS de 1978

wurmiens, remontant dans les vallées affluentes de la Varèze, sont constituées de petits galets de roches calcaires, métamorphiques et éruptives, emballés dans une matrice sableuse.

- **LES DEPOTS GLACIAIRES WURMIENS (MORAINES)**

Ils présentent des caractéristiques très variables : éléments caillouteux grossiers ou fins, emballés dans une matrice plus ou moins sableuse ou argileuse, donc plus ou moins lâches ou compactes. Cette formation appelle donc une certaine prudence en cas de terrassements sur les secteurs pentus aux abords des centres urbains. Par ailleurs, elle n'offre qu'une très faible capacité d'infiltration aux sols, ce qui la rend souvent inapte à l'assainissement autonome. A noter qu'au niveau de la majeure partie des vastes étendues indiquées sur la carte géologique en « Gy » (couverture morainique wurmienne), les terrains visibles en surface correspondent plus à des terrains fluvioglaciers (FGy), sujets aux glissements.

- **LES ROCHES CRISTALLINES DITES « ANATEXITES SOMBRES » (NORD DE LA COMMUNE)**

Il s'agit de roches cristallines. Les zones schisteuses hétérogènes où des zones schisteuses se mêlent étroitement à des parties finement grenues bien endurées (affleurements verticaux dus aux terrassements) semblent être surmontées par une épaisseur de terrains altérés sableux variant entre 1 et 2 mètres environ (localement plus). Cette couche altérée, d'une couleur brun jaunâtre, s'avère instable en cas de décaissements inconsidérés, comme c'est déjà le cas au niveau de quelques habitations récemment érigées dans des pentes relativement soutenues (Nord-Ouest du lieu-dit la Croix Rouge). Ces roches cristallines affleurent également au niveau des terrasses du Saluant, sous forme de gneiss et de granite.



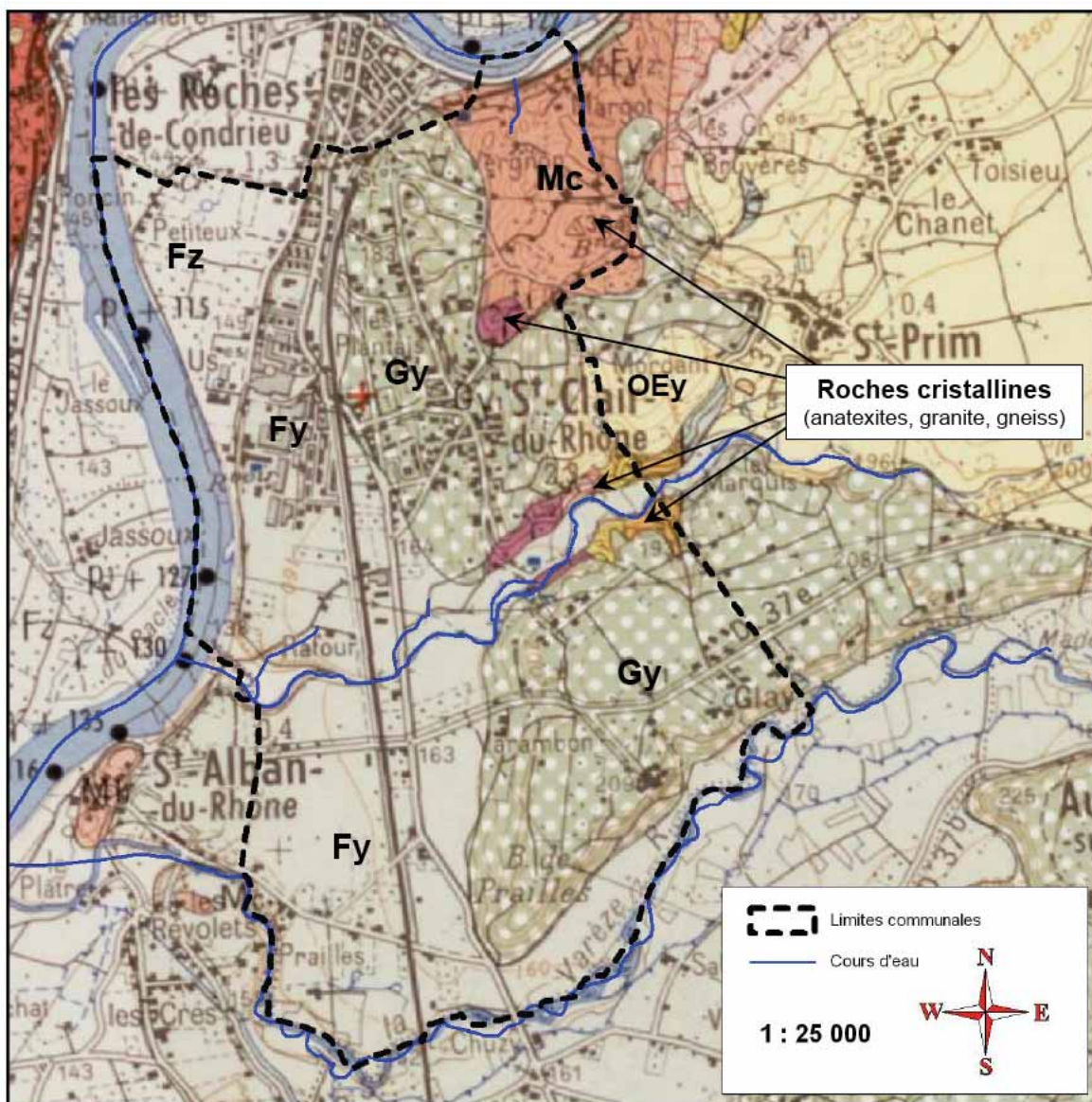
Affleurement de roches cristallines en amont de la route départementale au Nord du Pont Sylvie

- **LES LOESS WURMIENS**

Riche en argiles, les loess constituent une couverture très peu perméable qui favorise le ruissellement sur les plateaux. Sur le territoire de la commune, elle ne semble subsister qu'au niveau des vignes au Nord du Saluant à l'Est de Beauregard.

- **REMARQUE : LES PRODUITS D'ALTERATION DES MATERIAUX ROCHEUX**

Toutes les roches, qui affleurent à la surface, s'altèrent. Elles perdent généralement leurs caractéristiques minéralogiques et mécaniques initiales. Les plissements, la fissuration, la décompression, la fragmentation, la dissolution se conjuguent pour faciliter le jeu de l'érosion et conduire progressivement au démantèlement des reliefs. Cela conduit généralement à la formation, au détriment des reliefs, de sols à forte teneur en sable ou argile. L'altération forme une couverture plus ou moins épaisse (plusieurs décimètres à quelques dizaines de mètres) riche en argile et en débris de roche et sujette aux glissements en présence de circulation d'eau.



Extrait carte géologique du BRGM © 1/50 000 "Vienne"

Légendes	
Fz	Alluvions fluviales modernes
Fy	Alluvions fluviales wurmiennes
Gy	Couverture morainique wurmienne
Mc	Anatexites sombres à cordiérite/Sillimanite
OEy	Formations loessiques wurmiennes

2.3. L'HYDROLOGIE²

2.3.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la commune est principalement composé de 3 cours d'eau : le Rhône constituant la limite Ouest de la commune, le Saluant qui traverse la commune d'Est en Ouest et la Varèze s'écoulant sur la limite Sud, ces 2 derniers constituant des affluents rive gauche du Rhône. Le Saluant et la Varèze, possèdent de très larges lits majeurs (jusqu'à 400 mètres localement) et les terrains avoisinants conservent fréquemment l'empreinte de leurs anciennes divagations.

Plus d'une vingtaine de combes, ravins et thalwegs drainent le ruissellement sur le territoire de Saint-Clair-du-Rhône. En période sèche, leurs écoulements se tarissent totalement.

2.3.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DE LA COMMUNE

▪ **LE RHONE**

Le Rhône constitue la limite Ouest de la commune : il couvre environ 5% de la superficie communale. D'une longueur totale de 810 km, ce fleuve prend sa source dans le glacier du Rhône, en Suisse, et se jette dans la mer Méditerranée, dans le delta de Camargue. Il se caractérise par un débit moyen annuel, calculé sur 74 ans à Givors, de 1 030 m³/s.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) possède la concession d'une large partie des berges sur la commune et de certains ouvrages liés au fleuve.

▪ **LE SALUANT**

Le ruisseau du Saluant est un petit affluent de la rive gauche du Rhône, qui s'écoule environ 10 km au Sud de Vienne depuis Reventin-Vaugris jusqu'à Saint-Clair-du-Rhône. Il traverse la commune d'Est en Ouest. Son bassin versant s'étend, en plus des communes précédemment citées, sur les communes de Saint-Prim, Chonas-l'Amballan, les Côtes-d'Arey et dans une moindre mesure sur Auberive-sur-Varèze et Cheyssieu. Il totalise 19 km² de superficie au niveau de Saint-Clair-du-Rhône, dont plus de 50% couvert de loess (argiles et limons éoliens) connus pour leur imperméabilité. Le débit de la rivière se constitue peu à peu à la faveur d'une vaste zone d'émergences dans le secteur de la source du Val qui Rit. Ce n'est qu'à partir de là que le Saluant est cartographié comme un cours d'eau pérenne sur les documents cartographiques IGN, malgré un lit bien présent et un écoulement permanent encore quelques kilomètres en amont.

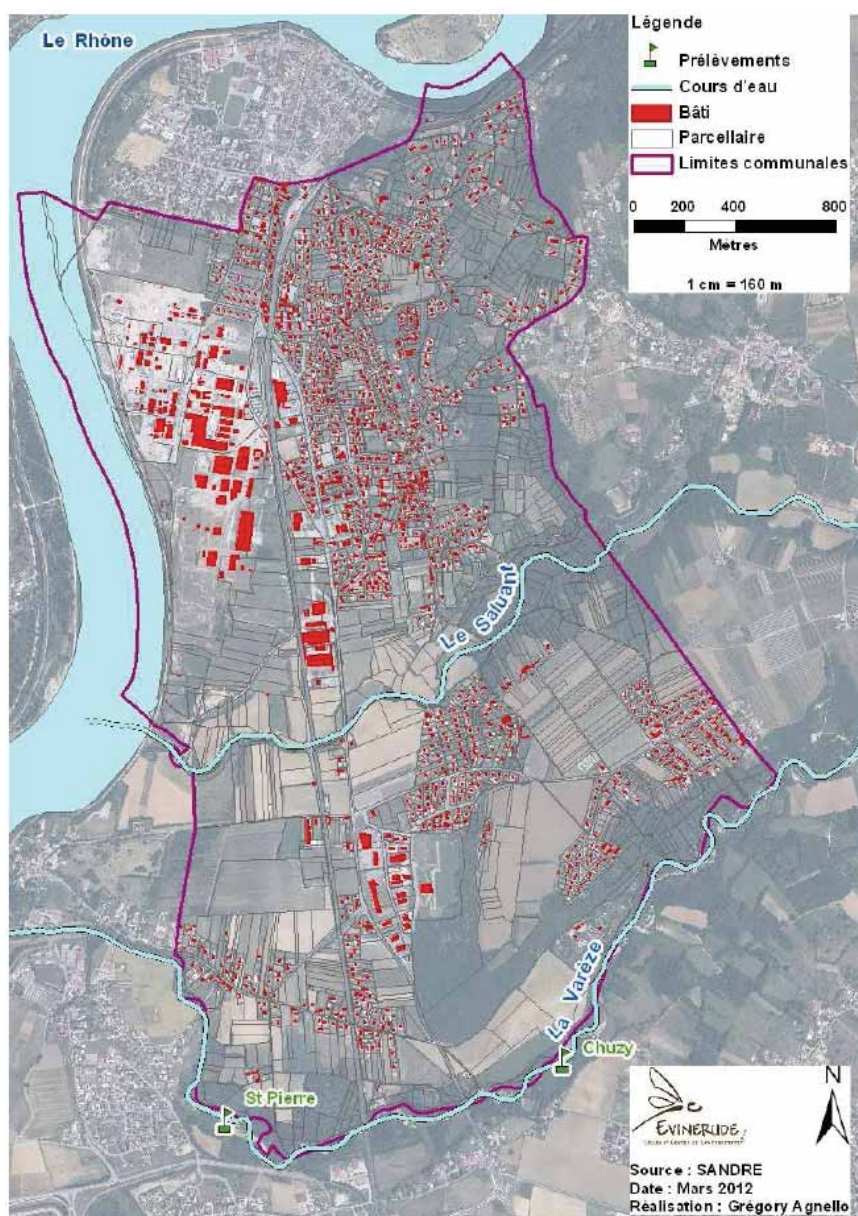
▪ **LA VAREZE**

La Varèze est un cours d'eau « naturel », qui constitue la limite Sud de la commune, dont les débits d'étiage peuvent être presque nuls et ceux de crue centennale proches de 160 m³/s (GEOPLUS, 2002). Deux points le singularisent :

- l'instabilité de son profil en long comme en travers, les méandres et la divagation des chenaux sur certains tronçons bouleversant son cours à chaque crue de forte ampleur
- la surface considérable de ses champs d'expansion lors des débordements, accentuée par l'arrivée des eaux de ruissellement du versant

Le bassin versant de la Varèze est essentiellement constitué d'alluvions fluviales wurmiennes (petits galets de roches calcaires, métamorphiques et éruptives, emballés dans une matrice sableuse). Sur l'intégralité de son parcours, de nombreux méandrages, ruptures de méandres et changements de lits sont à dénombrer. Sur la traversée de la commune, le lit majeur de la rivière est très large, pouvant atteindre 300 à 400 mètres dès la crue décennale.

² Eléments extraits de la notice de présentation de la carte des aléas – Alpes Géo Conseils – Février 2014



Réseau hydrographique

2.3.3. LA QUALITE DES COURS D'EAU

La qualité des eaux se mesure suivant 2 grands types de méthodologie :

- La première consiste aux relevés physico-chimiques de plusieurs constantes : température, salinité, pH, oxygénation, polluants, etc. Elle permet d'avoir une qualité du cours d'eau à un instant T
- La seconde est un relevé d'espèces animales ou végétales. Le plus connu de ces indices est l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui conclue sur la qualité en fonction de la densité et de la rareté des espèces d'invertébrés rencontrées dans le cours d'eau analysé

Un second indice complémentaire, l'IBD (Indice Biologique Diatomées), inventorie la flore et plus particulièrement les diatomées (algues microscopiques siliceuses).

Ces méthodes permettent de conclure sur la qualité écologique du cours d'eau, qui, au-delà de la détection d'un polluant, permet également de connaître la qualité des habitats, des débits ainsi que des autres conditions favorisant ou non l'installation des espèces faunistiques et floristiques.

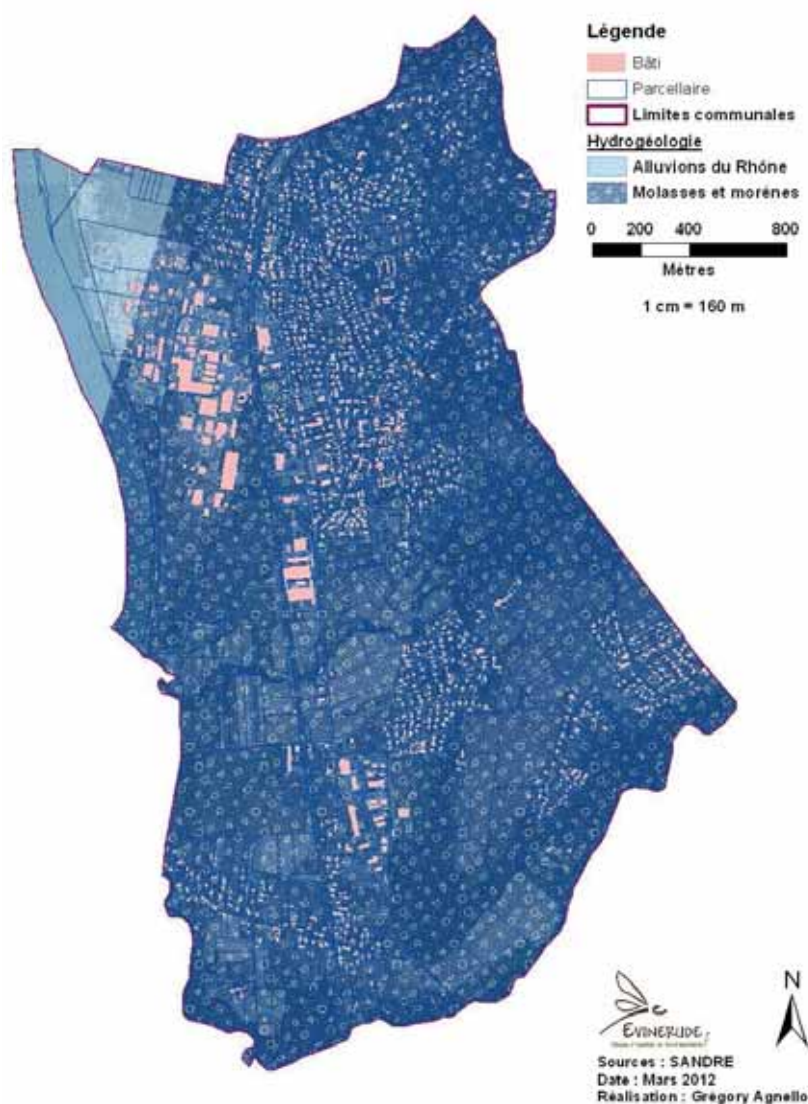
Un cours d'eau non pollué peut donc avoir une bonne qualité physico-chimique mais une mauvaise qualité écologique s'il ne permet pas le développement de la faune et de la flore. Ces 2 méthodologies sont donc complémentaires pour connaître au mieux la qualité d'un cours d'eau.

Pour la Varèze, une étude du Conseil Général de l'Isère conduite en 2012 indique que l'état physico-chimique du cours d'eau apparaît « moyen » et l'état biologique général « bon » à hauteur de la commune de Saint-Clair-du-Rhône.

Aucune étude récente n'est disponible pour le Saluant.

2.3.4. L'HYDROGÉOLOGIE

La commune est concernée par 2 grands types de sols pour la circulation des masses d'eau : les "Alluvions du Rhône" et les "Molasses et morènes". Les alluvions sont souvent des réserves d'eau importantes, d'où la présence des puits de captage à cet endroit. Cet aquifère est donc à protéger prioritairement.



La commune est entièrement inscrite dans le périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, définies par l'arrêté du Préfet de Région du 28 juin 2007. Ce classement n'est pas remis en question dans le projet de révision de la cartographie de 2016. La qualité des eaux souterraines est donc à surveiller très régulièrement.

2.3.5. LES DIRECTIVES DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

La commune ne fait partie ni d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ni d'un contrat de rivière. Elle est en revanche inscrite dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 décembre 2015, qui englobe l'ensemble du quart Sud-Est de la France.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques superficiels et souterrains et dans sa version 2016-2021, il intègre les objectifs environnementaux suivants :

- l'atteinte d'un bon état des eaux en 2021
- la non détérioration des eaux de surface et des eaux souterraines
- la réduction ou la suppression des substances dangereuses
- le respect des normes et objectifs dans les zones où existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen

La non dégradation de l'état des milieux aquatiques est un objectif environnemental majeur de la Directive Cadre sur l'Eau et devient un principe sur lequel repose la gestion équilibrée et durable des milieux et de la ressource, en synergie avec les principes de prévention, de préservation et de précaution.

La dégradation d'une masse d'eau n'est pas compatible avec les principes généraux de la directive cadre sur l'eau sauf sous certaines conditions détaillées dans les articles 4.6 et 4.7. La stratégie générale relève de l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE qui contribuent, au travers de leurs dispositions, à la non dégradation. Les actions s'appuient également sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance du bassin et le réseau de sites de référence. Malgré le risque de compromettre l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau, les projets relevant de l'intérêt général sont pris en compte par la directive qui admet des exceptions. Une liste des projets est établie par le Préfet coordonnateur de bassin et incluse dans le SDAGE ; ceux-ci ne sont cependant pas exempts de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires pour la réduction voire la compensation des impacts sur les milieux.

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé
- préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre leur équilibre quantitatif
- ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- préserver la santé publique
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructure et les politiques de développement économique

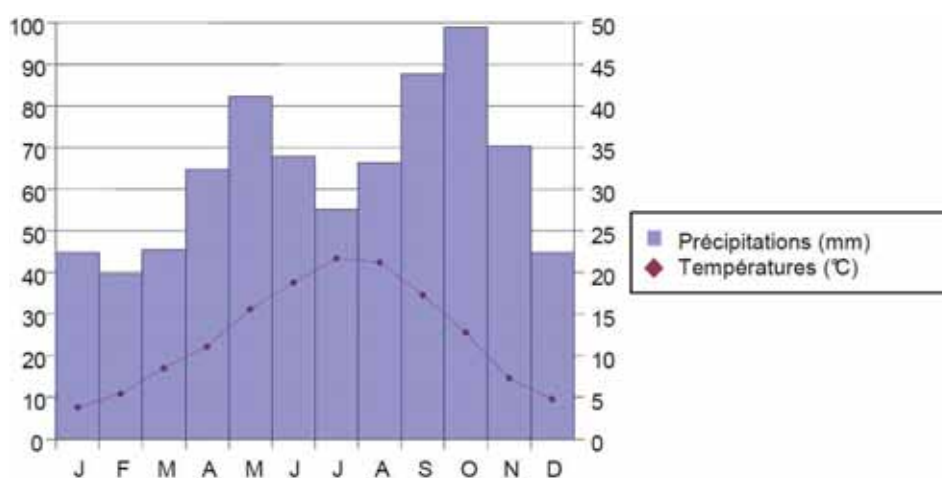
- intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, biocarburants, hydroélectricité...
- anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper le principe de non dégradation pour les nouveaux ouvrages.

2.4. LE CLIMAT

La vallée du Rhône est caractérisée par un climat continental avec une légère influence climatique méditerranéenne remontant par la vallée du Rhône. La commune est soumise au mistral, vent à dominance Nord-Sud, accentué par le goulot d'étranglement formé par les Alpes d'un côté et le Massif Central de l'autre. L'air plus doux de la Méditerranée remonte occasionnellement le long de la vallée du Rhône et ce conflit avec le mistral donne parfois lieu à de fortes précipitations au printemps et à l'automne, ainsi qu'à des orages en été et de la neige en hiver.

Le poste météorologique le plus proche se situe de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf. Il témoigne d'une pluviométrie moyenne annuelle de 767.8 mm. La répartition des précipitations le long de l'année est assez irrégulière avec des pics au printemps et à l'automne (respectivement 82.3mm et 98.9mm). La température moyenne observée est de 12.3°C, avec une douceur ressentie en hiver (3.8°C de moyenne en janvier) tandis que l'été est assez chaud (21.4°C). Cela a pour double conséquence un nombre de jours de gel restreint (52) et à l'opposé une période de végétation relativement longue.



Graphique des précipitations et températures annuelles de la station de Saint-Pierre-de-Bœuf (1971-2000)

3. LES RISQUES

3.1. LES RISQUES NATURELS

La commune dispose de plusieurs documents informant de la présence de risques naturels sur le territoire :

- Carte des aléas naturels – hors inondation par la Rhône, réalisée en juillet 2014
- Atlas des zones inondables (AZI) de la rivière la Varèze réactualisé par Géoplus en mai 2006
- Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du 27 août 1986
- Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée
- Atlas des zones inondables (AZI) de la Varèze de 2006 qui informe sur la nature des risques et leur niveau d’intensité. Il comporte une carte et un rapport de présentation
- Divers arrêtés de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boue, glissement de terrain et tempête)
- Plan séisme du 1^{er} mai 2011 qui classe la commune en zone de sismicité 3

3.1.1. LA CARTE DES ALEAS (HORS INONDATION PAR LE RHONE)

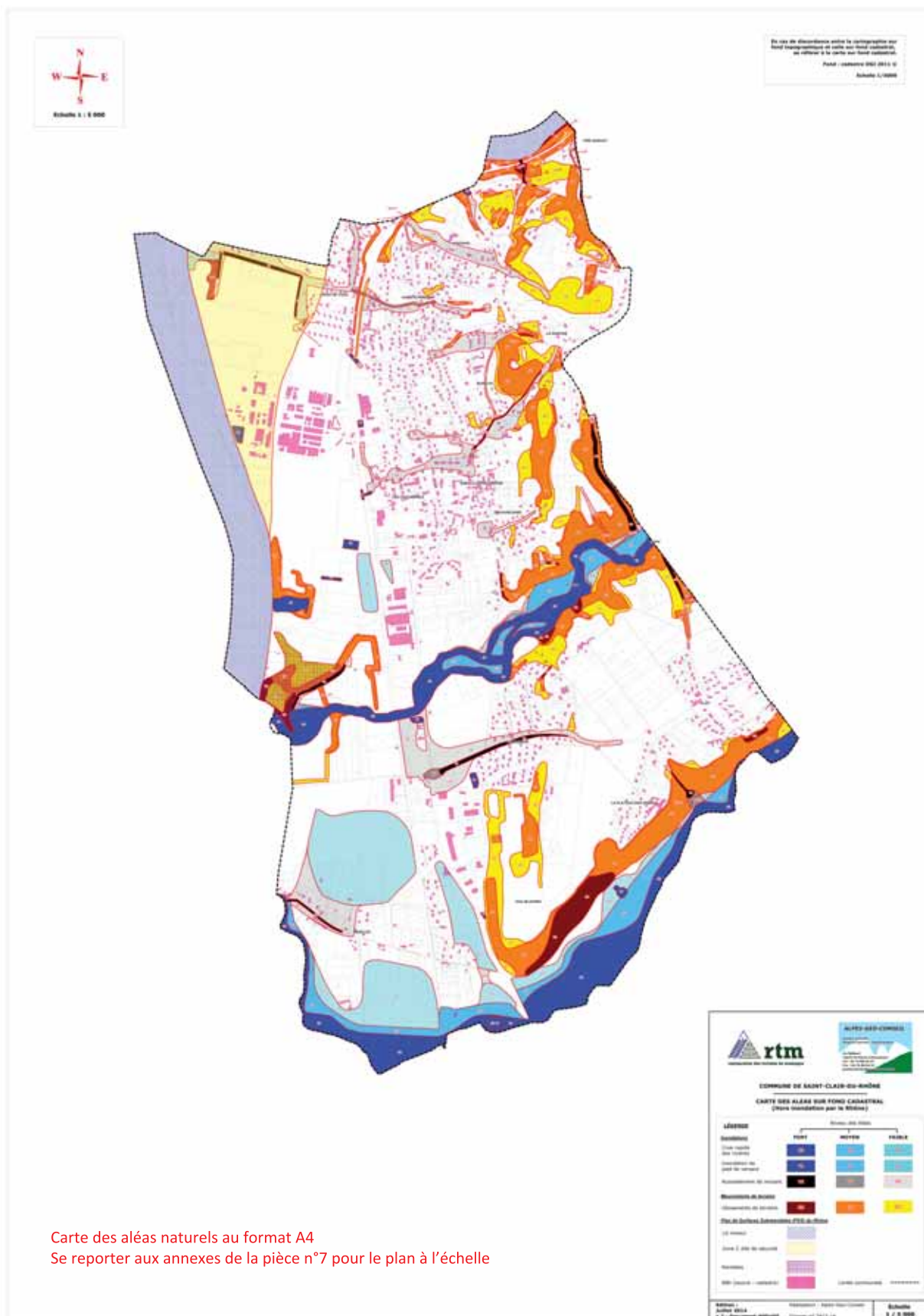
Ce document de juillet 2014 a été réalisé par Alp’Geoconseil sous assistance à maîtrise d’ouvrage RTM. Il informe sur la nature des risques et leur niveau d’intensité. Il comporte une carte au 1/10 000^e et un rapport de présentation.

3 types de risque sont recensés par la carte :

- Les mouvements de terrain : glissements de terrain/solifluxion/coulées boueuses et chutes de pierres et de blocs
- Les inondations (hors crue du Rhône)
- Les surfaces submersibles du Rhône (report des secteurs du PSS)

Selon l’étude conduite pour élaborer cette carte, la commune est soumise à 4 menaces principales :

- Les grandes rivières de la commune, le Saluant et la Varèze, sont susceptibles de déborder sur la quasi-totalité de leur linéaire provoquant des inondations généralisées dans les terrains environnants. Quelques secteurs bien identifiés présentent un risque annuel
- Les combes et fossés d’écoulement qui peuvent également être inondés lors de crues importantes
- L’instabilité de la couche argileuse, présente sur des pentes moyennes à fortes la commune, pouvant amener à des glissements de terrain brutaux voire des coulées de boue
- La présence de ruissellements sur une grande partie du plateau cultivé et dans les ruelles, voies communales et de vastes zones plus en aval, à l’occasion de gros orage décennal

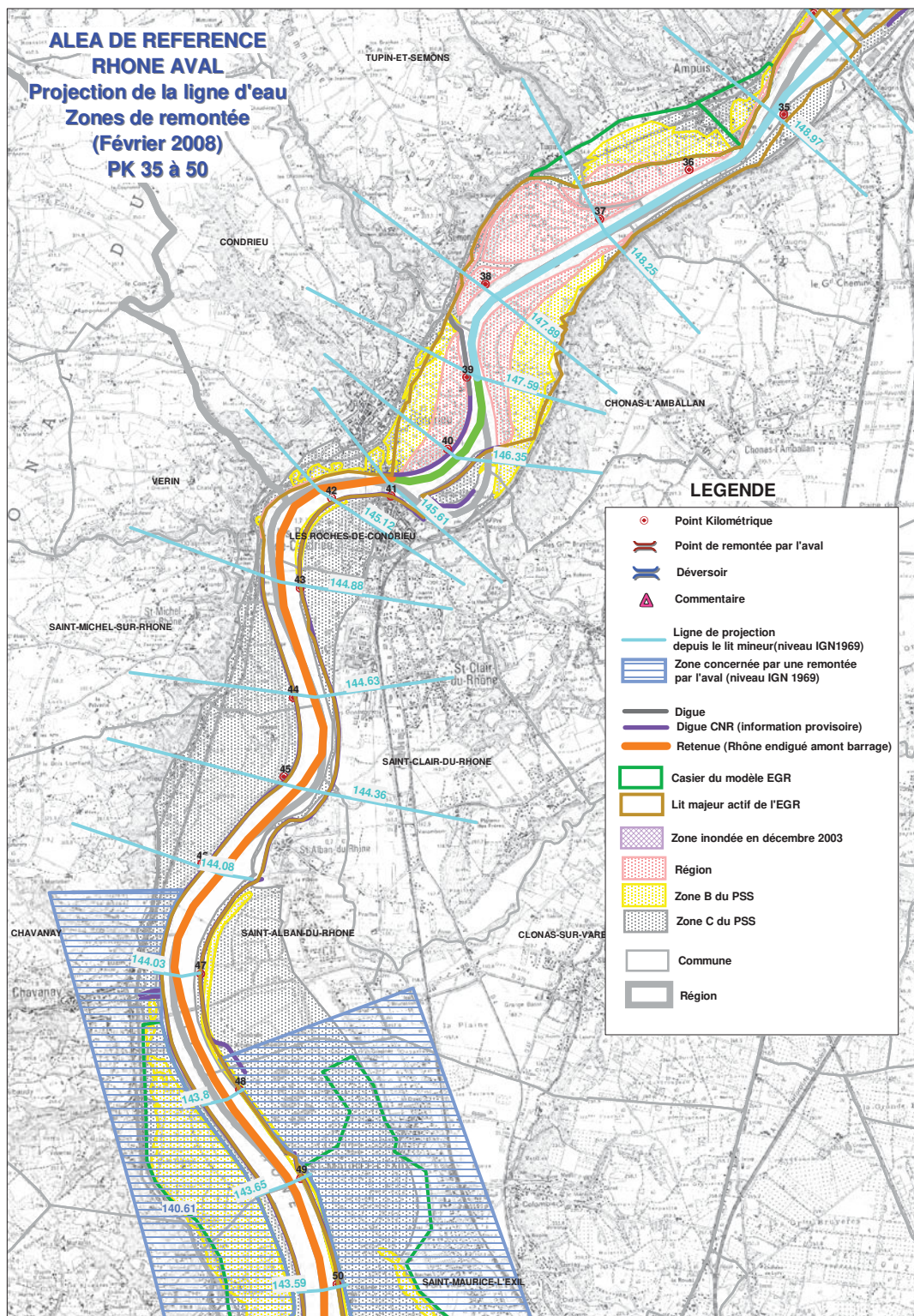


Carte des aléas naturels au format A4
Se reporter aux annexes de la pièce n°7 pour le plan à l'échelle

Carte des aléas sur fond topographique IGN

3.1.2. LE PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES (PSS)

La commune est concernée par le PSS du Rhône en aval de Lyon approuvé le 27 août 1986. Ce plan vaut Plan de Prévention des Risques (PPR) et est servitude d'utilité publique.



Plan des aléas Rhône aval comportant le zonage du plan des surfaces submersibles (PSS)

Le PSS classe une partie de la commune en zone C dite de sécurité. Ce zonage impose le dépôt d'une déclaration préalable (DP) pour l'établissement ou la modification de tous ouvrages susceptibles de

faire obstacle à l'écoulement des eaux. La zone C comporte néanmoins un grand nombre d'ouvrages dispensés de DP (clôtures, murs, haies et plantations, les constructions de bâtiments dont la surface n'excède pas 10m², etc. Cf. Décret du 27 août 1986 portant approbation du PSS, article 3).

3.1.3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est un outil de mise en œuvre de la Directive Inondation pour la période 2016-2021 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il traite de la protection des biens et des personnes et vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il est révisé tous les 6 ans en même temps que le SDAGE. Le PGRI traite de façon générale de la protection des personnes et des biens sur tout type d'inondation :

- Propose un cadre pour réglementer l'urbanisation et la construction en zone inondable
- Traite de la gestion des digues, du rétablissement du fonctionnement naturel des rivières
- Porte également sur la gestion de crise et l'information à la population

Le PGRI encadre les documents d'urbanisme, les outils de prévention des risques d'inondation (Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Plan Rhône, Plan Communal de Sauvegarde (PCS),...) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit traduire localement les actions à mettre en place pour répondre aux 3 objectifs prioritaires de la SNGRI :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Le PGRI est opposable :

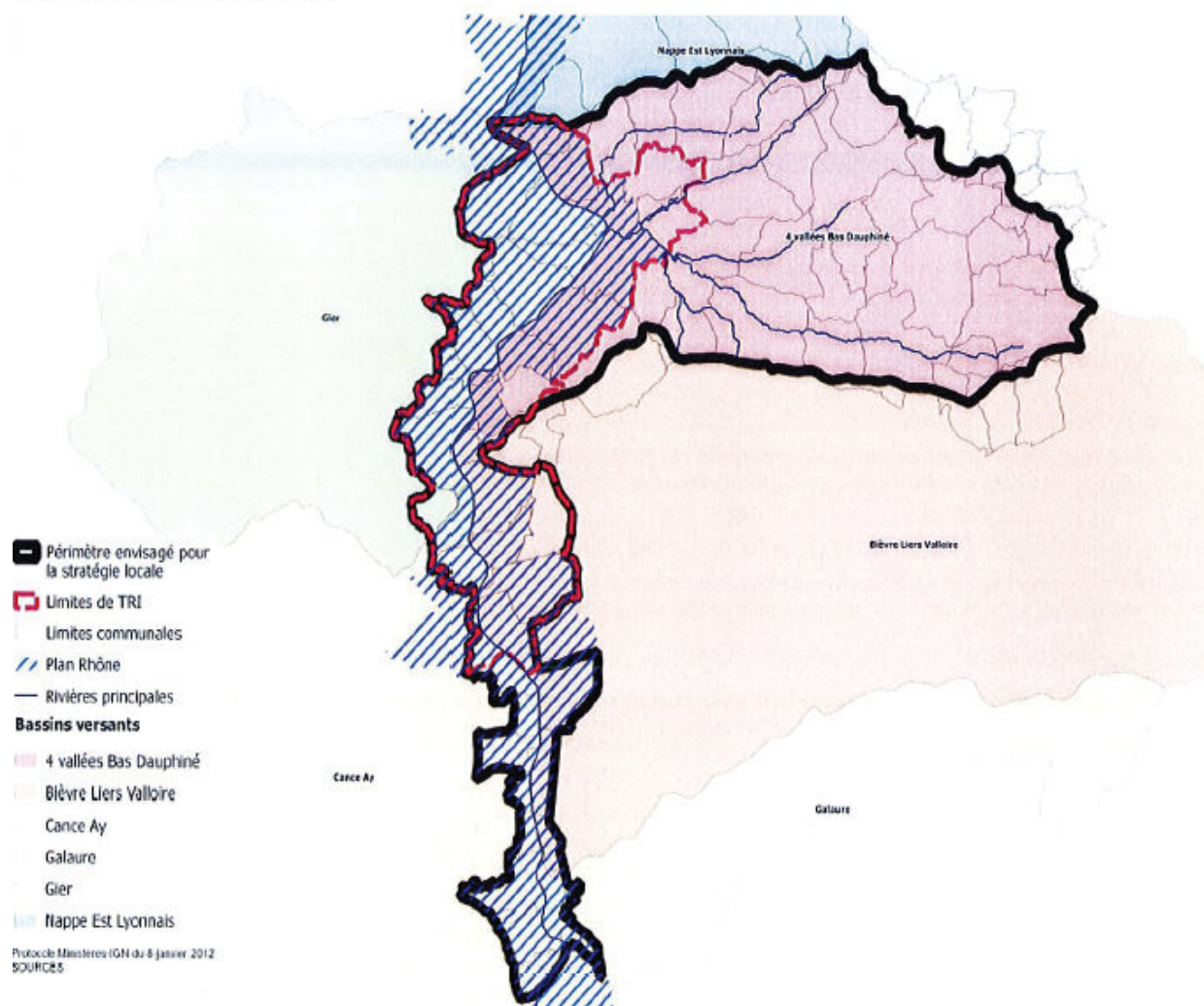
- aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRI
- aux documents d'urbanisme (SCoT, etc.). Le SCOT doit être compatible avec les objectifs, orientations fondamentales et dispositions du PGRI
- aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau (police des installations classées, autorisations et déclarations au titre de la police de l'Eau)

Cependant, le PGRI n'est pas opposable à des décisions administratives autres (permis de construire, etc.).

La commune de Saint Clair du Rhône est classée en risque important et fait partie du périmètre du TRI de Vienne où des enjeux spécifiques sont mentionnés (30 communes concernées). Le TRI de Vienne concerne le débordement du Rhône et de la Gère. Pour le Rhône, il correspond au secteur situé en aval du barrage de Pierre-Bénite et comprend 3 biefs de la CNR. Au niveau de Vienne et Pont-Evêque, le TRI est concerné par le cours d'eau de la Gère.

Les objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation



Stratégie locale et TRI de Vienne – Note de présentation du projet de PGRI – CCPR – Mars 2015

D'après le Porter à Connaissance des cartes du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne, édité par le Préfet le 02 février 2016, la présence d'une digue d'aménagement hydroélectrique de la Compagnie Nationale du Rhône justifie la prise en compte d'une bande de sécurité (ou zone de sur-aléa) derrière cet ouvrage. Cette bande est considérée comme inconstructible. Lorsque le projet d'aménagement est incompatible avec la présence de la zone de sur-aléa, l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme doit être appliqué.

3.1.4. LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE REPERTORIES SUR LA COMMUNE

La commune a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des « tempêtes », « inondations et coulées de boue » et « glissements de terrain » depuis 1982.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	23/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	25/10/1999	25/10/1999	03/03/2000	19/03/2000

Inondations et coulées de boue	10/06/2000	11/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	04/09/2008	04/09/2008	05/11/2008	07/11/2008

Prim.net

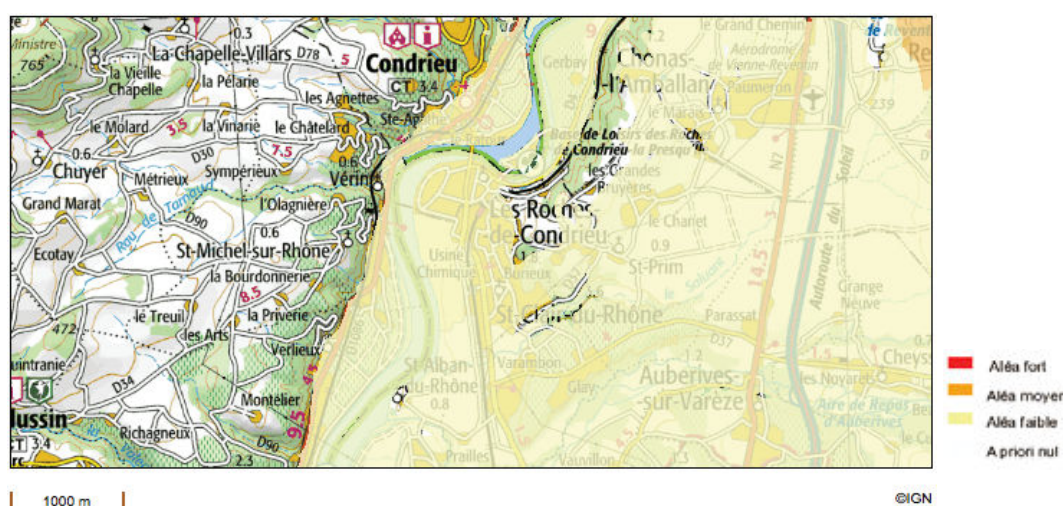
3.1.5. LES BARRAGES CONCEDES OU CONCESSIONNAIRES

Le territoire de la commune est concerné par l'onde de submersion définie dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage du Vouglans situé sur la rivière d'Ain, dans le département du Jura. Le calcul de cette onde a été établi à partir de données relatives aux vallées concernées et dans l'hypothèse d'une rupture totale et instantanée du barrage entraînant la rupture totale des barrages aval sous l'effet de l'onde.

3.1.6. LE RISQUE DE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

La cartographie départementale de l'aléa retrait - gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention des risques.

Située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses, la commune de Saint-Clair-du-Rhône est concernée par des zones de susceptibilité faible au retrait-gonflement des argiles.



Aléa retrait/gonflement des argiles

La prise en compte du risque lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans les zones affectées n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais nécessitera l'adoption de règles constructives particulières telles que la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction, etc.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

3.1.7. LE RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune de Saint-Clair-du-Rhône en zone de sismicité 3 « Aléa modéré ». Ce décret est applicable depuis le 1er mai 2011.

Catégorie d'importance	Description
I 	■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Les catégories de bâtiments - La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments –

MEDDTL – Janvier 2011

3.1.8. LE RISQUE INCENDIE – FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par l'existence d'un aléa feux de forêts.

3.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

3.2.1. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune de Saint-Clair-du-Rhône est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements ADISSEO France SAS (Chimie, phytosanitaire, pharmacie) et TOURMALINE Real Estate (ex-entrepôt de produits dangereux).

Le PPRT est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu.

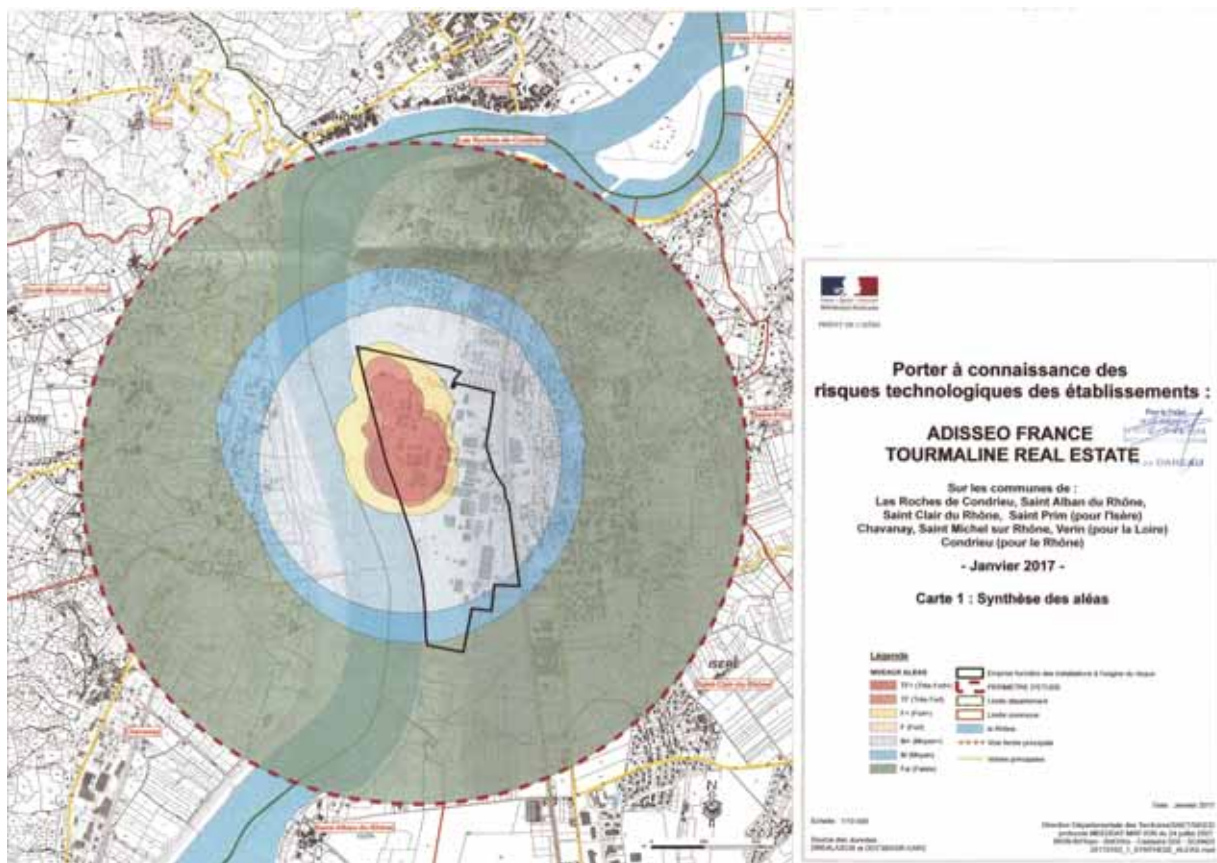
Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre.

En fonction du type des risques, de leur gravité, de leur occurrence, les PPRT permettent de :

- délimiter des zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions (chambre de confinement,...). Dans ces zones, un droit de préemption urbain peut être instauré
- délimiter, à l'intérieur de ces zones, des secteurs où, à raison de l'existence de risques importants de certains accidents présentant un danger grave pour la vie humaine, les collectivités locales peuvent instaurer un droit de délaissement des bâtiments ou de parties de bâtiments existants à la date d'approbation du PPRT. La possibilité peut donc être ouverte aux propriétaires riverains d'obliger la collectivité à acquérir leur bien et la valeur du bien est appréciée sans tenir compte de la dépréciation supplémentaire éventuelle
- délimiter, à l'intérieur de ces zones, des secteurs où, en raison de l'existence de danger grave pour la vie humaine, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation pour cause d'utilité publique par les collectivités locales lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations qu'il faudrait mettre en œuvre s'avèrent impossibles ou plus coûteux que l'expropriation
- prescrire les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du PPRT, mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais déterminés par le PPRT
- définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, voies de communication, terrains de camping ou stationnement de caravanes pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs

Le PPRT vaudra servitude d'utilité publique dès son approbation. Cela peut affecter directement l'utilisation des sols et les PLU doivent respecter les servitudes.

Le PPRT de Saint-Clair-du-Rhône a été prescrit par arrêté préfectoral le 09 février 2012 (arrêté n°2012040-0010). En raison de difficultés d'avancement de l'étude, un arrêté préfectoral a été pris le 08 août 2013 pour porter prolongation du délai d'approbation du PPRT jusqu'au 09 août 2014. L'établissement TOURMALINE a par ailleurs cessé son activité.



PPRT de Saint-Clair-du-Rhône – PAC du Préfet de janvier 2017

Selon les informations disponibles dans le Porter à Connaissance du Préfet de janvier 2017: la carte des enveloppes des aléas tous types d'effets confondus inclus une large partie de la commune dans les secteurs exposés. Le territoire est très largement concerné par la zone d'aléa faible, à l'intérieur de laquelle il n'y a pas de restriction d'urbanisme, ni de prescriptions ; la mise en place de dispositifs de protection est recommandée. Une grande partie du centre ville est classée en zone Moyen ainsi que Moyen +, à l'intérieur desquelles il est possible de construire sous conditions (maintien d'une densité faible de construction, mise en œuvre de prescriptions techniques, interdiction des ERP difficilement évacuables,...). Aucune zone résidentielle n'est classée en zone d'aléas Fort ou très Fort.

3.2.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Par définition, les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont l'explosion, l'incendie et le nuage toxique.

À chaque ouvrage correspond des prescriptions en matière d'urbanisme qui lui est propre. Ces préconisations sont complétées par des prescriptions nationales relatives à la densité d'occupation et entérinées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

La commune de Saint Clair du Rhône est concernée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses.

▪ **LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL SOUS PRESSION, EXPLOITES PAR LA SOCIETE GRTGAZ**

Le territoire de la commune est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression (ouvrages traversant la commune ou dont les zones d'effets atteignent la commune), exploitées par la société GRTgaz :

- Mions – Saint-Sorlin – Le Péage (DN 100 – PMS 67,7 bar)
- Alimentation St-Clair-du-Rhône DP (DN 100 – PMS 67,7 bar)
- Alimentation St-Clair-du-Rhône CI (DN 100 – PMS 67,7 bar)
- Alimentation St-Clair-du-Rhône CI (DN 150 – PMS 67,7 bar)
- Installations annexes :
 - Saint Clair du Rhône CI CASPER G.I.E
 - Saint Clair du Rhône DP

Des bandes de servitudes fortes sont associées aux ouvrages présents (hors installations annexes) :

- Pour l'ouvrage Mions – Saint-Sorlin – Le Péage (DN 100) : bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de **4 m de largeur totale** (2 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
- Pour les ouvrages Alimentation St-Clair-du-Rhône DP (DN 100), Alimentation St-Clair-du-Rhône CI (DN 100) et Alimentation St-Clair-du-Rhône CI (DN 150) : bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de **4 m de largeur totale**

Par ailleurs, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel haute pression, différentes mesures doivent être respectées aux abords des ouvrages (bandes de servitude SUP 1, SUP 2 et SUP 3).

▪ **LA CANALISATION DE TRANSPORT DE PROPYLENE, EXPLOITEE PAR LA SOCIETE TRANSUGIL PROPYLENE (DUP du 26/02/1971)**

Cette canalisation est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Des bandes de servitudes doivent être respectées aux abords de la canalisation :

- Bande de servitude forte non aedificandi et non plantandi : 5 m (Loi n°65-498 du 12 juin 1965 articles 2 et 3 ; décret n°65-881 du 18 octobre 1965 article 17)
- Bande de terrain de 10 m de large pour les servitudes de passage (décret n°65-881 du 18 octobre 1965 article 17 et arrêté ministériel du 1^{er} juin 1971 d'approbation des caractéristiques de l'ouvrage)
- Bande de terrain de 10 m de large non plantandi dans les zones forestières (décret n°65-881 du 18 octobre 1965 article 17)

De plus, en application de la circulaire du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses UNIQUEMENT JUSQU'À ANNEXION AU PLU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE INSTAURÉES PAR ARRÊTÉ PREFERCTORAL LIÉES À CET OUVRAGE, si le maire envisage de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers pour la vie humaine, il devra prendre a minima les dispositions suivantes :

- Dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (IRE) : les maires doivent informer le transporteur des projets de constructions le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact du projet sur son ouvrage, et gérer un éventuel changement de la catégorie de l'emplacement de la

canalisation (« scénario réduit ») en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant

- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (PEL) :
 - le maire doit informer le transporteur des projets de constructions le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact du projet sur son ouvrage, et gérer un éventuel changement de la catégorie de l'emplacement de la canalisation (« scénario réduit ») en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant
 - pour les projets de création ou d'extension d'établissements recevant du public (ERP) ou d'immeuble de grande hauteur (IGH), doit être établie préalablement au dépôt de permis de construire une analyse de compatibilité prévue par l'article R.555-30b du Code de l'Environnement
 - la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, la construction ou l'extension de bâtiments de grande hauteur, sont proscrites (périmètre pouvant être restreint en cas de mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées)
- Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (ELS) : la construction ou l'extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes est en outre interdite (périmètre restreint en cas de mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées)

	ZONE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL)	ZONE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS)
CANALISATION DE TRANSPORT DE PROPYLENE	150 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) ou 30 m en cas de mise en place d'une barrière physique de protection	120 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) ou 25 m en cas de mise en place d'une barrière physique de protection

■ LES AUTRES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est par ailleurs concernée par deux autres canalisations :

- **La canalisation de transport d'aldéhyde méthylthiopropionique (AMTP)**, exploitée par la société ADISSEO France SAS Cette canalisation a été déclarée d'intérêt privé par décret du 18/10/1965.

Les risques engendrés en cas de perte de confinement de la canalisation, soit à la suite d'une corrosion, soit par agression par un engin de terrassement, sont une contamination des sols, des eaux souterraines ou superficielles par l'AMTP.

Ce produit sous forme liquide à pression et température ambiante est classé nocif et irritant par inhalation, contact avec la peau et ingestion. La toxicité par inhalation est très faible, compte tenu de la faible volatilité de ce liquide.

Le produit est par ailleurs peu inflammable ; à température ambiante l'explosivité des vapeurs n'est pas à craindre. En outre, il dégage une odeur très désagréable permettant de déceler sa présence, y compris dans l'eau, à partir de très faibles teneurs.

Les risques présentés ne nécessitent pas, sur le plan de l'urbanisation, de prévoir une zone de vigilance au voisinage de cet ouvrage.

- **Une canalisation de gaz Branchement « ACER » DN 70, hors-service**, qui ne génère plus de contrainte d'urbanisation au titre de l'arrêté du 05 mars 2014 modifié mais nécessite toujours une demande de renseignement et une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au Décret 91-1147.

Reste associée à cet ouvrage une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 4 m de largeur totale.

3.2.3. LE RISQUE NUCLEAIRE

L'extrême Sud de la commune est situé dans la zone d'effets des accidents à cinétique rapide d'un rayon de 2 km centré sur chacun des réacteurs de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône / Saint-Maurice.



**Zone d'effet des accidents à cinétique rapide du CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice – Source :
éléments techniques du PAC du CNPE – ASN – Septembre 2010**

Dans ce périmètre, très peu habité sur la commune, le rejet radioactif peut se propager dans les quelques heures qui suivent un accident : la population doit pouvoir être évacuée rapidement. Il

convient donc que les projets n'entravent pas la bonne mise en œuvre des mesures de protection en cas d'accident (mise à l'abri rapide, évacuation et/ou prise de comprimés d'iode).

3.2.4. LES ICPE

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône : Prayon, Adisséo France et Tourmaline Real Estate, ces deux dernières étant également classées « Seveso seuil haut ». Elles sont ou étaient toutes situées dans la zone industrielle le long du Rhône.

CHAPITRE 2.

LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

1. LES PAYSAGES

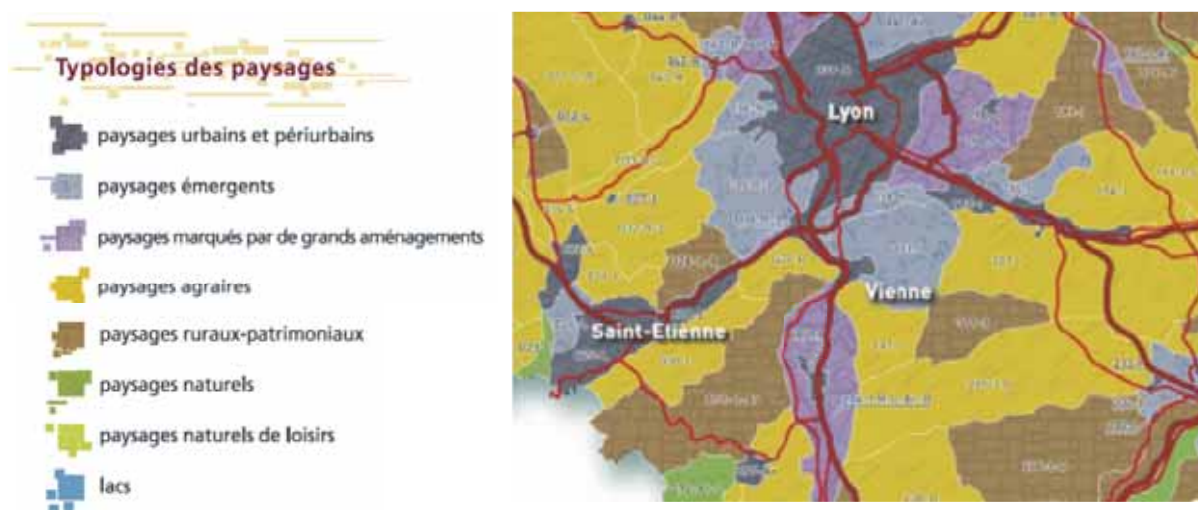
Le paysage correspond à une réalité physique : il est formé d'éléments naturels, tels que le relief, le sol, la végétation qui, sous l'influence des facteurs climatiques, forment des écosystèmes différents. Il résulte de l'occupation et de l'utilisation des espaces naturels par les hommes. Ils sont les témoins de pratiques rurales traditionnelles des époques lointaines à notre époque actuelle : l'homme a toujours composé avec les éléments naturels pour occuper et aménager l'espace, créant ainsi la diversité des paysages.

La loi du 08 janvier 1993 dite loi « Paysage » renforce l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les PLU :

- Elle a permis d'appréhender une approche du paysage à l'échelle de la commune et non pas simplement à celle de la parcelle ou du projet
- Elle a conduit à l'identification dans les PLU d'éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Elle a étendu le champ d'application des espaces boisés classés (arbres isolés, haies et réseaux de haies, plantations d'alignement,...)

1.1. LA PLACE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE DANS LES PAYSAGES RHONE-ALPINS

La région Rhône Alpes a effectué une étude globale de ses paysages, qui a caractérisé sept « familles » de paysage. Il s'agit de grands ensembles correspondant à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur. Ces familles sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Leurs définitions répondent aux problématiques de la Convention Européenne du Paysage, à savoir : la définition des caractéristiques paysagères, les représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques, les outils réglementaires ou contractuels existants.

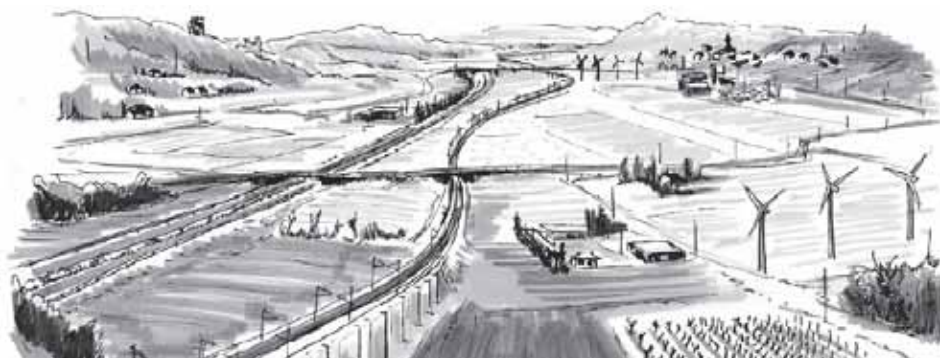


« Les 7 familles de paysage en Rhône-Alpes »

La commune se situe dans l'entité paysagère de la Vallée du Rhône, au Sud de Vienne, classée en tant que « *paysage marqué par de grands aménagements* ». Cette classification sous-tend :

- Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, qui marque la perception

- Essentiellement des fonds de vallées, où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes THT, voies ferrées,...
- Des axes qui abritent des témoins d'occupations anciennes, qui disparaissent au fil des aménagements successifs
- Des modalités d'appréciation des paysages qui diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'utilisateur des infrastructures ou le riverain

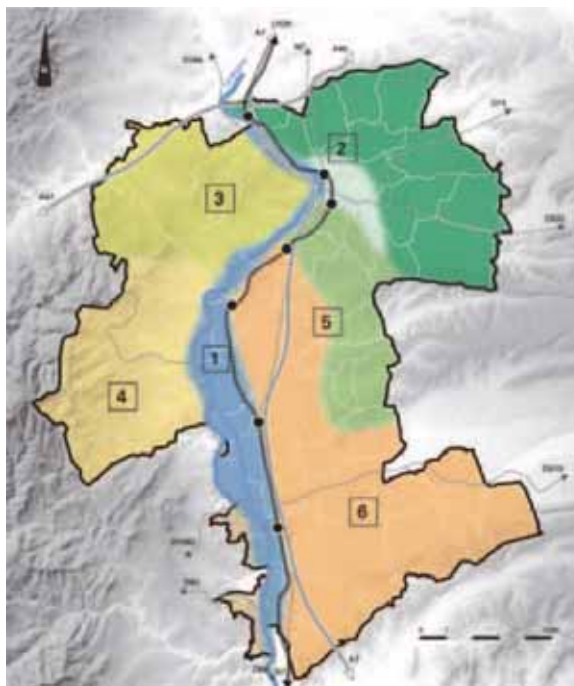


Le paysage marqué par de grands aménagements (source : Les 7 familles de paysage en Rhône-Alpes)

1.2. LA PLACE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE DANS LE SCoT DES RIVES DU RHONE

Le Rhône qui traverse le territoire du Nord au Sud forme une entité relativement harmonieuse et joue un rôle de continuité paysagère. D'Est en Ouest, le paysage est contrasté et les reliefs importants (de 100 à 1 500 m) permettent d'avoir une vision large du territoire. La vallée du Rhône assure au niveau local un trait d'union entre l'ensemble des entités géographiques et paysagères du territoire.

Sur le territoire du SCoT approuvé en mars 2012 ont été caractérisées 6 entités paysagères majeures, dont l'entité n°1 « La Vallée du Rhône et les coteaux » et l'entité n°5 « Le Roussillonnais et ses plateaux » auxquelles appartient la commune.



Entités paysagères définies par le SCoT des Rives du Rhône

1. La Vallée du Rhône et les coteaux / 2. Vienne et le pays Viennois (les Balmes et les 4 vallées) / 3. Le plateau de Condrieu / 4. Le plateau de Pélussin / 5. Le Roussillonnais et les Balmes / 6. La vallée de la Bièvre

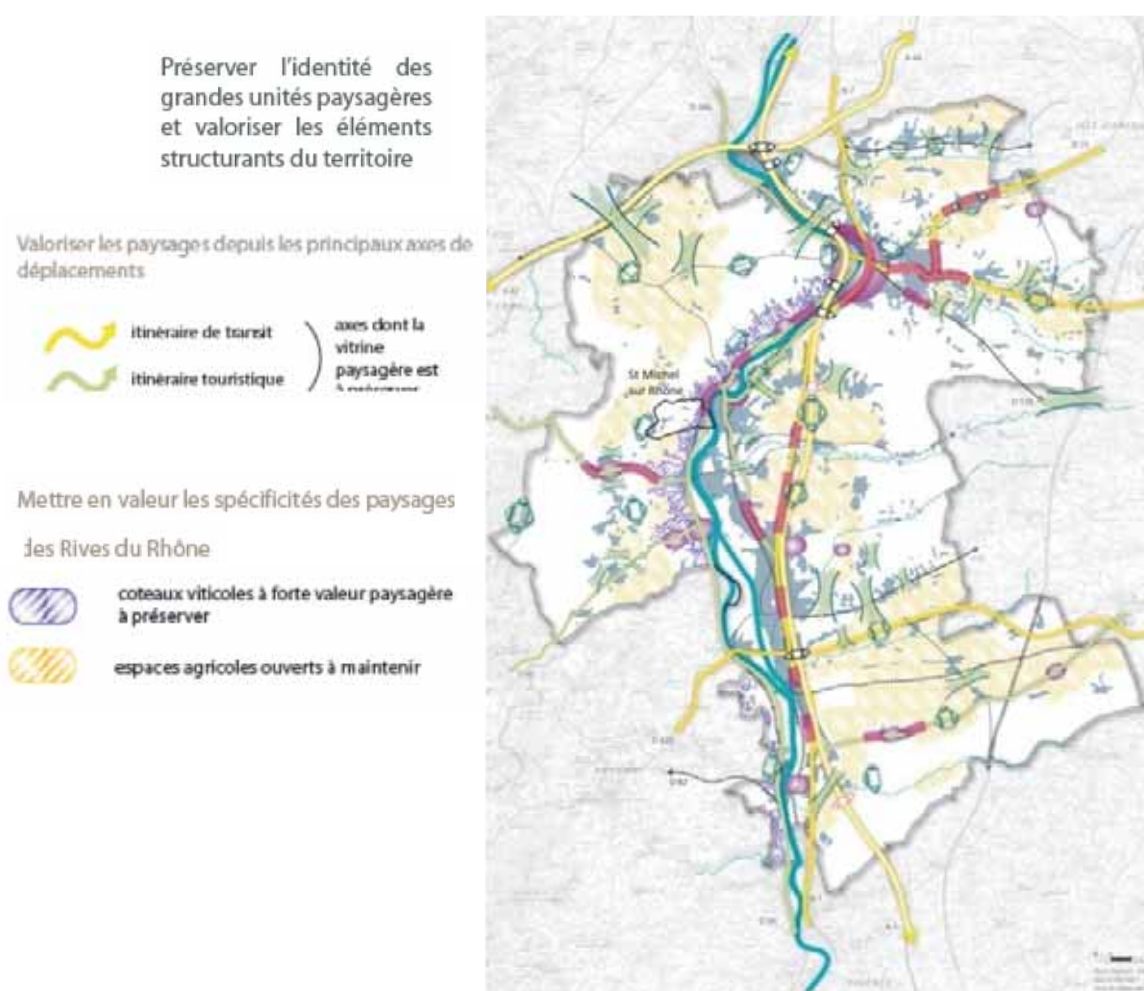
D'une manière globale, les enjeux définis le SCoT en matière de patrimoine paysager et architectural sont :

- Garantir la pérennité de la mosaïque paysagère du territoire
- Maintenir les paysages ouverts :
 - Préserver les points de vue, vitrines paysagères

- Limiter la banalisation du paysage, le mitage du paysage non bâti, la fermeture des continuités vertes
- Protéger et valoriser le patrimoine culturel et historique :
 - Architecture traditionnelle, sites et monuments historiques remarquables
 - Valoriser et favoriser la reconquête du Rhône et de ses abords

Plus finement, le DOG du SCoT vise à :

- Veiller à la qualité des zones de contact entre le bâti et la campagne
- Respecter la trame des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration paysagère
- Valoriser et maintenir les cônes de vue sur les grands paysages
- Mettre en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants
- Adapter les nouvelles constructions à la topographie, préserver et valoriser l'architecture traditionnelle remarquable



Les principaux éléments paysagers du DOG du SCoT des Rives du Rhône

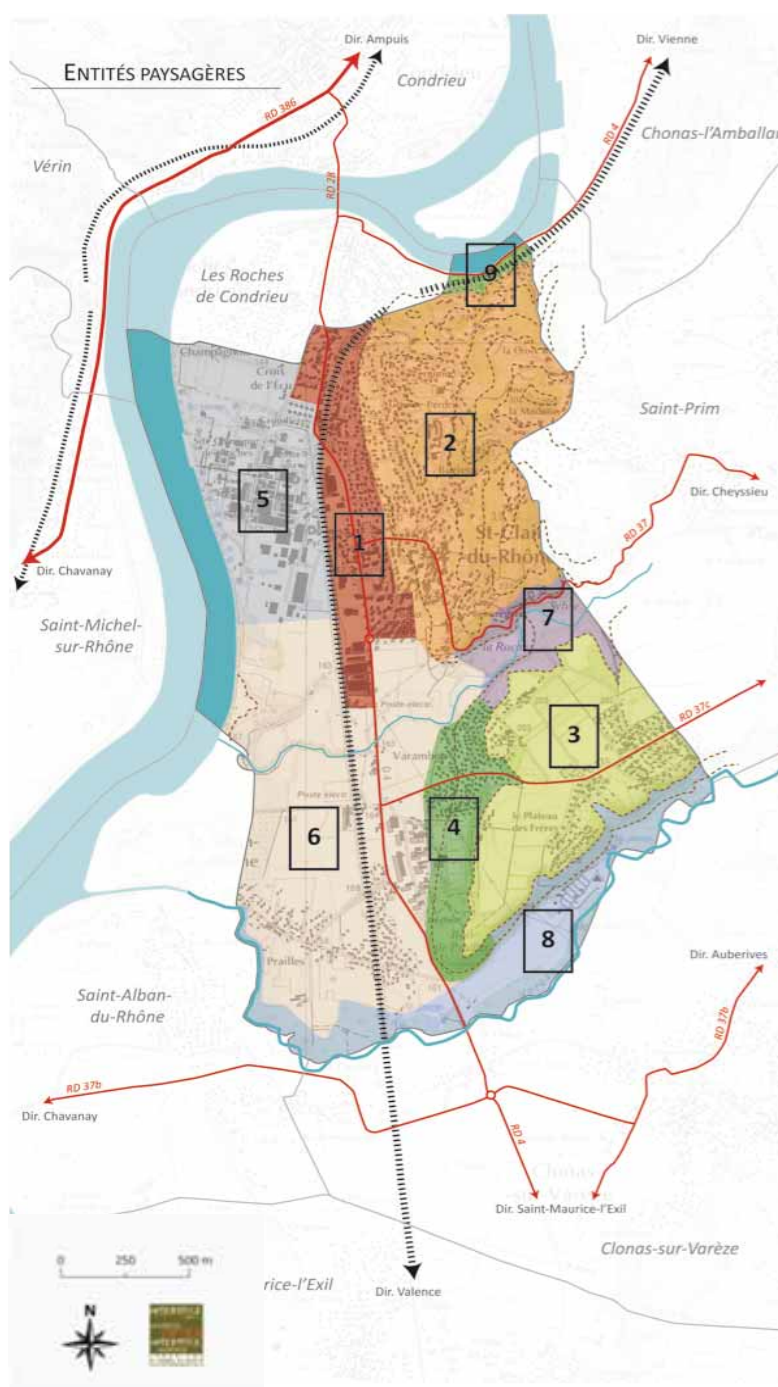
1.3. LES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief, ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, etc.) et artificiels (zones bâties, etc.). Ces reliefs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Si elles sont appréhendées à l'échelle de la commune, elles ne s'arrêtent pas pour autant à la limite administrative ; elles se prolongent sur les communes limitrophes.

Le territoire communal est très hétérogène d'un point de vue du paysage ; 9 entités paysagères peuvent être distinguées :

1. Le **centre-village**, véritable « couloir des équipements » structuré autour de la route départementale
2. Le coteau urbanisé en extension du centre-village, à l'Est
3. Le plateau agro-habité de Glay, au Sud-Est
4. La **côtière boisée habitée de Varambon**, qui offre des vues sur le massif du Pilat
5. La **plaine industrielle**, en bordure du fleuve
6. La plaine agricole « mitée »
7. La combe du Saluant
8. Le vallon de la Varèze
9. L'**entrée « fluviale de loisirs »**, étroite façade Nord de la commune, en limite avec les Roches de Condrieu



1.3.1. LE CENTRE-VILLAGE, « COULOIR DES EQUIPEMENTS »

Il s'agit d'un espace très urbain, marqué par :

- Une urbanisation linéaire le long de la RD4, véritable colonne vertébrale de la commune
- Un espace bâti en continuité avec le centre-village des Roches-de-Condrieu, sans véritable limite
- Un développement contraint entre la voie de chemin de fer et le coteau
- Des morphologies urbaines très diversifiées (hauteur, année de construction, implantation par rapport à la voie,...) et une forte mixité des fonctions (commerces, équipements, habitat,...)
- Des espaces publics en partie récemment réaménagés ou en cours de réaménagement (place de la Mairie par exemple), mais conservant un vocabulaire assez routier



RD 4 à hauteur de la rue Emile Romanet (Source photo Google Streetview)

1.3.2. LE COTEAU URBANISE EN EXTENSION DU VILLAGE

Un espace au relief accidenté, très fortement urbanisé :

- Une extension de l'urbanisation récente (à partir des années 1970), autour de groupements bâtis anciens : ancien village, vastes propriétés,...
- Quelques points de repère clés dans le paysage : la Madone, les grands propriétés,... et quelques « effets de crête »
- Un coteau encore fortement boisé, notamment sur les points hauts, et une agriculture très ponctuelle (vignes notamment)
- Des constructions essentiellement à vocation d'habitat, avec des typologies variées (maisons de village, demeures bourgeoises, maisons pavillonnaires, petits collectifs, logements ouvriers,...) et des matériaux de construction divers (pisé, galets roulés, pierre, mâchefer,... mais aussi enduit écrasé,...), souvent en rupture les uns par rapport aux autres, et pouvant poser des problèmes d'intégration dans la pente (« effet de crête »)



Vue sur le coteau depuis Saint-Michel-sur-Rhône (Source photo : Mairie)



Hétérogénéité dans la morphologie du bâti et dans les matériaux de construction

1.3.3. LE PLATEAU AGRO-HABITE DE GLAY

Il s'agit d'un espace assez ouvert, avec des vues lointaines sur le grand paysage :

- Un développement urbain divisé en 3 « pôles » :
 - Glay, le long de la RD37c, en prolongement de Saint-Prim (école, logements ouvriers, lotissements et constructions récentes)
 - Le Plateau des Frères (lotissement, église, aires de jeux pour enfants,...)
 - Le hameau ancien, en haut du chemin de Sylvie
- Une agriculture encore très présente, avec notamment quelques vergers et vignes, mais une arboriculture qui laisse progressivement place à la céréaliculture



Arboriculture ponctuelle et habitations sur le plateau de Glay

1.3.4. LA COTIERE BOISEE HABITEE DE VARAMBON

Il s'agit d'un espace pentu, composé :

- Au Nord, d'une zone fortement urbanisée (anciennement cultivée), dédiée à de l'habitat
- Au centre, d'un espace d'équipements sportifs
- Au Sud, du Bois des Frères

Le relief marque de façon nette la rupture avec la plaine.



*Entrée dans le secteur de Varambon depuis la RD37c
(source : Google Streetview)*



1.3.5. LA PLAINE INDUSTRIELLE

La plaine industrielle constitue une large partie de la façade Ouest de la commune :

- Un secteur étiré sur environ 35 ha (hors zones non bâties), encadré par la voie de chemin de fer à l'Est et le Rhône à l'Ouest
- Une activité industrielle qui a impulsé le développement de la commune et généré un patrimoine singulier : cité ouvrière, maisons des cadres-dirigeants,...
- Une « façade » de la commune très visible depuis la rive droite du fleuve et la voie de chemin de fer : éléments de constructions hauts, fumées des cheminées,...
- Une implantation linéaire qui coupe la ville dans son rapport au fleuve



Vue de la plaine industrielle depuis Saint-Michel-sur-Rhône

1.3.6. LA PLAINE AGRICOLE « MITEE »

Il s'agit d'un espace agricole ouvert, avec des grandes cultures, marqué par l'essor de l'urbanisation :

- Une urbanisation qui se développe dans la plaine : hameau des Prailles (en continuité de Saint-Alban-du-Rhône) et zone d'activités de Varambon
- Des espaces en friche, au Sud des installations industrielles notamment (terrains appartenant aux sites industriels, partiellement occupés et faiblement cultivés)
- Plusieurs lignes de coupures Nord/Sud dans le paysage : voie de chemin de fer, RD 4, lignes à haute tension,...
- Un espace marqué par les ripisylves de la Varèze et du Saluant, ainsi que par quelques haies bocagères



Un espace agricole fortement marqué par l'urbanisation

1.3.7. LA COMBE DU SALUANT

La combe du Saluant dessine une vallée très encaissée entre le rebord du plateau de l'Amballan et le plateau de Glay, tous deux très boisés :

- Un cours d'eau parfois visible directement, notamment depuis la route de Saint-Prim en balcon
- Une grande naturalité de l'espace
- Une activité de populiculture en fond de vallée



Les peupliers de la ripisylve du Saluant

1.3.8. LE VALLON DE LA VAREZE

La Varèze constitue la limite Sud de la commune :

- Un cours d'eau accompagné de sa ripisylve qui délimite clairement le Sud de la commune, malgré des divagations du lit qui ne suivent plus les limites administratives
- Une vallée qui s'étrécit à proximité du Rhône et qui offre de larges parcelles cultivées au pied du plateau de Glay (présence d'un camping)



Espace agricole au pied du Bois des Frères et cours de la Varèze

1.3.9. L'ENTREE « FLUVIATILE DE LOISIRS »

Elle est constituée de l'étroite porte sur le Rhône au Nord de la commune, peu connectée au reste du territoire :

- Une façade sur le Rhône et une entrée dans la commune très peu perceptibles ou visibles depuis les espaces de vie
- Un territoire étroit (non sécurisé pour les modes doux), en pied de coteau, ouvert sur la base de loisirs de Condrieu Les Roches



Vue depuis la RD4, à l'extrémité Nord de la commune

1.4. LES ENTREES DE TERRITOIRE ET DE BOURG

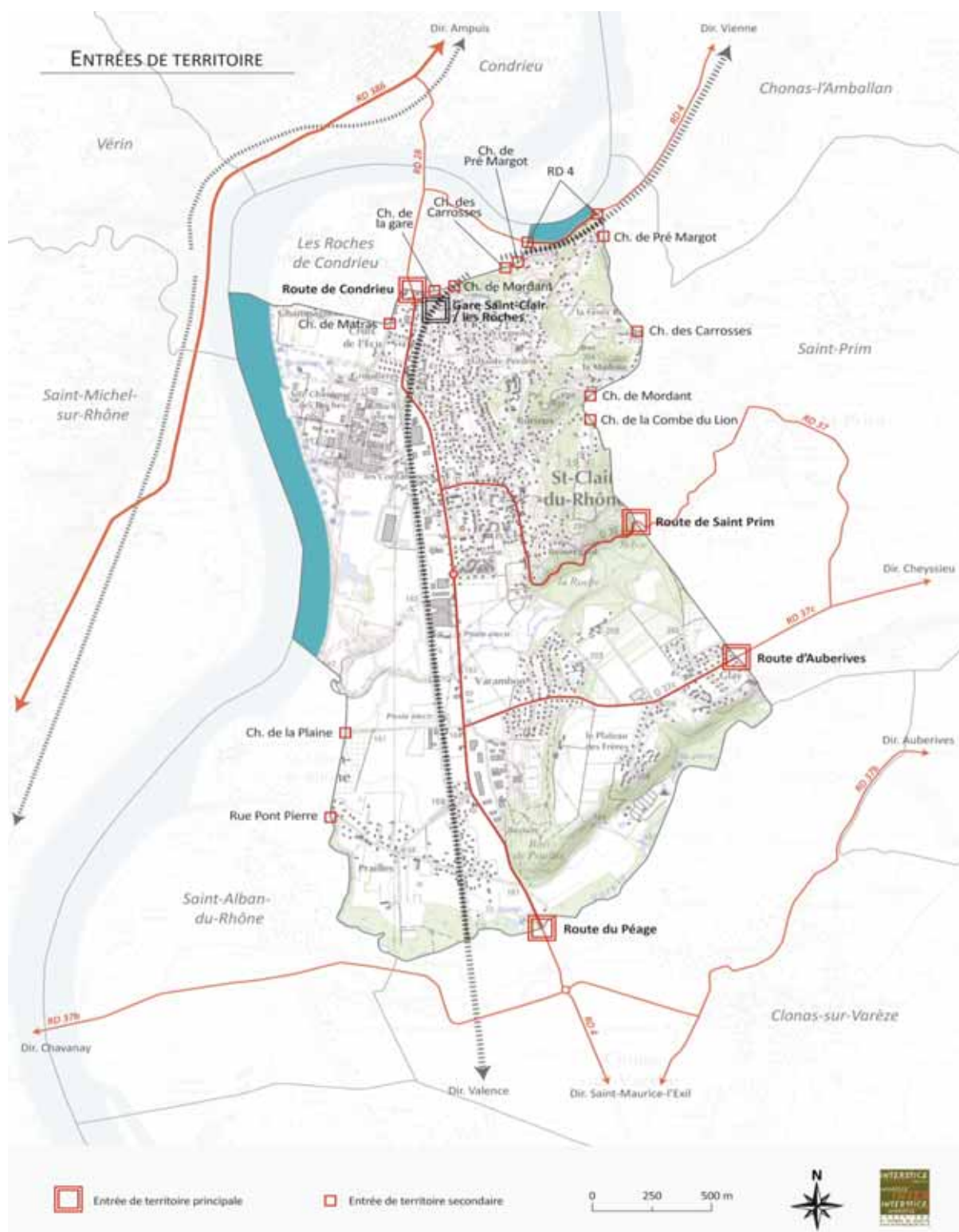
Premiers éléments d'approche de la commune, les entrées de territoire (moment où l'on entre dans la commune) et les entrées de bourg (moment où l'on entre dans la zone bâtie) constituent des sites auxquels il convient d'apporter une attention particulière : de leur qualité dépendra la vision globale de la commune depuis l'extérieur. Leur identification doit en ce sens être instinctive. Ils peuvent être le support d'informations et/ou d'aménagements valorisants pour la commune.

1.4.1. LES ENTREES DE TERRITOIRE

Il s'agit des entrées « administratives » de la commune, sur les limites communales. En raison de la continuité des parties urbanisées avec d'autres tissus urbains limitrophes (continuité au Nord sur la RD 4 avec les Roches de Condrieu, continuité sur le plateau de Glay avec Saint-Prim et continuité du hameau des Prailles avec Saint-Alban du Rhône), la définition de ces entrées est complexe.

Se distinguent :

- 5 entrées de territoire « majeures », très fréquentées, dont 1 par la voie de chemin de fer (gare SNCF)
- 13 entrées de territoire secondaires



Carte des entrées de territoire de la commune de Saint-Clair-du-Rhône

■ LES ENTREES DE TERRITOIRE DEPUIS LA RD 4

La RD 4 constitue un axe très circulé (env. 8 250 véhicules par jour en 2009 selon le PAC de l'État), qui sert de porte d'entrée sur la commune pour de nombreux déplacements :

- *L'entrée Nord, sur la route de Condrieu* : il s'agit d'une entrée urbaine, très difficilement perceptible en raison de la continuité et l'imbrication des tissus bâtis avec la commune des Roches de Condrieu ; seul l'affichage routier permet de repérer le seuil saint-clairois. Elle est caractérisée par un vocabulaire très urbain (signalisation routière, mobilier urbain des axes très circulés,...). Les bâtiments visibles sur la gauche de la photo ont été démolis pour permettre la réalisation d'une opération de logements à vocation sociale. Son architecture permettra de requalifier et de marquer l'entrée de la commune



- *L'entrée Sud, sur la route du Péage* : marquée par le franchissement de la Varèze, elle a un caractère beaucoup plus agro-naturel. Cette entrée administrative est assez éloignée des pôles de vie de la commune et n'offre pas de perspectives visuelles sur ces derniers. Les vitesses de circulation sur la RD 4 à cet endroit sont particulièrement élevées, encouragées par la linéarité de la voie et l'absence de relief



■ LES ENTREES DE TERRITOIRE PAR LES COTEAUX

Ces entrées par les coteaux sont très empruntées pour les relations avec les communes de l'Est du territoire mais également et surtout pour les liaisons avec la RN7 :

- *L'entrée par la route de Saint-Prim (RD 37)* : elle est caractérisée par une voie d'accès très sinueuse, insérée dans des boisements denses. Cette grande naturalité interdit les perspectives visuelles lointaines sur le grand paysage ou le Saluant
- *L'entrée par la route d'Auberives (RD 37c)* : elle correspond au hameau de Glay et est marquée par une transition nette entre l'espace agricole et les premières constructions. Avec une vocation très résidentielle, cet espace présente un linéaire singulier de logements jumelés datant des années 1950 au Nord de la voie



■ L'ENTREE DE TERRITOIRE PAR LA GARE

Entre 1 050 et 1 100 voyages par jour ont été enregistrés à la gare de Saint-Clair / Les Roches en 2012 : de nombreux voyageurs ou travailleurs en provenance de Lyon, Vienne ou Valence utilisent quotidiennement ou occasionnellement cette gare. Le réaménagement du parking de la gare vient d'être terminé, en complément de la création d'un nouvel espace de stationnement, sur la route de Condrieu (RD 4), relié par un cheminement piétonnier, pour faire face à la forte fréquentation de la gare (saturation des espaces de stationnement).



1.4.2. LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de ville correspondent aux entrées dans le tissu aggloméré de la commune : des entrées de territoire et de ville peuvent se confondre en limite de commune. Il est possible de distinguer :

- 4 entrées de ville principales, en plus des entrées de territoire
- 8 entrées de villes plus secondaires, pour les différents hameaux de la commune



Entrée Sud du centre-village par la RD 4



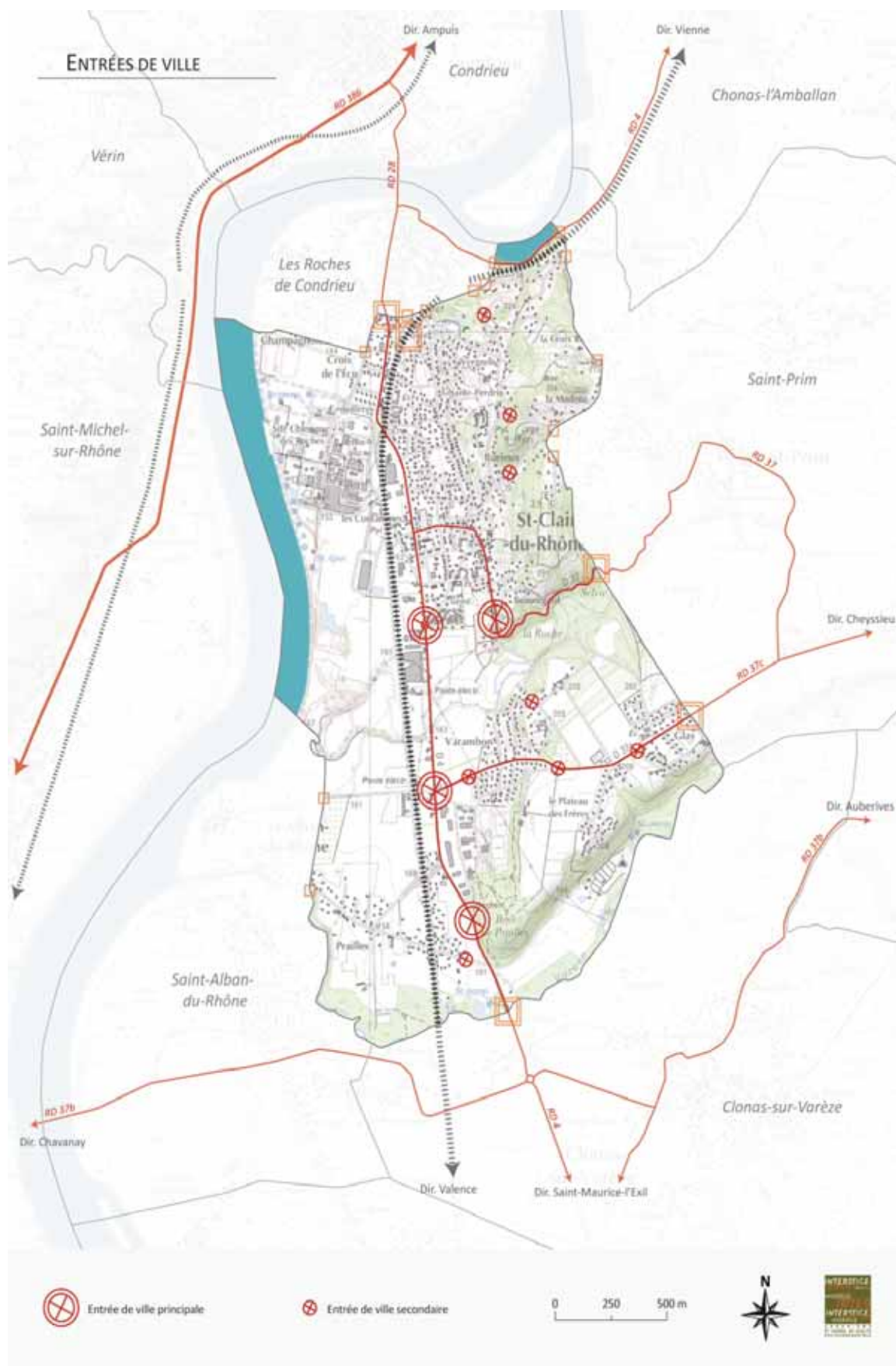
Entrée Nord du secteur de Varambon



Entrée Est du vieux village par la route de Saint-Prim



Entrée Sud du secteur de Varambon



Carte des entrées de ville de la commune de Saint-Clair-du-Rhône

1.5. LES TRANSFORMATIONS DU PAYSAGE

Depuis la Seconde Guerre Mondiale, le paysage saint-clairois a fortement évolué :

Le territoire a été très fortement urbanisé ;

Des ouvrages majeurs ont été construits : déviation du lit du Rhône, reconstruction du pont sur le Rhône reliant les Roches de Condrieu à Condrieu, création de la RD 4,...



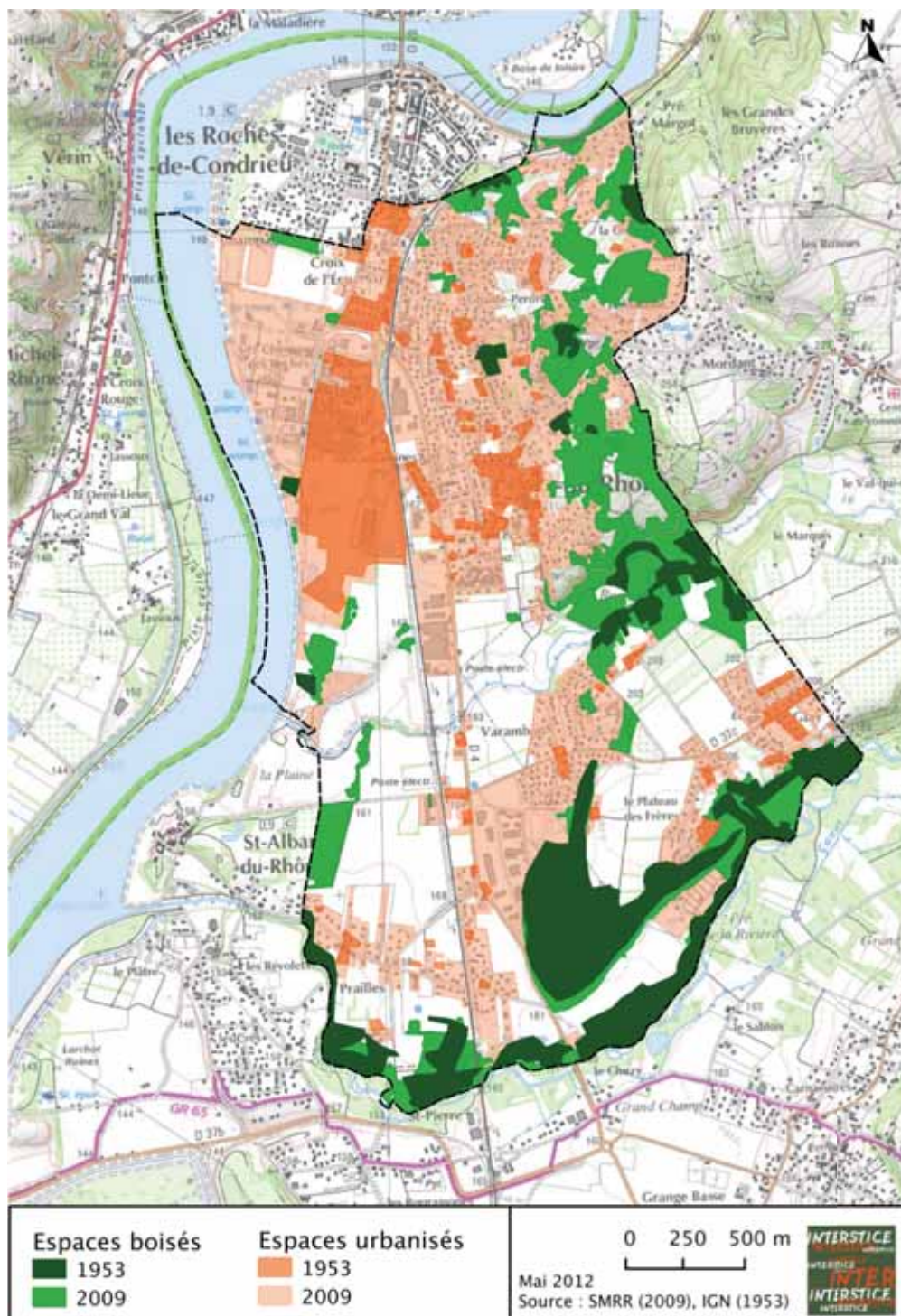
Evolution de l'urbanisation entre 1942 et 2009

1.5.1. EVOLUTION GENERALE DE L'OCCUPATION DU SOL

Entre 1953 et 2009, alors que la population a été multipliée par 2, ont été multiplié par :

- Près de 5 les surfaces urbanisées (passage de 59 ha à 280 ha environ, soit 40% de la superficie communale), avec une urbanisation très forte des coteaux
- Près de 2 les surfaces boisées, notamment dans les espaces délaissés par l'agriculture dans les secteurs pentus non urbanisés des coteaux ainsi que sur d'anciennes cultures et vignes le long du Rhône (passage de 73 ha à 134 ha)

Le développement de l'urbanisation s'est ainsi accompagné d'une très forte artificialisation des sols et d'une fermeture de certains espaces liés à l'enfrichement.



1.6. LA TRAME URBAINE

1.6.1. INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES A VOCATION D'HABITATION DANS LE PAYSAGE

Le développement récent de l'urbanisation s'est essentiellement réalisé sous la forme de constructions individuelles, très ponctuellement groupées les unes avec les autres. Tranchant radicalement avec la morphologie des constructions plus anciennes, bien qu'elles mêmes très hétérogènes (maisons d'ingénieurs-cadres, cité ouvrière, anciens corps de ferme, etc.), l'empreinte dans le paysage des constructions neuves est trop souvent peu qualitative :

- L'implantation des constructions en milieu de parcelle rompt le rapport traditionnel des constructions du centre-ancien avec la rue et tend à créer des linéaires aveugles le long des voies
- Les volumes et gabarits des constructions et l'organisation des pans de toiture présentent de fortes ruptures d'échelle avec l'architecture passée : volumes complexes, toitures à pans multiples,...
- Les terrassements accompagnés d'enrochement sont nombreux, dénaturant la morphologie initiale des sites et créant dans certains cas des « effets de crête » très marquants
- Les matériaux utilisés et les couleurs de revêtements accrochent visuellement le regard, contrairement aux tons plus sables ou terres des constructions anciennes
- Le traitement des limites avec l'espace agro-naturel ou la voie est parfois très brutal et peu soigné : de nombreux murs de clôture en moellons restent non enduits, les haies de résineux ou de lauriers cerises créent des « murs végétaux » opaques qui ne participent pas à l'enrichissement du paysage, les éléments techniques ou annexes de la construction sont souvent peu intégrés dans le bâti (boîte aux lettres ou logette électrique en saillie par exemple), les reculs des portails par rapport à la voirie qui créent trop souvent d'importants délaissés sur l'espace public, etc.

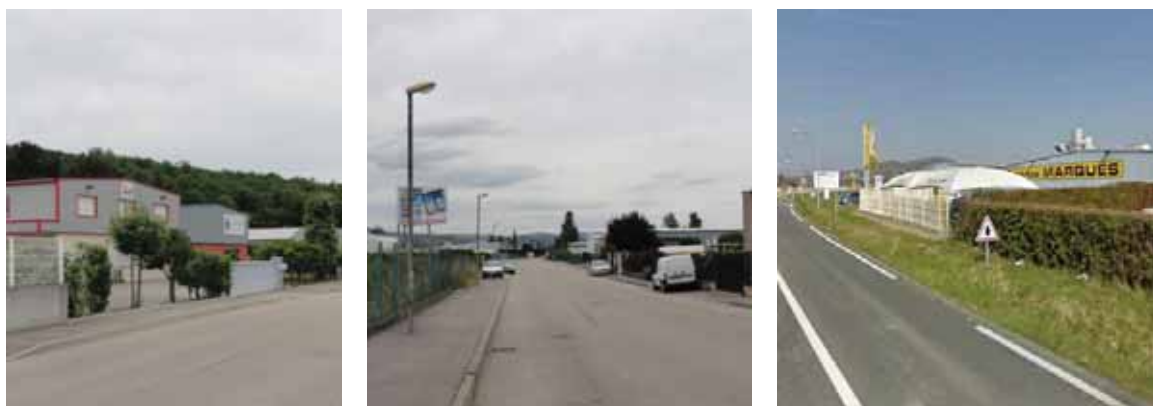


Illustrations de difficultés d'intégration des constructions neuves dans le paysage communal

1.6.2. INTEGRATION DES ZONES D'ACTIVITES DANS LE PAYSAGE

Les zones d'activités sont composées d'entreprises ou de services présentant chacun des besoins propres pour leur fonctionnement : espace de vente, bâtiment de stockage, aire de stationnement, accueil de visiteurs, etc. De l'hétérogénéité des besoins découle une grande diversité de traitement des espaces d'activités, créant des espaces peu lisibles et des paysages assez encombrés : multiplication des affichages et enseignes, manque d'homogénéité dans le traitement des clôtures,...

Un aménagement d'ensemble des zones permet d'assurer un traitement qualitatif des espaces communs et des parties privatives visibles depuis l'espace public (matériaux de revêtement des bâtiments et des clôtures, taille des enseignes, végétalisation des espaces collectifs, etc.). Des travaux d'aménagement ont permis d'améliorer localement la qualité des sites, notamment à l'entrée du site de Varambon, mais resteraient à poursuivre.



Exemple de traitement des limites de la zone d'activités de Varambon

1.6.3. AMENAGEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES

Plusieurs grands aménagements ont profondément transformé le paysage communal et les usages liés :

- Le lit du Rhône a été dévié et une base de loisirs créée : la Compagnie Nationale du Rhône, qui gère la navigation sur le fleuve, en modifie le lit en 1976, en supprimant la boucle des Roches de Condrieu. L'objectif est d'éliminer un passage dangereux et de permettre le passage de bateaux de plus grand gabarit. Le plan d'eau isolé permet la création, en 1984, d'un port de plaisance pour initialement 150 bateaux. La canalisation du Rhône par la CNR a été conduite sur tout le linéaire du fleuve de Givors à Sablons



Boucle du Rhône en 1970 et 2001

- La construction de la route départementale 4 en 1955, reliant Condrieu à Serrières, située aux portes de l'Ardèche, au Sud, et traversant la commune du Nord au Sud



Photographie aérienne de la commune en 1953 et 1964

1.6.4. LES VUES « PUBLIQUES »

Tout ce qui est donné à voir depuis l'espace public communal participe à l'identité paysagère du territoire. Ces vues, qualifiables de « publiques », sont intéressantes à étudier à travers le PLU pour assurer leur préservation ou au contraire améliorer l'intégration de certains « points noirs paysagers ».

▪ **LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

La diversité des matériaux des murs de clôture anciens et des façades implantées à l'alignement des voies apporte une réelle qualité à l'espace public : galet roulé, pisé, pierre,... Mettre en valeur ces éléments patrimoniaux permet de rappeler l'histoire du territoire et d'assurer sa transmission aux générations futures. Le noyau ancien accroché sur le coteau se distingue ainsi nettement du développement urbain plus récent à travers les matériaux de construction.

L'article sur la « *qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère* » du règlement du PLU vise à encadrer l'aspect extérieur des nouvelles constructions et peut permettre, entre autres, d'imposer l'enduit systématique des matériaux destinés à l'être et le respect d'une teinte d'enduit parmi un nuancier en accord avec les constructions existantes sur le territoire. La maîtrise des prescriptions architecturales relatives aux nouveaux bâtiments constitue une composante essentielle de l'attractivité durable du territoire et de la préservation du cadre de vie.

▪ **LES CONES DE VUE**

Le paysage communal peut être abordé depuis de multiples points de vue : vues globales depuis la rive droite du Rhône, vues plus rapprochées depuis différents axes routiers ou ferroviaires, vues depuis les points hauts du territoire,... Les jeux de cadrage lointain ou rapproché en fonction de la position sur le territoire, permise notamment par le relief, offre une grande richesse des points de

vue, qui permettent de saisir les différentes facettes de la commune, pas toujours identifiables dans leur globalité.

Sont notamment remarquables:

- Les voies en balcon sur le coteau proposent une alternance de paysages ouverts et fermés, dans un environnement à dominante tantôt urbanisé, tantôt davantage naturel, et présentent localement des « fenêtres » sur le grand paysage, véritables espaces de découvertes et de respiration pour le visiteur
- L'observatoire de la Madone offre un large panorama sur l'urbanisation de la plaine, notamment sur les toitures, la vallée du Rhône et les coteaux de la rive droite du fleuve



Vue depuis l'observatoire de la Madone

Différents sites du coteau s'ouvrent en direction du Rhône et permettent d'appréhender sa proximité, contrairement à la plaine qui en paraît visuellement éloignée, notamment en raison de la présence des sites industriels sur une large partie des berges.

■ LES ELEMENTS D'INFRASTRUCTURES

La présence d'éléments d'infrastructures hauts, liés notamment à l'alimentation électrique de la commune (pylônes de lignes à haute tension et poteaux électriques plus bas pour l'alimentation locale des constructions) confère une vision très fonctionnelle et technique des espaces, au détriment d'une dimension plus sensible.

1.7. LA TRAME VERTE

La commune est marquée par une urbanisation forte, laissant toutefois place à une « trame verte » importante :

- Une importante continuité boisée sur les coteaux, reliant l'Amballan à Varambon et à Clonas-sur-Varèze, qui marque les franges du développement urbain et souligne le relief



Coteau boisé en surplomb de l'urbanisation du centre-village

- Les ripisylves du Saluant et de la Varèze, qui forment des continuités plus ou moins épaisses, notamment en ce qui concerne la Varèze, et qui signalent le tracé des cours d'eau dans le paysage (signaux verticaux formés par les arbres à hautes tiges)
- Les parcs des grandes propriétés sur le coteau Nord, qui constituent des espaces de respiration dans le tissu bâti, parfois sur d'importantes superficies : le Mas de Vernion, le Château de Burieu (autrement appelé Manoir de Vallongue), le Château des Prailles et les ruines du Château féodal,...



Grandes entités boisées sur la commune

1.8. ENJEUX PAYSAGERS

Plusieurs enjeux forts du territoire se dégagent sur la thématique paysagère :

- Préserver l'identité singulière des différentes identités paysagères, en valorisant notamment les points de vue lointains sur la commune (vue depuis la Madone, fenêtres en balcon,...)
- Améliorer la lisibilité des entrées de territoire et de ville, en particulier en entrée Nord du territoire, en collaboration avec la commune des Roches de Condrieu, par un traitement qualitatif et identitaire des espaces publics (mobilier urbain, signalétique,...)
- Améliorer l'intégration des éléments d'infrastructures verticaux (pylônes,...)
- Valoriser les activités liées au Rhône dans la commune et conserver les fenêtres sur le fleuve pour affirmer la transversalité du territoire
- Améliorer l'insertion des constructions neuves (insertion dans la pente, implantation pour limiter les effets de crête, traitement des limites,...)
- Préserver les éléments identitaires : murets en pierre, haies, patrimoine bâti,...
- Préserver la trame verte communale : préserver les coteaux boisés, protéger les parcs des grandes propriétés et préserver les ripisylves
- Limiter les dynamiques d'enfrichement, à la fois dans les secteurs agricoles et dans les sites industriels
- Poursuivre les efforts d'aménagement des abords de la zone d'activités de Varambon le long de la RD 4 (limite, signalétique, accès,...)

2. LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine est défini par le législateur à l'article L.1 du Code du Patrimoine comme « ... l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique et technique ». Le Code de l'Urbanisme précise, à l'article L.101-1, que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences ».

2.1. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

■ LES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagement et de construction, l'article L.522-5 du Code du Patrimoine prévoit, dans son 2^{ème} alinéa, que « dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

Sur la commune, l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Préfet du Rhône en date du 01 avril 2004 délimite 10 zones géographiques à l'intérieur desquelles est supposée la présence d'éléments du patrimoine archéologique.

IDENTIFIANT	LOCALISATION	DESCRIPTION
1	Bramafan – Terre de Join	Site de l'Age de Fer et habitat gallo-romain. L'établissement romain, connu sous l'appellation « villa julia » présente des pavements de mosaïques de belle qualité
2	Champagnole	Ce site a livré des éléments attestant une occupation romaine (<i>tegulae</i> , tesselles de mosaïques, céramiques,...)
3	Les Prailles	Un établissement romain (ferme ?) est localisé dans ce secteur
4	Varambon et Clarasson	Les différentes opérations d'archéologie préventive menées sur le secteur de Varambon ont livré de nombreux vestiges montrant une occupation du III ^{ème} siècle avant J.C., des constructions d'époque romaine et une importante nécropole du Bas Empire. Des fours vraisemblablement datés du Moyen Age se superposent aux vestiges les plus anciens. Une récente campagne de sondages archéologiques a permis de délimiter exactement l'emprise des vestiges de cette zone.
5	Burieux	Château du Moyen Age
6	Vergnon	Maison-forte du Moyen Age
7	Peyron	Motte castrale du Moyen Age
8	Les Littes	Site gallo-romain
9	Praillies, Petit Clos	Ancien prieuré du Moyen Age et nécropole, vraisemblablement situé le long de la voie romaine dite d'Agrippa

10	Glays (le Marquis)	Découverte de silex indiquant peut-être la présence d'un site mésolithique
----	--------------------	--

Extrait de l'arrêté n°04-152 du 01 avril 2004 du Préfet de Région Rhône-Alpes

Dans ces secteurs, conformément à l'article 2 de l'arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers doivent être transmis aux services de la DRAC afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventives.

En dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques, l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le Préfet de Région (DRAC – Service de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique dont elle a connaissance.



Zones de présomption de prescriptions archéologiques – Atlas Patrimoine - 2016

■ LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont répertorié sur la carte archéologique nationale 26 sites archéologiques, répartis sur 10 emprises distinctes datant de l'âge de fer au Moyen-Age.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances ; il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mises à jour. Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion de travaux.

SAINT-CLAIR-DU-RHONE

PORTER A CONNAISSANCE DANS LE CADRE DU P.L.U.

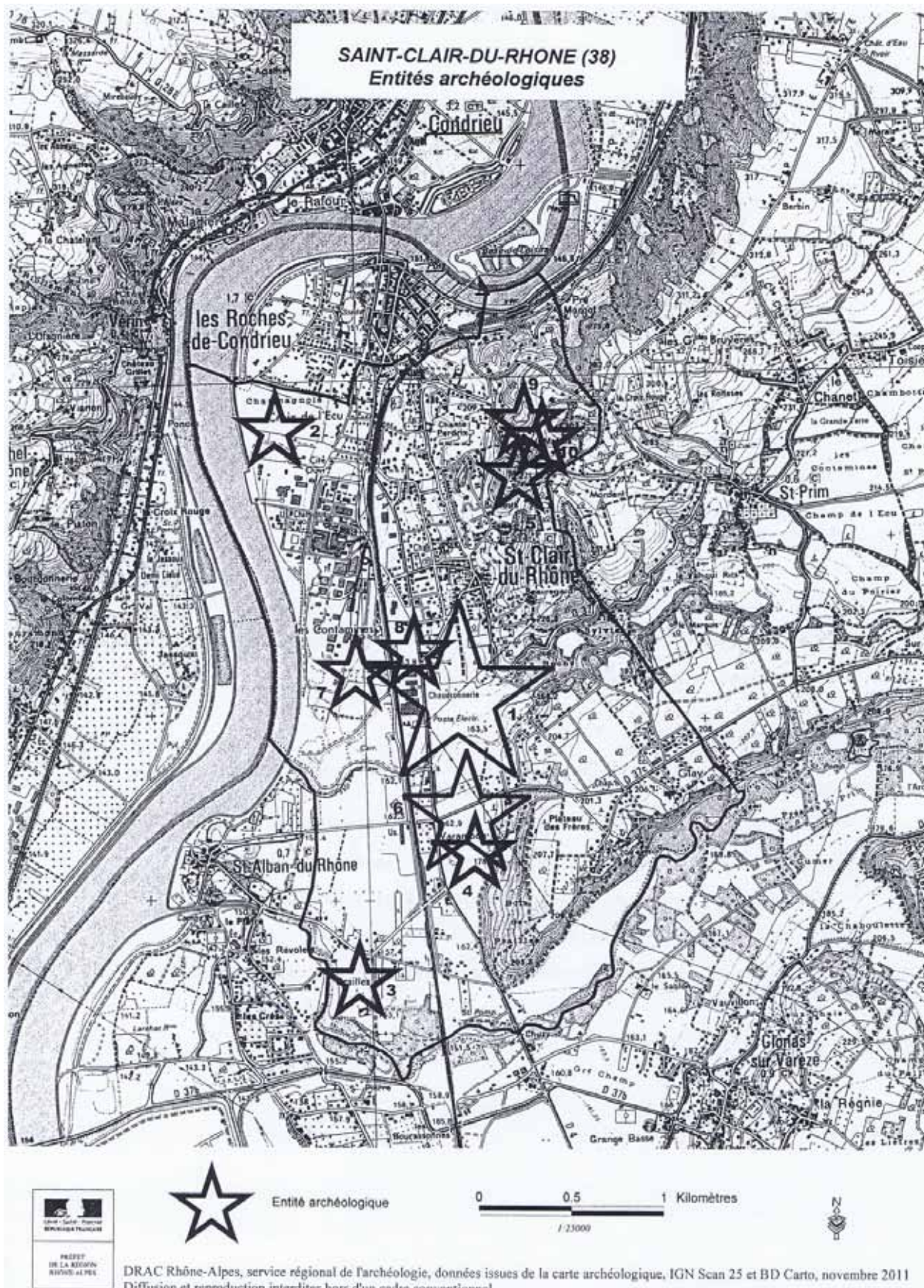
LISTE D'ENTITÉS ARCHEOLOGIQUES (02/11/2011)

- 1) Villa Joulia, Bramafan, Clarasson : occupation, chemin (Âge du fer à gallo-romain), villa, carrière (gallo-romain)
- 2) Champagnole : villa (gallo-romain)
- 3) Prailles : occupation (gallo-romain), baptistère (moyen âge)
- 4) Clarasson, Varambon : occupation (gallo-romain)
- 5) Burieux : château fort (moyen âge)
- 6) Clarasson, Varambon : occupations (âge du fer, gallo-romain, moyen âge), habitat, nécropoles (gallo-romain), cimetière (moyen âge)
- 7) Sud des Contamines : aqueduc (gallo-romain)
- 8) Viallet, sud-est des Contamines : maison forte (moyen âge)
- 9) Sud de Vergnon, nord-ouest de La Madone : motte castrale (moyen âge)
- 10) La Madone : habitat (gallo-romain)

Non localisés :

- Près de la source des Grisolles ou près de la ferme de Varambon : occupation (gallo-romain)
- Chemin de Clarasson : sépultures (gallo-romain ? moyen âge ?)
- Les Littes, propriété Pétillon : occupation (gallo-romain)
- Petiteux, lit majeur du Rhône : occupation (gallo-romain)
- Sud de l'embouchure du Saluant : voie ? (gallo-romain ?)
- Au pied de la colline du Peyron : occupations (gallo-romain, époque indéterminée)

Liste des entités archéologiques recensées en novembre 2011 (Source : PAC – DDT 38 – Avril 2012)



Carte des entités archéologiques en novembre 2011 (Source : PAC – DDT 38 – Avril 2012)

2.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune n'est pas concernée par une protection au titre des législations sur les monuments historiques et les sites.

2.3. LE PATRIMOINE REMARQUABLE

2.3.1. LE PATRIMOINE CIVIL

- **MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE 1914/1918**



- **ECOLES SAINT PAUL ET DU VILLAGE**



(source : Google Streetview)

- **MAIRIE**



2.3.2. LE PATRIMOINE RELIGIEUX

■ **STATUE DE LA MADONE**

En 1875 est érigée sur la colline dominant le village la statue de la Madone, à l'initiative d'Emile Faure (maire de la commune de 1839 à 1852). Il voulait ainsi remercier la Vierge d'avoir épargné tous les soldats Saint-Clairois partis à la guerre de 1870. A une époque, le château de Saint-Clair se trouvait à l'emplacement actuel de la statue, à 271m d'altitude sur la motte cadastrale.



■ **ÉGLISE ET CHAPELLE**

Le patrimoine religieux de la commune est récent. Seuls quelques vestiges des époques antérieures subsistent. Ce manque est d'autant plus important qu'un incendie a détruit toutes les archives et procès verbaux des visites pastorales du canton de Roussillon. Les deux églises présentes aujourd'hui sur la commune ont été bâties pendant le XX^e siècle, comme beaucoup d'églises dans les communes enclines à un fort développement urbain. La Chapelle de Glay devrait prochainement être transformée en salle municipale.



Chapelle de Glay



Eglise de Saint-Clair-du-Rhône

■ **LES CROIX**

Implantées au bord des chemins disséminés dans la campagne ou au contraire, plutôt concentrées autour de l'église, la répartition des croix dépend des communes. A Saint-Clair-du-Rhône, on en comptait plus de 15 au début du XX^{ème} siècle. 7 sont aujourd'hui encore visibles dans l'ancien village.



Croix à l'angle des chemins de la Croix Rouge et des Carrosses

2.3.3. LES DEMEURES REMARQUABLES

Quelques demeures anciennes, dispersées sur le territoire communal, se distinguent par leur gabarit, leur architecture, leurs éléments de décoration,... Il s'agit de maisons fortes et bourgeoises

au sein de vastes domaines clos, qui, avec leurs propres caractéristiques, forment des ensembles patrimoniaux remarquables.



Maison de batelier chemin de Matras (selon la tradition orale) et maison bourgeoise chemin du Mordant

2.4. LE PATRIMOINE LOCAL

2.4.1. LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

Les sociétés lyonnaises sont à l'origine des multiples implantations industrielles dans le canton de Roussillon. A Saint-Clair-du-Rhône, c'est la compagnie française de produits chimiques et de matières colorantes qui s'installe en 1917. En lien avec l'activité industrielle, l'habitat ouvrier et d'ingénieurs s'est fortement développé et densifié et fait désormais partie intégrante de l'urbanisme de Saint-Clair-du-Rhône.

L'avenir de ce patrimoine n'est pas pour autant assuré par sa forte représentation (secteurs de Glay, de la zone industrielle,...). Les logements du Clos Champin en particulier, construits à proximité immédiate des usines, dans des zones sujettes à d'importants risques technologiques, sont en partie inhabités.



Villas d'ingénieur construites vers 1930
par la Cie Française de Produits
chimiques et de Matières colorantes,
Allée Jean Mermoz



Maisons ouvrières du Clos
Champin - Route de Condrieu

2.4.2. LES CORPS DE FERME

Quelques corps de ferme existent sur la commune. Ces bâtisses anciennes présentent quelques caractéristiques intéressantes :

- Elles sont souvent implantées à l'alignement des voies et organisées autour de cours, qui leur permettent de préserver des espaces d'intimité
- Les parcelles sont souvent pleinement utilisées (faible consommation d'espace)
- La conception des bâtiments peut être qualifiée de « bioclimatique » : exposition au soleil, protection contre le vent
- Elles disposent d'éléments architecturaux caractéristiques : porches, œil de bœuf, portail,...



Ancien corps de ferme chemin du Balay

2.4.3. LES ELEMENTS TRADITIONNELS DE CLOTURE : GRILLES ET MURS

Certaines bâtisses sont ceintes par des murs de clôture réalisés en pisé enduit et/ou en galets roulés. Les matériaux de construction ainsi que la hauteur des murs composent un patrimoine local qu'il est intéressant de souligner et d'éventuellement réinterpréter de manière contemporaine dans les nouvelles constructions.

Les système de fermeture sont sobres (porte, portail) et parfois de grande dimension (porche, porte de ferme ouvrant sur la cour et laissant passer les engins agricoles). Le soin apporté dans le choix des grilles pour les grandes propriétés souligne également de manière qualitative les demeures et leurs parcs. Il faut noter que certaines constructions récentes sont en décalage quant au choix de clôture (matériaux, teintes,...) et ceci marque fortement le paysage.



2.4.4. LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Les matériaux de construction traditionnels sont variés, bien que largement enduits : pierre, pisé, galets roulés,...



2.5. ENJEUX PATRIMONIAUX

Le principal enjeu consiste en la valorisation de l'identité historique et culturelle du territoire de Saint-Clair-du-Rhône :

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable, le patrimoine religieux, civil et local
- Préserver le patrimoine ordinaire et les architectures traditionnelles (galets, pisé, volumes des constructions, couleurs des enduits,...)
- Créer des itinéraires de découverte de la commune (vues panoramiques,...)
- Améliorer l'intégration des nouvelles constructions pour limiter leur impact sur le paysage et s'inspirer des savoir-faire et des techniques architecturales traditionnelles

CHAPITRE 3.

LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES

1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1. QUELQUES ELEMENTS D'HISTOIRE

« Avant d'être une cité industrielle, Saint Clair du Rhône a été un petit village de paysans et d'abord un site gallo-romain dont on peut retracer l'histoire en s'appuyant sur l'archéologie et la tradition chrétienne.

Le village aurait été fondé au 1er siècle avant Jésus-Christ, en même temps que Condrieu, comme en atteste la découverte en 1962 de tout un village gallo-romain et la présence sur le site, de mosaïques, de tuiles, de poteries et d'une statue en calcaire décapitée, qui orne désormais l'entrée de la nouvelle Mairie.

Au moyen âge, Saint Clair était, comme tout l'actuel Dauphiné, « terre d'Empire », le Royaume de France étant de l'autre côté du Rhône qui constituait une véritable frontière. Les habitants des deux rives s'affrontèrent à plusieurs reprises en de furieux combats avec des alternatives de succès et de défaites. Un château fort se trouvait sur la colline de la Madone, il en subsiste un pan de mur de nos jours.

En 1349, le comte d'Albon cède le Dauphiné au Roi de France. C'est sans doute vers cette époque que le bourg des Roches, jusqu'alors dépendant de Condrieu, est rattaché à Saint Clair du Rhône qui souffrit ensuite de guerres de religion. Au moment de la Révolution Française, les Roches de Condrieu et Saint Clair qui ne formaient qu'une seule et même commune, se séparèrent. Saint-Clair garda les terres cultivables pour lesquelles les Rochelois ne voulaient plus payer de taxes...

En 1901, Saint-Clair du Rhône devenu un petit village d'agriculteurs et de quelques vigneron, périclita. La population diminua inexorablement, passant de 983 en 1855 à 412 en 1901. C'est alors que les industries chimiques vont venir s'installer dans le site proche du Rhône et de la voie de chemin de fer. Dès lors, la population va régulièrement s'accroître. »³



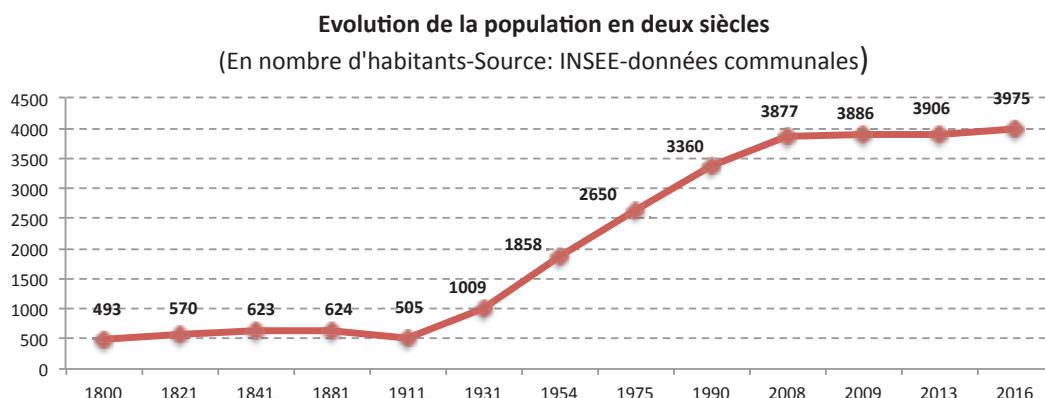
Carte postale historique de la commune (Source : SITE INTERNET CPARAMA)

³ D'après Michel Guironnet : « Saint Clair du Rhône, son histoire ».

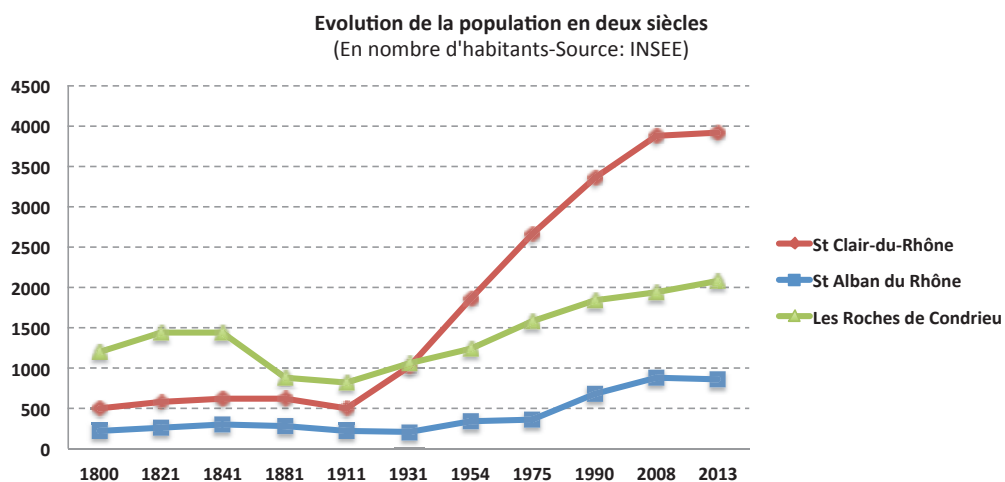
1.2. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

1.2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Saint-Clair-du-Rhône comptait 3 975 habitants. Il s'agit du niveau le plus élevé qu'aient connu la commune. L'évolution de la population communale est étroitement liée à l'industrialisation de la commune depuis la sortie de 1^{ère} Guerre Mondiale (installation des premières industries en 1914).



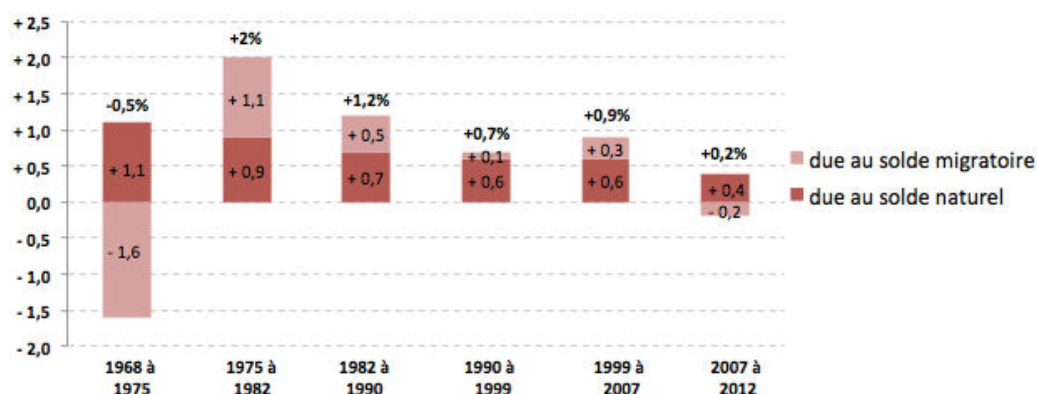
En raison de l'implantation des sites industriels, de son caractère assez faiblement bâti (territoire très agricole) et de sa superficie, la commune a connu une plus forte et plus précoce croissance démographique que les territoires limitrophes dans la première moitié du siècle.



Sur la période récente (depuis 1975), la population de Saint Clair du Rhône a augmenté de 48% (+ 1261 habitants entre 1975 et 2012). La croissance annuelle moyenne de la population sur cette période est de 1% ; elle est davantage assurée par le solde migratoire (différence entre les arrivées et les sorties sur le territoire) au début de la période (de 1975 à 1982), pour ensuite être assurée par le solde naturel (différence entre les décès et les naissances). Le solde migratoire est négatif seulement pour la période 2007-2012.

Une baisse de population a été enregistrée entre 1968 et 1975 (-3,7%), en partie expliquée par le début des plans de suppression de postes sur certains sites industriels. Environ 120 logements réservés aux salariés du site FRANCOLOR ont été détruits dans les années 1980-85, mais la plupart des habitants ont été relogés sur la commune.

Variation annuelle moyenne de la population communale (En % - Source : INSEE, RGP 2012)

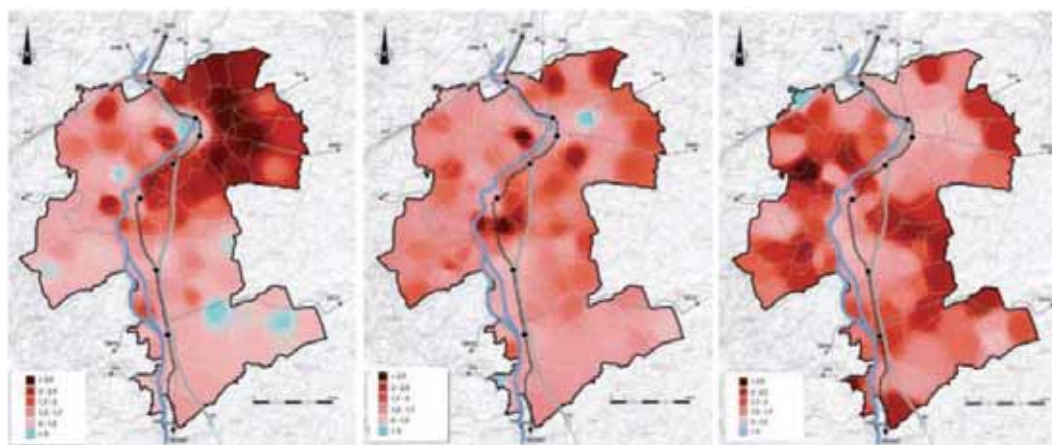


Plus précisément, l'évolution du nombre d'habitants a connu trois phases depuis la fin des années 1960 :

- Jusqu'au milieu des années 1970, la population communale augmente pour atteindre 2 650 habitants. La croissance démographique est assurée par le solde naturel (+1,1% entre 1968 et 1975) qui compense la perte de population liée à l'exode rural
- Du milieu des années 1970 à la fin des années 80, la commune connaît une nette augmentation de sa population, causée par un solde migratoire élevé (+1,1% entre 1975 et 1982)
- Au début des années 1990 jusqu'en 2012, la commune connaît toujours une augmentation de sa population, mais davantage expliquée par le solde naturel que par le solde migratoire qui diminue, et devient négatif sur la période 2007-2012

Si la commune a vu sa population augmenter depuis un demi-siècle, cette croissance est moins forte que dans les territoires ruraux limitrophes, qui ont subi depuis les années 1980 une importante dynamique de périurbanisation : la commune enregistre une croissance moyenne annuelle de 0,8% entre 1968 et 2011 alors que Saint-Prim compte 2,5%, Saint-Michel sur Rhône 2,3% et Chonas l'Amballan 2,6% par exemple. L'attractivité des communes proches de Vienne dans les années 1970 s'est en effet progressivement affaiblie au profit des territoires les plus éloignés des agglomérations, là où le foncier était disponible et moins coûteux.

À l'échelle de la CCPR, les communes rurales comptent environ le tiers des habitants de l'intercommunalité mais accueillent environ les deux tiers des nouveaux arrivants (source : PLH).



Evolution de l'urbanisation à l'échelle du SCoT : 1968/1982 – 1982/1999 – 1999/2006

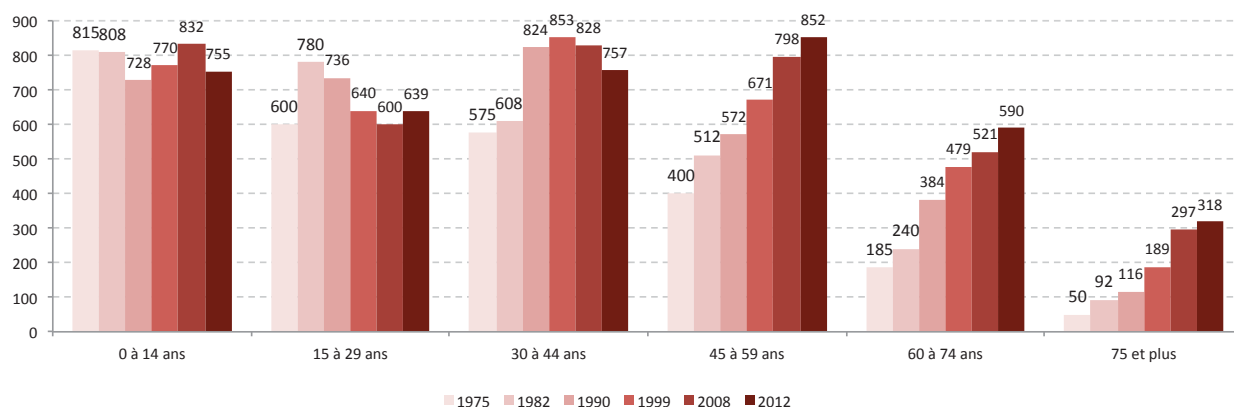
(Source : SCoT des Rives du Rhône)

1.2.2. AGE DE LA POPULATION

La structure de la population par âge reflète les besoins des habitants en terme d'équipements, de type de logements, de services,... Les familles avec de jeunes enfants vont être en effet en demande d'équipements scolaires et périscolaires, tandis que les jeunes ménages attendront des logements à prix abordables et les personnes âgées des services à la personne ainsi que des logements adaptés et de petite taille. Cette structure a évolué en 40 ans :

- Les moins de 30 ans sont de moins en moins représentés sur la commune (54% en 1975 contre 41% en 2012). Le fort déclin du bassin d'emploi sur la période récente (divisé environ par 3) peut en partie expliquer la baisse du nombre de jeunes sur la commune ; la construction récente d'opérations de lotissement (notamment le Lotissement des Amandiers) tend à pallier à ce manque de population jeune sur le territoire
- La part des 30/44 ans fluctue autour de 20%
- La part des 45 ans et plus est en constante augmentation :
 - La part des 45 à 59 ans est passée de 15 à 22% entre 1975 et 2012
 - Le nombre de 60 ans et plus a très fortement augmenté (9% en 1975 contre 23% en 2012) : le nombre de 60 à 74 ans a été multiplié par 3 sur la période étudiée et le nombre de 75 ans et plus a été multiplié par 6

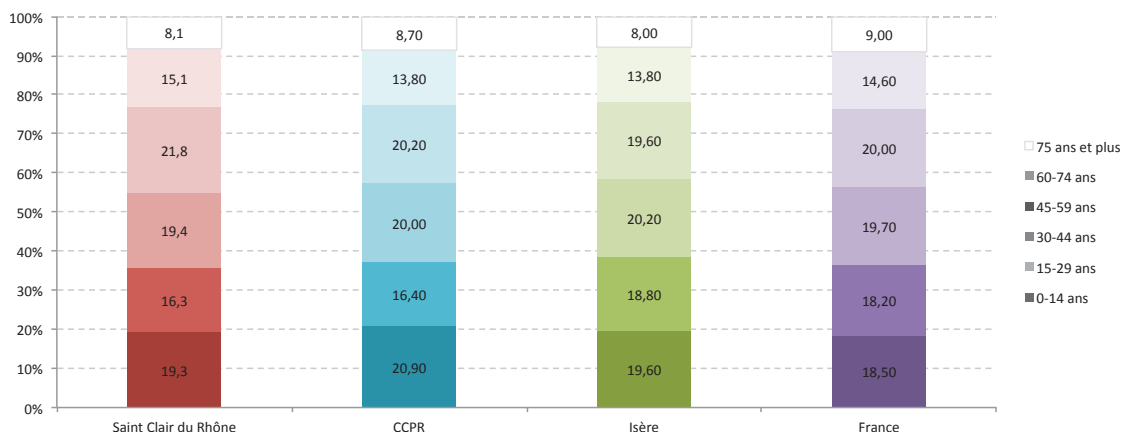
Evolution de la structure par âge de la population communale
(En nombre - Source : INSEE, RGP 2012)



La structure de la population est semblable à celle de la CCPR, l'Isère et la France, avec notamment :

- Une part des très jeunes (moins de 15 ans) assez élevée (19,3%)
- Une dynamique de vieillissement de la population qui n'est pas propre au territoire : elle s'explique en particulier par l'allongement de la durée de vie

Structure démographique de la population à différentes échelles géographiques
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



1.2.3. LES MENAGES

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

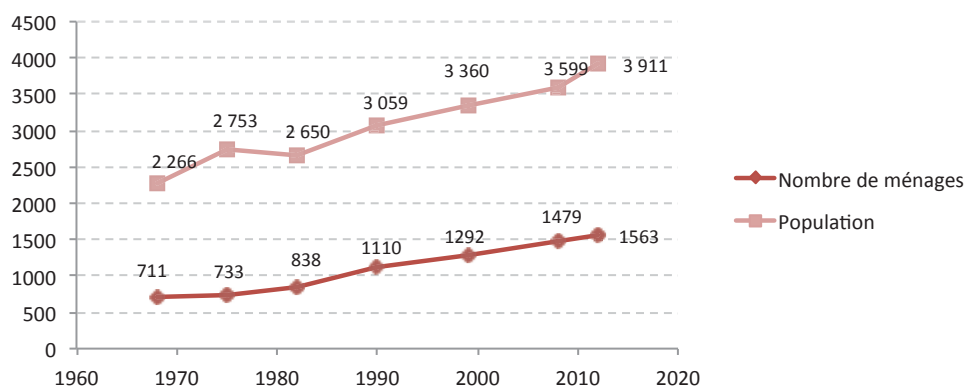
Sur la commune, le nombre de ménages depuis 1968 a connu une forte augmentation : + 852 ménages entre 1968 et 2012, soit une hausse de 73%. Cette hausse est plus rapide que l'évolution de la population, qui a augmenté de 42% sur la même période.

Cette différence de vitesse s'explique par la baisse du nombre moyen de personnes par ménage : alors qu'en 1968, les foyers comptaient en moyenne 3,8 personnes sur la commune, ils n'en comptent aujourd'hui plus que 2,5. Cette tendance témoigne des phénomènes de desserrement des ménages et de la décohabitation, résultants de l'allongement de l'espérance de vie, de la multiplication des séparations et divorces, de la baisse du nombre d'enfant par femme, de la prolongation du célibat,...

La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. La production de résidences principales est donc directement impactée.

Evolution comparative de la population communale et du nombre de ménages

(Source : INSEE, RGP 2012)



■ COMPOSITION DES MENAGES EN 2012 :



Personne seule

388 ménages (25%)



Couple sans enfant

465 ménages (30%)



Couple avec enfants

535 ménages (34%)



Famille monoparentale

140 ménages (9%)

1.2.4. LA POPULATION ACTIVE

■ L'EMPLOI

La population active regroupe la population âgée de 15 à 64 ans, ayant un emploi ou au chômage.

En 2012, la commune de Saint Clair du Rhône compte 2 035 actifs, contre 1 712 en 1999. La part de la population active parmi la population totale est en hausse depuis les années 1980.

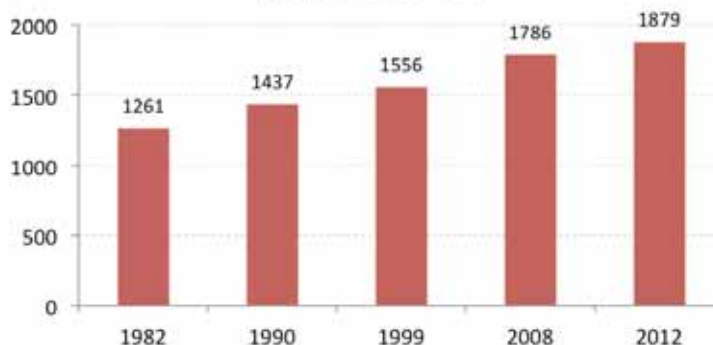
La part des actifs ayant un emploi à Saint-Clair du Rhône est légèrement supérieure qu'à l'échelle de la CCPR et à l'échelle de l'Isère.

Le taux de chômage de la commune est de 9,4% en 2012. Celui-ci se situe bien en-dessous des moyennes intercommunales (11,6%) et départementales (11%).

Les formes d'emploi sont globalement pérennes :

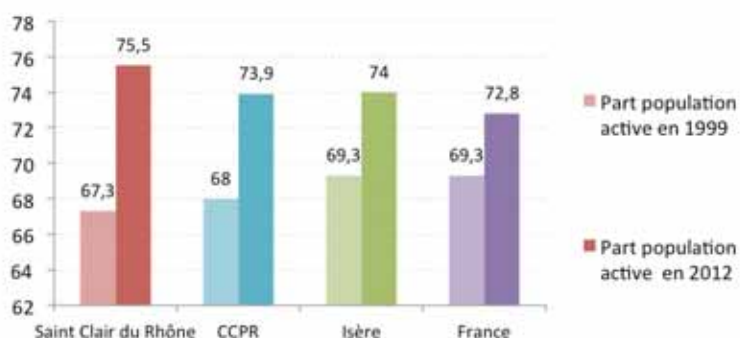
- 89% des actifs ont un emploi en CDI ou sont fonctionnaires (contre 76,7% à l'échelle du CCPR et 76% à l'échelle de l'Isère)
- 10% sont dans une situation plus précaire : en CDD, apprentissage ou intérim

Evolution du nombre d'actifs à Saint Clair du Rhône
(Source : INSEE 2012)



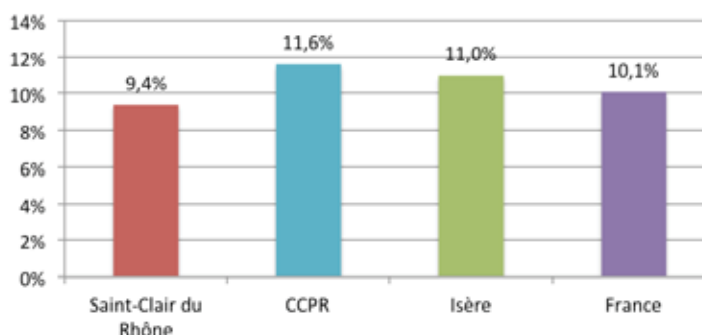
Part des actifs au sein de la population âgée de 15 ans à 64 ans en 1999 et 2012

(en % - Source INSEE, RGP 2012)



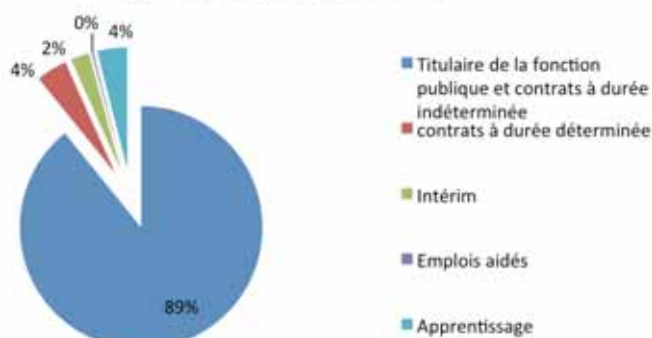
Taux de chômage en 2012

(en %- Source : INSEE)



Statut et condition d'emplois des salariés en 2012

(en % - Source INSEE, RGP 2012)



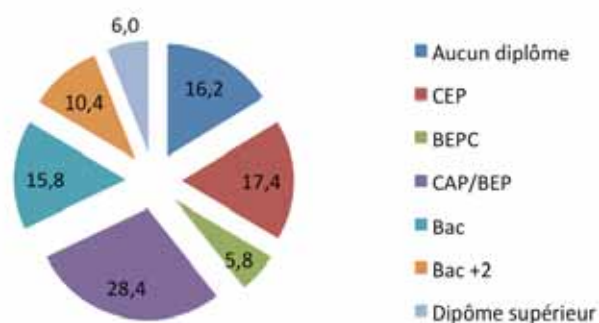
Le revenu médian par unité de consommation de la population est relativement plus élevé que dans le reste de la CCPR (21 003 euros pour Saint-Clair du Rhône contre 19 917 pour la CCPR).

■ LE NIVEAU DE FORMATION

La population communale se caractérise par un niveau de formation moyennement élevé :

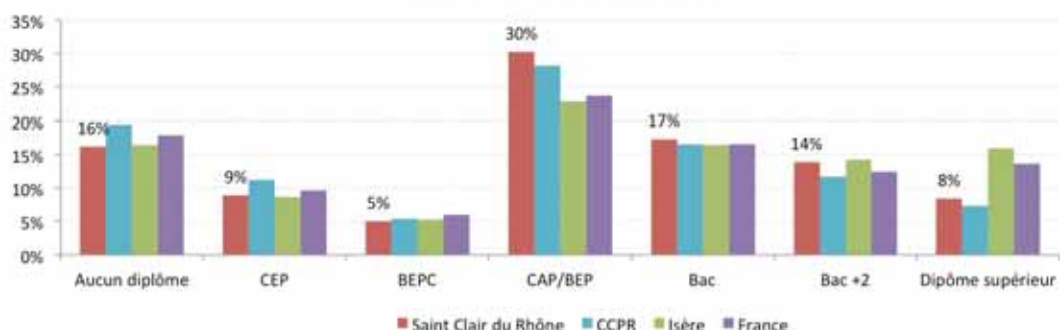
- Un tiers des habitants a un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat
- Un tiers a un niveau BEPC ou CAP/BEP
- Un tiers a un niveau équivalent ou inférieur au CEP, dont 16% n'ont aucun diplôme

Niveau de diplôme et scolarisation des Saints-Clairois
(en % - Source : INSEE, RGP 2012)



Par rapport à l'échelle intercommunale, les proportions sont légèrement plus basses concernant les diplômes équivalent ou supérieur au baccalauréat, et davantage représentées concernant les niveaux « CAP/BEP ».

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée à différentes échelles géographiques
(en % - source INSEE, RGP 2012)



1.3. LE PARC DE LOGEMENTS

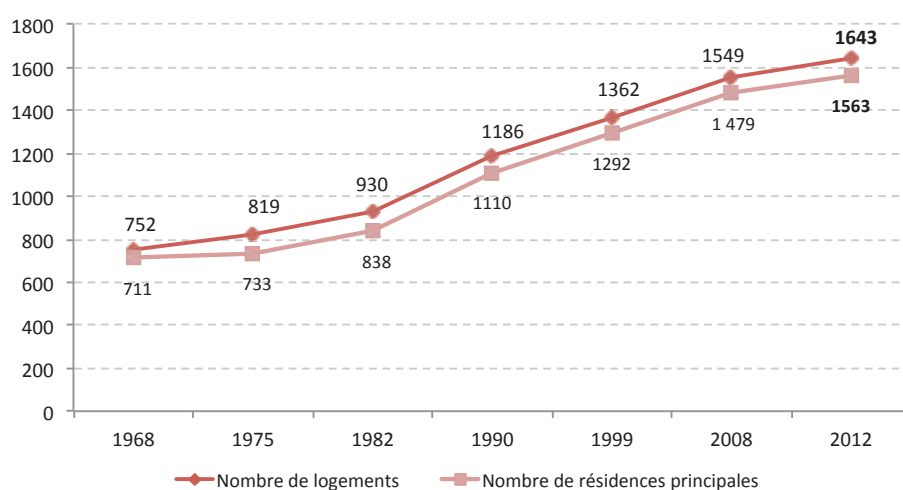
1.3.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En lien avec la croissance démographique, le parc de logements a logiquement augmenté : la commune abritait 752 logements en 1968, pour atteindre 1 643 logement en 2012.

En 40 ans, le nombre de logement a donc augmenté de 118% (+ 891 logements) soit environ 20 logements par an en moyenne. La dynamique de construction s'est accélérée à partir du début des années 1980 (environ 32 nouveaux logements en moyenne entre 1982 et 1990).

Evolution du nombre de logements sur la commune de Saint Clair du Rhône depuis 1968

(En nombre - Source : INSEE, RGP 2012)



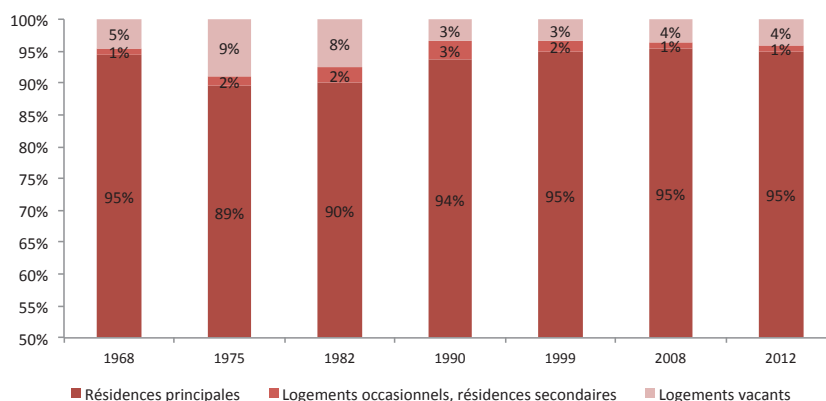
La très grande majorité des logements sur la commune sont des résidences principales : elles représentent environ 95% du parc de logements.

La part des résidences secondaires est très faible sur la commune : la dynamique de villégiature s'est décalé vers des territoires plus éloignés des agglomérations et moins confrontés aux pressions urbaines. Le taux est de 1% en 2012.

La part des logements vacants est en baisse depuis les années 1980, passant de 9% en 1975 à 4% en 2012. Ce chiffre est nettement inférieur par rapport à l'échelle de la CCPR (6,8%). En 2015, seulement deux demandes d'exonération de taxe d'habitation ont été enregistrées.

Evolution de la structure du parc de logements par catégorie de logement à Saint Clair du Rhône, entre 1968 et 2012

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



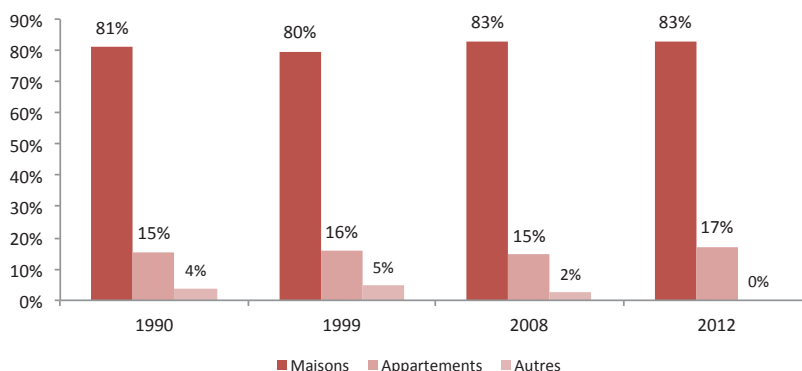
1.3.2. LES RESIDENCES PRINCIPALES

■ TYPOLOGIE

Si la structure du parc de logements est stable dans le temps, il est déséquilibré en faveur des logements individuels. Ceux-ci représentent en effet plus de 80% des résidences principales. Cette part est relativement plus forte qu'à l'échelle de la CCPR (76%).

Evolution de la typologie des résidences principales à Saint Clair du Rhône entre 1999 et 2012

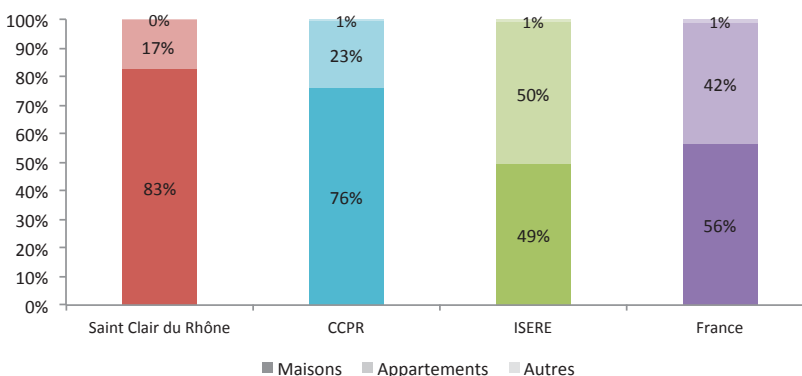
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



Les logements collectifs représentent seulement 17% des résidences principales même si leur part a tendance à augmenter depuis quelques années. Les logements « autres » sur le graphique regroupent les logements-foyers, les chambres d'hôtel, les habitations de fortune et les pièces indépendantes.

Typologies de résidences principales à différentes échelles géographiques en 2012

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



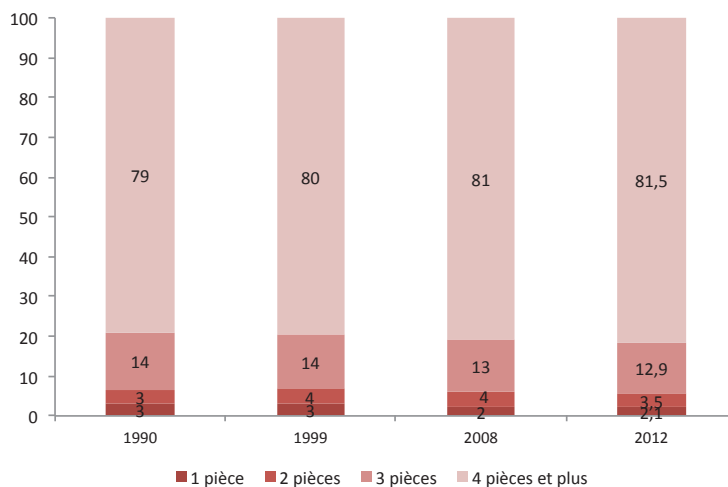
■ TAILLE DES LOGEMENTS

Le parc de résidences principales se singularise par des produits de grande taille : plus de 80% des logements possèdent 4 pièces ou plus en 2012. Cette part est nettement supérieure par rapport à l'échelle de la CCPR (45%).

A contrario, les logements de petite taille restent très peu nombreux : moins de 6% de T1/T2.

Evolution de la structure du parc de logements à Saint Clair du Rhône entre 1999 et 2012 (en %)

(en % - Source : INSEE, RGP 2012)

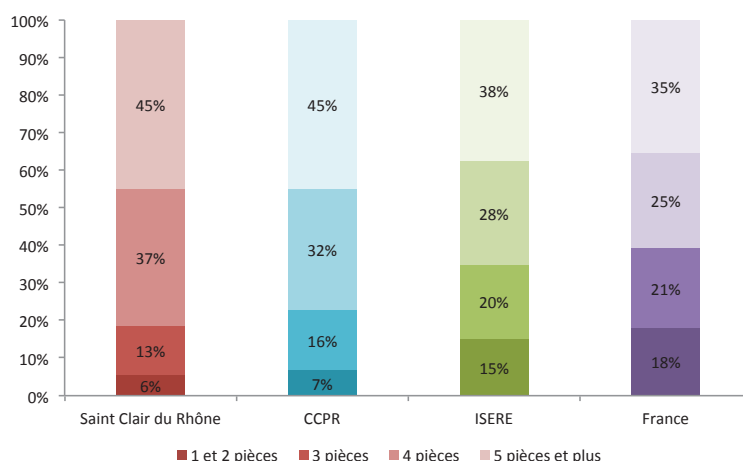


Le nombre moyen de pièces par logement a tendance à augmenter alors que la taille des ménages diminue dans le temps : il y a une tendance à la sous occupation des logements, notamment liée à la conservation de logements familiaux par des ménages dont les enfants sont partis.

Environ 200 nouveaux foyers ont été accueillis sur la commune entre 2014 et 2015, ce qui marque tout de même une dynamique de « turn-over » dans le parc de logements.

Structure du parc de logement à différentes échelles géographiques en 2012

(en % - Source : INSEE, RGP 2012)



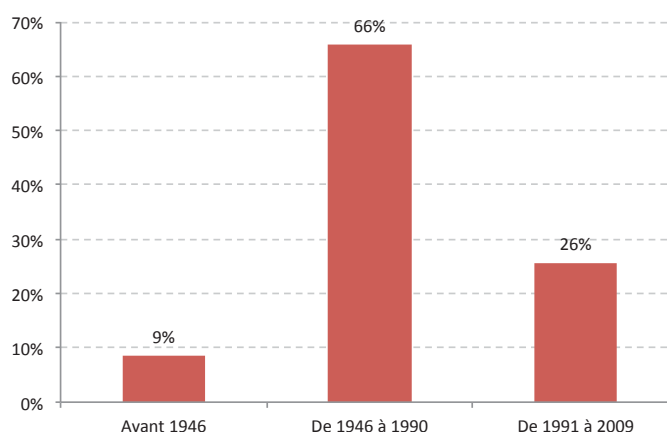
■ UN PARC DE LOGEMENTS DATANT DE L'APRES-GUERRE

Le parc de résidences principales est dominé par des constructions d'après Guerre. Seuls 9% du parc de logements date d'avant les années 1946. 66% des logements ont été construits entre 1946 et 1990 et un quart a été construit après 1991.

Les logements d'avant Guerre sont moins représentés qu'aux niveaux intercommunal, départemental et national, tandis que les logements récents se présentent dans les mêmes proportions.

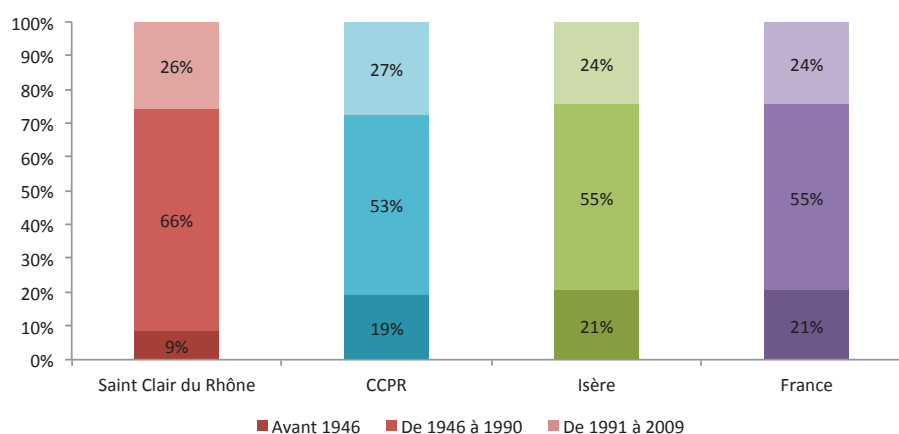
Ancienneté du parc de logements à Saint Clair du Rhône en 2012 (= date d'achèvement)

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



Ancienneté du parc de logements à différentes échelles géographiques en 2012

(en % - Source : INSEE, RGP 2012)



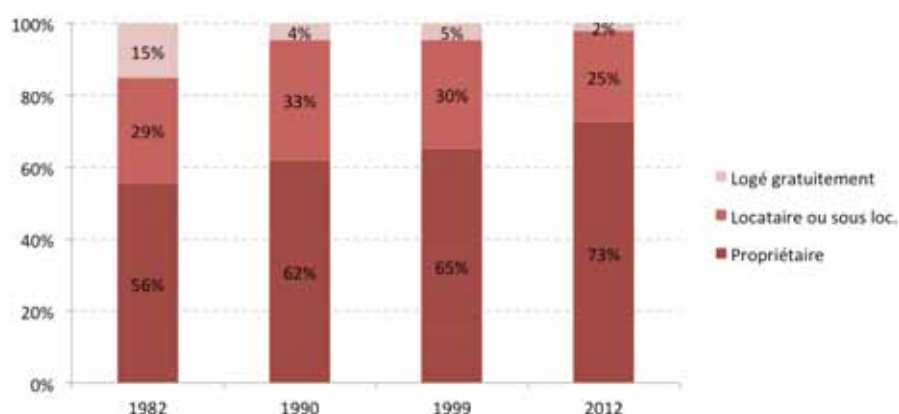
■ LE STATUT D'OCCUPATION

La structure des statuts d'occupation des résidences principales est assez déséquilibrée :

- la part des propriétaires est de plus en plus importante ; elle représente 73% en 2012
- les locataires ne représentent qu'un quart des statuts d'occupation, et leur part ne fait que diminuer depuis 1982

Évolution du statut d'occupation des résidences principales à Saint Clair du Rhône entre 1982 et 2012

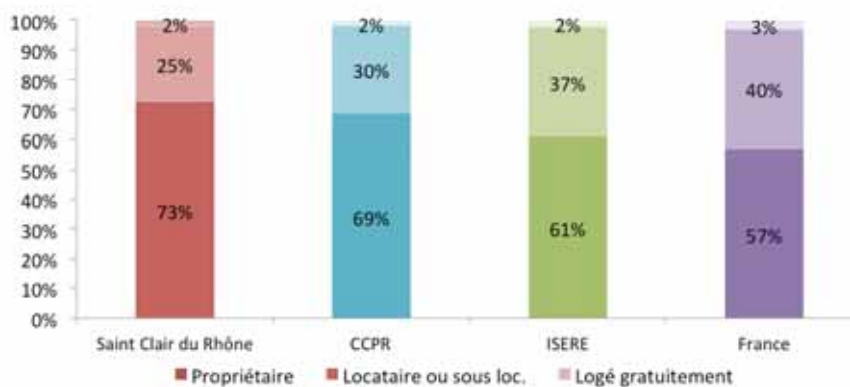
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



A l'échelle de la CCPR, la structure des statuts d'occupation des résidences principales est davantage équilibrée puisque les propriétaires occupants sont moins représentés que sur Saint Clair du Rhône, et les locataires plus nombreux. D'une manière générale, le poids des villes et agglomérations accentue la part de la location dans les statuts d'occupation.

Statut d'occupation des résidences principales à différentes échelles géographiques en 2012

(en % - Source : INSEE, RGP 2012)



1.3.3. LE PARC LOCATIF SOCIAL⁴

Le parc social locatif est faible : il représente 11,7% des résidences principales en 2014, soit 186 logements.

Il est composé essentiellement de produits de petite à taille moyenne. En effet, près des deux tiers des logements sont des T2/ T3 adaptés pour recevoir des jeunes couples, des personnes âgées ou des familles monoparentales,...

Opérations	Année de livraison	T2	T3	T4	T5	Total
SDH – Av. E. Romanet	1960'	15	30	15		60
SDH – Glay						7
SDH – Clos Champin						19
SDH						1
OPAC – Rue de la Mairie	1977	8	8			16
OPAC – Général Delfosse	1990	4	12	4		20
OPAC – Parc de Varambon	1994	4	12	10		26
OPAC – Les Glycines	1999	6	6	3		15
OPAC – Les Grisolles	2011	4	7	8	1	20
OPAC – Maréchal Leclerc						2
Total		41	75	40	1	186

⁴ Le Code de la Construction et de l'Habitation considère comme logements locatifs sociaux :

- Les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception de ceux construits ou acquis et améliorés à compter du 05 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources
- Les logements appartenant aux sociétés d'économie mixte des départements d'outre-mer, les logements appartenant à l'Entreprise minière et chimique et aux sociétés à participation majoritaire de l'Entreprise minière et chimique, les logements appartenant aux houillères de bassin, aux sociétés à participation majoritaire des houillères de bassin ainsi qu'aux sociétés à participation majoritaire des Charbonnages de France et, jusqu'au 31 décembre 2016, à la société de gestion du patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais
- Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés dans les conditions définies au 5° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile mentionnés, respectivement, aux articles L.345-1 et L.348-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les lits des logements-foyers et les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile sont pris en compte dans des conditions fixées par décret. Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapées mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante défini par décret
- Les logements financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, à l'exception des logements de fonction, ou donnés à leur occupant ou acquis par d'anciens supplétifs de l'armée française en Algérie ou assimilés, grâce à une subvention accordée par l'Etat au titre des lois d'indemnisation les concernant

Différentes opérations récentes ont été portées par la municipalité pour pallier au déficit en logements sociaux : l'opération des Grisolles à Glay a vu le jour en 2011 (20 logements). Une autre opération est en cours de construction : les Mantelines, sur la route de la Madone (12 logements réalisés par l'OPAC 38 : 2 logements de type T2, 8 de type T3 et 2 de type T4). D'autres secteurs sont à l'étude. L'élaboration du PPRT sur le territoire complexifie les réflexions et limite les secteurs potentiels de projet.

Ce parc reste insuffisant au regard des exigences de la loi SRU : en effet, l'article 55 de la loi SRU, modifié par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social et au renforcement des obligations de production en logements sociaux, impose aux communes de plus de 3 500 habitants hors Ile-de-France, situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, que le parc de logements sociaux représente au moins 20% des résidences principales.

Le territoire communal n'est pas concerné par le relèvement de 20% à 25% du taux obligatoire de logement social dans les communes de plus de 3 500 habitants.

En cas de déficit en logements sociaux, l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que le Conseil Municipal doit définir des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. À la fin de l'année 2025, le déficit doit être comblé.

1.4. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS SUPRA-COMMUNALES

Les choix d'évolution du parc de logements sont encadrés par le SCoT de Rives du Rhône et le PLH de la CCPR.

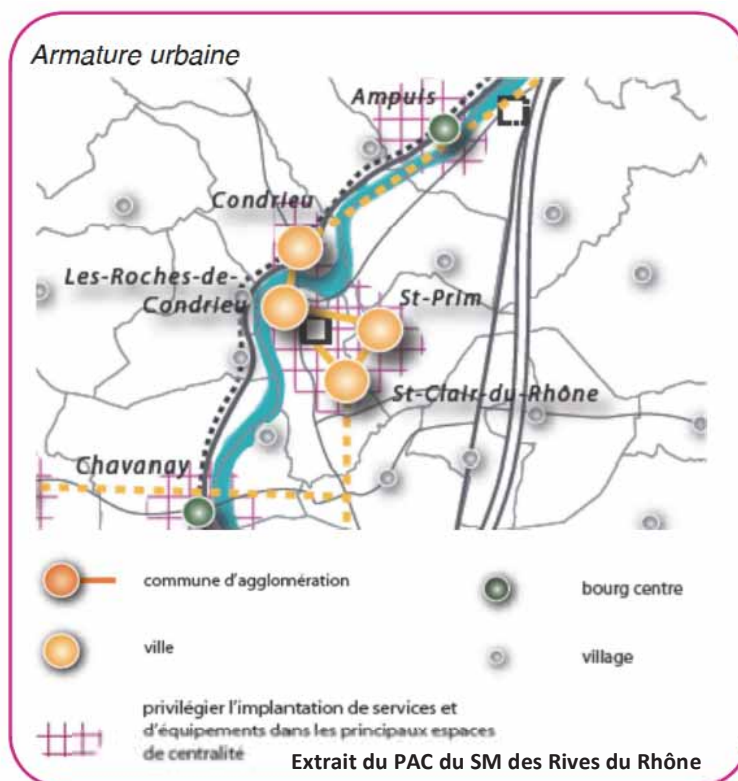
1.4.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE

■ OBJECTIFS « QUANTITATIFS »

La commune de Saint-Clair-du-Rhône est définie comme « ville » dans l'armature urbaine du SCoT des Rives du Rhône. Elle fait partie du pôle urbain formé par Condrieu, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Clair-du-Rhône et Saint-Prim.

Pour les villes, l'objectif maximal de construction est fixé à 6 logements par an pour 1 000 habitants, hors « bonnes pratiques »⁵.

En prenant comme référence la population recensée en 2016 (3 975 habitants), la commune se voit attribuer un objectif maximal de construction de 24 logements par an en moyenne, soit 240 logements environ sur une période de 10 ans. Ce rythme de



⁵ Les « bonnes pratiques » regroupent les logements pour personnes âgées, les logements locatifs abordables dépassant les objectifs définis par le SCoT, les logements anciens remis sur le marché, les logements innovants ou créés par la démolition/reconstruction/réhabilitation de friches industrielles ou agricoles

construction est légèrement supérieur à celui des années précédentes (15 logements par an en moyenne entre 2004 et 2015).

▪ OBJECTIFS « QUALITATIFS »

La mixité sociale : *20% des constructions nouvelles doivent être des logements locatifs sociaux*

Dans le cadre de logique de rattrapage, pour encourager la réalisation de logements sociaux en cas de déficit, le SCoT ne comptabilise pas les logements sociaux réalisés au-delà des objectifs de base assignés (20% des constructions nouvelles).

La densité de construction : *30 logements/ha minimum en zone AU et sur les grands tènements en zone U*

La densité des constructions est encadrée sur les zones urbaines et à urbaniser à hauteur de 30 logements par hectare minimum (modulation possible entre secteurs à l'échelle du territoire). Cet objectif vise à la modération de la consommation d'espace, à la réalisation d'opérations mixtes, cohérentes et viables économiquement,... Seuls les tènements d'une superficie et d'une configuration permettant une opération d'ensemble sont soumis à cette disposition (les « dents creuses » n'y sont pas tenues). Par ailleurs, cette densité peut être modulée pour s'adapter à l'existence de contraintes topographiques, environnementales ou technologiques : dans les secteurs exposés à des risques technologiques par exemple, la densité peut être revue à la baisse suivant les contraintes émises par le gestionnaire de l'ouvrage ou du zonage du PPRT.

La mise en place d'opérations mixtes d'un point de vue des formes urbaines est un enjeu fort de cette prescription : il s'agit d'introduire une diversification des formes d'habitat dans les opérations nouvelles pour permettre une consommation d'espace moindre (logements individuels groupés, logements intermédiaires, logements collectifs,...). L'objectif est de produire une « densité attractive », alliant des formes d'habitat économes en espace et en énergie, avec des espaces verts et de loisirs.

La localisation du développement urbain : *rompre avec la dispersion de l'habitat*

Trois grandes prescriptions sont émises quant à la localisation du développement urbain :

- Le développement de l'habitat doit se faire en continuité du centre-bourg : il s'agit de renforcer les centralités et de limiter la dispersion de l'habitat
- Dans les autres secteurs de la commune, le développement de l'habitat ne peut se faire que par renouvellement, réhabilitation ou extension du bâti existant ou par « remplissage » des dents creuses (ces dernières correspondant à des terrains de taille limitée insérés dans le tissu bâti et pouvant accueillir seulement quelques logements)
- Le « pôle-gare » constitue un secteur prioritaire de la croissance urbaine : le développement doit s'y opérer, dans la mesure du possible, dans une logique de renouvellement urbain (réhabilitation, valorisation des friches et des dents creuses,...) plus que par extension du bâti existant

La qualité du développement urbain : *produire un habitat de qualité et durable*

Le SCoT des Rives du Rhône encourage la production d'un habitat de qualité et le développement d'un urbanisme de projet respectueux de l'environnement : conception bioclimatique des constructions neuves, haute performance énergétique des bâtiments, projets qui intègrent les préoccupations énergétiques,...

1.4.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Le PLH établit un programme d'actions en matière d'habitat pour 6 ans à l'échelle de la Communauté de Communes (période 2011/2017).

L'hypothèse de croissance démographique retenue par le PLH pour le territoire communautaire s'appuie sur les prescriptions du SCoT : elle se base sur un taux de croissance moyen annuel de +1,26%, soit de l'ordre de 54 700 habitants à échéance du programme. En conservant les intentions du SCoT, le PLH est venu repréciser certains enjeux en les adaptant plus finement au territoire : les objectifs sont modulés en fonction des communes pour répondre aux spécificités de chaque territoire (pression foncière, structure du parc de logements, attractivité, disponibilités foncières, projets en cours,...).

Pour la commune de Saint-Clair-du-Rhône, l'objectif de construction fixé par le PLH est de 30 logements locatifs sociaux (6 PLAi et 24 PLUS).

Pour répondre à cet objectif, la commune a construit l'opération des Grisolles, à Glay (20 logements). 12 logements sont par ailleurs en construction aux Mantelines.

Les objectifs du PLH seront donc atteints à échéance du plan.

1.5. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

En matière de population et de logement, les enjeux de la commune de Saint-Clair-du-Rhône sont les suivants :

- Maîtriser le développement démographique dans le respect des dispositions du SCoT des Rives du Rhône, du PLH de la CCPR et du PPRT
- Rattraper le retard en matière de construction de logements locatifs sociaux
- Diversifier le parc immobilier local et répondre à la diversité des besoins (statut d'occupation, typologie des logements, mixité des formes)
- Produire des logements à un rythme soutenu mais en consommant moins d'espace
- Réaliser des orientations d'aménagement et de programmation pour toutes les zones à urbaniser « ouvertes »
- Encourager au travers du PLU un urbanisme respectueux de l'environnement

2. DYNAMIQUES TERRITORIALES

2.1. UNE URBANISATION TRES ECLATEE ET HETEROGENE



1960



1982



1990



2005

La commune est concernée par dix zones de saisines archéologiques liées à l'occupation gallo romaine et moyenâgeuse du territoire, ce qui démontre l'ancienneté du développement de l'urbanisation.

Au XIX^{ème} siècle, la commune compte environ 700 habitants. Le village a longtemps été centré sur l'agriculture et les vignobles. Le développement urbain est structuré autour du vieux village et du hameau de Burieux, en pied de coteau. On trouve aussi quelques corps de fermes isolées. Le réseau viaire est déjà structuré au début du XIX^{ème} siècle, et a peu évolué, notamment sur les coteaux.

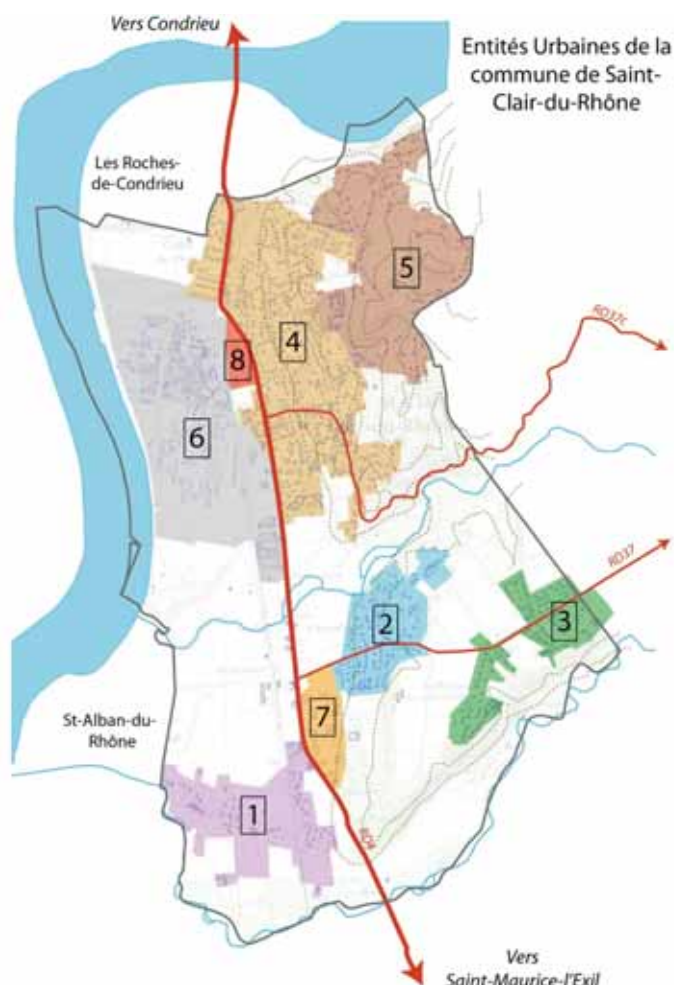
Le tissu urbain s'est développé de façon massive dans les années 1920, avec l'arrivée des grandes industries (« Francolor » et « Progil ») dans la plaine, à proximité des voies de communication (voie de chemin de fer notamment).

La mise en place du réseau intercommunal d'eau potable dans les années 50 (en partie financé par les industriels) a été un moteur au développement. Toute la partie haute de Saint-Clair-du-Rhône a pu être reliée au réseau d'eau. Dans les années 1960, l'urbanisation se concentre essentiellement en pied de coteau, autour du bourg ainsi que sur le plateau de Glay.

Des années 1980 jusqu'en 1990, on peut voir que l'urbanisation s'est accentuée sur les coteaux, notamment sur le coteau de Varambon, les Hauts de Saint-Clair et le plateau de Glay, sous forme de logement individuel.

De 1990 à 2005, l'urbanisation sur les coteaux continue, avec l'urbanisation sur le plateau, au Sud du centre-ville, notamment sur le secteur des Prailles.

2.2. ORGANISATION URBAINE



8 grandes entités sur la commune :

1. « Les Prailles »
2. « Varambon »
3. Le plateau de Glay/ plateau des Frères
4. Le « centre » de la commune
5. Les Hauts de Saint-Clair
- 6, 7 et 8. Zones commerciales, d'activités et industrielles

■ LE CENTRE DE LA COMMUNE

Le centre de la commune, qui concentre plus de 55% du parc de logements de la commune, est organisé autour de la RD4. Cette route très passante structure le centre-ville avec de nombreux espaces publics au vocabulaire assez « routier ». Le bâti est assez récent et très disparate (hauteur, implantation par rapport à la voirie), ce qui structure difficilement la centralité.

La majorité des espaces publics se trouvent dans le centre. On peut distinguer 2 types d'espaces publics :

- Des espaces publics récemment requalifiés et réaménagés avec un traitement soigné et des espaces verts de qualité et bien entretenus. Néanmoins, ces espaces sont souvent situés en bordure de voie et sont de petite superficie. De plus, ils n'ont que très peu de lien avec les infrastructures du centre
- Des espaces publics peu utilisés ou peu valorisés et aménagés. Ce sont généralement des espaces de grande superficie avec peu de mobiliers urbains et de végétation. Il s'agit par exemple de l'espace devant la salle polyvalente. Ces espaces n'ont pas réellement de fonction. Ils ne participent pas à marquer le caractère urbain du centre. Un traitement de ces espaces permettrait d'affirmer la centralité du secteur. Le projet en cours de requalification de la place de la Mairie s'inscrit dans cet objectif



Le secteur concentre également la majorité des équipements publics : mairie, école, salle des fêtes, gendarmerie, église, maison des sociétés, foyer municipal,...

Les commerces et les services sont répartis sur trois secteurs principaux du centre : la zone E. Leclerc, à l'entrée Nord du centre, la zone E. Leclerc Drive à proximité de la Mairie ainsi que les commerces de proximité du centre, le long de la RD 4 ou à proximité immédiate.

Le fort étirement des constructions le long de la RD4 ne favorise pas les déplacements piétons, malgré la continuité des aménagements : trottoirs larges et présents sur la majorité des voies communales en pied de coteau et le long de la RD 4 ; passages piétons nombreux et de bonne qualité.

Cette entité est difficilement liée aux autres pôles du territoire (Varambon, Glay,...), en raison de l'éloignement réel ou « perçu » : trottoirs peu confortables ou absents, vitesses et circulations élevées sur la RD, traversées limitées sous la voie de chemin de fer...



■ LE PLATEAU DE GLAY

Le plateau de Glay constitue un pôle urbain fort en raison de la présence d'équipements publics (école, église (en cours de conversion vers une salle communale), cimetière, aire de jeux et de sports,...) et de la desserte par les transports collectifs. Il représente 10% du parc de logements de la commune mais n'accueille aucun commerce. Il se structure autour de la RD37c qui permet de relier la RD4 (à hauteur de Varambon) à la RN7 et l'A7.

Il présente des caractéristiques morphologiques fortes :

- présence d'ensembles bâtis singuliers : « cités ouvrières » des années 1930-40, pavillons des années 1950,...
- présence d'une très forte hétérogénéité dans les périodes de construction

L'aménagement de la voirie (trottoirs, passages piétons, zones de ralentissement,...) permet les déplacements piétonniers mais le relief et les perspectives lointaines augmentent artificiellement les distances. Les constructions du plateau restent éloignées du centre de la commune où se trouvent les commerces et autres équipements, ce qui constitue un « isolement géographique » fort qui peut difficilement être compensé par des aménagements spécifiques.



■ VARAMBON ET LA ZONE D'ACTIVITES

Ce secteur est très résidentiel sur le coteau : il est en effet composé d'environ 12% du parc de logements de la commune. Il est organisé en petites poches d'habitat connectées à la RD37c. Le stade est un élément structurant de ce pôle.

La zone d'activités, en pied de coteau et directement connectée à la RD 4, comprend quelques services et commerces de proximité, ainsi que des entreprises, entrepôts et la déchetterie. Une maison médicale doit prochainement voir le jour.

Le caractère routier du secteur et les vitesses de circulation ne facilitent pas les déplacements doux.



■ LE SECTEUR DES PRAILLES ET LES HAUTS DE SAINT-CLAIR

Ces deux secteurs ne comportent pas de commerces, équipements, services,... Seul le camping de 110 emplacements situé sous le Bois des frères constitue un équipement important. Ces pôles ont uniquement une vocation résidentielle ; en effet, le secteur des Prailles constitue environ 7% du parc de logements de la commune mais ne comporte pas de logement collectif. Les Hauts de Saint Clair regroupent 15% du parc de logements et comportent 24% de logements collectifs, ce qui tend à amener une mixité dans le type et la densité de bâti.

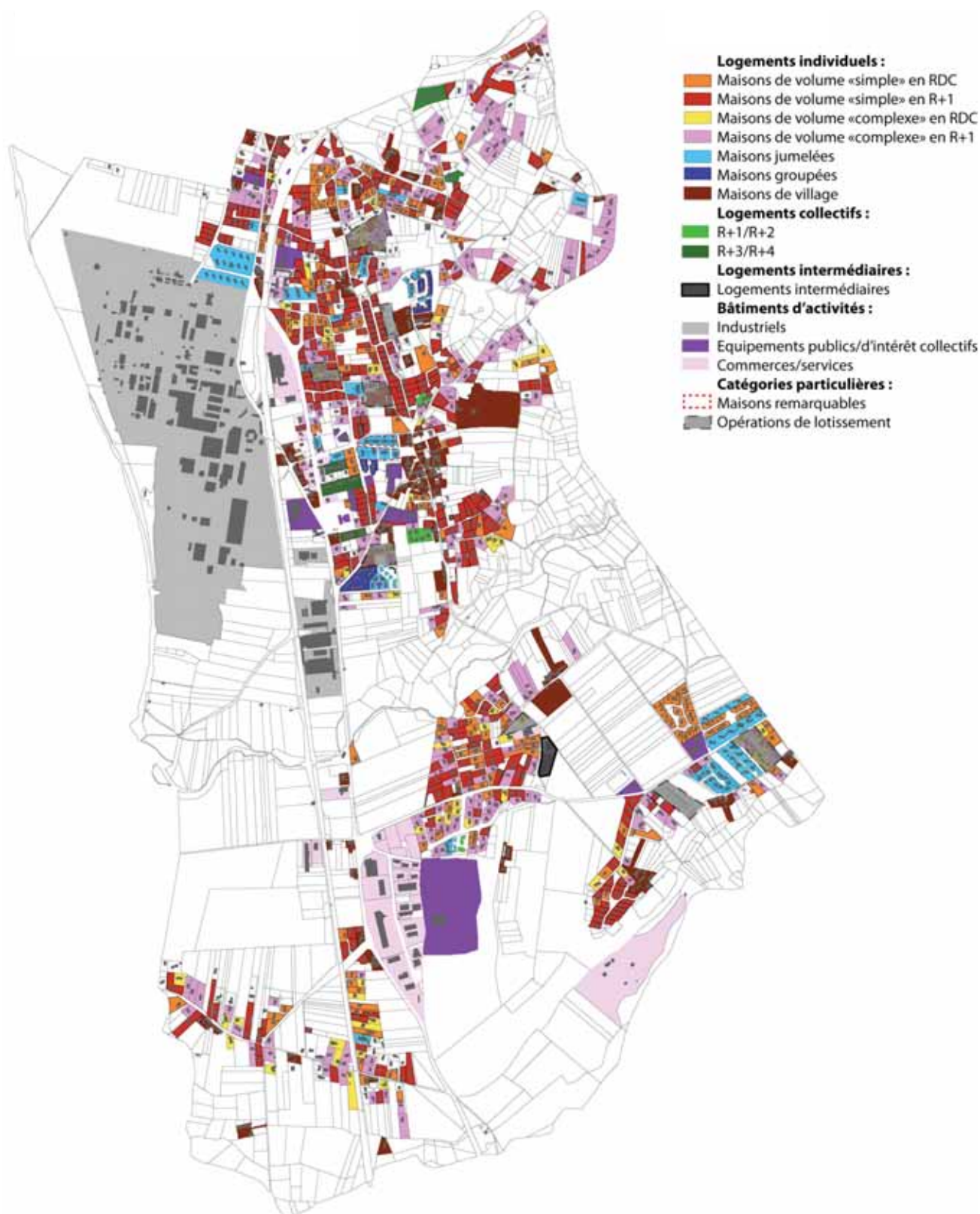
Leur fonctionnement est fortement tourné vers les communes limitrophes, plus proches que le centre de Saint Clair : Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Prim.

Ces deux secteurs ne sont pas propices aux déplacements doux : il n'y a pas de trottoirs, les voies sont étroites, la visibilité dans les virages est faible, encourageant le recours systématique à la voiture.



2.3. LA MORPHOLOGIE DES CONSTRUCTIONS A VOCATION D'HABITATION

Ayant connu des phases d'urbanisation successives, la commune de Saint-Clair-du-Rhône regroupe des typologies de bâti variées.



■ LES MAISONS DE VILLE

Cette typologie de logement représente environ 5% du parc total de logements sur la commune, pour une densité moyenne d'environ 50 logements à l'hectare. Leur implantation est le plus souvent en front de rue. La superficie du foncier est d'environ 200 m² par logement en moyenne.

■ LES MAISONS INDIVIDUELLES « LIBRES »

Il s'agit de pavillons construits au coup par coup, sans procédure, au grè des opportunités foncières. Cette typologie s'est essentiellement développée à partir des années 1980, début de la dynamique de développement urbain.

Ce type de forme urbaine est peu dense et particulièrement consommateur d'espace. Elle représente 70% des logements communaux. Elle s'est particulièrement développée sur les coteaux, sur le plateau de Glay ainsi que sur le secteur des Prailles. Les maisons sont largement implantées en milieu de parcelle (parcelles hétéroclites en forme et surface car absence de redécoupage foncier) et sont circonscrites par un jardin modifiant le traditionnel rapport à la rue.

On peut distinguer 4 types de maisons individuelles :

- les maisons de volume « simple » de plain-pied. Elles représentent environ 15% du parc total de logements de la commune. Leur densité moyenne est d'environ 10 logements par hectare. La superficie des terrains est de 1 000 m² en moyenne
- les maisons de volume « simple » en R+1. Elles représentent environ 30% du parc de logements et leur densité est d'environ 12 logements par hectare. La superficie moyenne des terrains est de 800 m²
- les maisons de volume « complexe » en R+1. Ce type de maisons représentent environ 20 % du parc total de logements sur la commune et leur densité moyenne est d'environ 7 logements par hectare. La superficie moyenne des terrains est de 1 500 m²
- les maisons de volume « complexe » de plain-pied. Ce type de maisons individuelles représente seulement 5 % du parc total de logements et leur densité est d'environ 10 logements à l'hectare. La superficie moyenne de leur terrain est de 1 000 m²

■ LES MAISONS INDIVIDUELLES JUMEEES OU GROUPEES

Il s'agit de maisons individuelles accolées les unes aux autres résultant d'une opération de construction simultanée. On parle de « maisons jumelées » lorsque les maisons accolées sont au nombre de 2 et de « maisons groupées » lorsqu'elles sont plus de 2.

C'est une forme urbaine qui permet de répondre à une demande en logement individuel tout en offrant une consommation foncière raisonnable.

Ces logements ont un ou deux murs mitoyens (mitoyenneté possible par le garage) formant un front bâti qui renouvelle le traditionnel rapport à la rue. Ce type de constructions évite une forte consommation d'espace et limite, par sa forme compacte, les déperditions énergétiques.

Les programmes envisagés lorsqu'ils sont dans une conception d'ensemble sont garants d'une homogénéité des constructions.

Les logements jumelés représentent environ 10% du parc de logements sur la commune. Ce type de logement est généralement implanté en milieu de parcelle. Leur densité est d'environ 40 logements par hectare et la surface moyenne des terrains est de 500 m² en moyenne. On les trouve essentiellement dans le centre-ville ainsi que sur le plateau de Glay.

Les logements groupés représentent environ 2% du parc total de logements sur la commune. Ce type de construction permet de recréer un front bâti le long de la rue. Leur densité moyenne est d'environ 40 logements à l'hectare et la superficie moyenne des terrains est de 250 m².

■ LES MAISONS REMARQUABLES

Il s'agit de logements remarquables par leur architecture singulière : ce sont par exemple les anciennes « maisons d'ingénieurs » dans les années 1920-1930 ou encore les maisons de cités ouvrières.



Maison remarquable Avenue Jean Mermoz



Cité ouvrière

■ LES IMMEUBLES COLLECTIFS

Les immeubles collectifs comprennent plusieurs logements en leur sein, desservis par des parties communes. Deux types d'immeubles collectifs sont identifiables sur la commune :

- Les logements collectifs en R+1 ou R +2. Ils représentent environ 2% du parc de logements, avec une densité moyenne d'environ 50 logements par hectare. La superficie moyenne des terrains est de 200 m². Les espaces de stationnement sont mutualisés et les espaces collectifs partagés
- Les logements collectifs en R+3 ou R-4. Il représentent environ 10 % du parc total de logements sur la commune, avec une densité moyenne d'environ 80 logements par hectare. Ils permettent la création d'un front bâti avec la présence de nombreux espaces verts collectifs

3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000, le contexte législatif n'a cessé d'évoluer pour réaffirmer la nécessité d'organiser le développement du territoire vers un développement moins consommateur d'espace et plus durable :

- La loi SRU a interdit de fixer des minimums de surface de terrain (sauf dans des cas exceptionnels d'assainissement non collectif et d'intérêt paysager) et prône une économie de l'espace et la mixité sociale
- La loi Grenelle 2 de juillet 2010 reprend une série d'objectifs renforcés en matière de développement durable et en particulier la lutte contre l'étalement urbain, qui entraîne une régression des surfaces agricoles et naturelles et des coûts élevés en infrastructures. Elle comprend également une série de mesures visant à favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants ou à construire et à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques
- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, également de juillet 2010, affiche comme objectif une réduction de moitié de la consommation d'espaces agro-naturels à horizon 2020 au niveau national
- Plus récemment, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de mars 2014, modernise les règles d'urbanisme et favorise la transition écologique des territoires : disparition des POS, suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des surfaces minimales de terrain (même en cas d'assainissement autonome) dans les PLU, lutte contre la consommation des terres agricoles et naturelles,...

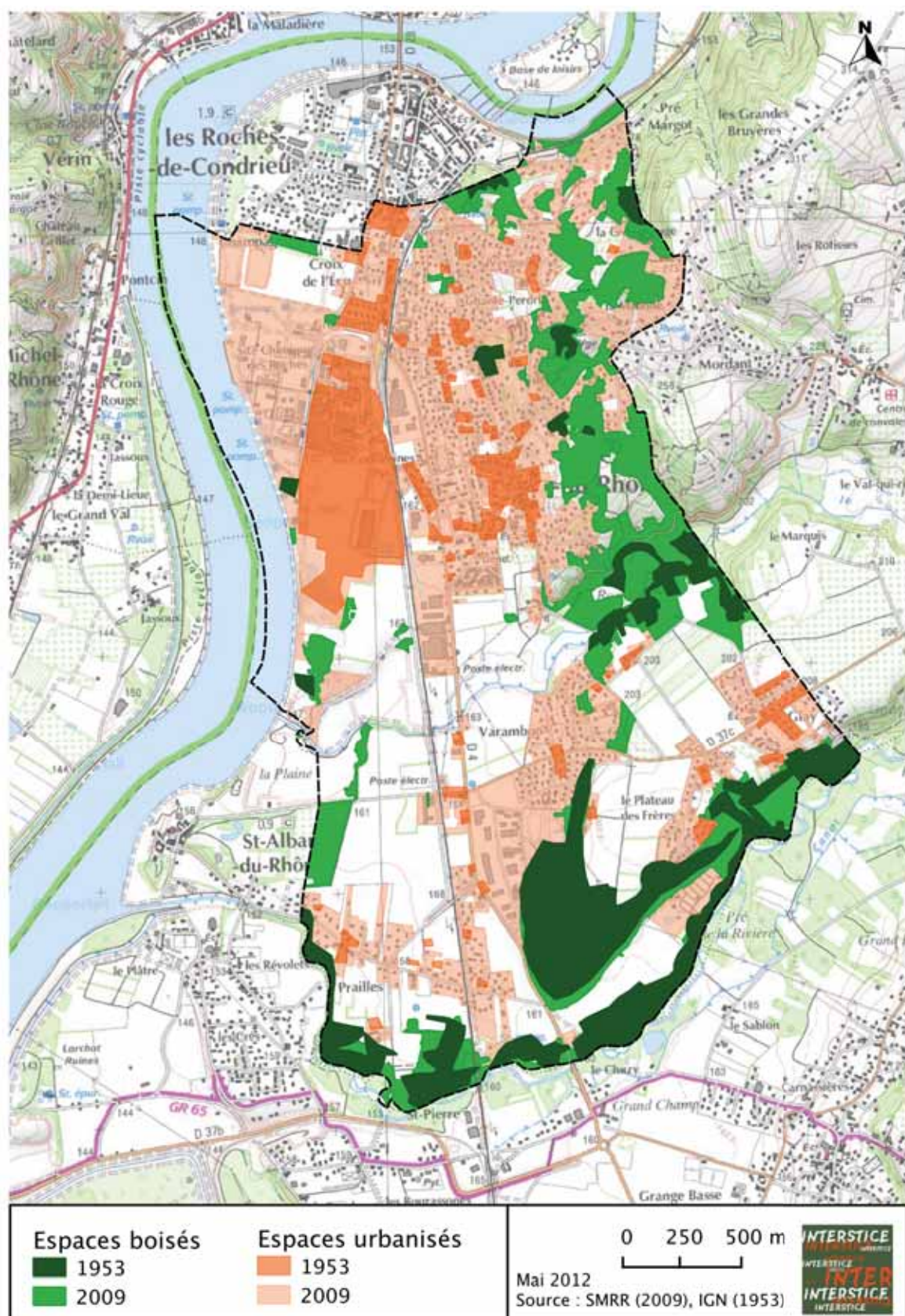
Dans ce cadre législatif rénové, la politique de construction et de développement communal doit trouver un nouvel essor, fondé sur un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

3.1. LA PROGRESSION DE L'URBANISATION

Les zones urbanisées s'étendent en 2009 sur 280 ha, soit environ 40 % de la surface de la commune. En 1953, elles représentaient 59 ha. Elles ont donc été multipliées par 4,7 en moins de 60 ans.

Le développement des constructions résidentielles a eu lieu dans les années 1960, surtout autour du bourg puis progressivement sur les coteaux, notamment à partir des années 1980.

Une analyse des permis de construire délivrés entre 2004 et 2015 permet de caractériser les logements sur cette période et de mesurer leur consommation d'espace. 181 logements ont été autorisés sur cette période, soit une moyenne d'environ 15 logements par an.

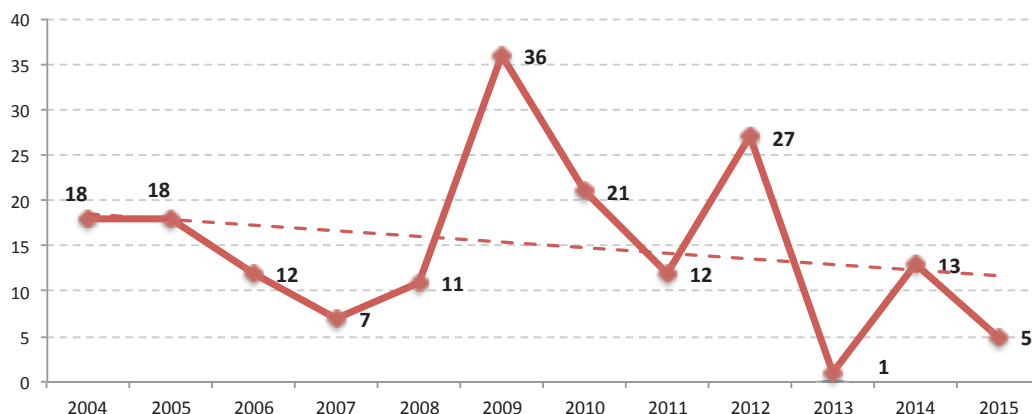


3.1.1. CARACTERISTIQUES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

■ DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION

Entre 2004 et 2015, 181 logements ont été autorisés. Globalement, le nombre de logements autorisés est en légère baisse sur la période récente. L'attente du PPRT constitue une explication à la faiblesse du rythme de construction sur les dernières années.

Evolution du nombre de logements autorisés entre 2004 et 2015
(En nombre-Source: données communales)



Parmi les nouveaux logements autorisés, les autorisations pour des constructions individuelles prédominent : elles représentent près de 80% des demandes.

■ TAILLE MOYENNE DES CONSTRUCTIONS ET DES TERRAINS

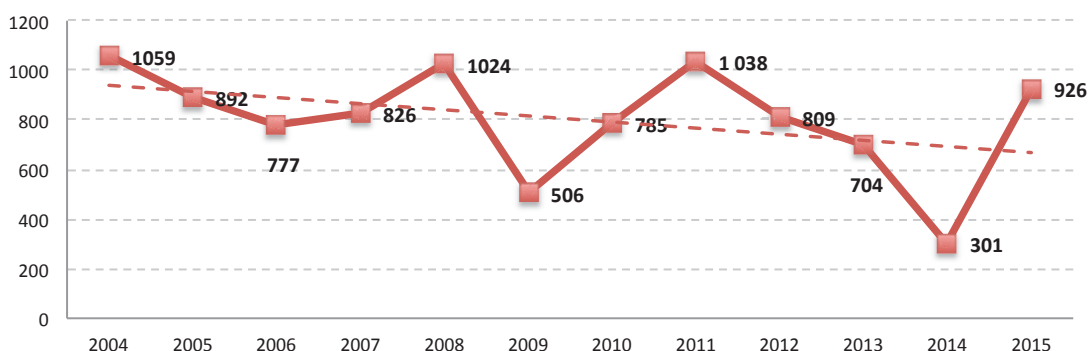
Sur la période étudiée, les nouveaux logements ont une taille moyenne de 111 m². Les logements individuels sont globalement plus grands que les logements collectifs :

- Les maisons individuelles ont une surface moyenne de 128 m²
- Les logements collectifs ou groupés ont une surface moyenne de 80 m²

La taille moyenne des terrains servant à la construction de nouveaux logements est en baisse. Cependant, la consommation d'espace est très différente en fonction des types de construction :

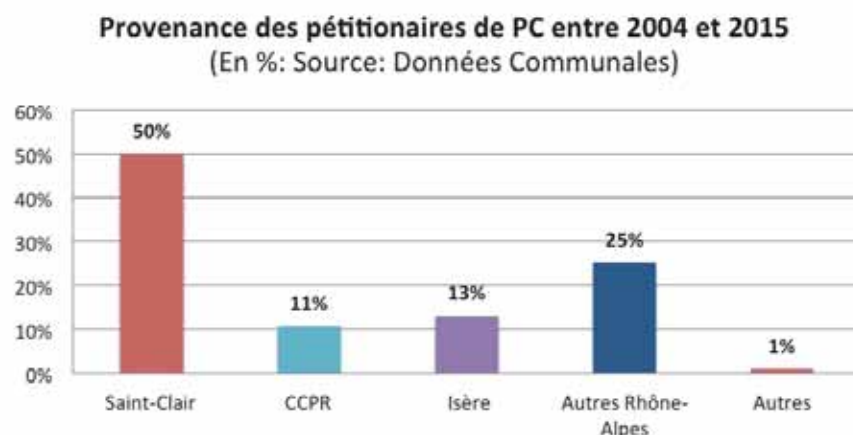
- Environ 12 logements/ha pour les logements individuels
- Environ 32 logements/ha pour les logements collectifs ou groupés

Evolution de la surface moyenne des terrains utilisés pour les logements accordés entre 2004 et 2015
(En m² - Source: données communales)



■ PROVENANCE DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires des permis de construire autorisés sur la commune entre 2004 et 2015 sont majoritairement déjà saint-clairois : la moitié sont originaires de Saint-Clair-du-Rhône. 11% sont originaires des communes à proximité (CCPR).

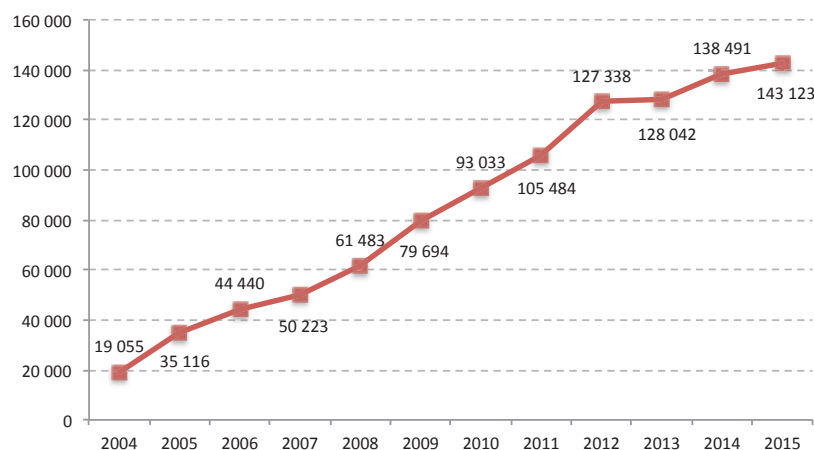


3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL POUR L'HABITAT

Environ 14,3 ha ont été consommés pour la construction de 181 logements entre 2004 et 2015 sur la commune :

- la densité moyenne de construction est de 13 logements/ha
- chaque nouvelle construction a consommé en moyenne 790 m² de terrain

Evolution de la superficie totale de terrain consommée pour des logements autorisés entre 2004 et 2015
(En m² - Source : Données communales)



Il s'agit d'une consommation d'espace très importante, liée à l'extension de l'urbanisation sur les coteaux et dans la plaine, avec une majorité de constructions individuelles. Peu d'opérations ont eu lieu en renouvellement urbain ou en réhabilitation du bâti existant.

Les nouvelles constructions ont essentiellement été autorisées dans des secteurs éloignés du centre-village, en raison des périmètres SEVESO et du futur PPRT. Elles sont notamment réparties entre Glay (construction essentiellement au sein de l'enveloppe bâtie existante, sans extension majeure), à Varambon (construction de l'opération des Grisolles en particulier, sur un espace boisé) et sur les coteaux (en comblement des dents creuses ou en extension sur des espaces agro-naturels).

3.3. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DU TISSU BATI

■ LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE RESIDUEL DU POS

Le POS antérieur au PLU consacrait environ 249 ha à l'urbanisation (soit 37% de la surface communale) ainsi que 46 ha à l'urbanisation future (soit environ 7% de la surface communale). Les terrains disponibles constructibles au POS au moment de l'étude pour l'élaboration du PLU sont nombreux.

Bilan au 01/01/2017 :

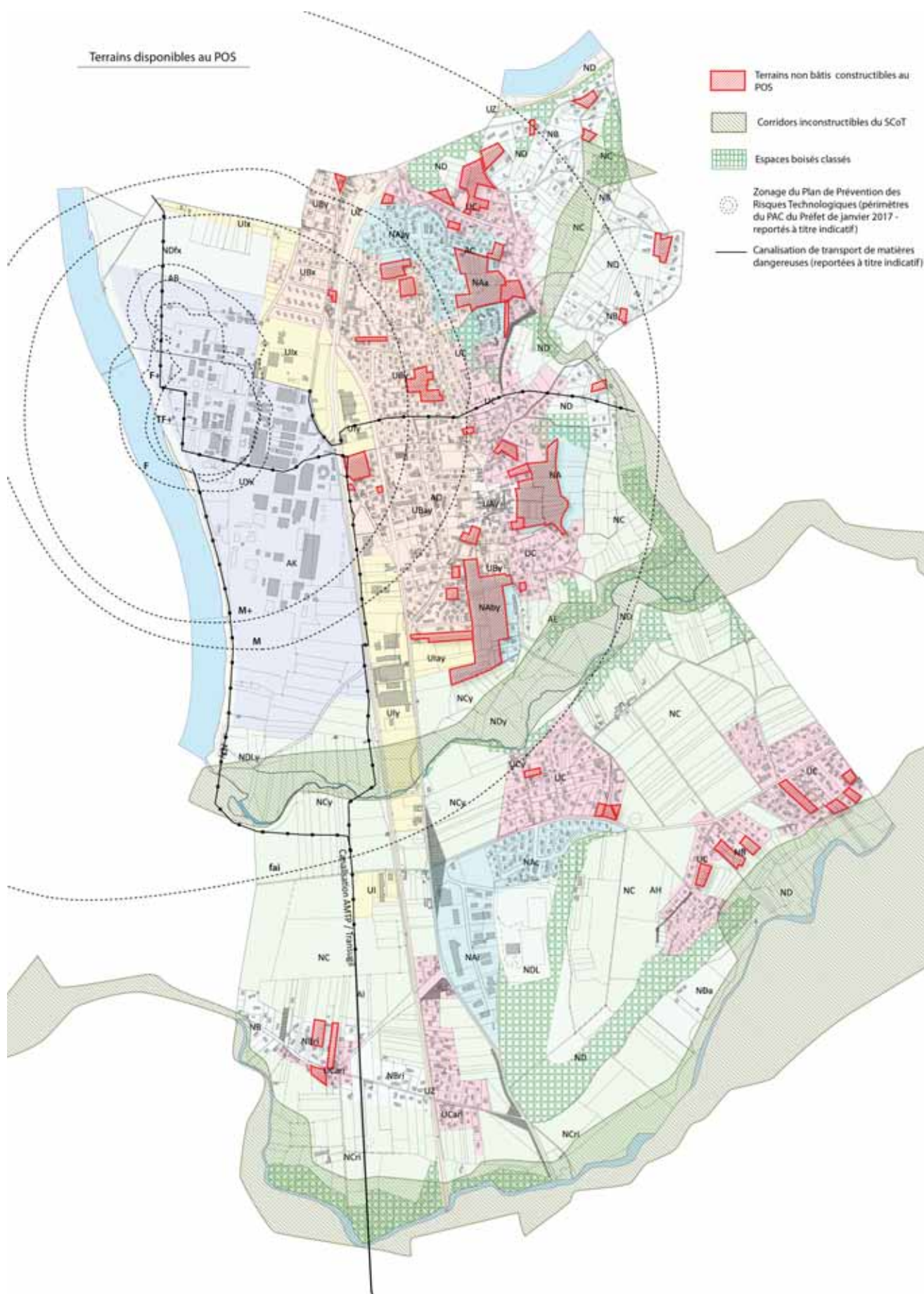
Le potentiel constructible résiduel du POS prend en compte la protection des boisements (EBC), les zones de corridors inconstructibles du SCoT des Rives du Rhône, les zones de dangers autour des canalisations et les zones d'aléas du PPRT (selon les périmètres définis dans le PAC du Préfet de janvier 2017) :

- Les zones urbaines comptent de nombreuses parcelles encore non bâties : leur potentiel constructible est évalué à environ 80 nouveaux logements (à noter que 6 tènements sont situés en zone M+ du PPRT et que leur urbanisation est doublement conditionnée à l'approbation du PPRT et au respect de conditions strictes d'urbanisation (prescriptions architecturales, superficie limitée,...). Ce dernier est évalué à la parcelle, suivant sa taille, sa configuration,...
- Les zones NB, situées dans les secteurs de faible densité bâtie, présentent un potentiel encore important : de l'ordre de 25 nouveaux logements pourraient y être édifiés. Comme pour les zones urbaines, ce potentiel est mesuré à la parcelle
- Les zones d'urbanisation future NA concentrent la majorité du potentiel constructible. En imposant une densité de construction de 30 logements / ha sur chacun des tènements (densité moyenne imposée par le SCoT dans le PLU), le potentiel est estimé à environ 340 nouveaux logements

Au total, le zonage du POS permettrait, dans les zones non encore bâties, la construction d'environ 445 nouveaux logements.

Zonage au POS	Secteur	Superficie	Equivalent logement
Zone U	Centre-village	-	40
	Les Hauts de Saint-Clair	-	13
	Varambon	-	4
	Glary	-	21
	Les Prailles	-	2
Zone NB	Les Hauts de Saint-Clair	-	18
	Glary	-	2
	Les Prailles	-	5
Zone NA « ouverte »	Chante Perdrix	Env. 2,4 ha	72
	Terre de Join	Env. 4,8 ha	144
Zone NA « fermée »	Beauregard	Env. 4,1 ha	123
TOTAL		-	444

Terrains disponibles au POS



■ LES CAPACITES DE MUTATION DU TISSU BATI

La capacité de mobilisation du tissu bâti existant pour créer de nouveaux logements sur le territoire est faible :

- En ce qui concerne les **divisions foncières** : d'une manière générale, la taille moyenne des parcelles sur la commune permet peu d'envisager une densification du tissu par division foncière :
 - Les opérations d'ensemble, largement réalisées sous la forme de lotissement, présentent des tailles de parcelle relativement faible, qu'il s'agisse d'opérations récentes (secteurs de Varambon, Chante-Perdrix,...) ou d'opérations anciennes (cités ouvrières par exemple sur le plateau de Glay)
 - Les constructions individuelles réalisées au coup par coup présentent des configurations plus diverses, entre celles situées dans les espaces centraux et celles plus à l'écart, notamment sur les coteaux ; toutefois, l'exposition des zones centrales aux risques technologiques (zones M et M+ du PPRT) rend impossible les opérations de densification ; par ailleurs, la configuration des parcelles sur le coteau (pente, étroitesse des voies, risque de glissement de terrain,...) limite les possibilités
 - Quelques grandes propriétés ont déjà été en partie divisées pour accueillir de nouvelles habitations sur leurs franges (Parc de la montée de la Madone, dans lequel l'opération « Les Mantelines » est actuellement en cours de construction ; Propriété « PREZIOSO », au Nord du territoire, en limite avec Les Roches de Condrieu)

Au final, seules quelques parcelles ponctuelles pourraient donc être susceptibles d'être divisées pour créer de nouveaux logements. La dynamique enregistrée jusqu' à présent est faible.

- En ce qui concerne le **renouvellement urbain** : le centre-village, notamment les abords de la RD 4, compte un certain nombre de bâtis anciens, sans qualité architecturale, souvent en rez-de-chaussée uniquement, qui pourraient être démolis pour laisser place à une opération plus structurante. Toutefois, comme pour les divisions foncières, la localisation de ces tènements en zones d'aléas M ou M+ du PPRT limite fortement les possibilités de densifier pour du logement. Sur le reste de la commune, aucun bâtiment n'a été repéré spécifiquement comme pouvant être démolé pour une opération de renouvellement urbain (opération déjà en cours sur la maison dite « CUMIN », en limite avec les Roches de Condrieu)

3.4. ENJEUX URBAINS

Les enjeux pour la commune de Saint-Clair-du-Rhône sont :

- Ajuster la capacité de développement de la commune aux ambitions de la commune, dans le respect des prescriptions du SCoT des Rives du Rhône mais également du Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Limiter dans les secteurs de taille importante les morphologies urbaines de type pavillonnaire particulièrement consommatrices d'espace et ne permettant pas toujours une bonne organisation de l'espace urbain
- Produire des logements à un rythme soutenu mais en consommant moins d'espace
- Limiter la diffusion de l'urbanisation sur les espaces naturels résiduels, sur les coteaux et sur les espaces agronomiques stratégiques

CHAPITRE 4.

LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE

1.1. LA DESSERTE SUPRA-COMMUNALE

La commune est située à proximité d'infrastructures routières majeures (RD 4, RN 7, RD 37) qui la relient efficacement aux différents bassins d'emplois et pôles de déplacement :

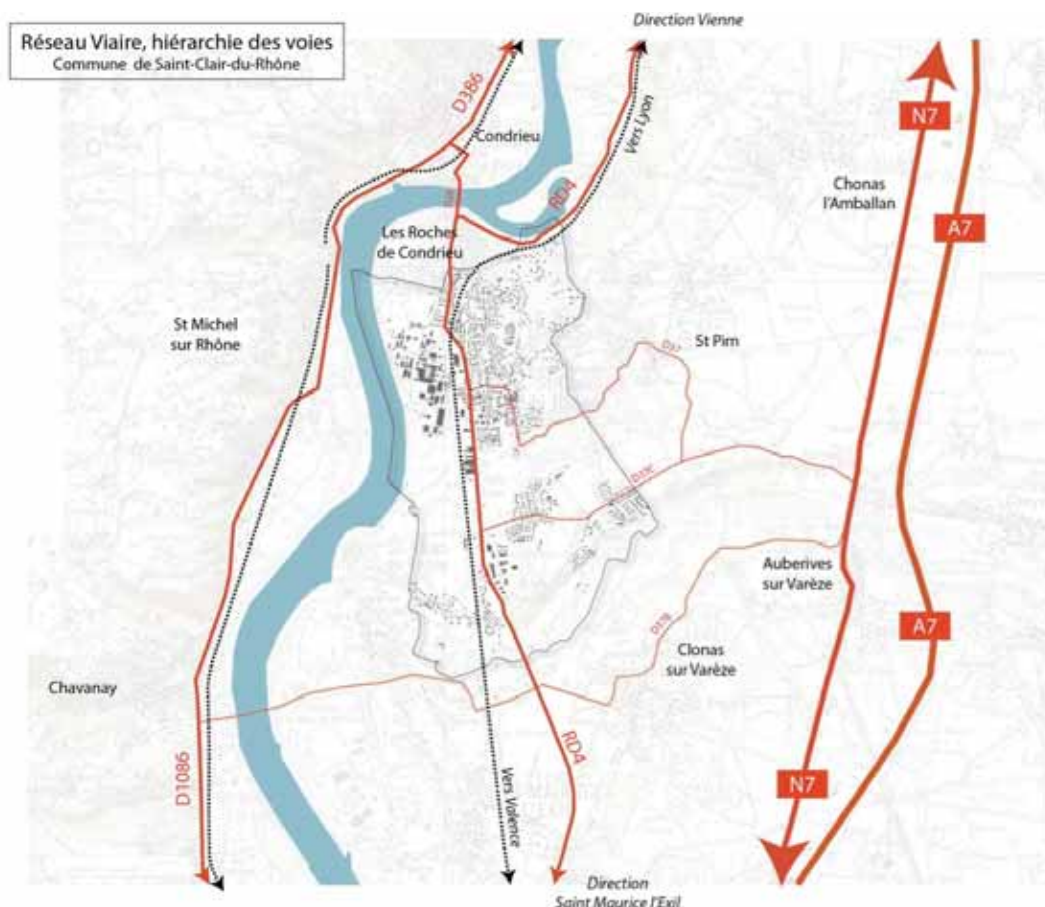
- Saint-Clair-du-Rhône – Vienne : 18 minutes (13,8 km)
- Saint-Clair-du-Rhône – Lyon : 40 minutes (44,6 km)
- Saint-Clair-du-Rhône – Bassin du Roussillon et Salaise-sur-Sanne : 19 minutes (12,3 km)

La présence de la gare SNCF assure une alternative à la route sur toute la vallée du Rhône :

- Saint-Clair-du-Rhône – gare de Vienne : 8 minutes
- Saint-Clair-du-Rhône – gare de Lyon Perrache : 30 minutes
- Saint-Clair-du-Rhône – gare du Péage-de-Roussillon : 6 minutes
- Saint-Clair-du-Rhône – gare de Valence Ville : 40 minutes

Trois aéroports sont situés à moins d'une heure de route de Saint-Clair-du-Rhône :

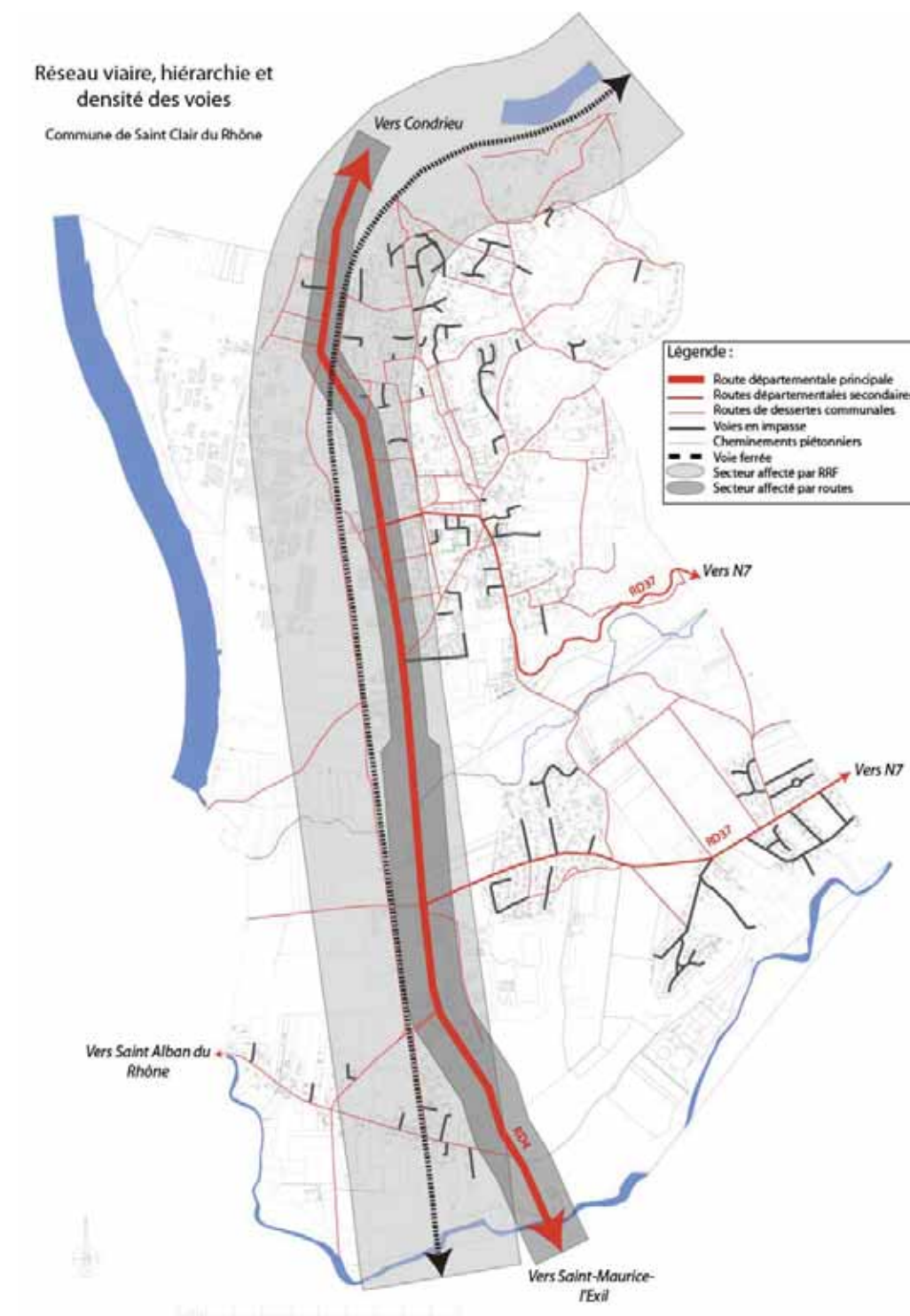
- L'aéroport Lyon Saint-Exupéry : 35 minutes (45km)
- L'aéroport Grenoble Isère : 52 minutes (51 km)
- L'aéroport Saint-Etienne-Bouthéon : 49 minutes (64 km)



1.2. LE RESEAU LOCAL ROUTIER

1.2.1. DESCRIPTIF DU MAILLAGE

Outre les routes nationales permettant de connecter la commune de Saint-Clair-du-Rhône aux communes limitrophes (et au-delà des agglomérations de la région), la commune est traversée par des routes de desserte plus locales : les routes départementales, les routes communales et les voies de desserte locale.



■ LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La RD 4 est un axe de déplacement majeur qui traverse la commune et la scinde en deux du Nord au Sud. On observe un trafic journalier moyen de 8 250 voitures en moyenne en 2009 avec la prévision d'une augmentation du trafic de l'ordre de 25% entre 2008 et 2025 (étude de circulation et d'aménagement routier, CCPR, 2009).

La RD 4 est un itinéraire de desserte locale emprunté par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie de 45 m de long, 6 m de large et 120 tonnes de gabarit maximum ; les aménagements réalisés sur ces voiries doivent garantir ce gabarit.

La RD 4 est par ailleurs repérée comme un itinéraire cyclable secondaire dans le Schéma Départemental Cyclable du Département, approuvé par le Conseil Général de l'Isère en 2001.

La RD 4 relie la RN 7 via 2 axes : la RD 37 au niveau de la route de Saint-Prim, et via la RD 37 au niveau de la route d'Auberives. La RD 37 et RD 37c sont des axes perpendiculaires à l'axe structurant, et sont des voies très empruntées pour rejoindre la RN 7 ou l'A 7.



RD 4 en centre-village et en entrée Sud du centre-village



RD 37c dans le centre de Glay



RD 37 en entrée Est du vieux village

■ LES ROUTES COMMUNALES

Le réseau secondaire, constitué de voies dites communales, permet de relier entre eux l'ensemble des secteurs de la commune : Avenue Berthelot, rue Charles Péguy, route de la Madone, chemin du Balay... Il existe un réseau important de voies communales sur la commune, dont le gabarit n'est pas toujours adapté au trafic supporté (croisements difficiles, stationnement sur la chaussée, absence de



Rue Charles Péguy

trottoirs). Certaines sont fortement utilisées, comme l'avenue Berthelot, qui constitue une alternative à la traversée du centre-village par la RD 4 et permet la desserte des zones industrielles ; en cas de nouvelle installation dans la zone industrielle, des aménagements devront être réalisés sur cette voie (doublement) ainsi que sur le pont des Prailles, pour permettre une intensification du trafic, notamment poids lourds ; ce projet serait réalisé avec la CCPR.

▪ **LES VOIES DE DESSERTE LOCALES / LES IMPASSES**

Ces voies assurent la desserte locale des constructions.

Elles sont très hétérogènes en fonction de l'époque de création : certaines sont étroites avec ou sans trottoirs, tandis que d'autres ont tendance à être sur-calibrées avec de larges espaces permettant de séparer les modes de déplacement.

Nombreuses sont les opérations organisées autour de voies en impasse. Elles créent un phénomène fort d'enclavement des zones résidentielles, qui sont difficilement reliées au réseau communal.

Néanmoins, certains cheminements piétonniers permettent une continuité dans le tissu.



Trottoir sur une voie de desserte locale, au plateau de Glay

1.2.2. LES DYSFONCTIONNEMENTS

▪ **LE TRAFIC ET LES VITESSES DE CIRCULATION**

Des problèmes liés aux poids lourds traversant la commune sont observés, notamment en lien avec la proximité du site ADISSEO.

Le tracé très rectiligne de certaines voiries favorisent des vitesses de circulation élevées.

▪ **L'ACCIDENTOLOGIE**

Entre 2006 et 2010, 8 accidents ont été répertoriés sur la commune, sur l'axe principal RD4 ce qui a occasionné 12 blessés hospitalisés. De nombreux accidents ont eu lieu proches de l'intersection entre la RD4 et la RD37c au niveau de la zone d'activité de Varambon.

▪ **LES NUISANCES ET POLLUTIONS**

La RD4 génère de fortes nuisances liées à la densité du trafic. Une bande de prescriptions acoustique de 30 mètres est présente en agglomération et de 100 mètres hors agglomération.

2. MOBILITE DES HABITANTS

2.1. LA MOBILITE PENDULAIRE

2.1.1. LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

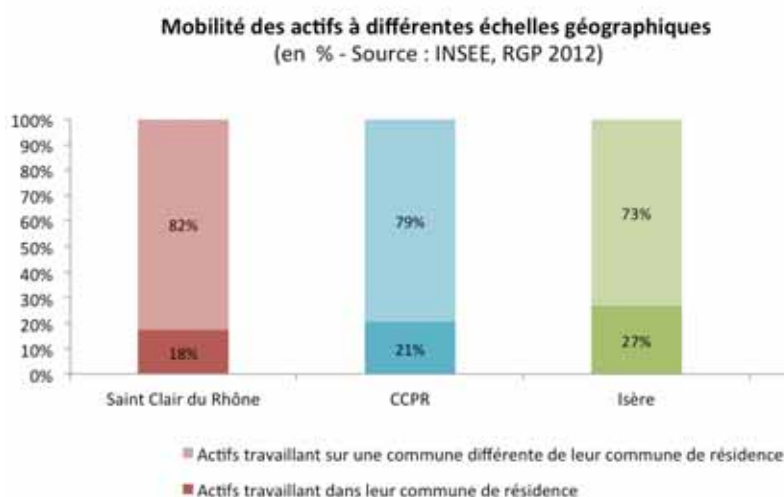
La commune de Saint-Clair-du-Rhône dispose d'un tissu d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales relativement important. L'indice de concentration d'emploi est très élevé : 82,2 en 2009, soit un ratio de 1 356 emplois pour 1 649 actifs vivant sur le territoire. Cet indice est en baisse : il était de 102 en 1999 (fermeture d'établissements industriels en particulier). À l'échelle de la CCPR, cet indice est de 80 en 2012, en lien en particulier avec les bassins d'emplois de Roussillon et Salaise-sur-Sanne.

Si la commune offre un nombre d'emplois important, seuls 21% de ceux-ci sont occupés par des habitants de la commune. De nombreux déplacements domicile-travail sont donc observés sur le territoire, que ce soit pour aller travailler en dehors de la commune pour les habitants ou pour venir travailler sur le territoire pour les extérieurs.

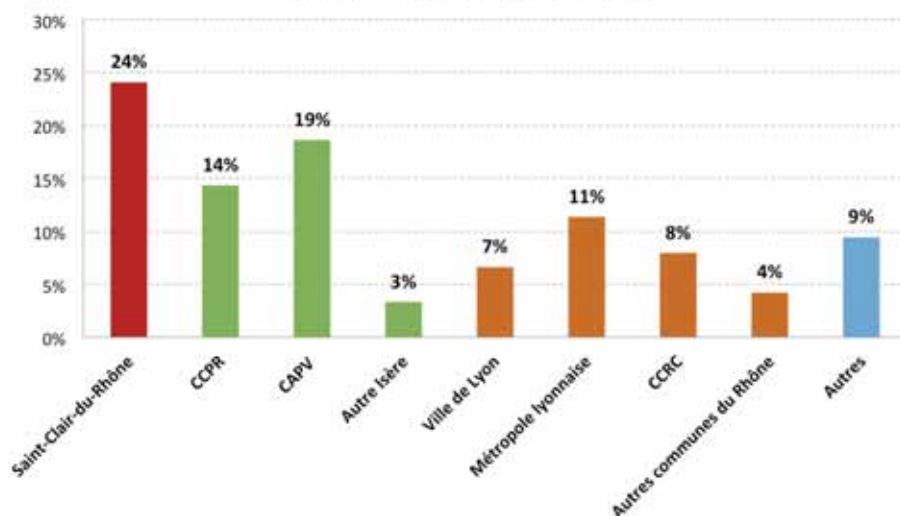
Parmi les actifs résidant sur la commune, la très grande majorité travaillent en dehors de la commune : 82% en 2012, contre 79% en 2008. Cela traduit une externalisation croissante des lieux de travail et une intensification des flux intercommunaux.

Environ 40% des actifs quittent chaque jour le département de l'Isère pour se rendre sur son lieu de travail, Saint-Clair-du-Rhône étant proche des départements de la Loire, l'Ardèche, la Drôme et du Rhône. Moins de 2% quittent la région. Les pôles d'emplois les plus attractifs pour la commune sont les grandes agglomérations (Lyon et Vienne) et les sites économiques (ZIP de Salaise-Sablons, centrale nucléaire de Saint-Maurice l'Exil,...).

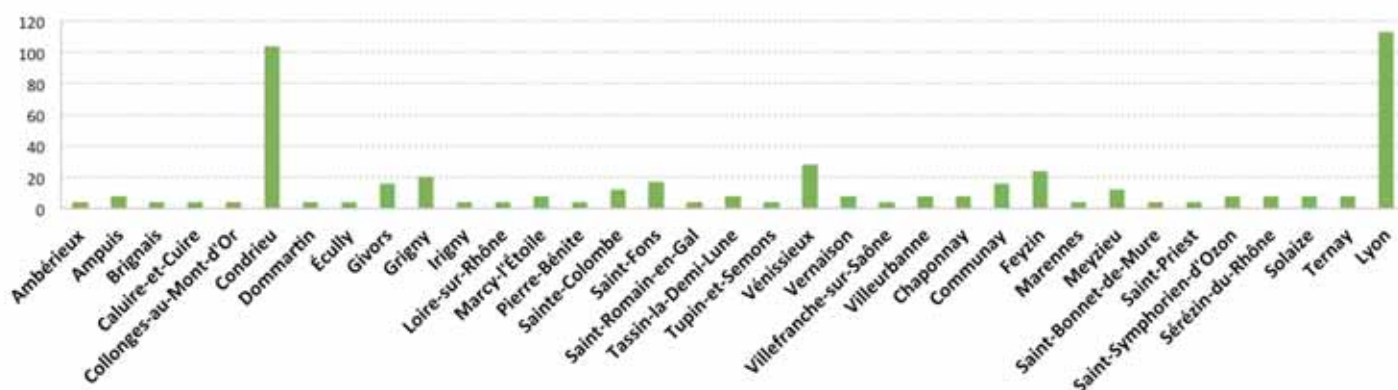
D'une manière générale, les distances domicile-travail ont tendance à augmenter. La distance moyenne parcourue par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail est de 19 km (trajet aller) pour un temps de parcours moyen de 20 minutes en voiture (trajet aller).



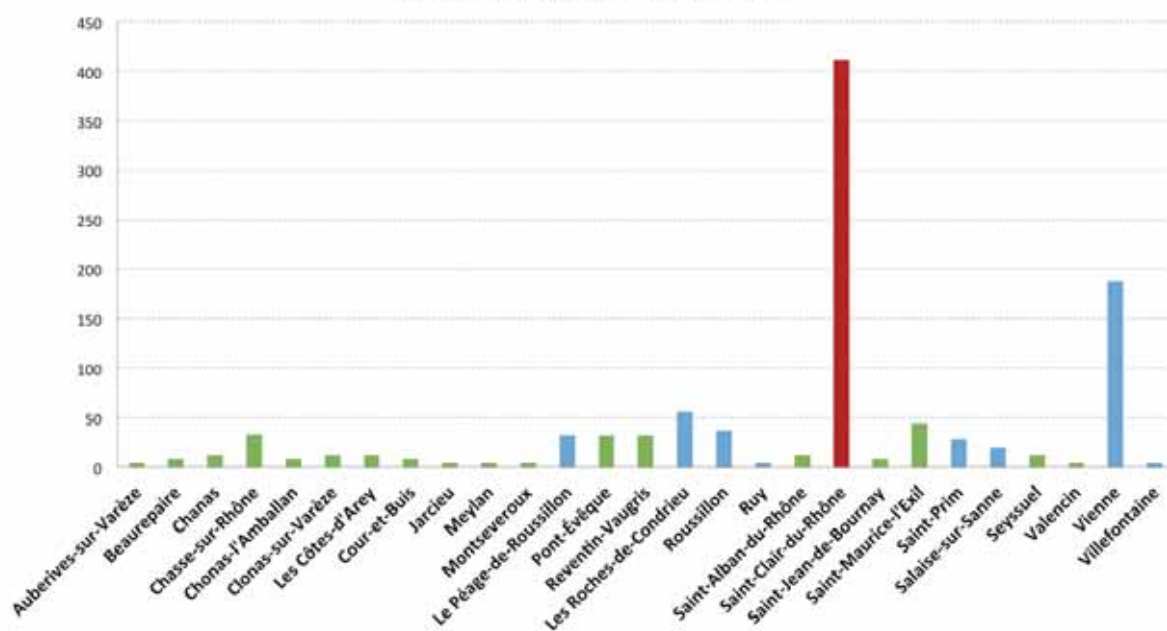
Destination des actifs de Saint-Clair-du-Rhône ayant un emploi (En %- Source SCoT Rives du Rhône)



Destination des actifs de Saint-Clair-du-Rhône ayant un emploi dans le Rhône (En nombre: Source: SCoT Rives du Rhône)



Destination des actifs de Saint-Clair-du-Rhône ayant un emploi en Isère (En nombre Source: SCoT Rives du Rhône)

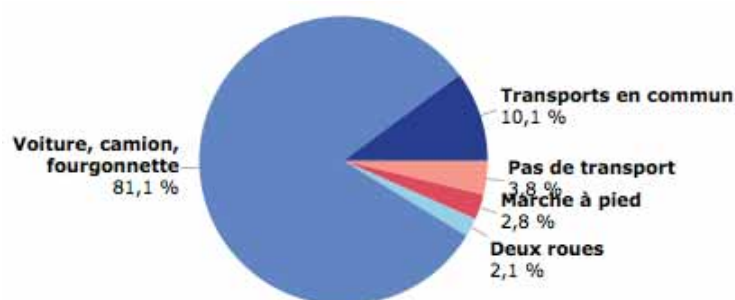


2.1.2. LES MODES DE TRANSPORT

L'extériorisation du lieu de travail s'accompagne de flux pendulaires qui nourrissent de denses trafics sur les routes départementales et dans la commune.

Hormis les emplois proposés sur le territoire, la distance à parcourir entre le lieu de résidence et les bassins d'emplois marginalise souvent l'usage des modes doux (5% des déplacements pendulaires des actifs de la commune en 2008).

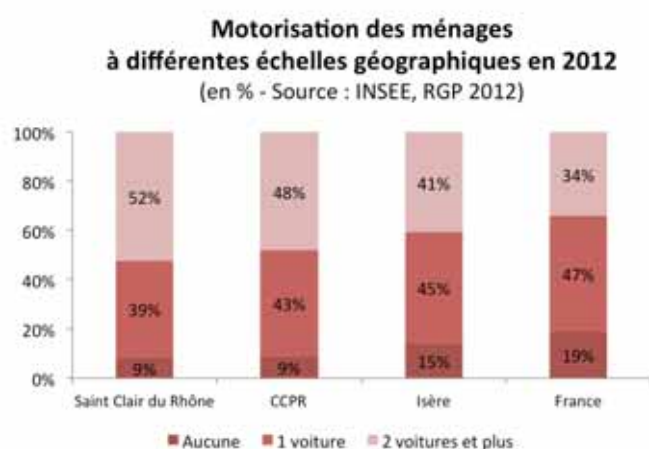
Le recours à un véhicule personnel reste le mode de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail : 81% se font en voiture, camion ou camionnette en 2012. La part des transports en commun représente 10% des déplacements, en lien essentiellement avec la gare (11% à l'échelle de la CCPR et 14% à l'échelle nationale).



Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2012 par les actifs ayant un emploi (INSEE RGP 2012)

2.1.3. LA MOTORISATION DES MENAGES

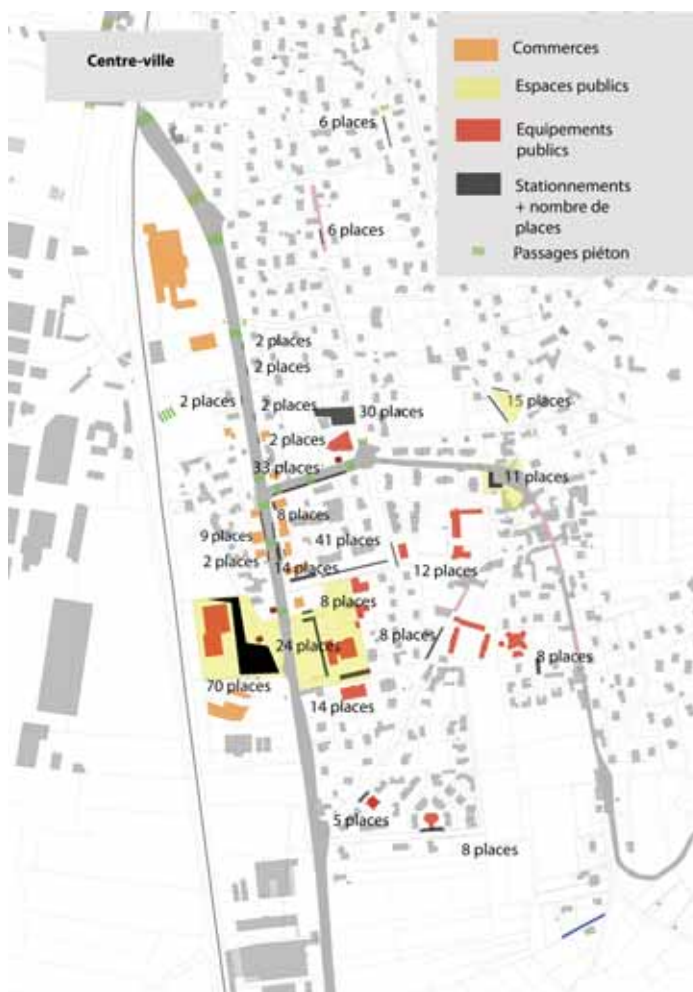
Les mobilités pendulaires sont d'autant plus importantes que les ménages sont propriétaires d'au moins un véhicule pour 91% d'entre eux (52% possèdent 2 voiture ou plus). C'est davantage qu'à l'échelle de la CCPR (48% ont au moins 2 voitures) ou encore de l'Isère (41%).



2.2. LE STATIONNEMENT

Au total, sur la commune, on compte 1 080 places de stationnement publiques pour les véhicules motorisés (parking, stationnement le long des voies,...). Le stationnement des deux roues n'est pas développé.

Sur le centre-ville, on dénombre environ 345 places de stationnement. L'offre de stationnement apparaît suffisante aux abords des équipements publics. Du stationnement sauvage peut être constaté aux abords des commerces du centre, aux heures de forte fréquentation.



A proximité de la gare, les nouveaux aménagements permettent le stationnement de 460 véhicules (parking de la gare, parking de la Castillière et nouveau parking de la Croix de l'Ecu). Ces aménagements répondent à une forte demande de la part des utilisateurs de la gare : l'ensemble des places sont utilisées en semaine.



Nouveau parking de la Croix de l'Ecu



Sur le secteur de Varambon, on trouve un très grand nombre de places de stationnement destiné à accueillir le public du stade de rugby (164 places). Dans la zone d'activités, il n'existe quasiment pas de stationnement public, de nombreux véhicules sont garés sur les trottoirs. Des places en nombre suffisant sont prévues devant les surfaces commerciales.



Stationnement sur les trottoirs dans la ZA de Varambon



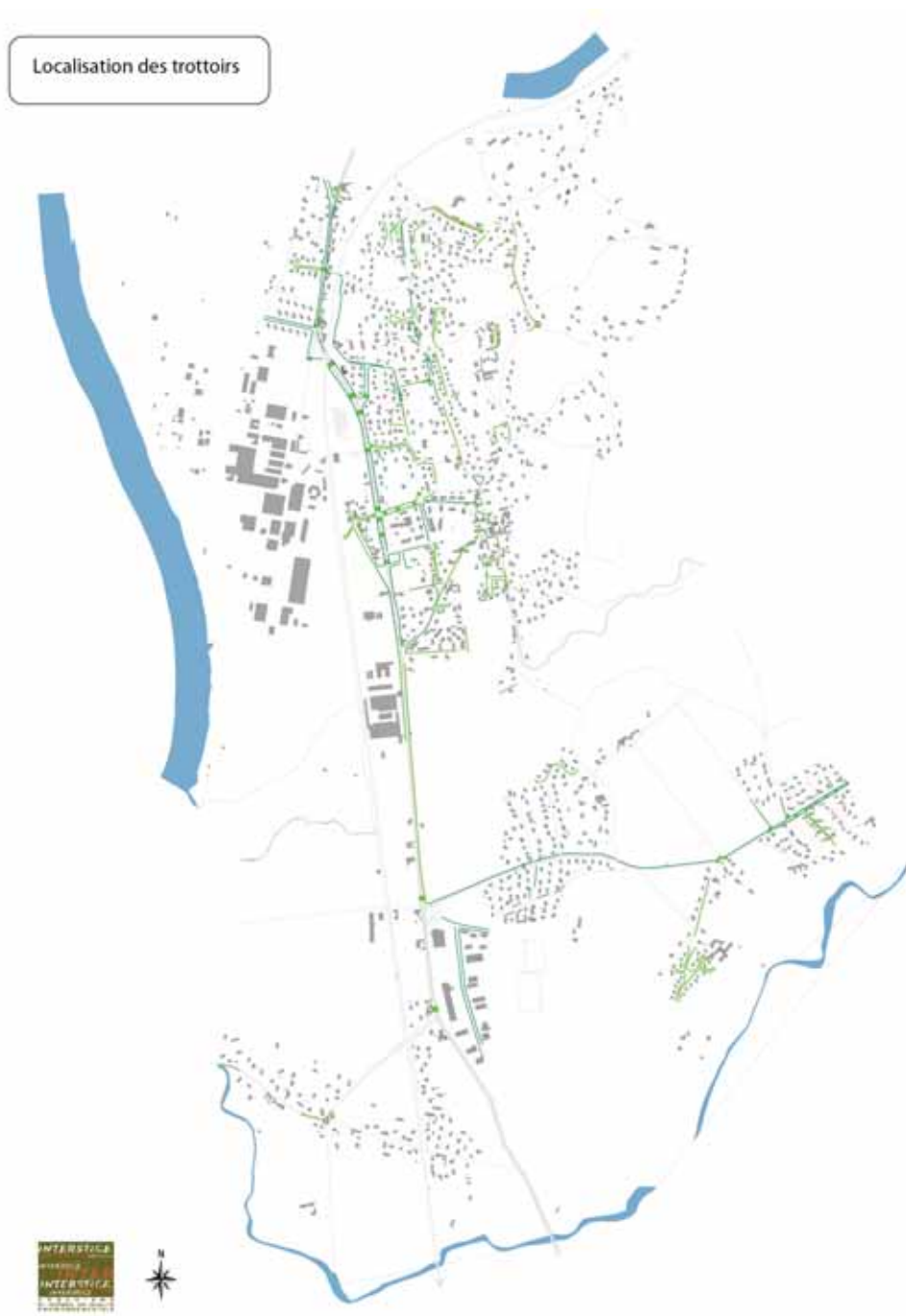
Sur le plateau de Glay, on dénombre environ 47 places de stationnement public, dont 35 sur le parking à côté de l'école et 12 places situées le long de la RD37c. Nombreux sont les véhicules garés sur le trottoir au cœur des lotissements.



2.3. LES MODES DOUX

▪ LA MARCHÉ A PIED

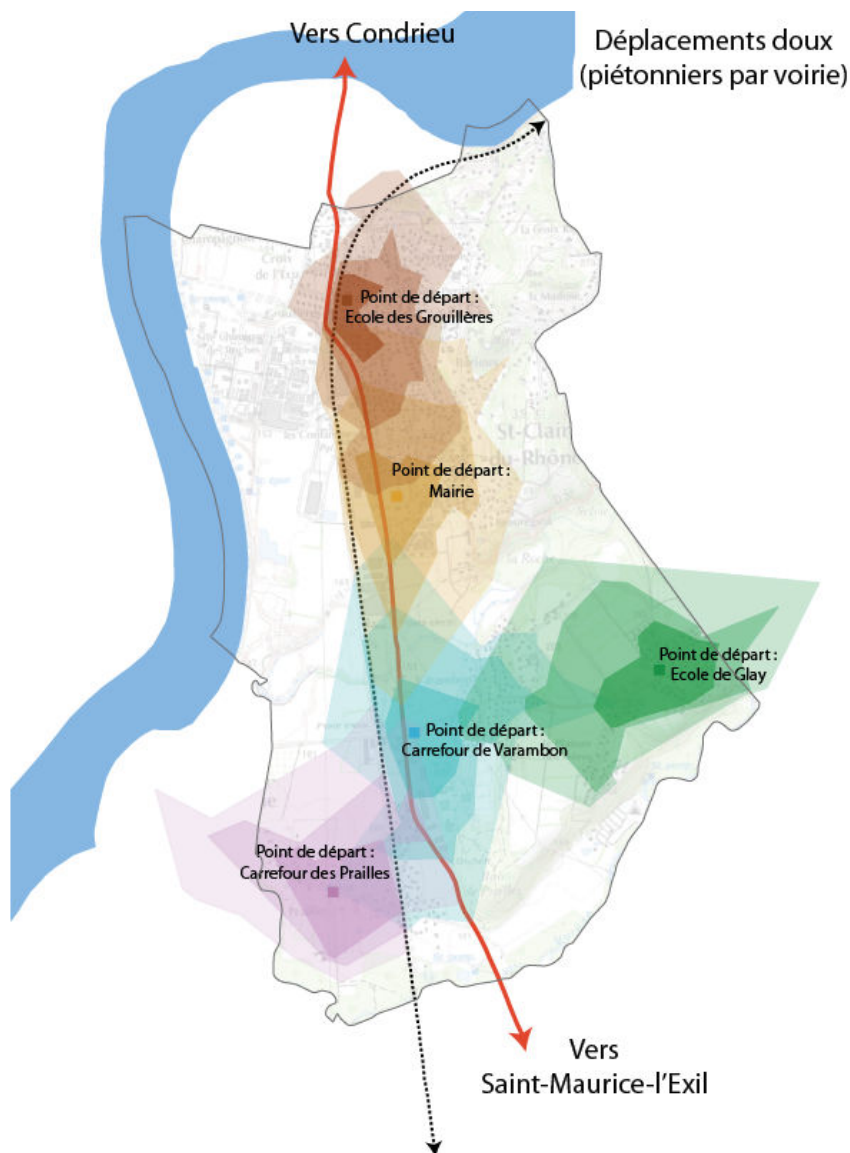
Environ 45% du linéaire communal de voies est équipé de trottoirs dont environ 60% de trottoirs assez larges et confortables et environ 40 % de trottoirs étroits ou utilisés pour du stationnement. Ce sont essentiellement les principaux axes de déplacement qui sont équipés de trottoirs confortables : RD 4 et RD 37c.



Localisation des trottoirs : en vert clair les trottoirs étroits ; en vert foncé les trottoirs larges

L'urbanisation de la commune est très étendue : se déplacer à pied d'un secteur à un autre de la commune peut imposer des temps de marche importants, qui ne favorisent pas les déplacements piétons au quotidien. L'utilisation du vélo reste marginale en raison de la dangerosité des voies (abords des axes circulés) ou du relief sur les coteaux.

En 2015, la CCPR a aménagé une liaison douce entre les Prailles et la ZA de Varambon.



La partie la plus foncée des couleurs représente l'accessibilité théorique à pied pour un temps de 5 min. La partie moyennement foncée représente un temps de marche de 10 min, et enfin, la partie la plus claire, un temps de marche de 15 min

■ LES CYCLES

La RD 4 est classée comme un itinéraire cyclable secondaire. Mais la commune ne bénéficie que de très peu d'aménagements à destination des cycles. Les vélos empruntent donc la chaussée des routes départementales. L'intensité du trafic routier et les vitesses excessives sont inconfortables voire dangereuses et particulièrement dissuasives. Seul un chemin VTT traverse le plateau de Glay et le bois des Frères en direction de Clonas-sur-Varèze.

2.4. LES TRANSPORT EN COMMUN

▪ LA GARE SNCF

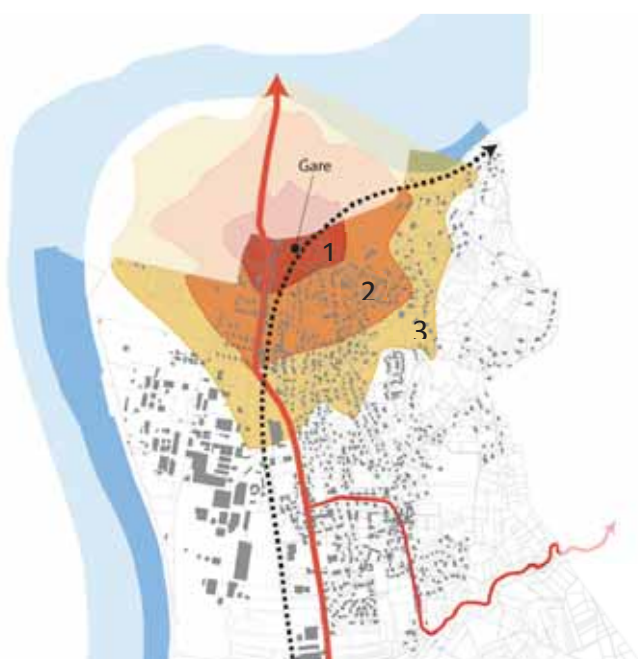
La gare de Saint-Clair-Les Roches est située à cheval sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône et des Roches de Condrieu. Il s'agit d'une gare de voyageurs installée sur la ligne Lyon-Marseille. La desserte y est importante, notamment aux heures de pointe : 17 trains voyageurs par jour s'y arrêtent en semaine. La SNCF compte de 1 050 à 1 100 voyageurs par jour.



Gare de Saint-Clair-les-Roches et vue aérienne du site

La gare est utilisée par des habitants de la commune ou des communes limitrophes mais également par des personnes parcourant des dizaines de kilomètres en voiture avant d'y arriver. La saturation des parkings des gares de la vallée du Rhône (gare du Péage de Roussillon, de Vienne,...) conduit en effet certains usagers à parcourir en voiture des distances plus importantes que ce qu'ils ne pourraient faire.

La gestion du stationnement et des flux de circulation est un enjeu fort : la CCPR a conduit entre 2014 et 2015 d'importants travaux de réaménagement des parkings existants pour limiter les problématiques de stationnement sauvage et offrir une meilleure capacité de stationnement. Désormais, 460 places de stationnement sont disponibles (création d'un nouveau parking sur le terrain de la Croix de l'Ecu, à Saint-Clair-du-Rhône, réaménagement du parking de la gare et rénovation du parking de la Castillière). Des emplacements réservés aux transports en commun et au co-voiturage ont été mis en place, ainsi que des abris sécurisés pour les vélos et des places « arrêt minute ». Malgré la grande fréquence des trajets proposés, la position excentrée de la gare ne facilite pas son utilisation sans voiture. En effet, elle se situe à l'écart des grands axes de circulation et dispose d'une faible visibilité.



Accessibilité depuis la gare de Saint-Clair-Les Roches : 1. Accessible en 5 min de marche, 2. Accessible en 10 min, 3. Accessible en 15 min.

En raison de la présence de la gare sur son territoire, la commune est identifiée, tout comme la commune des Roches de Condrieu, comme « pôle gare » dans le SCoT des Rives du Rhône. D'une manière générale, sur tout le grand territoire, ils sont identifiés comme secteurs prioritaires de la croissance urbaine. Le développement doit s'y opérer, dans la mesure du possible, par renouvellement urbain.

■ LE RESEAU DE TRANSPORTS DU PAYS ROUSSILLONNAIS (TPR) ET TRANSISERE

La commune est desservie par des bus du Transport du Pays Roussillonnais :

- la ligne A : ligne régulière desservant les parties agglomérées du Pays Roussillonnais du Nord et du Sud. Elle dessert Varambon, la Mairie de Saint-Clair-du-Rhône, le carrefour Berthelot et la gare SNCF. Cette ligne fonctionne du lundi au samedi avec une fréquence d'un bus toutes les 30 minutes en heures de pointe et un bus toutes les heures en périodes creuses
- la zone TAD Nord : le transport à la demande (TAD) relie l'ensemble des communes aux agglomérations. Deux arrêts dédiés uniquement au TAD sont présents sur la commune, en plus des arrêts de la ligne A : Les Prailles et Glay. Le service fonctionne sur réservation uniquement, du lundi au samedi, et propose un aller vers l'agglomération en début de matinée ou d'après midi, puis un retour en fin de matinée ou d'après midi



Réseau de Transport du Pays Roussillonnais. Source : bustpr.fr

La commune est également desservie par les réseaux de bus Transisère, du Conseil Départemental. 4 lignes traversent la commune, avec plusieurs lieux d'arrêt : Glay Ecole / Glay Chapelle – la Mairie / Tabac – Les Lattes / Les Prailles – Pont SNCF / Croix de l'Ecu – Parc de Varambon et Varambon.

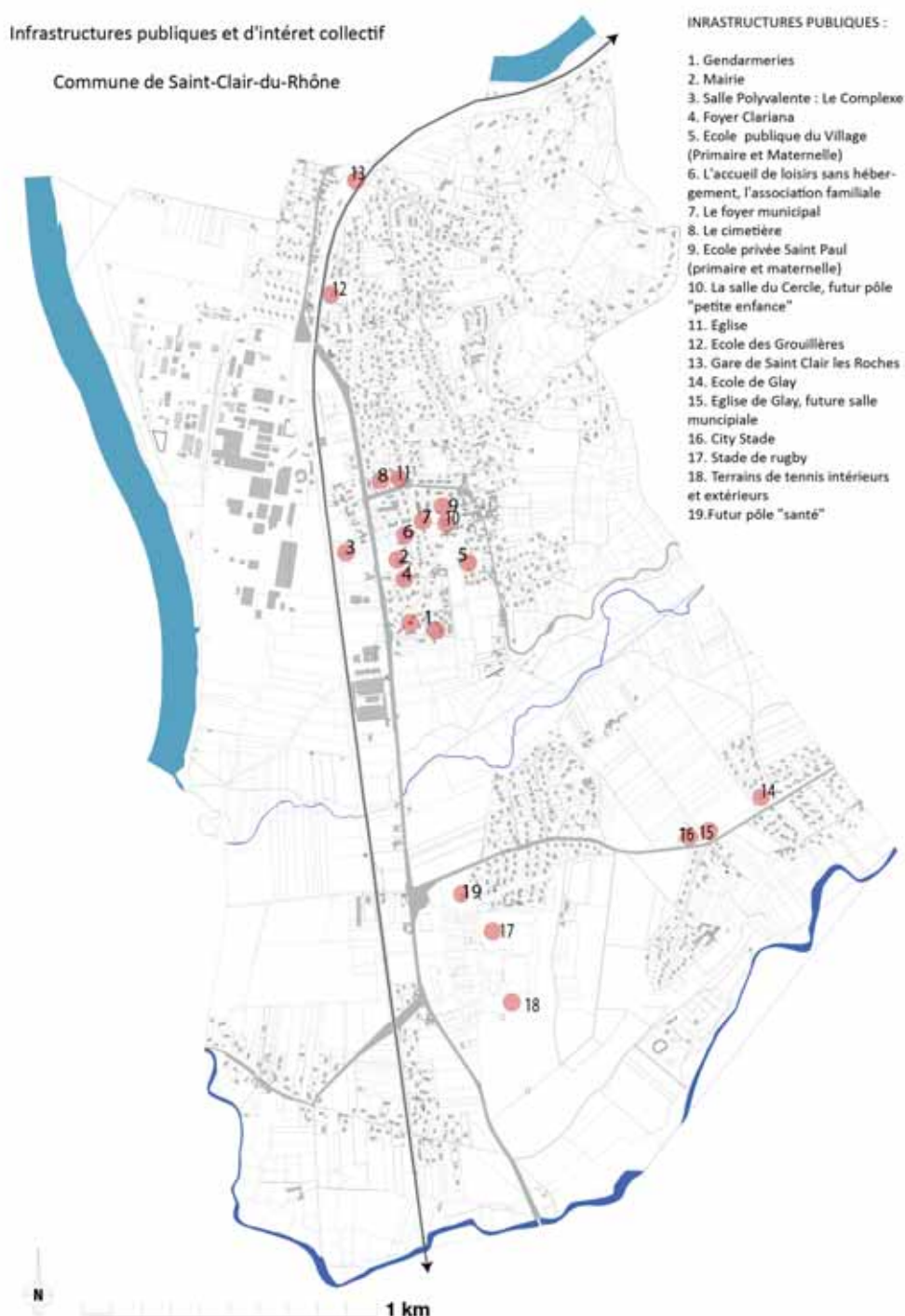
- **LE CO-VOITURAGE**

La Communauté de Communes a lancé un site internet destiné à encourager et à faciliter la pratique du co-voiturage sur le territoire. Ce site internet vise à simplifier les démarches de celles et ceux qui souhaitent se lancer dans le covoiturage en les mettant en relation avec la ou les personnes effectuant le même trajet dans des tranches horaires compatibles. Le site donne également la possibilité à tout organisateur de manifestation, sur le territoire du Pays Roussillonnais ou aux alentours, de créer une page spécifique pour inviter les participants à venir en covoiturant. Des parking relais ont été aménagés pour cette vocation : à Varambon, à Jean Fournet, à la Croix de l'Ecu le long de la RD4 et à la gare.

3. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

3.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

La commune bénéficie d'un bon réseau d'équipements collectifs, aux vocations complémentaires (équipements socio-culturels, sportifs, sociaux). Ces équipements sont très éclatés sur le territoire communal : ils se trouvent en majorité dans le centre-village, en partie sur le plateau de Glay ainsi que sur la zone de Varambon (essentiellement les équipements sportifs) et au Nord de la commune (gare SNCF et école des Grouillères).



■ LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

La commune compte quatre écoles sur son territoire. À la rentrée 2016/2017 :

- l'école publique maternelle et primaire du village (env. 130 élèves)
- l'école publique maternelle et primaire des Grouillères (env. 130 élèves)
- l'école publique maternelle et primaire de Glay (env. 100 élèves)
- l'école privée maternelle et primaire Saint Paul (env. 100 élèves)

Les établissements scolaires fonctionnent bien globalement mais le faible renouvellement de la population ces dernières années impacte les effectifs scolaires : depuis la rentrée 2000/2001 et celle de 2016/2017, on enregistre une baisse des effectifs totaux d'environ 60 élèves. Une classe a dû être fermée à Glay et l'école publique du centre-ville pourrait voir également une classe se fermer à la rentrée 2017/2018.



Ecole publique des Grouillères



Ecole publique de Glay



Ecole privée Saint Paul



Ecole publique du village

Le centre de loisirs accueille dans le centre-village les enfants sur les temps péri-scolaires et pendant les vacances scolaires. L'établissement accueille les enfants de la commune ainsi que ceux de Clonas-sur-Varèze et des Roches de Condrieu.

La crèche « Les coquins d'abord », située à proximité de l'école des Grouillères, accueille les jeunes enfants de 3 mois à 4 ans. Elle a une capacité de 17 berceaux. Sa fermeture est annoncée par la CAF en 2017.

Enfin, le relais d'Assistants Maternels « L'Arc en Ciel » accompagne les parents dans les démarches administratives liées à l'emploi d'un assistant maternel et permet la rencontre des enfants sur des temps d'accueil collectifs.

Ces 3 équipements seront prochainement transférés dans le futur pôle « petite enfance ». Il s'agira d'un équipement intercommunal, situé au Nord du groupe scolaire du centre-village.

- **LA MAIRIE / LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Ces équipements sont regroupés dans un unique bâtiment, qui se situe au centre de la commune, sur la place Charles de Gaulle. Une extension de la Mairie a eu lieu il y a quelques années sur l'avant du bâtiment ; le conservatoire a été créé sur la partie arrière, plus récemment. Le réaménagement en cours de la place Charles de Gaulle permettra de réaffirmer cette centralité.



Mairie et salle du conservatoire (Source de la photographie du conservatoire : site Internet de la Mairie)

- **LE COMPLEXE SPORTIF DE VARAMBON**

Il forme un ensemble dédié aux sports et aux loisirs. Il est géré par le SGIS (Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives de Saint-Clair-du-Rhône, des Roches de Condrieu et de Condrieu). Le complexe situé à Varambon héberge deux terrains de rugby, 2 courts de tennis couverts, 2 courts de tennis extérieurs, 1 parc de tir à l'arc ainsi qu'une Salle du vélo-Club Rhodanien.



- **LE COMPLEXE / ESPACE JEAN FOURNET : SALLE POLYVALENTE**

Cette salle permet d'accueillir des événements communaux comme le réveillon de la Saint-Sylvestre, des spectacles,...



- **LE CERCLE/ SALLE PAUL BENATRU**

Il s'agit d'une ancienne salle de spectacle. Elle est aujourd'hui fermée.



- **LE FOYER GEORGE NEMOZ**

Cette salle permet d'accueillir toutes sortes d'activités : club d'échec, cours de dessin, cours de yoga,...



- **LE FOYER CLARIANA**

Il s'agit de 32 studios non médicalisés pour personnes âgées. Cette résidence propose le logement et la restauration des personnes, ainsi que de nombreuses animations (chorale, concours de belote, sorties anniversaire...).



- **LA MAISON DES SOCIETES**

Cette salle accueille le centre de loisirs sans hébergement.

Elle accueille également le mouvement Chrétien des personnes aveugles et malvoyantes. Il s'agit d'une association qui a pour but d'assurer dans tous les domaines, par tout moyen ou organisme, le bien être et l'épanouissement des personnes aveugles ou malvoyantes.



Il est à noter que la chapelle de Glay est en cours d'acquisition par la commune et permettra à la commune de disposer d'une nouvelle salle pour les associations, les administrés,...

3.2. SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE

Cf. partie suivante « Les activités économiques »

3.3. LA PRATIQUE DU TERRITOIRE

3.3.1. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Deux équipements principaux à vocation touristique sont présents sur ou à proximité de la commune : le camping « Le Daxia », au Sud du territoire, vers le Bois des Frères, et la base de loisirs au Nord (située sur les communes de Condrieu et Chonas l'Amballan).

Un parcours de santé est aménagé à Varambon : plusieurs itinéraires sillonnent le Bois des Frères.

3.3.2. BALLADES ET SENTIERS DE RANDONNEE

Plusieurs balades locales existent sur la commune, permettant de découvrir le patrimoine local : ballade sur les hauts de Saint-Clair, découverte de la statue de la Madone, du vieux bourg du XVI^{ème} siècle, des ruines du château du XI^{ème} siècle, fontaine de l'ancien lavoir, monument aux morts, beau panorama à 360°,... Il existe également deux sentiers pédestres, le sentier « de la Madone », qui permet de relier les hauts Saint-Clair à Clonas sur Varèze, en passant par le plateau de Glay ainsi que le sentier du « Val qui Rit » permettant de relier la commune des Roches de Condrieu à Saint-Prim en passant par Saint-Clair-du-Rhône (la Madone).

Il existe peu d'aménagement le long des cours d'eau, seul un chemin existe le long du Saluant, s'arrêtant à la voie de chemin de fer.

La commune ne compte pas de sentier de Grande Randonnée.

3.4. LES ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS

Les enjeux liés aux déplacements sont :

- Favoriser le développement de l'urbanisation au plus près des équipements publics pour limiter les déplacements motorisés au sein de la commune
- Favoriser les déplacements doux en sécurisant lorsque cela est possible des voies, en reliant les nouvelles opérations au réseau existant, en créant de nouveaux cheminements séparés de la voirie dans certains secteurs
- Offrir des lieux de sociabilité sur la commune

CHAPITRE 5.

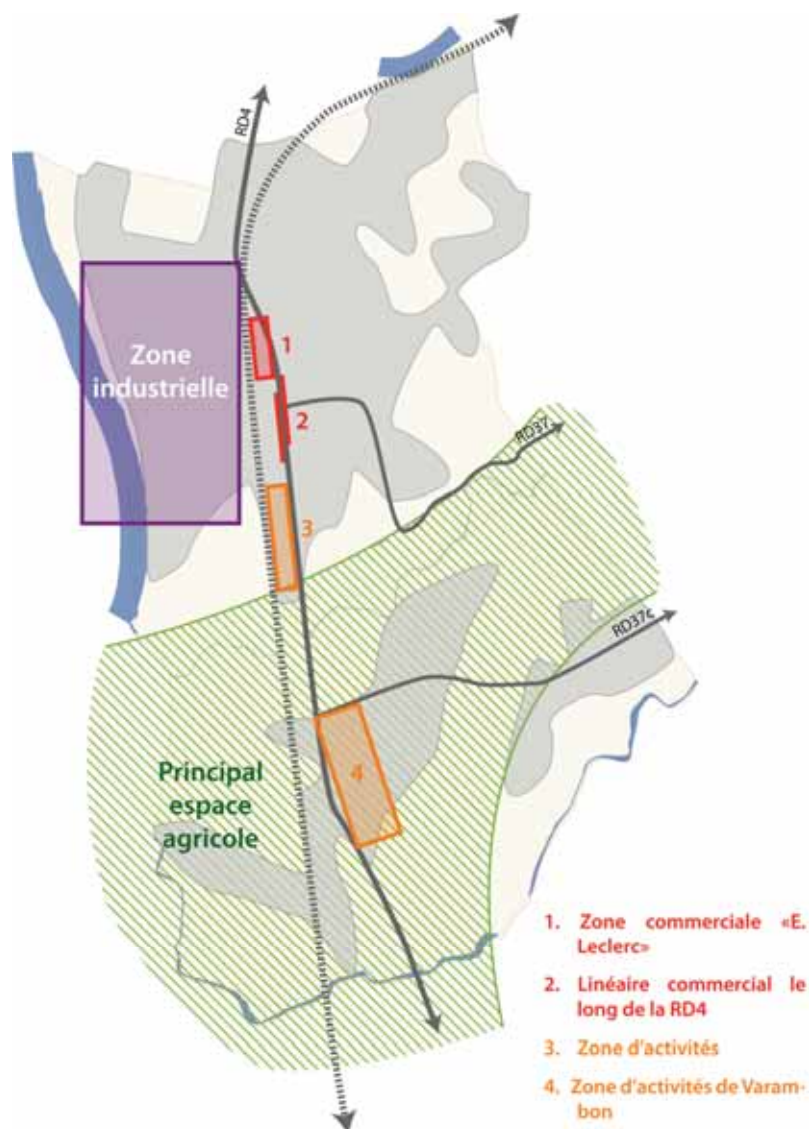
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.1. LES ENTREPRISES

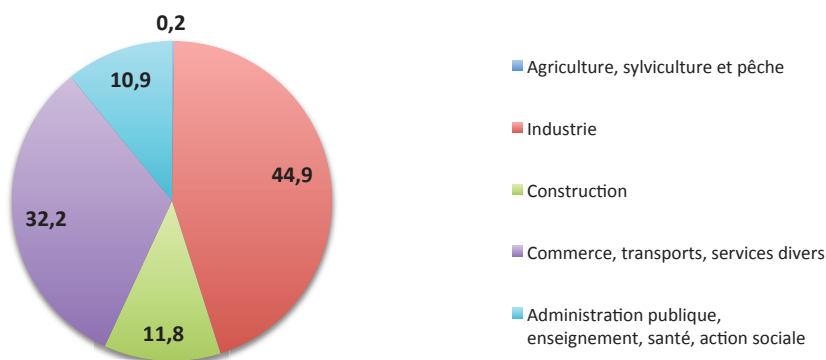
Le tissu économique local est dynamique : 242 établissements (160 entreprises) sont recensés sur le territoire par l'INSEE au 31 décembre 2013 :

- Des commerces et services en centre-ville, le long de la RD4 et dans la zone commerciale « Leclerc » principalement (89 entreprises, entreprises de transport ou services divers)
- Un important tissu d'entreprises dans le domaine de la construction (35 entreprises), réparties sur tout le territoire
- Un tissu industriel historique et très prégnant visuellement (emprise des sites et morphologie des constructions) : 18 entreprises
- Des emplois liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (26 entreprises)
- Une activité agricole qui compte 6 sièges d'exploitation sur la commune



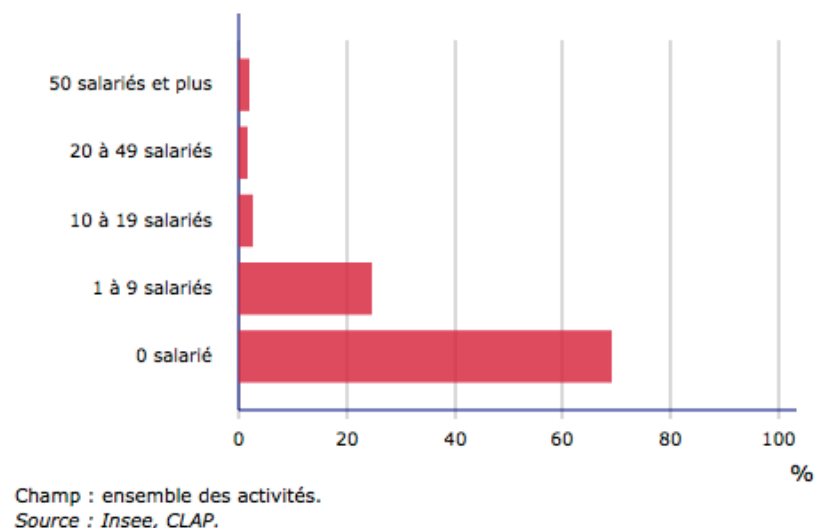
Les activités domiciliées sur la commune sont essentiellement liées au commerce, transports, et services (59%), ainsi qu'au domaine de la construction (17%) et de l'administration publique, l'enseignement, santé et action sociale. Les activités liées à l'industrie sont bien moins représentées mais c'est l'activité qui emploie le plus de personnes (près de 45% des emplois en 2013 soit 428 salariés).

Emplois salariés par secteur d'activité en 2013
(en % - Source INSEE, RGP 2013)



Les établissements recensés en 2013 par l'INSEE sont majoritairement de petite taille (moins de 10 salariés) et 69% des établissements n'ont pas de salariés (forte représentation des structures individuelles, favorisées par le statut lié à l'auto-entrepreneuriat). Sur la commune sont recensés 5 établissements de 50 salariés ou plus, parmi lesquels : les entreprises E.LECLERC, ADISSEO, la chaudronnerie ACR ou encore la cartonnerie.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2013



Sur la commune, sont recensés en 2016 les artisans, commerçants et entreprises suivants :

SERVICES		
Ambulance	Cabinet médical (4 dentistes + 2 infirmières)	Coiffeur (5)
Auto-école (1)	Banque (2)	Toilettage canin
Vétérinaire	Institut de beauté	Cabinet réflexologie, shiatsu, arts énergétiques
Ecole de Danse	Taxi (3)	Esthéticienne
La poste	Service à la personne (2)	Ostéopathe
1 Médecin		Coursier
Psychologue		
COMMERCES		
Supermarché Leclerc	Pharmacie (2)	Bar/ Restaurant/ restauration rapide (10)
Cordonnier	Fleuriste	Opticien (2)
Boulangerie/ Pâtisserie (2)	Everest (Vente plateforme et nacelles élévatrices)	Tabac/ Presse
Magasin Discount	Station essence	Brocante
Prêt à porter	Resmini Stores	Vente matériel agricole (2)
SAS V3G-Vente de vin en ligne	Magasin d'électroménager	
ENTREPRISES		
Charpentiers (4)	ACR (Chaudronnerie)	Cartonnage Drevet
Transport Gorand (frêt de proximité)	CERATHERM	NBTP
ADISSEO France SAS	ABC Menuiserie (2)	Activ Renov (traitement du Bois)-
ADRS (rénovation immobilière)	Ateliers Chaudronnerie des Roches	Chauffagiste (2)
Garage automobile (4)	Electricien (3)	Camping
Ceratherm (Fabrication de four)	Entretien automobile (3)	Couverture Zinguerie Rénovation
Vente de remorques	Nettoyage	Communication, conseil
Défaix Gilles Aménagement (entretien, création d'espaces verts)	Entreprise de maçonnerie (3)	Concessionnaire automobile (2)
Prayon (fabrication de produits chimiques)		
AUTO-ENTREPRENEURS		
ALADANIS (conseiller systèmes informatiques)	AMBITIOUS (système de sécurité)	BRACLOUD Michel (Arboriculteur)
Chatterie des Figulines (élevage de Chat)	Illustratrice (Catherine Chion)	ECOBOOST (développement de sites internet)
Travo deco (Travaux de rénovation)	Architecte	
TOURISME		
Camping	Chambres d'hôtes	Hôtel Restaurant

De nombreuses infrastructures de territoire favorisent le développement économique :

- l'effet de passage sur la RD4
- la desserte par la voie de chemin de fer « Lyon-Valence » avec la gare voyageur de Saint-Clair-les Roches
- la desserte par les voies de chemin de fer entre les sites industriels (embranchement industriel avec transport par rail de matières dangereuses)
- la desserte fluviale des sites industriels
- la présence de canalisations de transport reliant les sites industriels entre eux

Il existe une forte baisse du nombre d'emplois dans le temps, liée notamment aux sites industriels (nombre d'emplois divisé par 2 environ depuis 1960), mais des entreprises se créent chaque année (32 nouvelles entreprises en 2014).

1.2. LES COMPETENCES DE LA CCPR

Jusqu'au 31 décembre 2016, la CCPR est compétente sur les actions de développement économie d'intérêt communautaire :

- Création, extension, aménagement, gestion, entretien, promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire :
 - Zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons
 - Zone d'activités « Rhône Varèze » de Saint-Maurice l'Exil / Clonas-sur-Varèze
 - Zone d'activités « Plein Sud » de Salaise-sur-Sanne
 - Zone d'activités « RN7 – Louze » de Clonas-sur-Varèze
 - Zone d'activités commerciale, portuaire et touristique correspondant au port des Roches de Condrieu, y inclus les terrains et équipements nécessaires, ainsi que les sites de loisirs correspondant au plan d'eau attenant
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : animation et promotion économique de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
- Promotion touristique : participation à la Maison de Pays, Office de Tourisme du Pays Roussillonnais

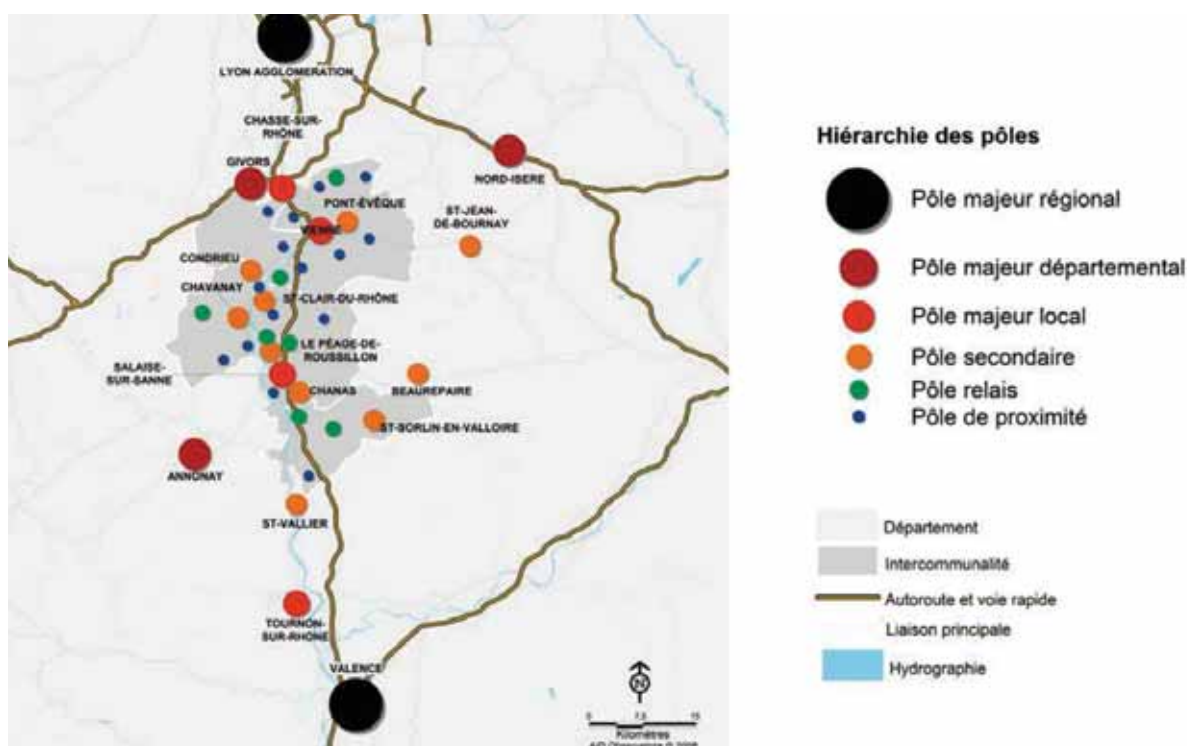
La loi NOTRe, du 07 août 2015, prévoit de nouveaux transferts de compétence des communes vers les intercommunalités, notamment en matière de développement économique.

2. LES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE

2.1. A L'ECHELLE DU GRAND TERRITOIRE

La commune est située à proximité de pôles économiques majeurs : Vienne et Chasse-sur-Rhône au Nord, Le-Péage-de-Roussillon et Salaise-sur-Sanne au Sud. Directement limitrophe du territoire, Condrieu constitue un pôle économique secondaire.

L'efficacité des connexions routières et ferrées avec ces pôles permet aux saint-clairois de disposer d'une très large gamme de commerces et services en moins de 30 minutes de trajet. Légèrement plus éloignées, les agglomérations de Lyon et de Valence proposent une offre complète.



Hiérarchie commerciale du territoire et de ses abords en 2009 (Source Scot des rives du Rhône).

2.2. A L'ECHELLE DU POLE SAINT-CLAIR-DU-RHONE/ LES ROCHES DE CONDRIEU/ CONDRIEU

Les communes du pôle urbain Saint-Clair-du-Rhône/ Les Roches de Condrieu/ Condrieu ont chacune un comportement spécifique en matière d'offre de commerces et services sur leur territoire :

- À Saint-Clair-du-Rhône, les commerces cherchent la proximité des axes de communication pour profiter de l'effet de passage. Les commerces situés dans le centre sont plutôt vieillissants et ont du mal à perdurer. Le centre commercial, composé d'une grande surface et d'une galerie marchande, présente l'avantage d'un regroupement de services et commerces dans un site qui propose des facilités de stationnement. Celui-ci pourrait être démolit et reconstruit pour modernisation à surface équivalente

- Sur la commune des Roches de Condrieu, les commerces étaient traditionnellement implantés le long de la rue Nationale. Aujourd'hui, la rue a été largement désertée par les commerçants en raison du manque de visibilité et des difficultés de stationnement. Récemment, l'opération Roches Village a réinsufflé une nouvelle dynamique autour de la RD 4, avec la création de rez-de-chaussée commerciaux visibles et facilement accessibles
- À Condrieu, les commerces et services (une trentaine au total en 10/2014) sont essentiellement concentrés dans le centre-ville, dont la notoriété attire les chalands. La présence d'une grande surface en limite Ouest offre une complémentarité bénéfique pour le territoire

Le tissu local de commerces et de services de proximité répond globalement aux besoins de la population. Il connaît un faible taux de rotation avec très peu de locaux vacants. Il est néanmoins marqué par des commerces assez anciens le long de la RD 4 et dans le centre ville. L'installation en 2014 d'un drive a apporté un service nouveau à la population.

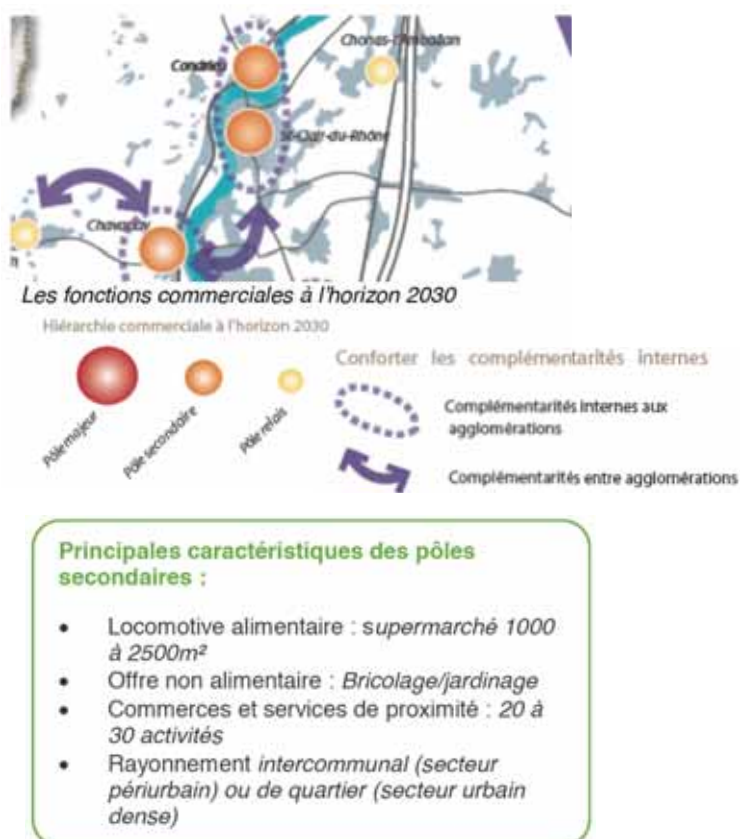


Commerces le long de la RD4

2.3. LES PRESCRIPTIONS DU SCOT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

La commune est identifiée comme un « pôle secondaire » par le SCOT des Rives du Rhône. Il préconise :

- D'accorder une importance particulière à l'intégration des activités commerciales dans leur environnement
- D'analyser les projets commerciaux au regard de leur impact potentiel sur le tissu existant et sur l'organisation commerciale du territoire
- D'implanter les nouvelles activités commerciales au sein du tissu existant ou dans sa continuité immédiate, en priorité au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations ainsi que les équipements et services collectifs
- De promouvoir l'accessibilité des polarités marchandes par les différents modes de transport



3. L'ACTIVITE INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET TOURISTIQUE

La commune de Saint-Clair-du-Rhône est située dans un environnement marqué par les activités industrielles et artisanales :

- Saint-Clair-du-Rhône accueille une zone industrielle majeure le long du Rhône, visible depuis les territoires environnants (hautes cheminées avec des panaches de fumée notamment). La présence de l'établissement ADISSEO, classé SEVESO, est à l'origine de la mise en place du PPRT en cours d'élaboration
- Les zones de Varambon et de Bramafan à Saint-Clair-du-Rhône ainsi que de l'Orme (à Condrieu) constituent des zones d'activités plus secondaires
- À Saint-Maurice l'Exil, un peu plus au Sud, une forte extension de la zone d'activités industrielles et artisanales est prévue sur la commune de Clonas-sur-Varèze. Elle offrira de nombreuses possibilités d'implantation
- À Saint-Alban-du-Rhône, le Centre Nucléaire de Production d'Électricité renforce visuellement le caractère industriel de la vallée du Rhône

3.1. LA PLATEFORME CHIMIQUE

Le groupe d'industrie chimique ADISSEO occupe une large partie Nord de la zone. Ce site fonctionne avec celui de Roussillon, situé 11 km plus au Sud ; ils interviennent tous deux à chaque étape de la chaîne de la production de la méthionine, un acide aminé participant à la croissance des animaux. Ces deux sites emploient environ 350 personnes.

Le groupe PRAYON, leader mondial dans le secteur des phosphates, emploie une centaine de salariés sur le site saint-clairois. Cet établissement est présent sur la commune depuis 2003.



La partie Sud de la zone industrielle était occupée jusqu'en 2014 par la société TOURMALINE REAL ESTATE. Il s'agissait d'une plateforme logistique employant moins d'une dizaine de personnes. Auparavant encore, cet espace était occupé par l'entreprise STAHL, fermée en 2004 : le site comptait environ 140 emplois directs et procurait de l'ordre de 1 000 emplois induits au total. Le site appartient désormais à la société EIFFAGE, qui aménage l'espace pour une plateforme de logistique (activités de stockage). Des mesures importantes de dépollution des sols, définies avec la DREAL, doivent être mises en œuvre.

La plateforme chimique de Saint-Clair-du-Rhône est définie dans le SCoT des Rives du Rhône comme un « grand site de développement économique métropolitain ». Il prescrit dans cette zone que « le maintien des activités industrielles traditionnelles nécessite la conservation de marges de manœuvre foncières autour des installations pour d'éventuelles extensions ou réaménagements, dans la mesure où celles-ci n'accroissent pas le risque encouru par les populations riveraines.

3.2. LES ZONES D'ACTIVITES

Trois zones d'activités sont présentes sur la commune :

- **La zone de Varambon** qui est aujourd'hui quasiment totalement urbanisée. Le site est de gestion communale, à l'exception de la déchetterie qui est la propriété de la CCPR. Cette localisation

permet une connexion facile via la RD4 et la RD37c. La zone compte quelques services et commerces de proximité au Nord (boulangerie, snack, bar, restaurant) ; la déchetterie, ainsi que de nombreuses entreprises, entrepôts, et garages automobiles occupent le Sud de l'espace. Une maison de santé devrait être créée à l'Est de la zone, à proximité de la montée de Varambon



- **La zone de « Bramafan »** qui s'étire le long de la RD4 et de la voie de chemin de fer, au Sud du centre-ville. Environ 8 ha sont utilisés actuellement. Elle accueille en particulier la Chaudronnerie ACR et l'entreprise Charpentes Saint-Clair. La zone libre au Nord, à vocation économique dans le POS, pourrait accueillir un magasin spécialisé type jardinerie



- **La zone du chemin de la Plaine**, compte une entreprise de stockage de matériaux

3.3. LES STRUCTURES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Deux équipements principaux à vocation touristique sont présents sur la commune ou à proximité immédiate :

- Le Camping le Daxia (4 étoiles) d'une capacité de 116 emplacements au 1^{er} janvier 2015 (selon l'INSEE) situé le long de la Varèze, en contrebas du plateau des Frères



- La base de loisirs située sur la commune des Roches de Condrieu, de Condrieu et de Chonas-l'Amballan. Cette zone, d'intérêt communautaire, est gérée par le SYRIPEL (Syndicat Rhône-Isère-Plaisance Et Loisirs), créé par arrêté préfectoral le 28 juin 2007

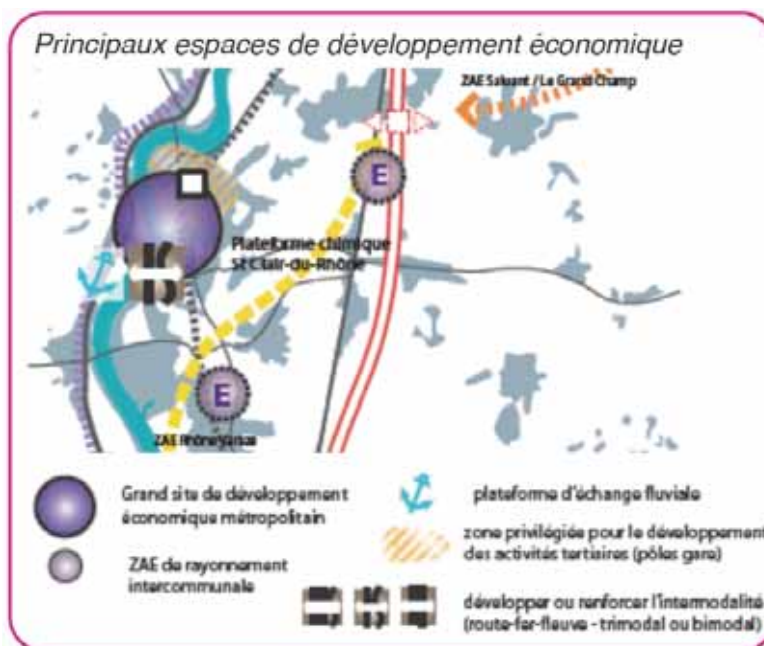


Concernant les hébergements, il existe également un hôtel situé dans le centre-ville ainsi qu'un gîte en chambres d'hôtes sur le secteur de Prailles.

3.3.1. LES PRESCRIPTIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les prescriptions du SCOT des Rives du Rhône en matière de développement économique sont les suivants :

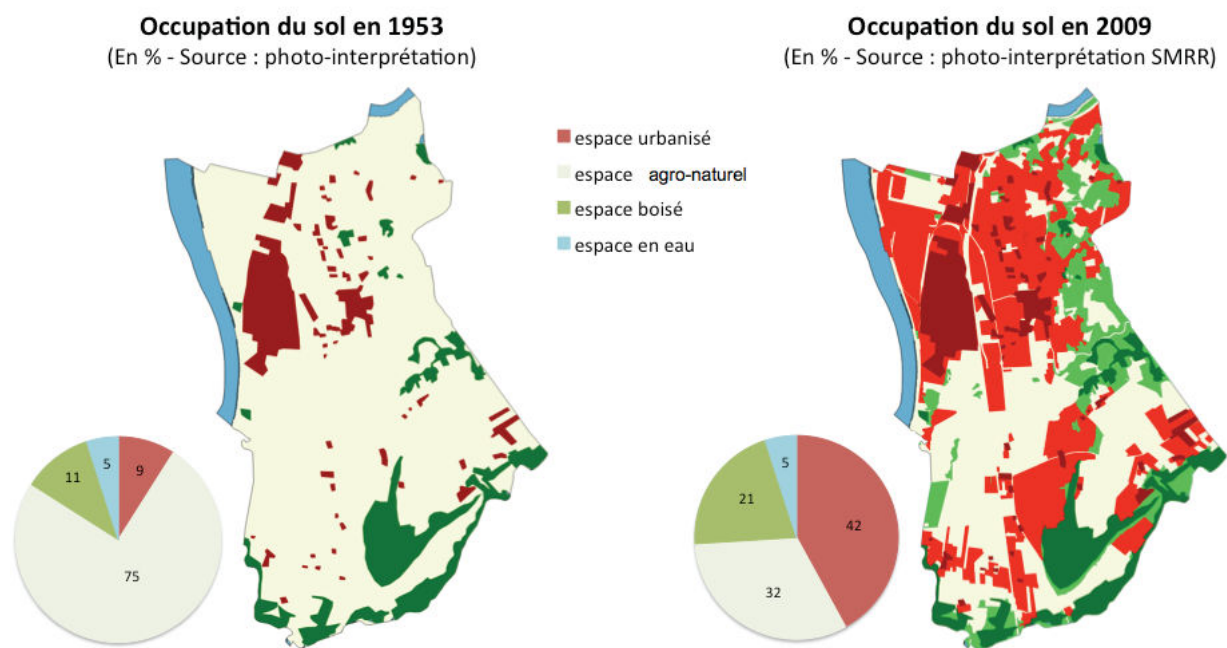
- Privilégier l'implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis
- Développer les zones d'activités en priorité par la reconversion, l'optimisation ou, si cela ne suffit pas, par l'extension des zones existantes
- Justifier les nouveaux projets de zones d'activités au regard de la stratégie globale définie au sein de l'intercommunalité
- Pour chaque zone d'activités, doivent être assurée : l'insertion paysagère, la qualité environnementale et l'économie foncière
- Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte en transport en commun



4. L'AGRICULTURE

4.1. L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU SOL

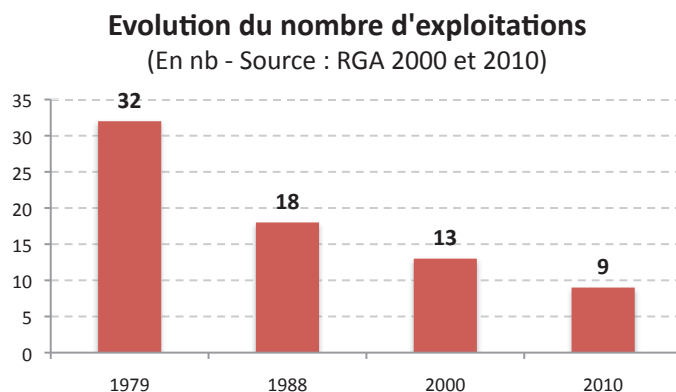
Les espaces agro-naturels représentent environ un tiers du territoire communal en 2009, contre les trois quarts en 1953 : la forte mutation urbaine de la commune s'est réalisée au détriment de ces espaces (perte d'environ 570 ha). Les espaces agricoles se caractérisent principalement par des terres labourées (de type céréales) et des vignes.



4.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

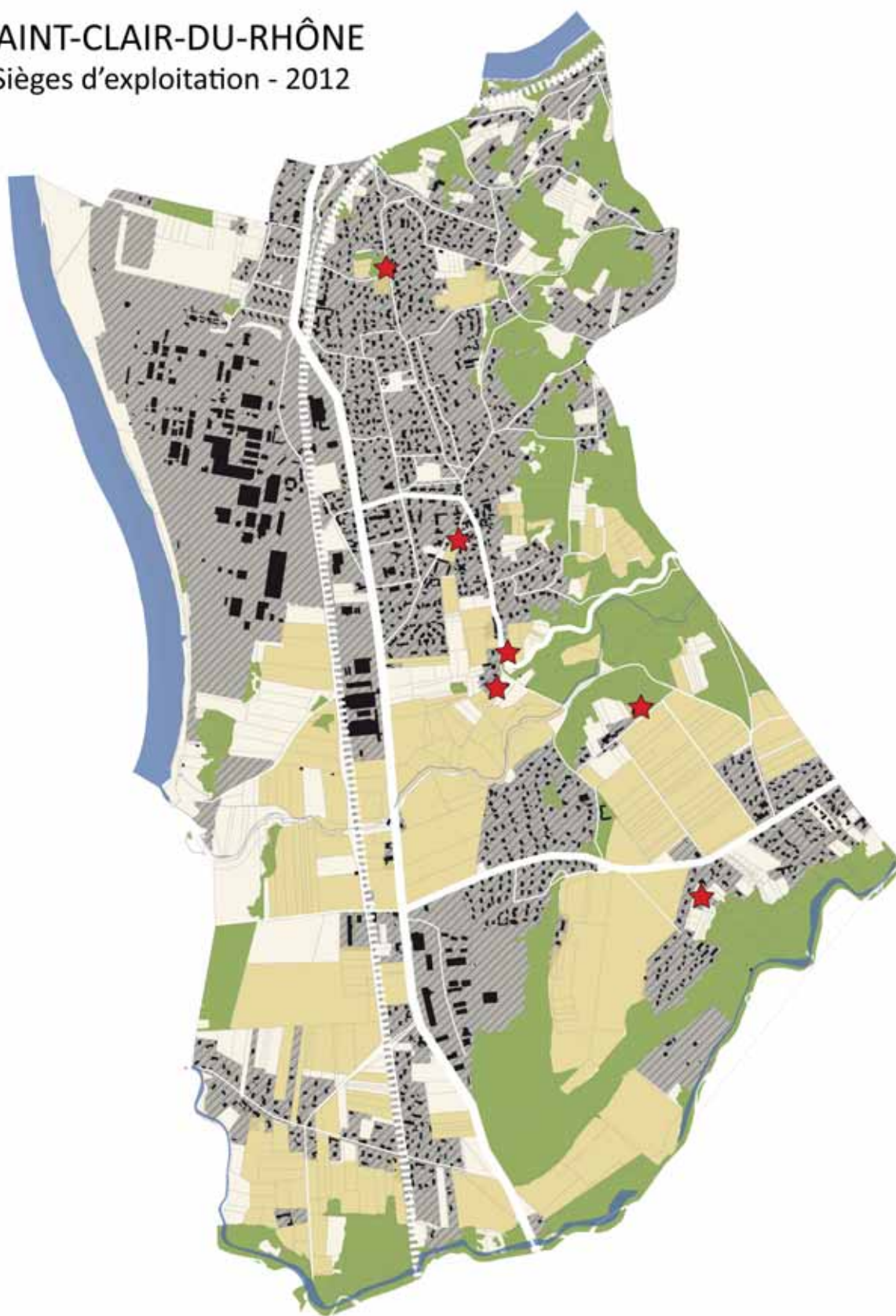
Le bureau d'études a réalisé une enquête (EBE) par le biais d'un questionnaire distribué aux exploitants du territoire de Saint-Clair-du-Rhône en septembre 2012.

Le nombre de sièges d'exploitation localisés sur la commune diminue significativement depuis de nombreuses années : 23 établissements ont disparu entre 1979 et 2010 selon le RGA. Cette baisse du nombre d'exploitations est un phénomène qui s'observe à l'échelle du territoire français, qui témoigne d'une importante restructuration de la profession : entre 1988 et 2000, plus du tiers des exploitations ont disparu en France. En 2012, 6 sièges d'exploitation sont recensés sur la commune (EBE).



SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

Sièges d'exploitation - 2012

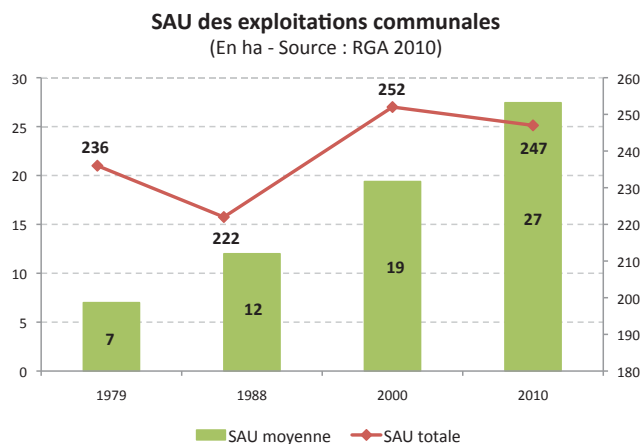


4.2.1. L'EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE (SAU) CULTIVEE

La SAU cultivée par l'ensemble des exploitants de la commune est globalement stable dans le temps (+/- 25ha). Elle s'élève à environ 245 ha, dont plus de 80% cultivée par des exploitations dont le siège est situé sur la commune.

Si la SAU totale des exploitations a diminué, la SAU moyenne a été multipliée par près de 4 en 20 ans (1979/2000), pour atteindre 27 ha par exploitation en 2010. L'enquête réalisée par l'EBE indique que la moyenne de la SAU des exploitations s'élève à environ 22 ha en 2014. La taille des exploitations est variée : 3 exploitations ont une SAU inférieure à 20 ha, 2 une SAU comprise entre 20 et 50 et 1 de plus de 50 ha.

D'une manière générale, la modernisation de la profession et la modification culturelle explique l'agrandissement des exploitations. Les exploitations s'étendent au-delà des limites communales.



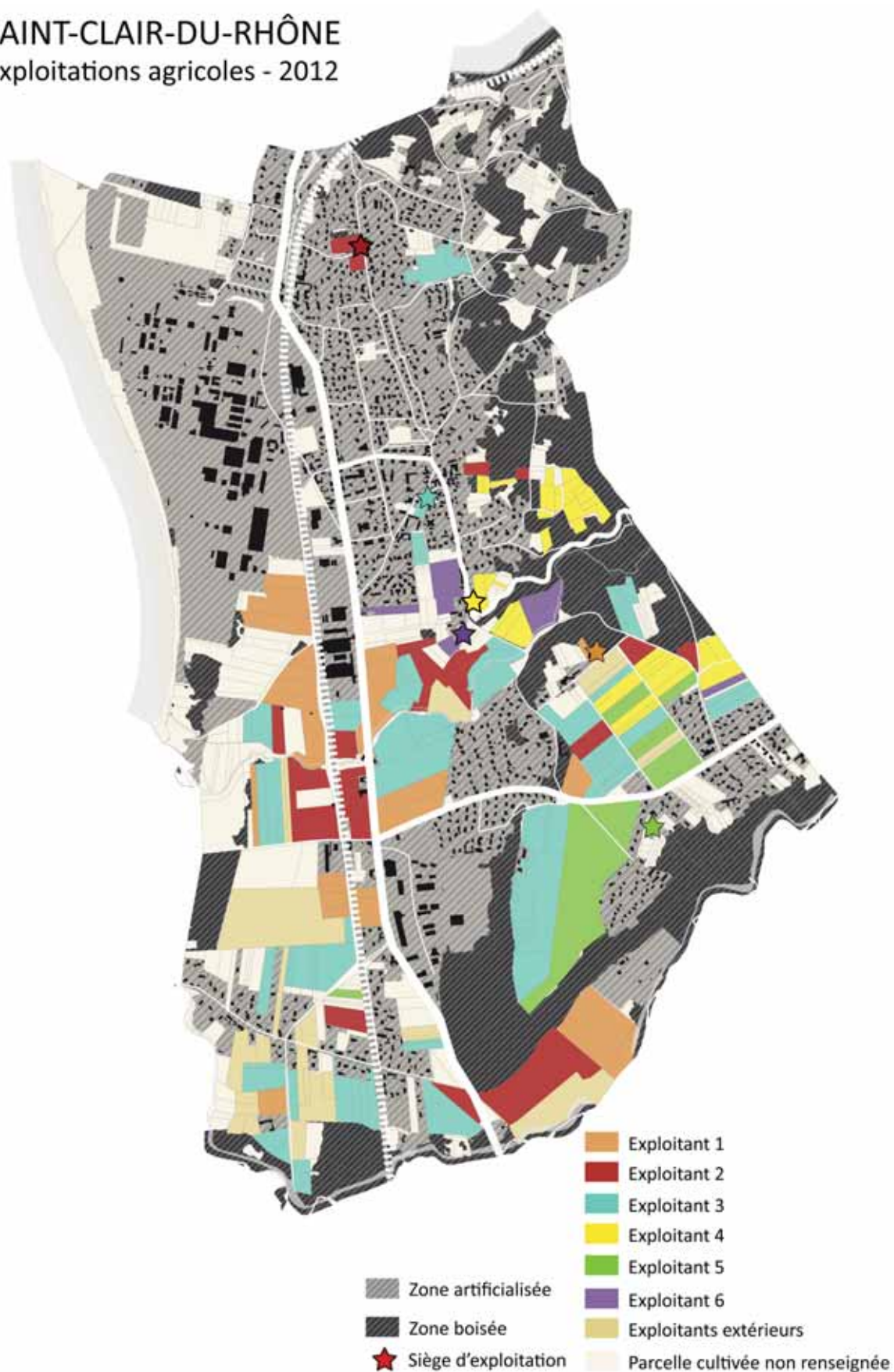
4.2.2. LES SURFACES AGRICOLES ET L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

L'agriculture saint-clairoise est assez traditionnelle : la céréaliculture est dominante, essentiellement sur les grands terrains plats de la plaine et sur le plateau de Glay ; quelques vignes sur les reliefs et le plateau de Glay sont présentes ; enfin, certaines parcelles sont en maraîchage.

Aucun élevage n'est recensé en 2016, seuls quelques chevaux de loisirs sont présents.

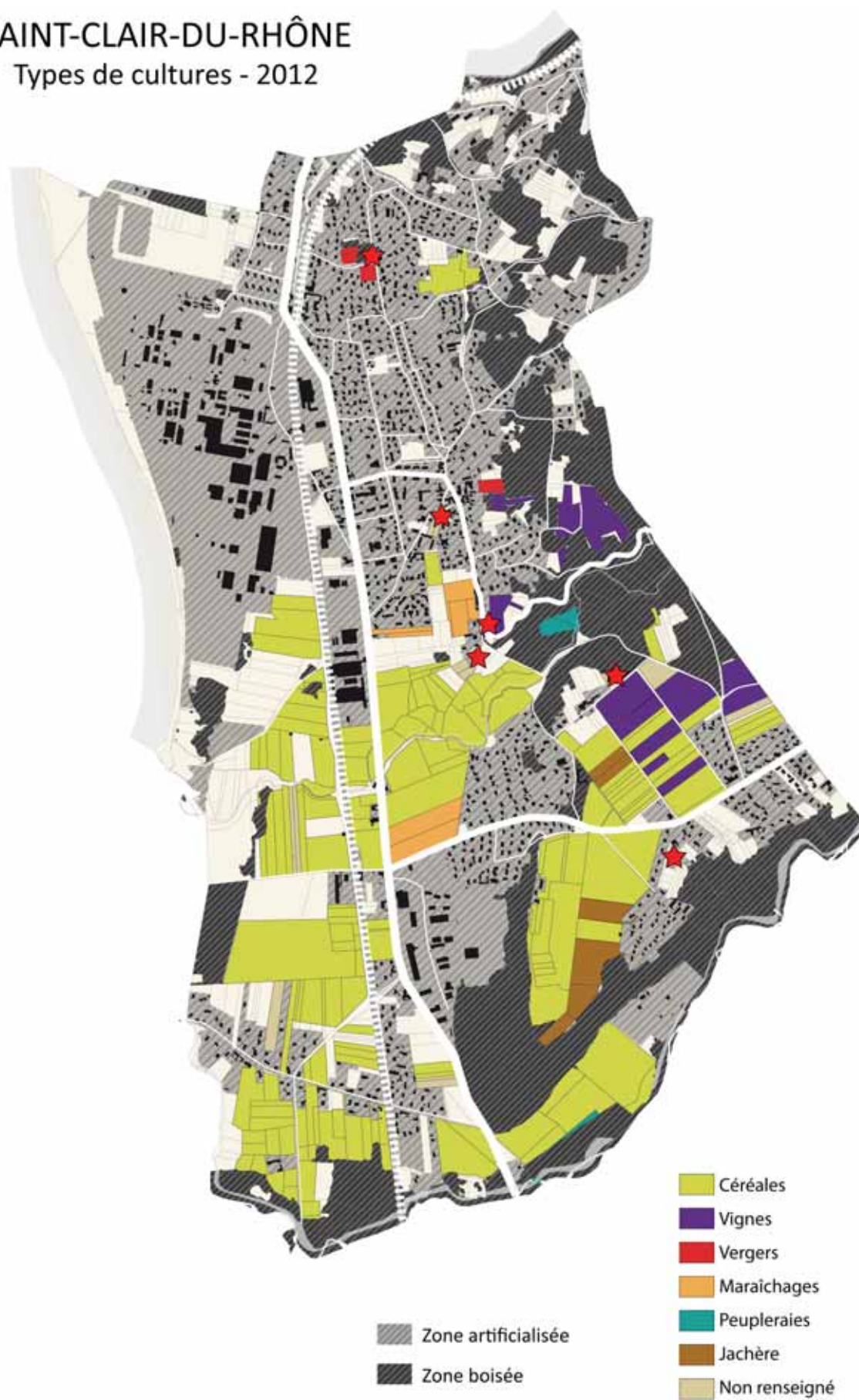
SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

Exploitations agricoles - 2012



SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

Types de cultures - 2012



4.2.3. LES DISPOSITIFS DE VALORISATION ET DE COMMERCIALISATION

Selon l'enquête EBE de 2012, aucune exploitation ne s'est engagée dans l'agriculture biologique sur le territoire.

Des filières courtes se développent, permettant de vendre localement le produit des récoltes : sur le siège d'exploitation, sur les marchés ou encore en bordure de routes. 1 exploitation fait de la vente directement sur son exploitation (cave à vins).

■ **LES APPELLATIONS ET PROTECTIONS DES PRODUITS AGRICOLES**

L'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) recense les différentes appellations et protections concernant les produits agricoles du département et de chaque commune. Sur le territoire de Saint-Clair-du-Rhône, aucune production n'est recensée comme appellations d'origine contrôlée (AOC).

Toutefois, des indications d'origine protégée sont recensées (IGP). L'IGP permet de défendre les noms géographiques et de déterminer l'origine d'un produit. Le règlement CE n°510/2006 indique que « *le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :*

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »*

Les IGP sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône sont :

- Collines rhodaniennes : blanc, blanc mousseux, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé, rosé mousseux, rouge, rouge mousseux
- Comtés Rhodaniens : blanc, rosé et rouge
- Emmental français Est central
- Isère : blanc, rosé et rouge
- Méditerranée : blanc, rosé, rouge, mousseux de qualité blanc, mousseux de qualité rosé, mousseux de qualité rouge, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge
- Volailles de la Drôme

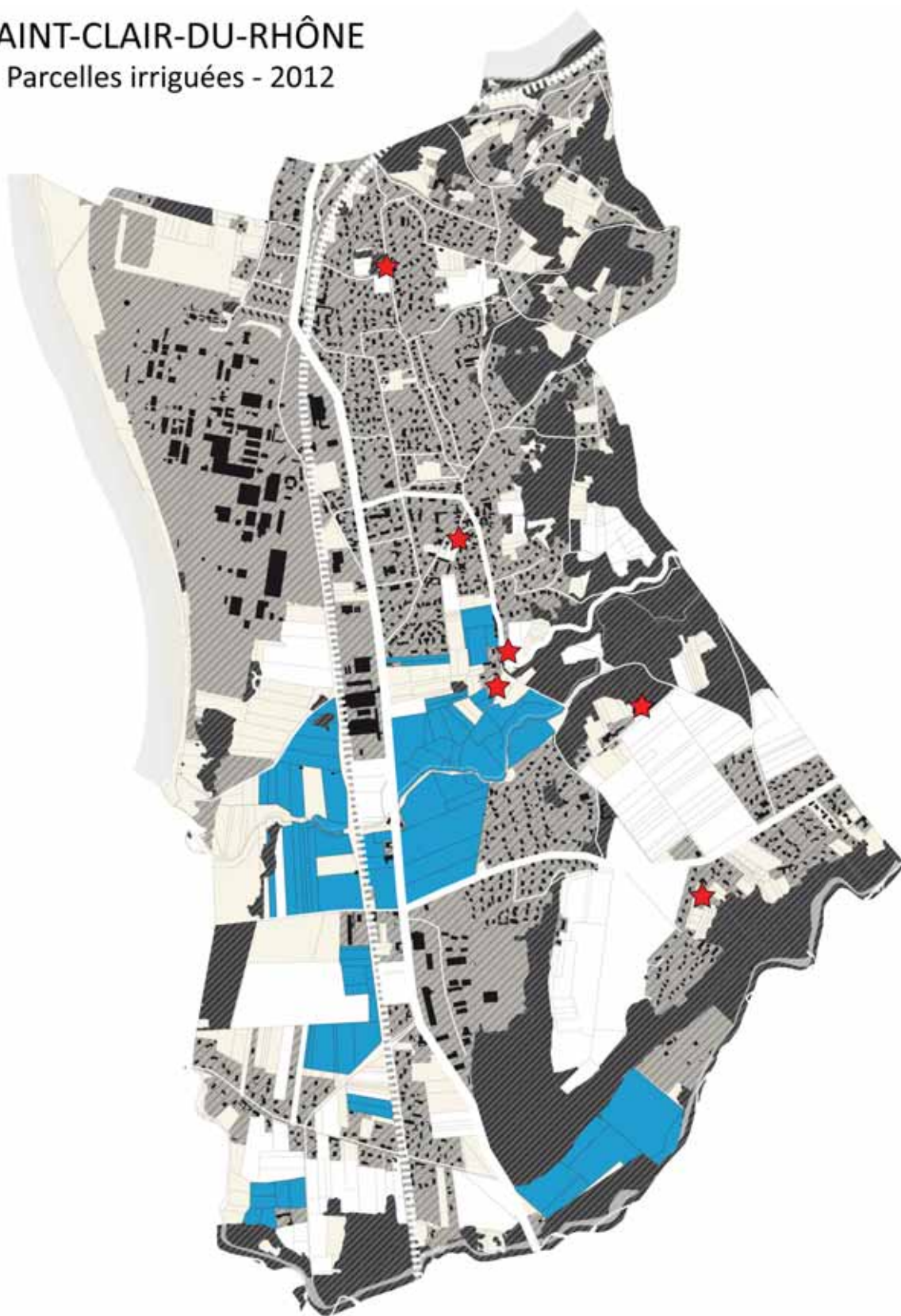
■ **L'IRRIGATION**

La commune est concernée par un périmètre d'irrigation mis en œuvre par l'association syndicale du plateau de Louze et de Glay, créée le 1^{er} janvier 1976.

Selon l'EBE, en 20124, 60 ha de terres cultivées sont irrigués.

SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

Parcelles irriguées - 2012



4.3. L'AGRICULTURE ET L'EMPLOI

D'une manière générale en France, le nombre d'emploi lié à l'agriculture diminue, en raison notamment de la mécanisation accrue de la profession. A Saint-Clair-du-Rhône, le personnel agricole est limité au cadre familial : il n'y a pas, selon le RGA en 2010, d'exploitation avec des salariés extérieurs à la famille. Certaines exploitations ont du personnel familial.

La moitié des exploitants ont entre 50 et 60 ans en 2010. Certaines exploitations devraient cesser dans les 10 à 15 prochaines années, sans forcément de perspective de reprise.

4.4. LES ATOUTS ET CONTRAINTES DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture procure des gains marchands et des gains non marchands qui contribuent au fonctionnement de la commune. L'enjeu du PLU consistera à pérenniser les différentes vocations de l'agriculture afin de respecter les grands équilibres établis :

- L'activité économique : l'agriculture apporte une réelle contribution économique à la commune : elle offre des emplois locaux et génère une ressource fiscale
- L'entretien des paysages : l'agriculture constitue également un patrimoine pour le territoire communal : elle façonne et entretient les paysages et procure un cadre de vie attractif (valeur ajoutée)
- Le maintien de la biodiversité : l'agriculture contribue par ailleurs à enrichir la biodiversité locale via l'entretien de milieux spécifiques (niches écologiques) : prairies, haies bocagères, fossés agricoles,... A l'inverse, la modernisation de l'agriculture peut s'accompagner d'une baisse de la diversité faunistique et floristique lorsqu'elle entraîne la disparition de surfaces enherbées et de certaines haies. De fait, renforcer la dynamique de sauvegarde des haies bocagères existantes et rétablir des linéaires disparus constitue un enjeu majeur

L'activité agricole génère par ailleurs des nuisances et est à l'origine de pollution : la commune est incluse dans le périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole définies par l'arrêté du Préfet de Région Rhône-Alpes, coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée du 28 juin 2007. Le 4^{ème} programme d'action de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009. L'enjeu communal sur le long terme est de faire évoluer les pratiques agricoles pour tendre vers une agriculture raisonnée, davantage respectueuse de l'environnement.

4.5. LES PRECONISATIONS SUPRA-COMMUNALES

4.5.1. LES DIRECTIVES NATIONALES

La loi d'orientation agricole, assouplie par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (2005), entérine les choix nationaux effectués en matière de maintien de l'agriculture et de pérennisation d'une agriculture viable. Elle vise à poursuivre un développement des unités urbaines compatible avec la préservation des espaces ruraux pour tendre vers un développement équilibré du territoire. Elle prévoit notamment l'élaboration dans chaque département d'un Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF), approuvé en Isère le 28 juillet 2004.

Cette loi a été enrichie par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Ce texte affiche quatre objectifs principaux :

- Stabiliser le revenu des agriculteurs

- Renforcer la compétitivité de l'agriculture
- Mettre en place une véritable politique de l'alimentation
- Lutter contre le « gaspillage » des terres agricoles. Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit d'infrastructures routières, d'implantation commerciales ou de nouvelles habitations (74 000ha chaque année en France), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 vise à donner une orientation plus écologique au secteur agricole. Elle repose sur trois objectifs :

- Performance économique et environnementale des filières agricoles et agro-alimentaires
- Préserver l'espace agricole et lutter contre l'artificialisation des terres
- Protéger les personnes vulnérables tout en protégeant les cultures

Chaque département crée une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette commission remplace la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Elle peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à lutte contre la consommation des terres naturelles, forestières et agricoles.

4.5.2. LA POLITIQUE REGIONALE

La région Rhône-Alpes a élaboré un plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes pour la période 2012-2019, conformément à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Ce plan a été approuvé le 24 février 2012 par le Préfet de Région.

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans toute la région en tenant compte des spécificités des territoires. 4 enjeux ont été définis pour la région :

- Enjeu 1 : intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins
- Enjeu 2 : améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels
- Enjeu 3 : garantir et promouvoir une alimentation saine, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins
- Enjeu 4 : faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions

4.5.3. LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Le Département isérois mène une politique volontariste en faveur de la protection des espaces agricoles. Celle-ci a pour objectif d'économiser les terres agricoles en optimisant le foncier urbain (via un urbanisme compact) afin d'enrayer l'étalement urbain et de pérenniser l'agriculture. Pour cela, la DDT édicte des préconisations d'actions d'aménagement et de gestion dans le cadre d'un développement durable.

A noter par ailleurs l'existence du guide « Agir ensemble pour le foncier agricole », signé par les partenaires de l'aménagement du territoire dans le département de l'Isère, qui a pour ambition d'initier de nouvelles attitudes vis-à-vis du foncier agricole. Il vise plus particulièrement :

- La reconnaissance de la place et du rôle de l'espace agricole

- L'économie de l'espace agricole
- La pérennité du potentiel agricole

4.5.4. LES PRESCRIPTIONS DU SCoT DES RIVES DU RHONE

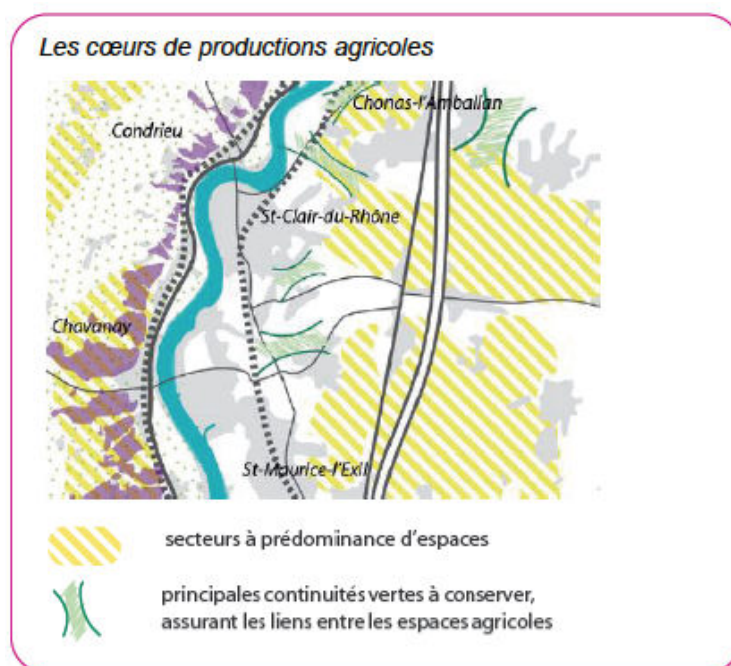
La préservation de l'agriculture constitue l'un des principes fondateurs du SCoT des Rives du Rhône, par une préservation des terres agricoles de l'urbanisation. Le DOG tend à assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle. Il vise :

« La reconnaissance des différents rôles et fonctions de l'agriculture
La protection des terroirs
Le respect des fonctionnalités de l'espace agricole »

Extrait du DOG du SCoT des Rives du Rhône

La commune de Saint-Clair-du-Rhône n'est pas concernée par la présence d'espaces agricoles stratégiques. Toutefois :

- Tout changement de vocation d'une zone agricole dans les documents d'urbanisme doit être argumenté et justifié
- Des mesures compensatoires doivent être proposées dès que les impacts du prélèvement foncier sur les activités agricoles le justifie
- Les extensions urbaines ne doivent pas être envisagées à proximité d'une exploitation agricole et ne doivent pas porter atteinte à la viabilité des espaces agricoles



Les cœurs de production agricole (Source : DOG du SCoT des Rives du Rhône)

4.5.5. LES ENJEUX LIES A L'AGRICULTURE

Afin de pérenniser l'activité agricole sur la commune, les enjeux sont les suivants :

- Protéger les secteurs possédant une bonne qualité agronomique ainsi que les secteurs ayant fait l'objet d'investissements
- Fixer des limites claires et durables entre urbanisation et espace agricole : stabiliser les limites espace agricole / espace urbain pour la dizaine d'années à venir
- Préserver l'homogénéité de l'espace agricole et empêcher tout morcellement du terroir pour ne pas compromettre durablement sa cohérence et sa fonctionnalité : limiter l'étalement urbain et la surconsommation foncière

CHAPITRE 6.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE PATRIMOINE NATUREL

1.1. LES INVENTAIRES

1.1.1. LES ZONES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de préserver des espèces protégées et conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Aucun site NATURA 2000 n'est répertorié sur la commune, le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 8202008), située de l'autre côté du Rhône. L'entité « Le Vérin » se situe à moins de 200 m de la limite communale.



Localisation du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (Source Geoportail)

1.1.2. LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des périmètres de recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Leur inventaire ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels : c'est un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire.

La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espaces à fort intérêt patrimonial. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : de superficie réduite, elles recouvrent des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique local. Ces zones doivent rester fonctionnelles car elles participent au maintien de la biodiversité
- Les ZNIEFF de type 2 : elles constituent de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Elles doivent être prises en compte notamment dans le cas d'aménagement de grandes infrastructures

L'inventaire identifie une ZNIEFF de type 1 sur les berges de la Varèze. Elle se nomme « La Varèze » et se développe entre Saint-Julien-de-L'Herm, où la Varèze prend sa source, et Saint-Clair-du-Rhône, où elle se jette dans le fleuve.

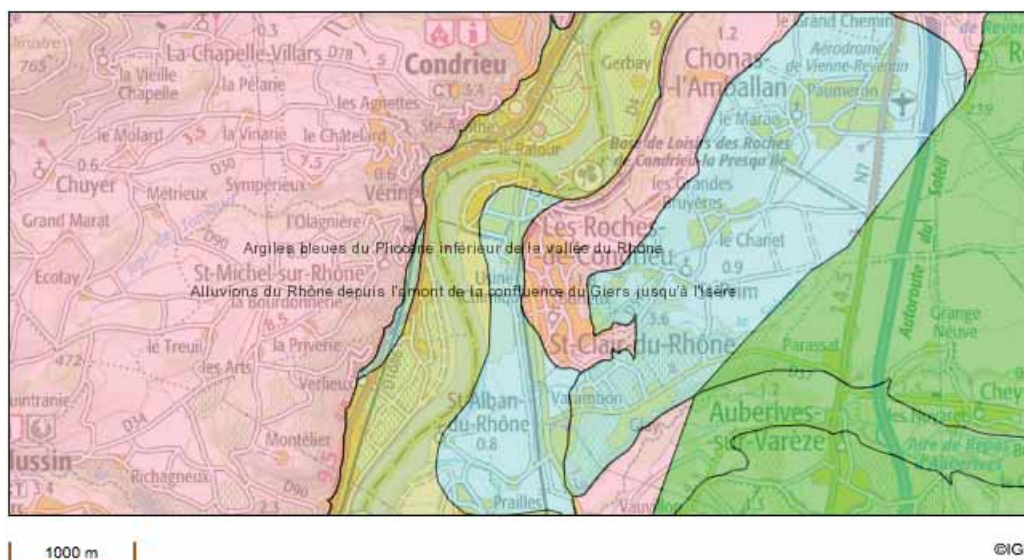
Une autre ZNIEFF est répertoriée, de type 2, le long du Rhône. Elle est dénommée « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales ». Située entre Lyon et Pierrelatte, cette ZNIEFF englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le SDAGE souligne l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses affluents conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules) que les mammifères ou l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique.



Carte des masses d'eau souterraine 2013 (sources : BRGM)

Le zonage en ZNIEFF traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble. Il souligne également les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.



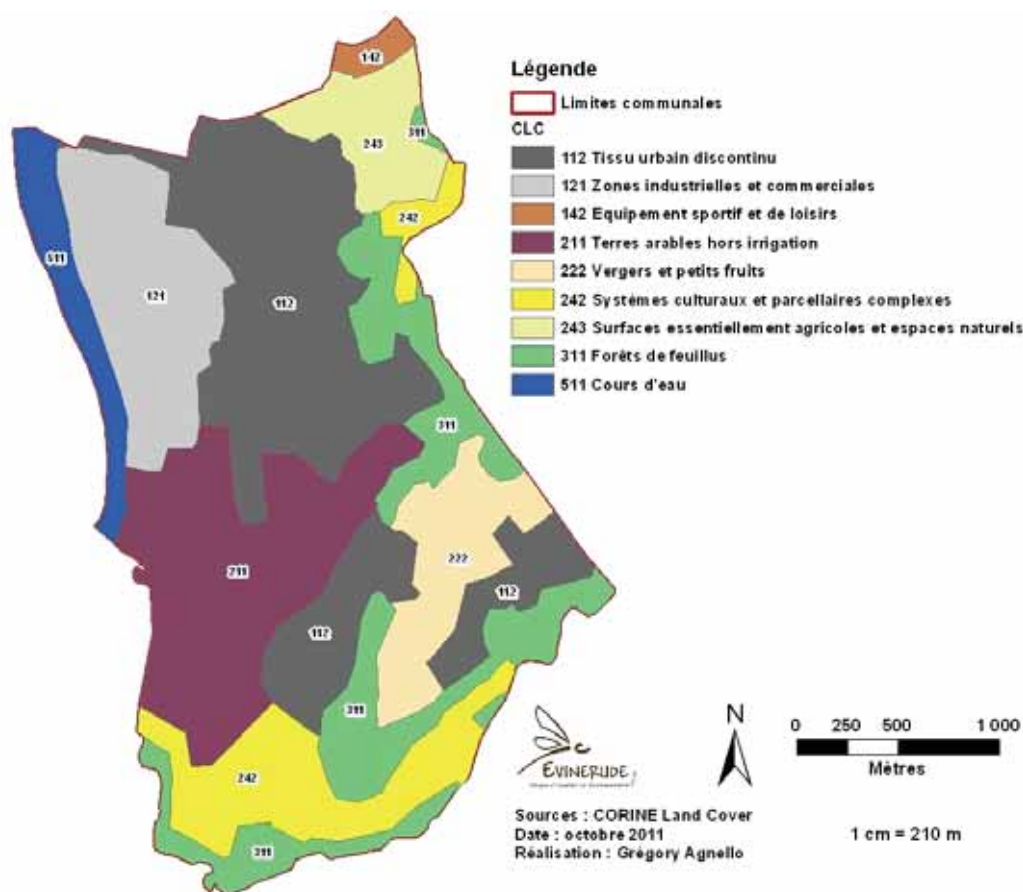
Localisation des périmètres ZNIEFF 1 et 2 (Source Géoportail)

1.2. LES MILIEUX NATURELS

1.2.1. L'OCCUPATION DES SOLS

La base de données Corine Land Cover est un outil permettant de connaître l'occupation des sols au 1/100.000^{ème}. Cette précision est suffisante à l'échelle de la commune pour détecter les grands ensembles qui la composent mais reste insuffisante pour une analyse fine du territoire. Le bureau d'étude environnement a vérifié sur le terrain l'exactitude de ces données et les a précisées grâce à de la photo-interprétation basée sur l'analyse de l'ortho-photographie du territoire communal.

St-Clair-du-Rhône a une empreinte humaine assez forte avec une urbanisation et une industrialisation importante au vu du nombre d'habitants. La culture garde malgré tout une place non négligeable dans la partie Sud/Sud-Ouest mais aussi sur la limite Nord-Est de la commune. Le reste étant composé de boisements.



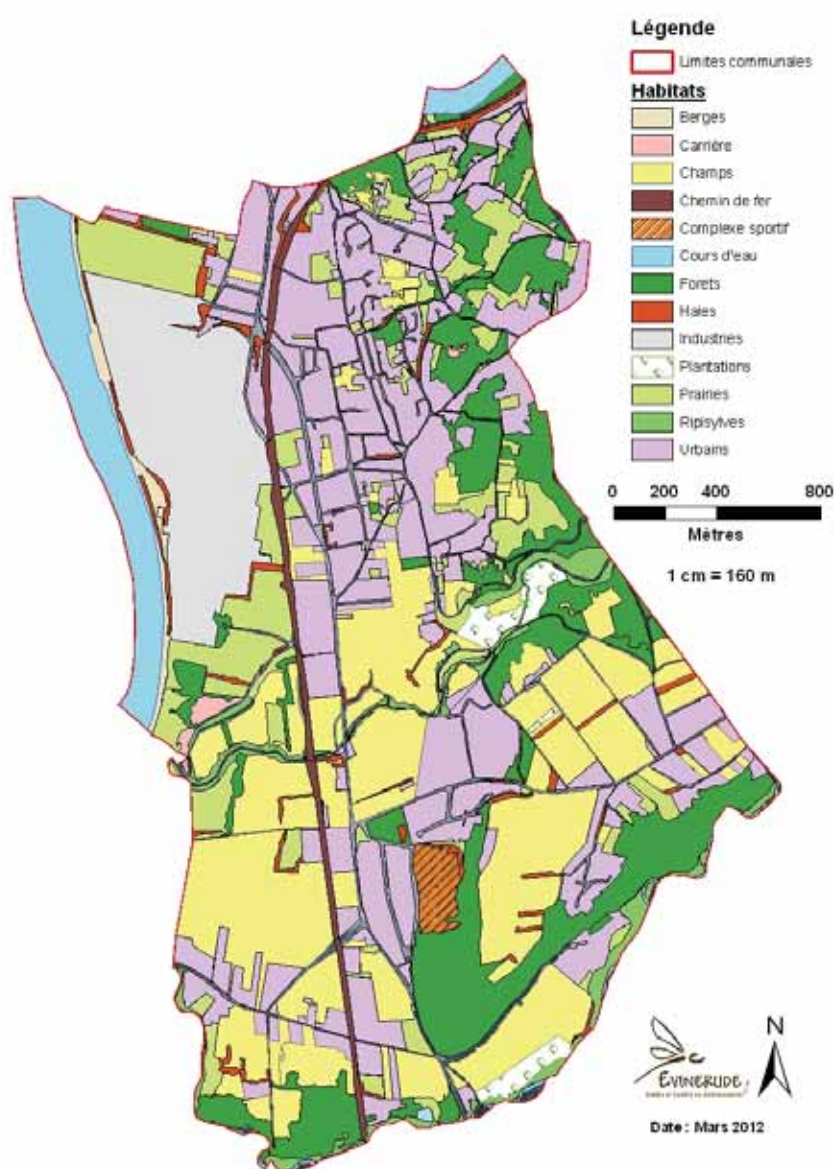
Occupation du sol (Source CORINE Land Cover)

1.2.2. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

La photo-interprétation est une technique qui permet une analyse plus fine des habitats naturels d'un territoire à partir d'une photographie aérienne très détaillée comparativement à la carte du Corine Land Cover (CLC).

L'urbanisation apparaît là encore prépondérante avec plus d'un quart du territoire concerné et réparti sur toute l'aire communale même si la concentration est plus importante dans la moitié Nord, laissant plus de place à l'agriculture dans sa moitié Sud.

Une ripisylve se distingue le long de la Varèze. Des haies ont aussi été repérées : ce sont des habitats importants pour la gestion de la biodiversité communale.



Occupation du sol par photointerprétation

Le tableau ci-dessous permet de voir la répartition en hectares des habitats de la commune :

Habitats	Surface (%)
Berges	1 %
Carrière	> 1 %
Champs	25 %
Chemin de fer	1 %
Complexe sportif	> 1 %
Cours d'eau	5 %
Forêts	15 %
Haies	2 %
Industries	8 %
Plantations	1 %
Prairies	10 %
Ripisylves	3 %
Urbain	27 %
Total général	100 %

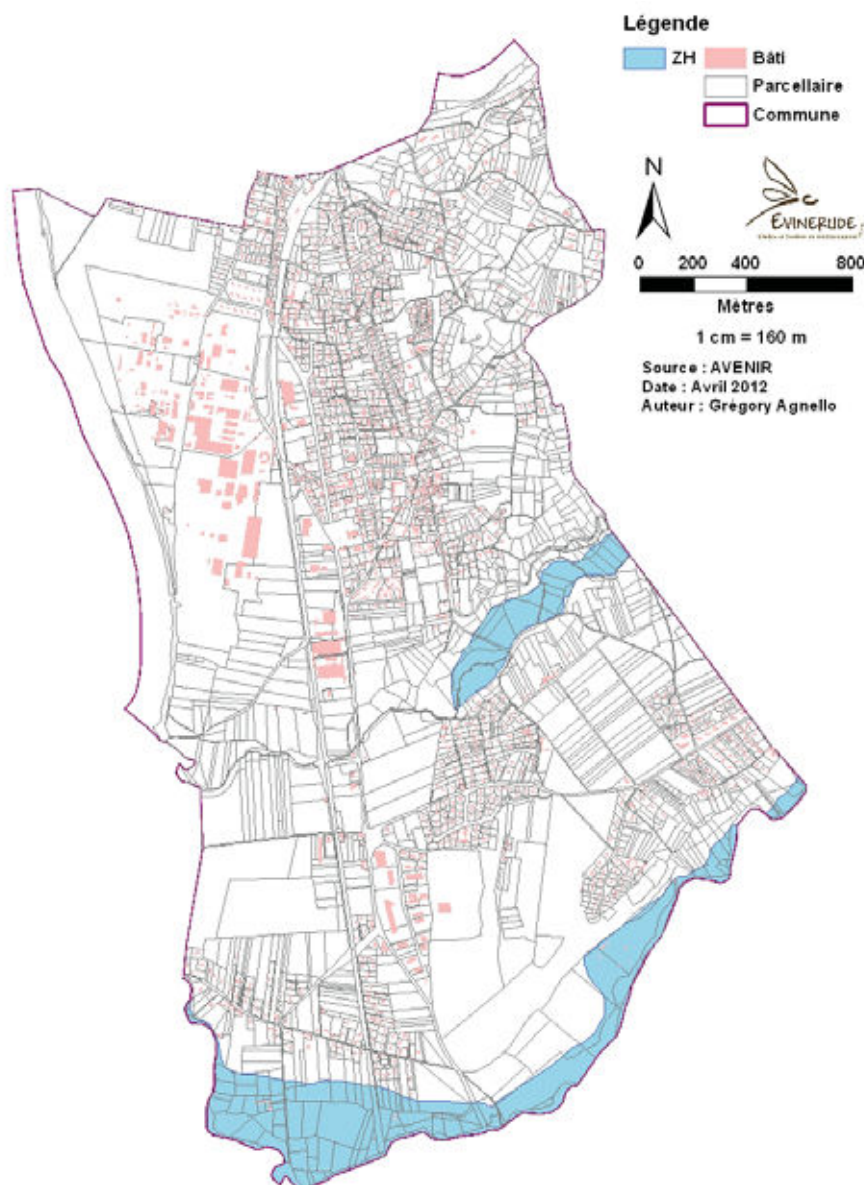
1.2.3. LES ZONES HUMIDES

L'article 2 de la Loi sur l'Eau de 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont en voie de disparition au niveau national et leur préservation est essentielle afin de conserver les habitats et les espèces patrimoniaux de ces secteurs. Ces périmètres sont définis en fonction de la végétation présente (saulaies, jonçraies, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface). Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le SDAGE RMC préconise la préservation de ces périmètres. Si toutefois, un projet venait impacter une zone humide, une compensation représentant 2 fois la zone impactée doit être mise en place.

Sur la commune, deux zones humides ont été recensées dans l'inventaire réalisé par AVENIR, sous l'impulsion du Conseil Général de l'Isère. Elles sont situées le long du Saluant et le long de la Varèze.



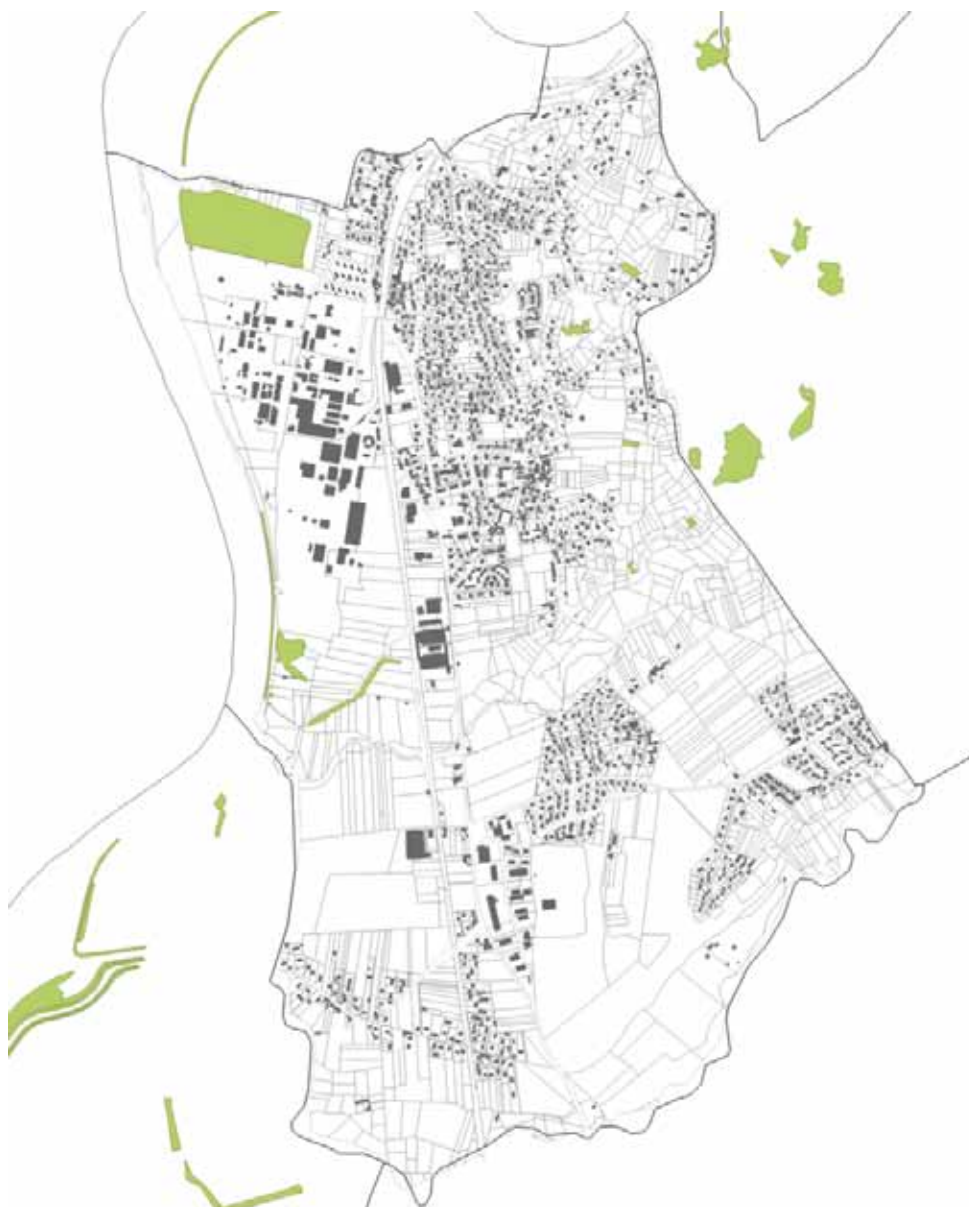
1.2.4. LES PELOUSES ET COTEAUX SECS

Les pelouses sèches ou coteaux secs sont des formations végétales basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (de l'ordre de 20 cm). Se développant sur des sols superficiels, assez pauvres en nutriments et soumis à des conditions de sécheresse plus ou moins importante, elles sont peu productive et, de ce fait, abandonnées préférentiellement par l'agriculture. Ce sont des espaces refuges précieux pour la flore multicolore qui recherche les milieux pauvres en azote et pour la faune des insectes qui sont chassés des champs des plaines par les pesticides.

Depuis 1970, 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu en France. La déprise agricole et l'urbanisation sont les principaux responsables de cette disparition.

En Isère, ces espaces se répartissent principalement sur les flancs des nombreux massifs montagneux ou collinéens. En basse altitude, on trouve le long des cours d'eau des milieux secs appelés terrasses alluviales.

Un recensement de ces milieux a été réalisé à l'échelle de la CCPR en 2014 par l'Association Nature Vivante. Sur la commune, différents sites ont été repérés, en particulier le long du Rhône : la grande plateforme située au Nord du site industriel ADISSEO ainsi qu'une partie de la digue est repérée. Des espaces plus ponctuels au site des sites industriels et sur le coteau ont également été inventoriés.



1.2.5. LES FONCTIONNALITES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue est une approche territoriale nouvelle, portée par le Grenelle de l'Environnement, qui vise à assurer le maintien ou la remise en bon état - si nécessaire - de la biodiversité. Elle a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

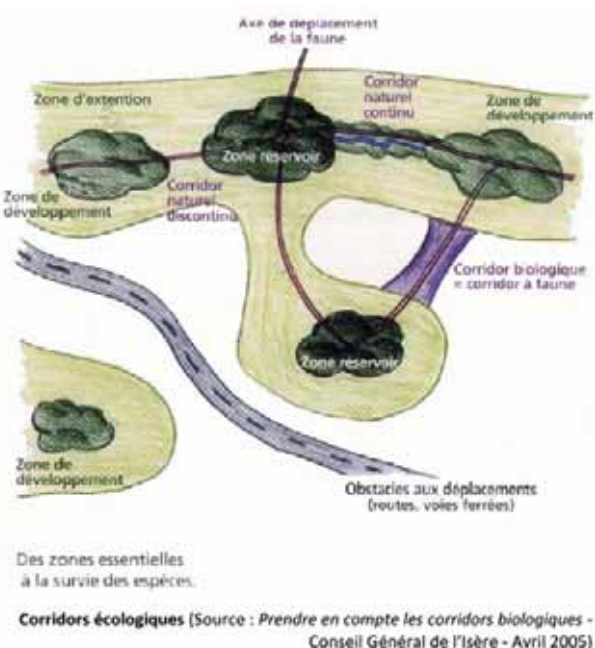
Le SRCE de la Région Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

■ LES CORRIDORS ECOLOGIQUES A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

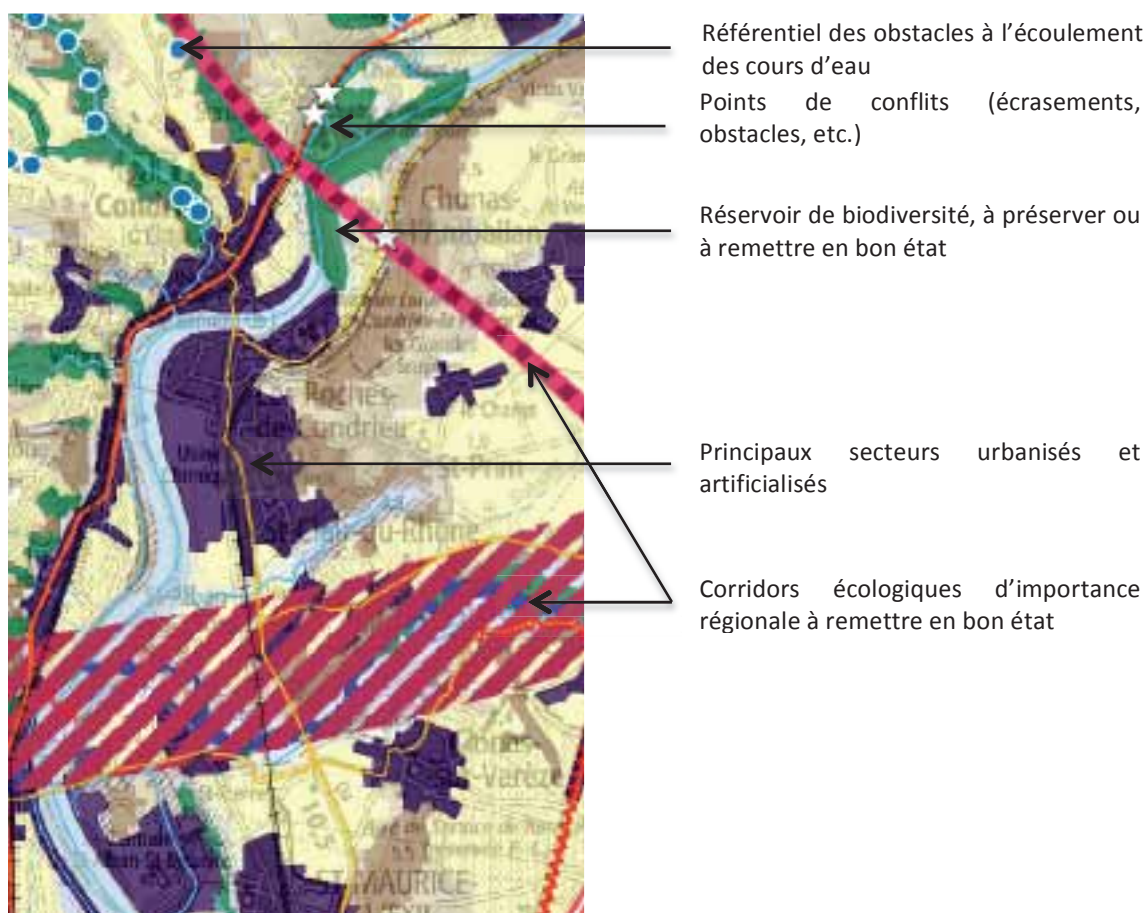
Les corridors écologiques (ou biologiques) correspondent à un ensemble de structures végétales (en milieu terrestre ou aquatique) qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre les différents habitats.

Le rôle du corridor est de relier les habitats essentiels de la flore et les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migrations de la faune, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes ou coloniser les territoires. En permettant le maintien des échanges génétiques, assurant ainsi la « bonne santé » des populations animales, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Les espaces non construits, aussi bien forestiers qu'agricoles, sont perméables au passage de la faune.



Le SRCE considère le territoire de Saint-Clair-du-Rhône en grande partie urbanisé. Seul le Rhône et la Varèze ressortent en tant que continuités hydrauliques.

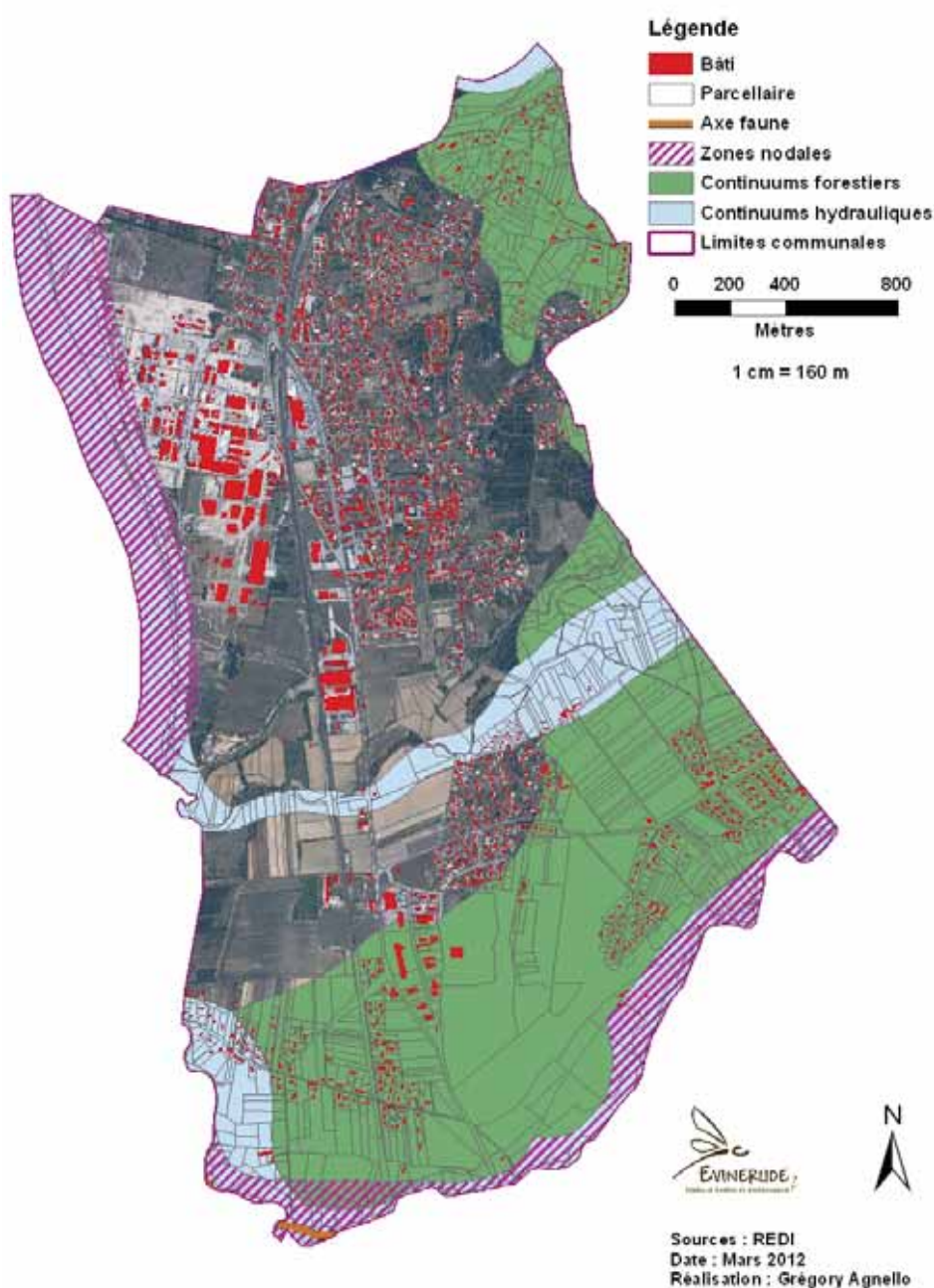


Extrait de l'atlas cartographie de la Trame verte et bleue régionale

Le REDI (Réseau Ecologique du Département de l'Isère) a cartographié les grands continuums sur l'ensemble du département.

Différentes zones se distinguent sur la carte précédente. Les premiers, continuums hydrauliques, concernent le Rhône ainsi que les deux rivières – la Varèze et le Saluant. De plus, les abords du Rhône et de la Varèze sont considérés comme des zones nodales, c'est-à-dire des lieux de reproduction pour la faune. Ces secteurs sont donc à surveiller.

Les secteurs sud et sud-est sont classés en continuums forestiers, hauts lieux de déplacements pour la faune, macro (mammifères) ou micro (insectes). Il est important de maintenir ces continuums en place pour ne pas créer des discontinuités et empêcher/limiter la libre circulation de la faune présente. La partie haute de la commune fait aussi partie d'un continuum forestier intercommunal qu'il conviendra de maintenir.

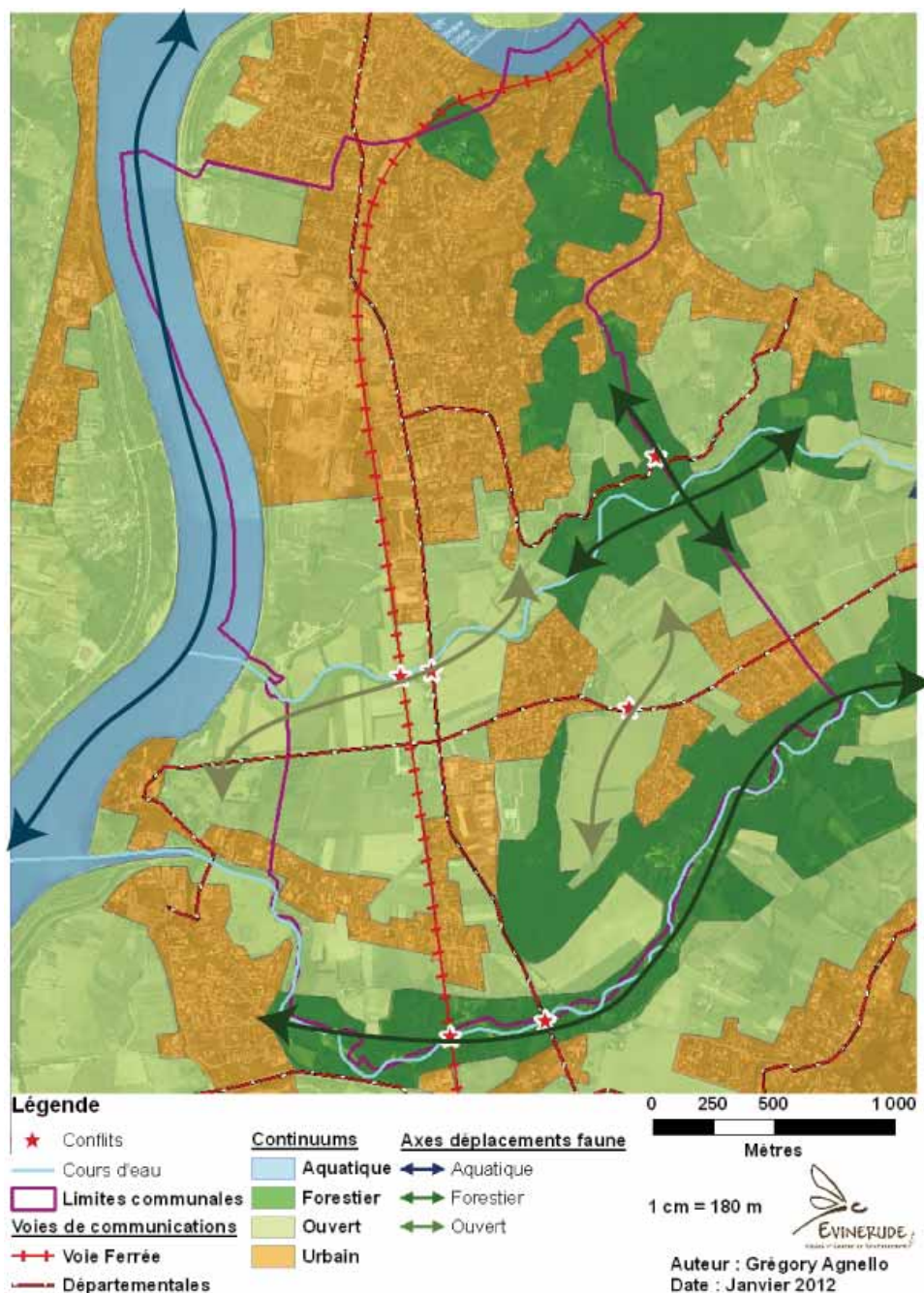


■ LES CORRIDORS ECOLOGIQUES A L'ECHELLE COMMUNALE

Une cartographie plus fine au niveau communal fait ressortir dans son ensemble les mêmes continuums dont quatre grands types sont observables. Le continuum urbain, aquatique, forestier et de milieu ouvert. Les trois derniers représentent des continuités logiques qu'il convient de maintenir pour faciliter les axes de déplacements de la faune, dont certains sont représentés sur la carte.

La Varèze et le Saluant montrent là encore leur importance de par la présence d'axes préférentiels de déplacements pour la faune, que ces axes se retrouvent en milieu forestier ou en milieu ouvert. Dans ce dernier, l'importance est donnée aux haies qui serviront d'étape/refuge à la microfaune.

De nombreux points de conflits sont suspectés, au niveau du chemin de fer et des grandes routes. C'est-à-dire des endroits accidentogènes où la faune entre en collision avec les véhicules.



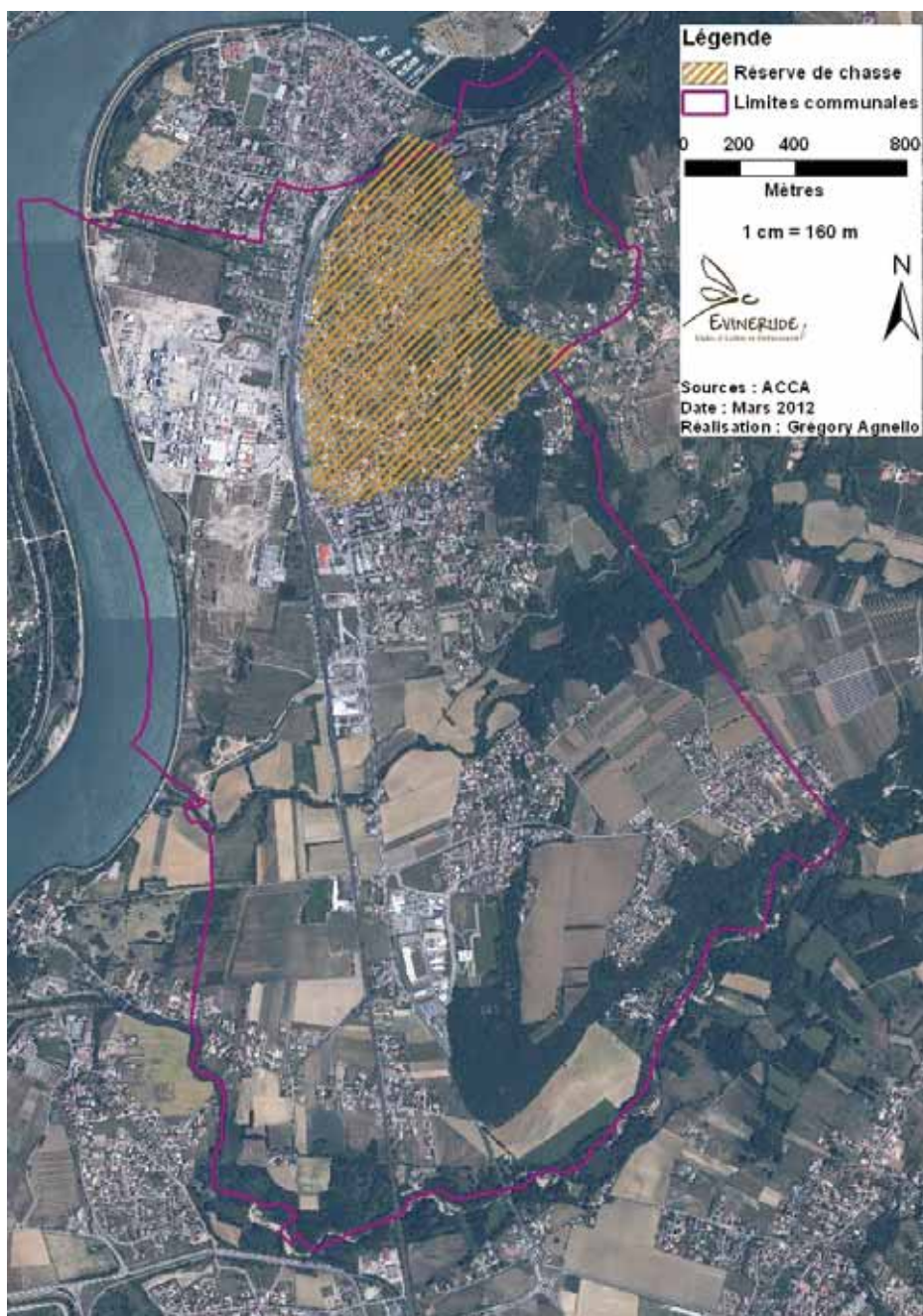
Continuités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-Clair-du-Rhône

1.3. INVENTAIRE FAUNE/FLORE

■ PERIMETRE DE RESERVE DE CHASSE

Les communes sont dans l'obligation d'avoir 10 % de leur territoire classé en réserves d'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). En 2012, la commune de Saint-Clair-du-Rhône dispose d'une réserve de chasse au Nord de son territoire. Ces périmètres permettent :

- de protéger les populations d'oiseaux migrateurs
- de protéger les espèces menacées
- de faciliter la gestion des espèces de faunes sauvages et de leurs habitat
- de contribuer au développement durable de la chasse en milieu rural



1.3.1. INVENTAIRE DE LA FAUNE

Il existe plusieurs statuts de protection réglementaire :

- La protection nationale est une réglementation plus ou moins stricte, selon les groupes faunistiques concernés, qui permet de différencier les espèces chassables, nuisibles et les autres. Aucun critère de rareté n'est traduit par cette protection pour les oiseaux. Pour les autres groupes, cette protection est attribuée aux espèces rares ou en régression, ce qui leur procure une importance écologique notable
- La Directive Oiseaux est une protection mise en place par l'Union Européenne en 1979 et modifiée en 2009. Les espèces citées dans la directive doivent être gérées afin de conserver la bonne santé de ces populations souvent menacées et rares
- La Directive Habitat est l'équivalent de la Directive Oiseaux mais concernant les autres groupes faunistiques ainsi que les habitats naturels (groupement de végétaux). Elle a été mise en place en 1992
- La convention de Bonn liste les espèces migratrices dont la conservation est menacée
- La convention de Berne vise à protéger la faune et la flore sauvage pour les pays qui l'ont signée dont la France fait partie
- La convention de Washington permet de limiter le commerce de la faune et de la flore sauvage menacée d'extinction au niveau mondial

Concernant les statuts de menaces et de raretés :

- La liste «Znieff déterminantes» permet de classer les espèces remarquables ou rares au niveau de la région Rhône-Alpes. Ces espèces ont également servi à rénover l'inventaire des périmètres ZNIEFF en 2007
- La Liste Rouge Départementale permet de classer les espèces selon leur degré de rareté au niveau du département de l'Isère qui vont de RE (espèce éteinte) à NT (espèce quasi menacée) en passant par CR (espèce en danger critique d'extinction), EN (espèce en danger d'extinction) et VU (espèce vulnérable)

■ **LES OISEAUX**

Rousserolle turdoïde (source : oiseaux.net)

Cette rousserolle de grande taille occupe les roselières, sa coloration brune lui offre un camouflage efficace au sein de cette végétation. Sa présence dans ce type de milieu dépend cependant de la présence permanente d'eau. Elle se contente de fossés ou de massifs de petite superficie. Ce passereau se nourrit principalement d'insectes (microlépidoptères, coléoptères, libellules) mais aussi d'arthropodes (araignées) et d'amphibiens. En déclin en France, sa régression est notamment causée par la destruction de son milieu de vie, en l'occurrence les grandes phragmitaies bordant les étangs et les cours d'eau.



Héron pourpré (source : oiseaux.net)

Le héron pourpré a un plumage brun violacé avec les ailes gris ardoisé, la poitrine brun-roux, l'abdomen noir et les flancs roux pourprés. Il se nourrit dans les eaux douces peu profondes, attendant sans bouger qu'une proie passe, traquant lentement poissons et grenouilles. Il se reproduit au bord des lacs et des marécages avec des roselières étendues. En dehors de la saison nuptiale, il préfère les zones humides plus ouvertes bordées de végétation. Le héron pourpré niche habituellement en petites colonies, dans les roselières denses en eau peu profonde, à environ un mètre au-dessus de l'eau. Actuellement, la population communautaire est estimée de l'ordre de 5.000



couples et est en régression ces dernières années. Les causes en sont principalement la disparition et la modification des habitats dues à l'assèchement des zones humides et à l'utilisation des eaux, la chasse illégale, les biocides et les dérangements des colonies.

Busard cendré (source : oiseaux.net)

Le busard cendré est le plus petit et le plus gracile des quatre busards européens. Il a une silhouette plus svelte et plus affinée. Il n'a pas d'habitat-type, on peut le retrouver dans les zones humides (marais, polders, tourbières) mais on l'observe surtout dans les paysages découverts tels que les landes, les prairies, les champs de céréales et de graminées où il trouve des conditions plus favorables à la nidification et à la chasse. Il chasse à l'affût ou en volant à très basse altitude. A 2 ou 3 mètres de hauteur, il survole les champs et les fossés en longues glissades silencieuses. Sociable, le busard niche parfois en colonie lâche et forme des dortoirs pouvant atteindre plusieurs dizaines d'oiseaux. Compte tenu de sa taille modeste, il se nourrit principalement de micromammifères (campagnols, mulots) mais aussi de passereaux qui ont l'habitude de stationner à terre tels que les alouettes, les bruants et les pipits. Reptiles (lézards, orvets et jeunes couleuvres) et insectes de grande taille (sauterelles, criquets, hannetons, carabes) fournissent également une partie non négligeable de son alimentation. L'espèce est en nette régression ces dernières années, due à la destruction des nids par les travaux de récolte des céréales, la chasse et la disparition des habitats. Cette espèce est habituée à construire les nids parmi les cultures, mais les récoltes précoces, dû à la modernisation de l'agriculture, font que ces travaux ont lieu quand les jeunes n'ont pas encore quitté le nid.



Bruant ortolan (source : oiseaux.net)

Il vit dans une grande variété d'habitats mais en général, fréquente les zones ouvertes, parsemées d'arbres, les prairies et les cultures céréalières. Le bruant ortolan construit son nid à même le sol à partir d'éléments végétaux (feuilles...). Il se nourrit de graines, d'insectes, de lombrics, d'araignées... Espèce en déclin (fort et constant) en France (liste orange) et vulnérable en Europe. Les changements de l'agriculture ainsi que la chasse excessive sont les causes de sa forte régression.



Balbusard pêcheur (source : oiseaux.net)

Le balbusard se nourrit uniquement de poissons capturés à la surface de l'eau : compte-tenu de son alimentation très spécialisée pour ne pas dire exclusive, le balbusard séjourne à proximité de milieux aquatiques : bord des lacs, fleuves, grands étangs, rivières mais aussi parfois côtes maritimes. Espèce considérée comme rare dans l'UE.



Sterne pierregarin (source : oiseaux.net)

Habite aussi bien les zones côtières qu'à l'intérieur des terres, dans les habitats les plus divers. À l'intérieur, elle est liée aux rivières et aux lacs. Sur le littoral, elle niche de préférence sur des îlots rocheux, mais aussi sur des plages et au bord de marais. Elle se nourrit de petits poissons qu'elle capture en plongeant dans l'eau de manière spectaculaire. Dans l'UE, la population de Sterne pierregarin montre une tendance positive. La modification de l'habitat est la menace principale. Les autres problèmes qui s'ajoutent sont les dérangements des colonies, la prédation et les



pesticides.

Hirondelle de rivage (source : oiseaux.net)

Elle doit son nom aux lieux qu'elle habite. En effet, elle ne quitte guère les zones humides naturelles (rivières, fleuves, falaises côtières) ou artificielles (carrières de sables, talus routiers). La reproduction est liée à la présence de falaises abruptes, et de granulométrie fine. Ces habitats sont fragiles et instables, ce qui entraîne d'importantes fluctuations annuelles des effectifs nicheurs en France. Elle niche en colonie dense. Elle se nourrit avec des moucheron et d'autres petits insectes, parfois avec des libellules presque aussi longues qu'eux.



Outarde canepetière (source : oiseaux.net)

Fréquente des terrains dégagés et ouverts (souvent semi-arides) : pâtures, cultures de céréales et d'autres herbacées. Le nid est une simple dépression creusée dans la terre et garnie de quelques herbes. Le régime alimentaire repose sur les végétaux (Brassicaceae et Fabaceae principalement) et les invertébrés (Orthoptères, Coléoptères, Mollusques, etc.). Celui-ci semble très variable en fonction de la nature du biotope (zone cultivée, steppe, etc.), de la période (hiver, période nuptiale, post-nuptiale, etc.) et des individus (juvéniles/femelles/mâles). En danger en France (liste rouge) où une régression de plus de 80 % a eu lieu depuis seulement 20 ans.



■ **LES MAMMIFERES**

Loutre

Mammifère carnivore semi-aquatique et principalement nocturne, elle vit au bord des cours d'eau (ruisseaux, rivières et fleuves). Elle fait sa tanière entre les racines des arbres des berges des cours d'eau ou dans d'autres cavités (cavité rocheuse, tronc creux, terrier d'une autre espèce). Essentiellement piscivore, elle se nourrit de poissons (anguilles, truites, épinochettes et épinoches) en fonction du milieu et de la saison, mais aussi des batraciens et des écrevisses. Elle est protégée par l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981, la Convention de Berne et la Directive Habitat.



Grand Murin (source : net)

Cette espèce fréquente des lieux boisés mais présentant des espaces dégagés à proximité de lieux pour s'abriter, grands édifices ou grottes. L'espèce peut utiliser des caves relativement chaudes pour hiberner, des combles ou grottes (colonies de femelles et leurs petits), des arbres creux (mâles solitaires). L'espèce s'associe souvent au Petit murin pour former de grosses colonies. Cette espèce se nourrit principalement de lépidoptères nocturnes, de coléoptères (hannetons ou carabes) capturés en vol ou au sol. Comme toutes les chauves-souris, cette espèce est en régression sur la plupart de son aire naturelle de répartition. C'est une espèce strictement protégée (en tout temps et tous lieux en France, en vertu de la loi sur la protection de la Nature de juillet 1976).



Grand rhinolophe (source : net)

Le grand rhinolophe est sédentaire. Il ne se déplace qu'entre ses gîtes d'hibernation et d'estivage. En hiver il préfère les grottes, caves... à température constante et élevée ainsi qu'un fort taux d'humidité atmosphérique. En été, on le trouvera surtout en milieu bâti chaud (grenier, combe d'église, etc.). Son alimentation se compose principalement de lépidoptères nocturnes, de coléoptères (hannetons ou carabes) et d'orthoptère (sauterelle, criquet).



Petit rhinolophe (source : net)

C'est le plus petit et le plus septentrional des rhinolophes européens. Le petit rhinolophe est sédentaire. Il ne se déplace qu'entre ses gîtes d'hibernation et d'estivage qui sont communs au grand rhinolophe. Son alimentation se compose de petits lépidoptères, diptères, neuroptères, coléoptères, araignées. Ses lieux de chasse sont les prairies et lisières. Il affectionne les bocages de prairies pâturées entrecoupées de haies. La présence de milieux aquatiques (rivières, zones humides, point d'eau) semble importante en particulier pour les femelles reproductrices.



Castor commun (source : net)

Grand rongeur aquatique, considéré comme une espèce-clé pour les zones humides de vallées, en raison de sa capacité à retenir l'eau par ses barrages et à accroître la biodiversité ou complexifiant et ouvrant certaines parties des ripisylves. Il est exclusivement végétarien. Outre les écorces, il consomme les feuilles et jeunes pousses de nombreux ligneux, des plantes aquatiques, des fruits, des tubercules, la végétation herbacée terrestre. Il est donc rencontré dans les cours d'eau et les grands lacs, bordés par des forêts, dans les régions tempérées.



Putois d'Europe (source : net)

Ce petit prédateur discret est un animal solitaire (en dehors de la période des amours), individualiste, furtif et assez discret. C'est un animal surtout crépusculaire et nocturne, qui peut néanmoins s'activer le jour. En règle générale, la phase d'activité débute vers 18 heures et se prolonge toute la nuit, coupée seulement d'une phase de repos de deux heures environ, au milieu de la nuit. Fréquentant aussi bien les milieux semi-ouverts que les milieux moyennement boisés, aussi les zones de cultures entrecoupées de haies (bocages) ou de taillis sont particulièrement prisées. S'il est absent des grands massifs forestiers, il en occupe volontiers les lisières ou les rives des cours d'eau les traversant. La seule constante à son habitat semble être la présence de l'eau, sous forme dormante ou courante. En hiver, il s'approche parfois des habitats humains et fréquente alors granges, tas de bois et étables, à la recherche de petits rongeurs. Il se nourrit en majorité de rongeurs des petits rongeurs (mulots, souris, campagnols) et il joue un rôle très important dans la lutte contre les rats musqués et les surmulots.



■ LES INSECTES

Agrion de Mercure (source : net)

Libellule préférant les eaux calmes (mares, petits cours d'eau,...), elle a subi une forte régression en France causée par la raréfaction des zones humides sur le territoire qui ont été fortement remblayées ou asséchées. Cette espèce est protégée au niveau national mais fait également partie des espèces de la Directive Habitat. Elle est considérée comme rare en région Rhône-Alpes et correspond à une espèce Znieff déterminante. Sa présence constitue un indicateur de bonne qualité de l'eau.



Cuivré des marais (source : wikipedia)

Il vole en une génération, entre juin et juillet. Ses plants hôte sont des *Rumex* ou oseille sauvage *Rumex hydrolapathum*, *Rumex crispus* et *Rumex aquaticus*. Le cuivré a disparu de nombreux lieux et il n'existe plus que des colonies dispersées de l'ouest de l'Europe. Il est éteint en Grande-Bretagne. En France le Cuivré des marais est inscrit sur la liste rouge des insectes de France métropolitaine (arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national). Il est en régression partout où disparaissent les zones humides.



■ LES POISSONS

Alors feinte (source : net)

L'alose vit en mer, autour des embouchures ou autres points d'eau douce mais en tant que migrateur, il remonte les rivières pour se reproduire. Il se nourrit de zooplancton et complète son alimentation en chassant des petits poissons à l'âge adulte.



Le chabot (source : net)

Il vit dans les eaux de très bonne qualité, claires et oxygénées. Ces exigences vis-à-vis de la qualité de l'eau en font une espèce rare et menacée. Cette espèce est protégée par la Directive Habitat et elle est présente sur la liste des espèces Znieff déterminantes de la région Rhône-Alpes.



L'Apron du Rhône (source : net)

Poisson d'eau douce, endémique du bassin Rhône-Méditerranée. Il vit dans des rivières courantes à fond de galets-graviers où alternent fosses et radiers, ces derniers étant nécessaires à sa reproduction. Bien que pouvant supporter occasionnellement une température de l'eau voisine de 30°C dans des rivières peu polluées et de faibles taux d'oxygène, l'espèce semble avoir récemment disparu des parties de cours d'eau où la température dépasse fréquemment 28°C suite aux



effets combinés des prélèvements d'eau et du réchauffement climatique. Il est actuellement considéré comme en voie d'extinction et est pour cette raison inscrit à l'annexe 2 de la directive Habitats et donc considéré, comme son habitat, comme d'intérêt européen.

■ LES REPTILES

Cistude d'Europe (source : net)

Petite tortue d'eau douce carnivore, la cistude passe la plupart du temps dans des lieux boueux : étangs, marais, canaux et lacs, les bras de rivière, eaux saumâtres et dans tous les autres milieux aquatiques où elle trouve des végétaux. Elle a besoin d'un sol meuble ou sableux et de zones ensoleillées pour déposer ses œufs. Cette petite tortue est essentiellement diurne. Plutôt méfiante et craintive, elle est surtout active aux heures les plus chaudes dans la journée. Elle se nourrit de poissons, de crustacés, d'amphibiens et de charognes, tout en mangeant parfois les algues et les plantes aquatiques. Il lui arrive aussi des libellules au vol en se dissimulant dans la végétation.

Les principales causes de la diminution des populations de cistudes sont la canalisation, le bétonnage et la pollution des cours d'eau qui abîment ses biotopes.



■ LES AMPHIBIENS

Sonneur à ventre jaune (source : net)

L'habitat de cette espèce est constitué de mares, ornières ou flaques d'eau en forêt. Leurs milieux préférés sont des lieux ouverts, ensoleillés, des points d'eau peu profonds souvent avec un peu de végétation (étangs, mares, forêts, bords des rivières, ruisseaux...). En phase terrestre on les trouve en forêts et lieux ouverts peu secs. Actif le jour et plus rarement la nuit, il est sociable. Il hiberne à terre. En France, les évaluations réalisées par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'histoire naturelle montrent que le sonneur à ventre jaune fait partie des sept espèces d'amphibiens menacées sur le territoire métropolitain.



■ AUTRES

Vertigo de Des Moulins (source : net)

Très petit escargot, on suppose que sa minuscule bouche ne lui permet en été que de se nourrir de microchampignons, mucus, micro-algues épiphytes, micro-lichens et bactéries saprophytes, ainsi peut-être que de pollens ou matière organique tombés sur les feuilles. En hiver, il consommerait des bactéries, champignons et micro-organismes abondants au sol, sur la litière. Il apprécie les zones de plaine, et surtout les zones humides calcaires et notamment les marais tourbeux basiques très humides. On peut le trouver sur des berges ou dans les ripisylves, cariçaies et dans les roselières. Les crues pourraient faciliter sa dispersion (dans le courant ou fixé à un support). Il est menacé par la pollution, le drainage, la canalisation et artificialisation des cours d'eau, les remblais et autres formes de destruction ou fragmentation de zones humides et par certains modes de



gestion des roselières (par le feu). Les œufs étant pondus dans la litière des roselières, celle-ci devrait faire l'objet d'une attention particulière. Il est probable qu'il soit sensible aux pesticides (fongicides en particulier) qu'on peut trouver en quantités significatives dans les pluies ou l'air des régions où ils sont très utilisés.

1.3.2. INVENTAIRE DE LA FLORE

Les différents régimes de protection réglementaire sont :

- La protection nationale est une réglementation stricte concernant les plantes. Elle permet de protéger les espèces floristiques les plus rares et menacées sur le territoire français
- La Directive Habitat est l'équivalent de la Directive Oiseaux mais concernant les autres groupes faunistiques ainsi que les habitats naturels. Elle a été mise en place en 1992
- La Protection Régionale Rhône-Alpes (arrêté du 4 décembre 1990) est une protection stricte de la flore rare en Rhône-Alpes. Elle permet également de réglementer la cueillette de certaines espèces (quotas de pieds prélevés ou interdiction de prélèvement stricte)
- La Protection Départementale Isère est fixée par l'arrêté n°93-295 du 21 janvier 1993 et réglemente, comme la protection régionale, la cueillette de certaines espèces végétales
- La convention de Berne vise à protéger la faune et la flore sauvage pour les pays qui l'ont signée dont la France fait partie
- La convention de Washington permet de limiter le commerce de la faune et de la flore sauvage menacée d'extinction au niveau mondial

La liste « ZNIEFF déterminantes » permet de classer les espèces remarquables ou rares au niveau de la région Rhône-Alpes. Ces espèces ont également servi à rénover l'inventaire des périmètres ZNIEFF en 2007.

Corbeille d'argent à gros fruit (source : www.jtosti.com)

Cette espèce rare fait l'objet d'un arrêté de protection nationale. Elle se reconnaît surtout à ses fruits, silicules globuleuses d'environ 1 cm à maturité. En pleine floraison (fin avril à début juin), elle forme sur les rochers des petits tapis d'un blanc très lumineux.



Herbe de Saint Roch (source : www.florealpes.com)

Cette pulcaire possède des ligules dressées ne dépassant que très peu l'involucre. Ses feuilles sont molles, larges et ondulées. Les capitules comportent des bractées très velues. Cette plante de plus en plus rare se rencontre dans les lieux temporairement humides : fossés, vases, ornières...



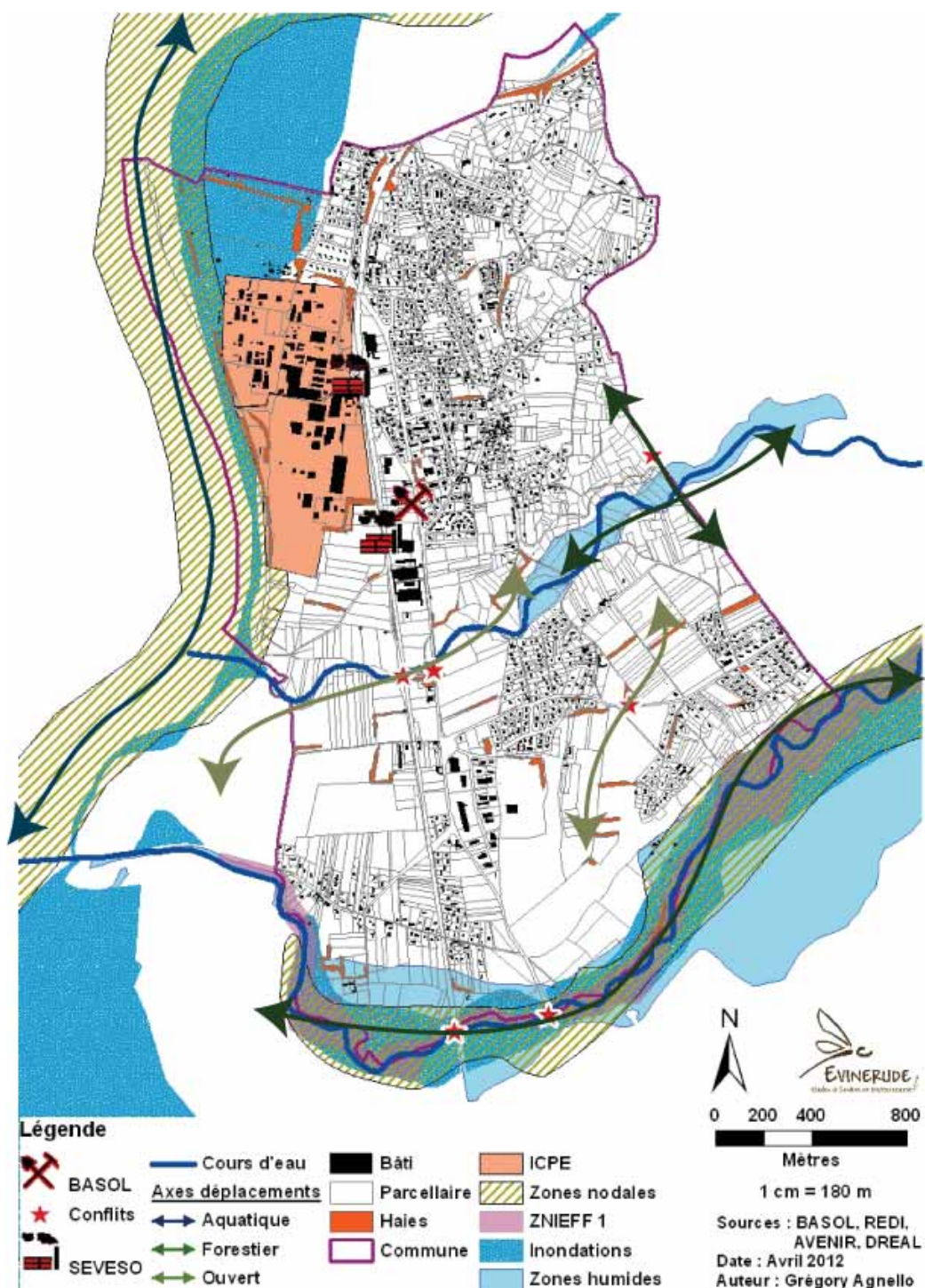
Violette des chiens (source : CBNBP)

La violette élevée est en Europe centrale une espèce alluviale. Elle croît sur des sols limoneux ou sablonneux-graveleux, peu humifères, à humidité fluctuante, périodiquement inondés, riches en bases et en calcaire et modérément riches en nutriments. Héliophile, elle occupe en Suisse des



prairies à molinie hétérogènes le long de rivières, surtout dans les endroits irrégulièrement inondés (p. ex. lits temporaires).

1.4. ENJEUX ECOLOGIQUES



2. LES RESSOURCES ÉNERGETIQUES

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'est dotée d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour la période 2014/2017 afin de limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Celui-ci est avant tout une démarche centrée sur le patrimoine et les services de l'intercommunalité. Il s'agit d'une première étape ; à terme, le PCET mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire.

2.1. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont les gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, contribuant à générer dans l'atmosphère un effet de serre induisant son réchauffement. Du fait de l'augmentation de la concentration des GES issus des activités humaines depuis le début de l'ère industrielle, ces gaz sont considérés comme étant à l'origine des changements climatiques déjà constatés et attendus dans le siècle à venir.

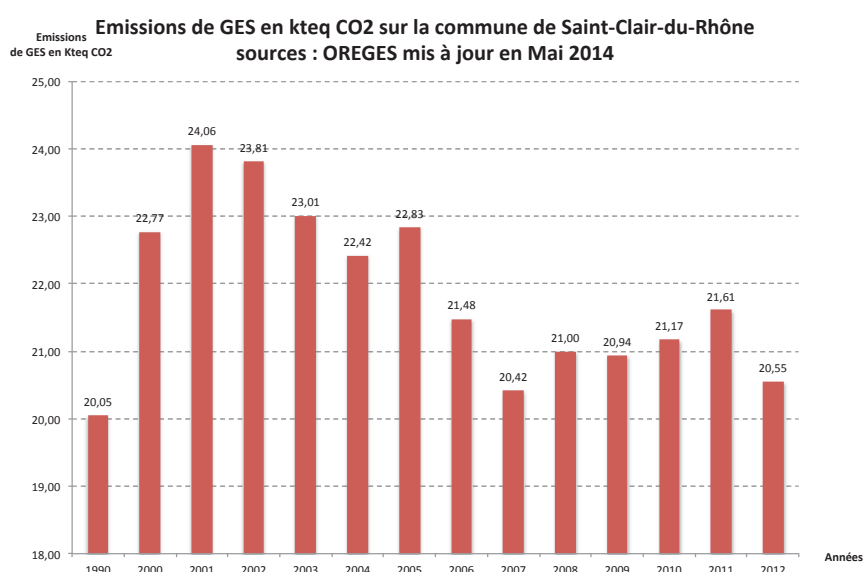
L'objectif mondial est de limiter l'augmentation de la température moyenne à un maximum de 2°C à l'horizon 2100. D'après le Groupement Intergouvernemental d'Experts du Changement Climatique (GIECC), il faudrait diviser par 4 les émissions de GES des pays industrialisés (-75%), dont la France fait partie, d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre cet objectif « facteur 4 ».

À plus court terme, l'enjeu « 3 fois 20 » correspond à l'engagement de réduire de 20% les émissions de GES, d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique et de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.

La mise en œuvre progressive de politiques internationales de réduction des GES mène à des mesures d'émissions de GES anthropiques (d'origine humaine) et à l'inventorisation des émissions.

En région Rhône-Alpes, l'Observatoire de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) prend en compte 6 familles de gaz identifiées par le GIECC comme responsables d'une variation de température à la surface terrestre : le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les chlorofluorocarbures HFC et l'hexafluorure de soufre F₆S. Les données sont issues d'un croisement entre des données réelles (facturations, aide à la pierre, etc.) et des modélisations.

Sur le territoire de Saint-Clair-du-Rhône, les émissions de GES sont globalement restées stables en 22 ans, passant de 20,05 Kteq CO₂ en 1990 à 20,55 en 2012, avec des variations maximales de l'ordre de 25%. En 2012, le niveau moyen par habitant est de 24,3 teq CO₂, très au-dessus de la moyenne départementale à 5,0, en raison de la forte urbanisation et industrialisation.



2.2. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

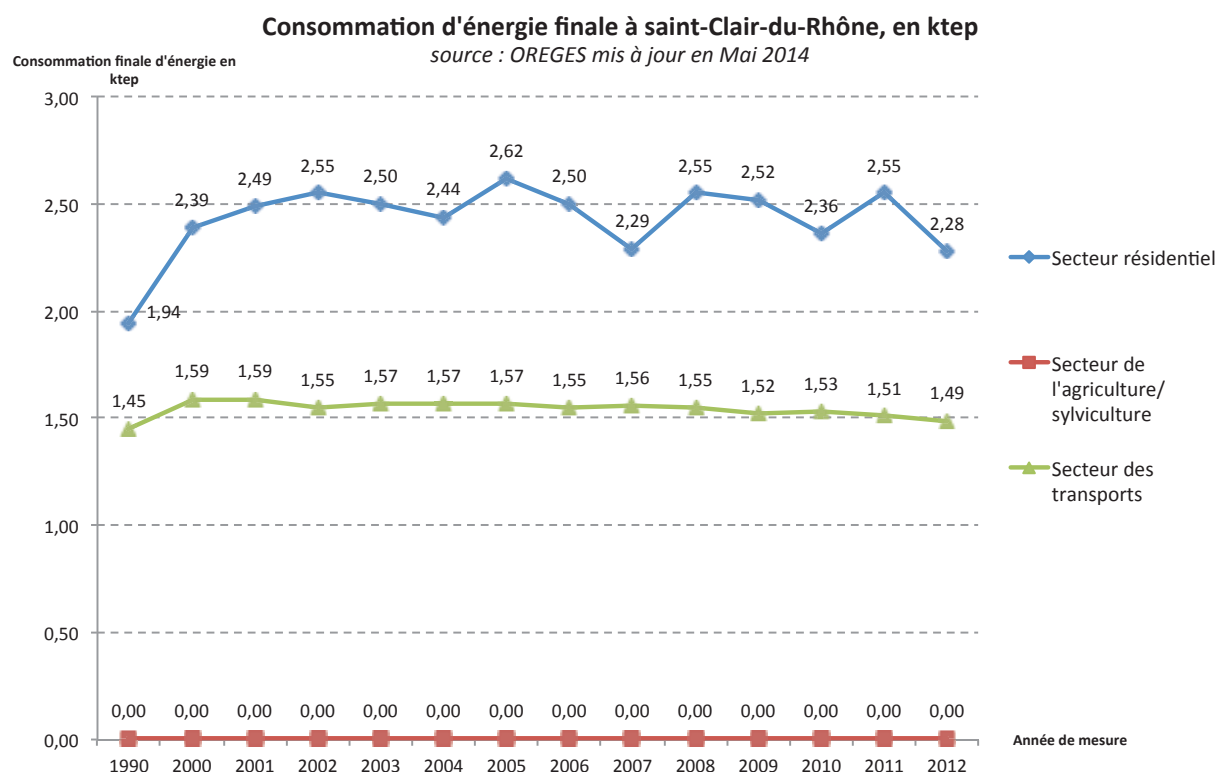
La consommation finale d'énergie est calculée nette des pertes de distribution (pertes en lignes électriques par exemple) de toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les producteurs et transformateurs d'énergie (consommation propre d'une raffinerie par exemple). La consommation finale d'énergie exclut les énergies utilisées en tant que matière première. Elle est corrigée des variations climatiques.

Les consommations sont exprimées en tonne d'équivalent pétrole (tep), unité de mesure de l'énergie qui permet de comparer les énergies entre elles. Celle-ci correspond à l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, soit environ 11 630 kWh. *Quelques exemples d'équivalence : 1 tonne de charbon = 0,6 tep environ ; 1 tonne d'essence = 1,05 tep ; 1 tonne de fioul = 1,00 tep ; 1 tonne de bois = 0,3 tep.*

Les activités industrielles ne sont pas détaillées.

Sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône, la consommation d'énergie finale est de 5 tep/habitant en 2012, tous secteurs d'activités confondus (1,2 tep en moyenne sur le département et 2,4 au niveau national). Rapportée au nombre d'habitants, elle est en baisse depuis 1990 (5 en 2012 contre 5,6 en 1990, soit - 11%).

Le secteur résidentiel est fortement consommateur d'énergie sur la commune : il représente environ 54% de la consommation totale (hors industrie). C'est aussi celui dont les mesures sont les plus variées dans le temps, en lien avec la climatologie, la livraison de nouvelles opérations, etc.



2.3. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET LES POTENTIELS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

En France, en moyenne, les énergies renouvelables (ENR) constituent 10% environ de la production française d'énergie finale en 2012 ; le pétrole représente près de 42%, l'électricité 24%, le gaz naturel 21% et le charbon 3%.

▪ L'HYDROELECTRICITE

Le Rhône représente un fort potentiel en matière d'hydroélectricité ; aucune installation n'est directement présente sur la commune ; un barrage est présent à Reventin Vaugris depuis 1980. La CNR multiplie les dispositifs sur son périmètre concédé.

L'Isère est le département qui produit le plus d'énergie hydroélectrique en France.

▪ L'ÉOLIEN

La commune de Saint-Clair-du-Rhône, en raison de son fort degré d'urbanisation, n'est pas repérée dans le schéma éolien départemental comme favorable à l'implantation d'installations éoliennes.

▪ LE SOLAIRE

L'Isère constitue un département légèrement moins ensoleillé que la moyenne nationale : 1 561 heures d'ensoleillement en moyenne contre 1 664. Toutefois, la commune n'étant pas soumise à des masques solaires majeurs (relief en particulier), l'installation de dispositifs solaires peut être intéressante.

Sont recensés au 31/12/2012 sur le territoire communal, 29 installations photovoltaïques et 30 chauffe-eau solaires individuels.

▪ LA GEOTHERMIE

Aucun dispositif n'est connu sur la commune.

▪ LA BIOMASSE ET LE BIOGAZ

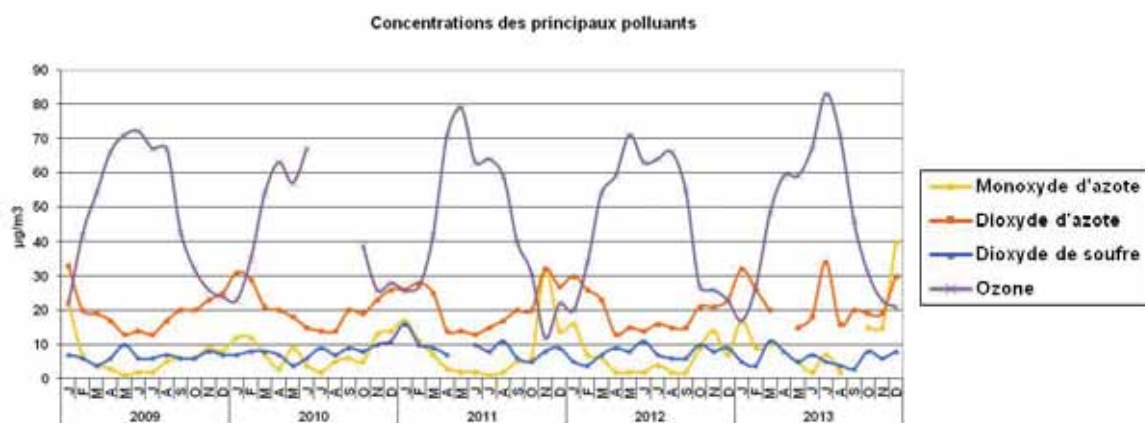
Aucun dispositif n'est connu sur la commune ; des poêles individuels à granules ou bois déchiquetés peuvent cependant exister.

3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

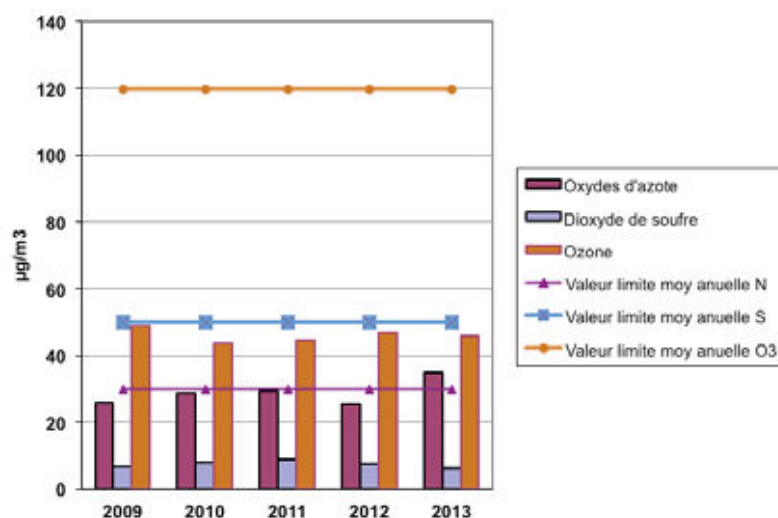
3.1. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est surveillée sur le territoire de la CCPR par différentes structures : l'association SUP'AIR, la CRIAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité) et la fédération ATMO.

Les résultats présentés ci-après sont issus de la station de mesure ATMO située sur la commune des Roches de Condrieu.



Outre des variations saisonnières propres à chaque polluant (l'ozone est par exemple favorisé par les forts ensoleillements, d'où des concentrations plus élevées en été), la tendance évolutive des quatre polluants est relativement stable d'une année sur l'autre.



Le graphique ci-avant présente les valeurs des trois polluants principaux en moyennes annuelles. Seuls les oxydes d'azote (mono et di) montrent des concentrations proches de la valeur limite annuelle, la dépassant même pour l'année 2013.

La pollution de l'air a pour origine principale le transport automobile, les activités industrielles et agricoles et enfin le chauffage domestique.

D'une manière générale, la vallée du Rhône est sujette à des pollutions multiples. Elle est en effet le siège d'une importante activité industrielle (secteurs de la chimie, du traitement de déchets industriels, de l'énergie nucléaire,...). Les activités industrielles effectuent un autocontrôle, c'est pourquoi peu de

données sont disponibles sur la qualité de l'air liés aux installations industrielles notamment situées sur Saint-Clair du Rhône.

La vallée du Rhône concentre également des axes de transit structurants très fréquentés (route nationale RN7 et autoroute A7 notamment). Les rejets dans l'air sont concentrés, malgré la présence d'un vent parfois important et dispersif dans la vallée.

■ LE CRCAE

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Ce schéma vise à élaborer une stratégie et à définir des orientations régionales dans chacune des thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Rhône Alpes, adopté en février 2001, est intégré au Schéma Régional Climat Air Energie dont il constitue le volet Air. Il a été approuvé par le Préfet de région le 26 octobre 2012.

Le SRCAE fixe les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

Consommation d'énergie finale	-30% en 2020 par rapport à 2005 -20% en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Emissions de GES	-32% en 2020 par rapport à 2005 -28% en 2020 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-25% en 2015 par rapport à 2007 -39% en 2020 par rapport à 2007
	NOx	-38% en 2015 par rapport à 2007 -54% en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29% de la consommation d'énergie finale en 2020	

Il intègre plusieurs orientations sectorielles, notamment :

- Intégrer pleinement les dimensions Air Climat dans l'aménagement du territoire
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air
- Placer la réhabilitation du bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Développer les énergies renouvelables

3.2. LA POLLUTION DES SOLS

La base de données BASOL, du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, recense 2 sites potentiellement pollués sur le territoire de la commune, tous deux situés dans la zone industrielle :

- ADISSEO France SAS, PRAYON SA
- Tourmaline Real Estate (ex- STAHL-AVECIA)

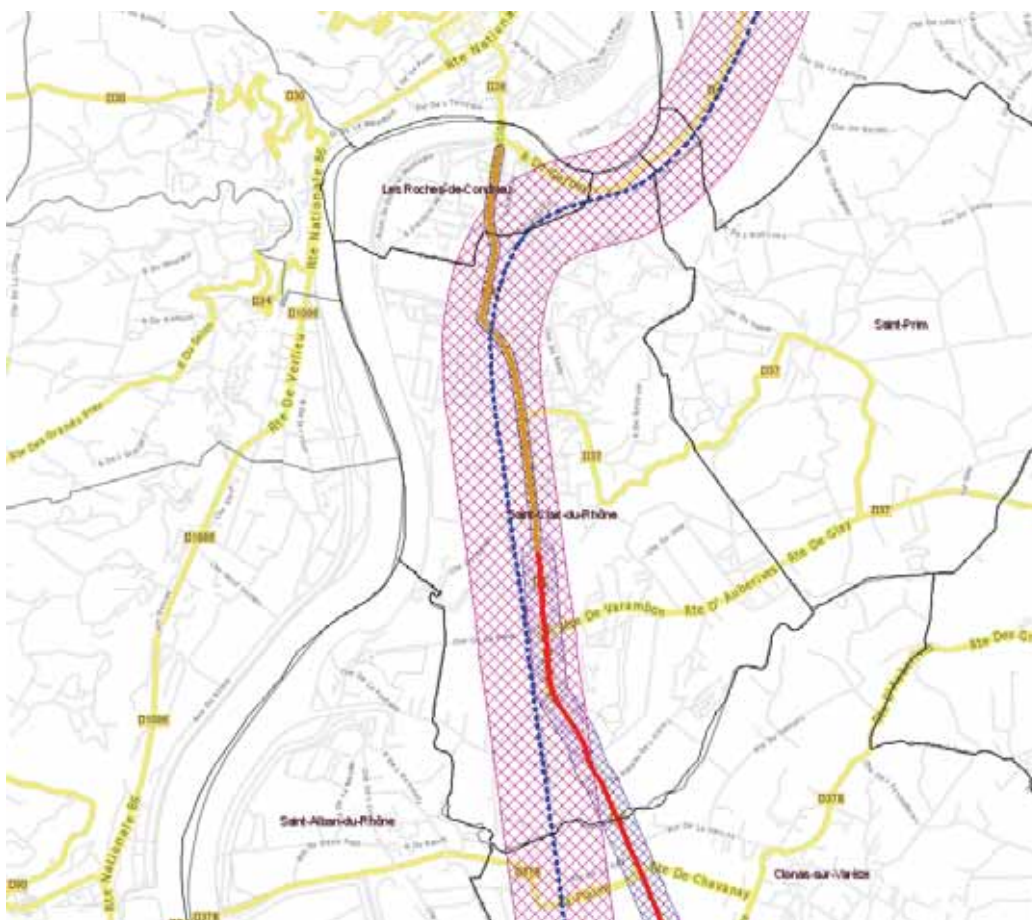
Par ailleurs, un site d'ancienne décharge subsiste sur le territoire, à proximité de l'embouchure du Saluant. Ce site n'accueille aujourd'hui plus que des déchets inertes (terre et sel notamment) mais a pu recevoir dans le passé des déchets polluants.

3.3. LES NUISANCES SONORES

Le territoire est concerné par l'arrêté préfectoral n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011. Cet arrêté porte révision du classement sonore des voies dans le département de l'Isère des arrêtés adoptés entre le 09 février 1999 et le 17 mars 2009.

En raison des nuisances sonores qu'elles génèrent, la RD4 et la voie de chemin de fer figurent dans le classement sonore. Des bandes de prescriptions acoustiques sont définies de part et d'autre des voies :

- Le long de la RD4 :
 - Sur le tronçon D4-10 (du PR 18.969 à 16.840), de catégorie 4 : la zone affectée s'étend sur 30 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
 - Sur le tronçon D4-11 (du PR 22.800 au PR 18.969), de catégorie 3 : la zone affectée s'étend sur 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
 - Sur le tronçon D4-9 (du PR 16.400 au PR 16.840), de catégorie 4 : la zone affectée s'étend sur 30 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
- Le long de la ligne de chemin de fer (ligne 830 000), de catégorie 1, la zone affectée s'étend sur 300 m de part et d'autre du bord du rail extérieur de la voie



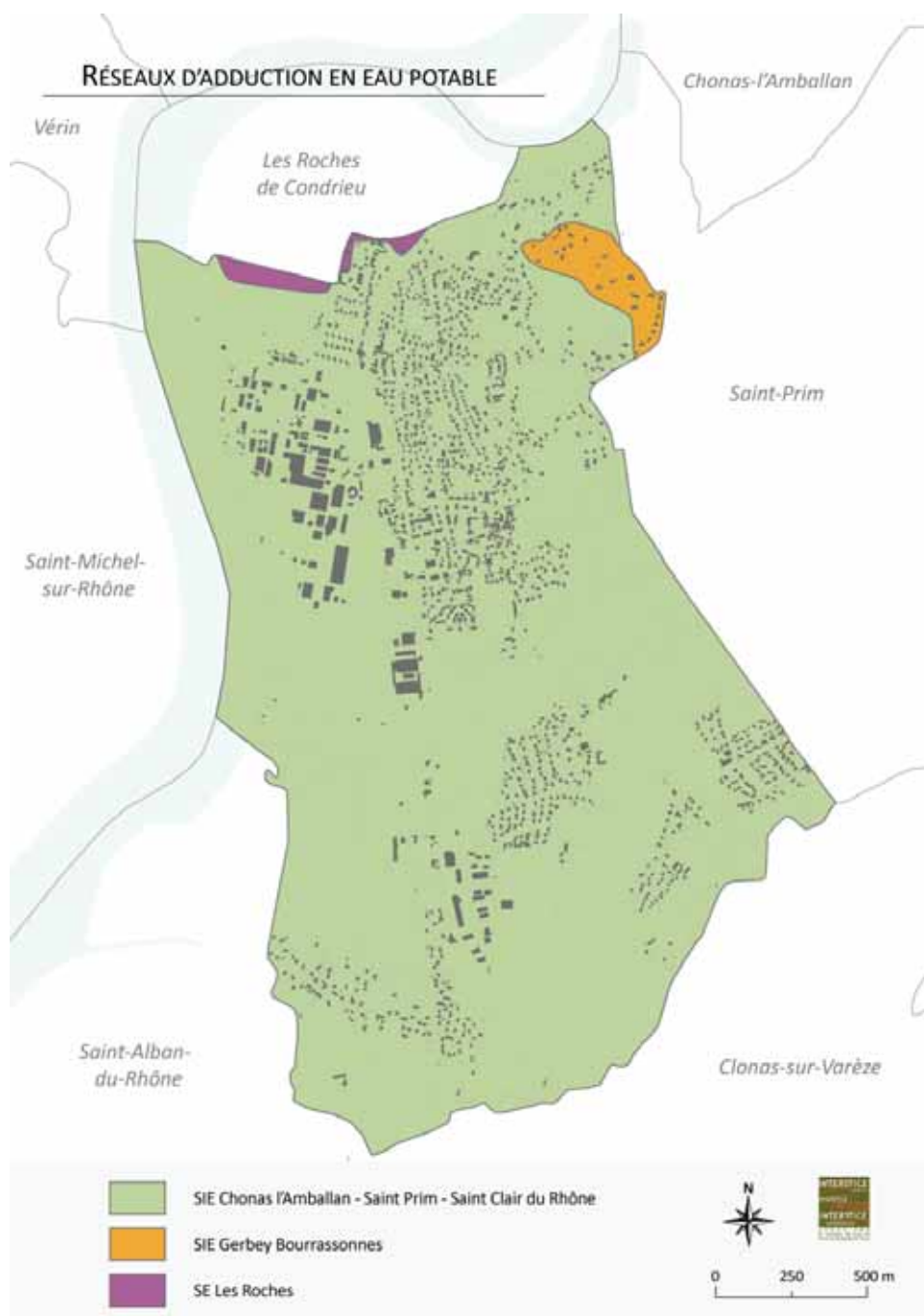
Classement sonore des infrastructures de transport et périmètre d'impact (source : site internet DDT Isère)

4. LA GESTION DE L'EAU

4.1. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

L'adduction en eau potable est gérée sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône par 3 syndicats des eaux :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas l'Amballan, Saint-Prim, Saint-Clair-du-Rhône qui compte plus de 95% des abonnés
- Le Syndicat des Eaux des Roches (environ 1% des abonnés)
- Le Syndicat des Eaux de Gerbey Bourrassones (environ 2% des abonnés)



4.1.1. LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHONAS L'AMBALLAN-SAINT-PRIM-SAINT-CLAIR-DU-RHONE

Le syndicat des eaux est en régie directe. Il gère :

- La production, le traitement et la distribution et l'eau potable
- L'entretien et la réparation des matériaux et du réseau
- La facturation et l'encaissement des redevances

Le service public d'eau potable dessert 2 321 abonnés au niveau du syndicat des eaux dont 1 601 abonnés pour la commune de Saint-Clair-du-Rhône (2,57 habitants/abonné au 31 décembre 2013).

■ LA RESSOURCE EN EAU : PUIITS DE CAPTAGE

Il n'existe aucun point de captage ou périmètre de protection des eaux destiné à la consommation humaine sur le territoire de la commune.

La commune est alimentée en eau potable par le puits de Clonas sur Varèze, qui est alimenté par la nappe d'accompagnement de la Varèze. Ce puits mis en service en 1953, est d'une profondeur de 7,8 m (DUP du 07/03/2000). L'exploitation du captage est autorisée pour un débit instantané de 140 m³/h soit pour une durée de pompage de 20h ce qui représente un volume journalier de 2800 m³. Un forage annexe permet le maintien d'un niveau d'eau suffisant dans le puits principal.

Il existe actuellement deux points de stockage, constitués chacun de 2 réservoirs :

- Les réservoirs de Chonas l'Amballan, avec un volume de stockage de 2 x 100 m³
- Les réservoirs de Saint-Prim/ du Mordant situé à 283 m d'altitude avec un volume de stockage de 2 x 400 m³

Au total, la capacité de stockage est de 1 000 m³ dont 700 m³ utiles.

■ LA RESSOURCE EN EAU : TRAITEMENT

Le traitement de l'eau est réalisé par chloration.

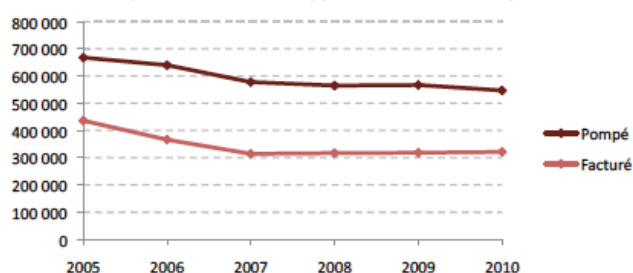
Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées est de 100% selon le syndicat des eaux en 2014 :

- Indicateur paramètres physico-chimiques : taux de conformité de 100%
- Indicateur paramètres bactériologiques : taux de conformité de 100%
- Indicateur de la protection de la ressource de 80 % (indice d'avancement de la protection de la ressource en eau).

■ LE RESEAU

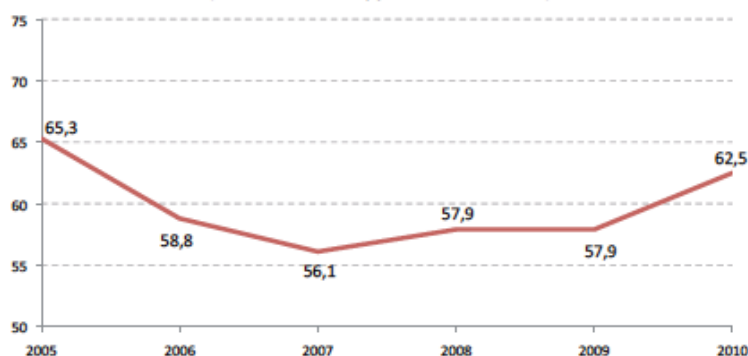
En 2010, le réseau compte une longueur totale de 48 km. Il comporte des tuyauteries construites à partir des années 1930 sur le village de Saint-Clair, qui ont été progressivement renouvelées. Le principal problème réside dans l'état du réseau qui est actuellement vétuste en raison de son ancienneté.

Volumes d'eau pompé et facturé entre 2004 et 2010 à l'échelle du SIE
(En m³ - source : rapports d'activités SIE)



Le taux de rendement du réseau à l'échelle du syndicat est d'environ 74 % en 2014 (rendement en hausse suite à un important programme de travaux (environ 60 % en 2013), ce qui est inférieur au rendement minimum imposé par la réglementation (85 % pour les communes dites urbaines). Les pertes par fuite sont nombreuses. La modernisation du réseau est en cours (suppression des tuyauteries en plomb notamment). La zone de Varambon a été améliorée prioritairement et le réseau a été surdimensionné sur ce secteur afin de recevoir un développement futur. Progressivement les tuyauteries en plomb sont changées.

Taux de rendement du réseau du SIE
(en % - Source : rapports d'activités SIE)



Il n'existe pas de difficultés d'alimentation car toutes les maisons sont desservies sans suppresseur. Toutefois, les propriétaires privés situés sur les coteaux font parfois installer un suppresseur privé pour alimenter leur maison à étage car le réseau dessert souvent le bas de la parcelle et l'alimentation aux étages peut poser problème.

■ LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE

À l'échelle du syndicat, les volumes d'eau pompés en 2010 sont de 547 000 m³ en 2010.

La commune de Saint-Clair-du-Rhône consomme environ 70% de l'eau pompée dont environ :

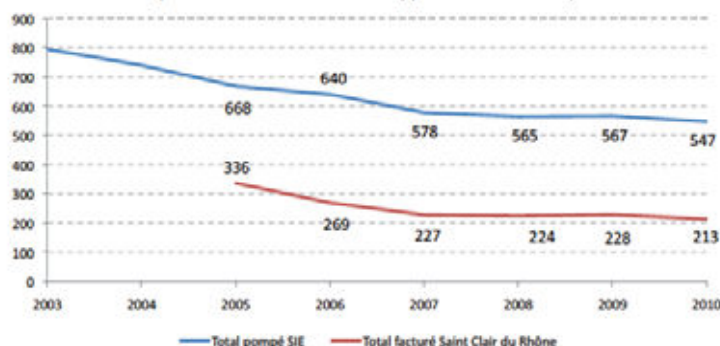
- 88% pour les usages domestiques
- 12% pour les usines

La consommation moyenne par abonné atteint environ 128 m³ pour une consommation annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'habitants en 2013.

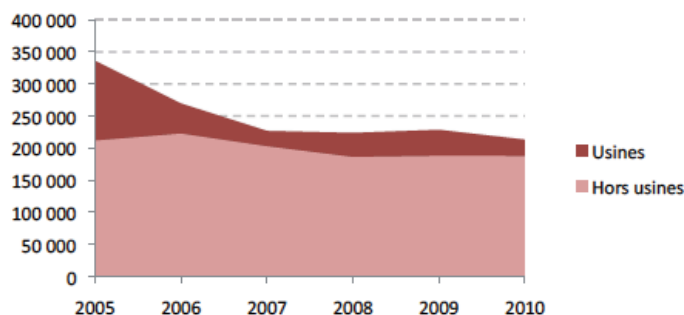
La consommation est globalement en baisse ces dernières années puisqu'à l'échelle du syndicat des eaux, elle a connu une baisse d'environ 18% entre 2005 et 2010. A l'échelle de la commune, elle a connu une baisse d'environ 35%, dont une baisse d'environ :

- moins 11% pour les usages domestiques

Volume mis en distribution par le SIE
(en milliers de m³ - source : rapports d'activités SIE)



Evolution du volume d'eau potable facturé entre 2005 et 2010 à St Clair (en m³)



- moins 80% pour les usines,
en lien avec la fermeture
de nombreux sites

▪ **LE NIVEAU DE LA RESSOURCE EN EAU**

La ressource en eau est suffisante pour le développement souhaité par la commune dans le cadre du PLU. En effet, il reste des marges de manœuvre en terme de volume pompé (actuellement 1300 m³/h), mais surtout le Syndicat estime que 10% de la production peuvent être gagnés grâce au traitement des fuites sur le réseau (amélioration des rendements). De plus, une interconnexion avec le réseau du Syndicat des Eaux Gerbey Bourrassonnes peut être envisagée : 1 km à 1,2 km de canalisation de transit serait à changer sur le chemin des Carrosses afin d'obtenir une bonne desserte.

4.1.2. LE SYNDICAT DES EAUX GERBEY BOURRASSONNES

Le Syndicat des Eaux Bourrassonnes représente seulement 2% des abonnés à Saint-Clair-du-Rhône. Le service est assuré par la Lyonnaise des Eaux. La station de pompage principale est située sur Chonas l'Amballan à Gerbey dans la nappe alluviale du Rhône.

4.1.3. LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCHES DE CONDRIEU

Le Syndicat des Eaux des Roches représente seulement 1% des abonnés à Saint-Clair-du-Rhône. La station de pompage de Champagnole est située dans la zone du stade, dans la nappe alluviale du Rhône. En raison de risques de pollution, l'arrêt du captage a été décidé par délibération du Conseil Municipal en 2016.

4.2. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie relève de la compétence communale.

Au total, 102 PI pour la défense incendie sont répertoriés sur la commune en 2012 :

- 28 sont conformes à la réglementation (soit moins de 30%)
- 74 présentent des anomalies essentiellement liées à un débit insuffisant, dont 27 jugés « non opérationnels » par le SDIS

Il existe également une réserve communale enterrée ainsi que 2 réservoirs de stockage liés à la source du Val qui Rit (puits désaffecté) qui peuvent servir de réserve incendie (2 x 200 m³).

Un important programme de travaux est en cours pour améliorer la qualité du réseau.

4.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

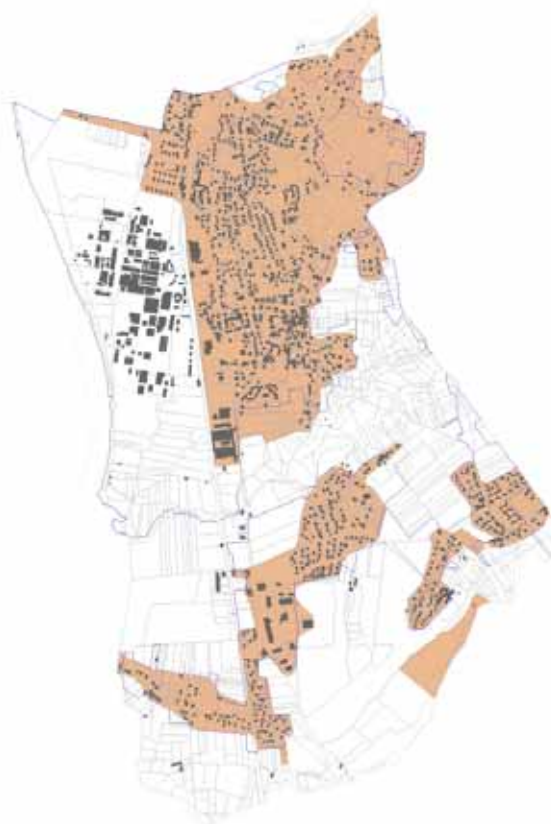
▪ **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCPR exerce la compétence assainissement (compétence traitement des effluents depuis le 1^{er} janvier 2015 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Station de Saint-Alban du Rhône – SIASSAR). Une régie d'assainissement a été créée afin d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées.

Environ 97% des constructions sont raccordées au réseau d'assainissement en 2017. Cela représente

1 548 abonnés au réseau d'assainissement collectif. Seulement 65 constructions sont en assainissement individuel.

Le réseau de collecte des eaux usées est essentiellement de type séparatif : 16 km en séparatif et 8 km en unitaire.



■ LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux sont collectées et traitées à la station d'épuration de Saint-Alban-du-Rhône, mise en service en 1996 par le SIASSAR.

Il s'agit d'une STEP de type « boues activées » à aération prolongée et de moyenne charge. La capacité nominale de la STEP est de 16 000 Equivalent Habitant à la construction.

En 2017, 9 communes sont raccordées à la station d'épuration de Saint-Alban du Rhône (Clonas-sur-Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint-Alban du Rhône, Saint-Clair du Rhône, Saint-Prim, Chavanay, Vérin, Saint-Michel sur Rhône, Condrieu).

La STEP présente un bilan épuratoire excellent en 2009 (sources : SIASSAR, SIGEARPE).

En 2017, la station traite 71% du volume nominal pour 54% de sa charge de pollution.

La station d'épuration fonctionne bien actuellement. Néanmoins, la capacité nominale de la station d'épuration est souvent dépassée durant les périodes à fortes précipitations : l'ouvrage reçoit alors une charge hydraulique trop importante. Dans ces périodes, les terrains sont saturés et le niveau du Rhône est élevé, avec des entrées d'eaux parasites par les déversoirs d'orage.

De nombreux réseaux unitaires desservent encore les communes de Saint-Clair du Rhône et de Clonas-sur-Varèze. Des eaux parasites et des eaux pluviales satureront le réseau de Saint-Alban du Rhône. La séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de ces communes permettrait d'améliorer le réseau d'assainissement. Les travaux sont toutefois très coûteux et compliqués à engager (ils desservent des zones urbaines anciennes denses et très habitées).

Depuis le début de l'année 2016, le système d'auto-surveillance est en place afin de répondre aux normes et de pouvoir gérer en autonomie différents paramètres sensibles (débits en entrée et en sortie, charges polluantes,...).

▪ **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En 2010, a été mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle communale. Depuis le 18 décembre 2014, un SPANC intercommunal a été créé par la CCPR pour les communes d'Agnin, Anjou, Auberives-sur-Varèze, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, Le-Péage-de-Roussillon, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban du Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint Maurice l'Exil, Saint-Prim et Salaise-sur-Sanne. Ce SPANC a pour objet d'assurer les missions obligatoires de service liées aux opérations de contrôle des installations existantes ou nouvelles ainsi que l'accompagnement des particuliers à la réhabilitation des installations lourdement défectueuses sous maîtrise d'ouvrage privée.

En 2010, sur 59 installations contrôlées :

- 1 était conforme (celle du camping)
- 38 étaient conformes (64%)
- 14 étaient partiellement conformes (24%)
- 4 étaient non vérifiées
- 2 installations étaient en cours de contrôle

4.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais exerce la compétence eaux pluviales. Le réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur les principaux axes du centre-ville, à Varambon et à Glay.

Les principaux ouvrages recensés dans le schéma d'assainissement de 2007 sont les suivants :

- 2 déversoirs d'orage en limite avec les Roches à supprimer
- 2 bassins de stockage et d'infiltration des eaux pluviales (1 vers la cité industrielle et 1 vers la zone Leclerc)
- 1 bassin dans la zone artisanale de Varambon créé lors de l'aménagement de la nouvelle zone
- 1 bassin dans la partie la plus ancienne de la zone artisanale

5. LA GESTION DES DECHETS ET LES RESEAUX SECS

5.1. LA GESTION DES DECHETS

5.1.1. COLLECTIVITE COMPETENTE

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est compétente en matière de gestion des ordures depuis le 1^{er} janvier 2005. Elle assure la collecte des déchets (recyclables ou non) ainsi que la gestion des déchèteries sur le territoire des 22 communes.

5.1.2. COLLECTE

■ COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte en sacs. Elle a lieu hebdomadairement, le vendredi. À l'échelle de la CCPR, le volume collecté est en 2012 de 11 572 tonnes, soit une moyenne de 232 kg par habitant et par an de déchets ménagers.

Le tri sélectif a été mis en place en 2007. La collecte se fait au porte à porte un lundi sur deux. Le volume moyen collecté par habitant et par an, à l'échelle de la CCPR, est de 77 kg en 2012. Dans chaque commune de la CCPR se trouve au moins un point de collecte des vêtements (3 sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône).

La collecte du verre se fait une fois par mois en porte à porte.

■ COLLECTE DES DECHETS EN DECHETTERIE

Six déchèteries sont en accessibles aux saint-clairois et aux professionnels installés sur la commune pour les déchets volumineux ou les encombrants : Anjou, Péage-de-Roussillon, Sablons, Salaise-Sur-Sanne, Saint-Clair-du-Rhône et Ville-Sous-Anjou. Les saint-clairois utilisent majoritairement celle se situant sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône, située dans la zone d'activités de Varambon.

■ COMPOSTAGE

La CCPR encourage le compostage individuel en permettant l'achat par les habitants de composteurs en bois non traités d'une capacité de 300 l pour la somme de 10 €. Ces derniers permettent de valoriser en compost les déchets verts et déchets alimentaires, qui représentent environ 30% du contenu des déchets ménagers.

■ AUTRES DECHETS

Le plan de gestion départemental des déchets du BTP a été approuvé le 26 mai 2004. Il a pour objectifs d'assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages. Il permet également d'organiser un réseau de collecte, de tri et d'élimination répondant aux besoins des professionnels et géographiquement équilibré.

Il doit permettre de faire évoluer les pratiques de chacun pour aboutir à une gestion rationnelle et réglementaire des déchets. Il met l'accent sur le fait que la création d'exutoires légaux est un préalable obligatoire à la modification des pratiques de la filière économique du BTP. Il définit le réseau départemental d'installations de regroupement de tri, de recyclage et de stockage des déchets nécessaires pour éliminer le gisement de déchets produits en Isère.

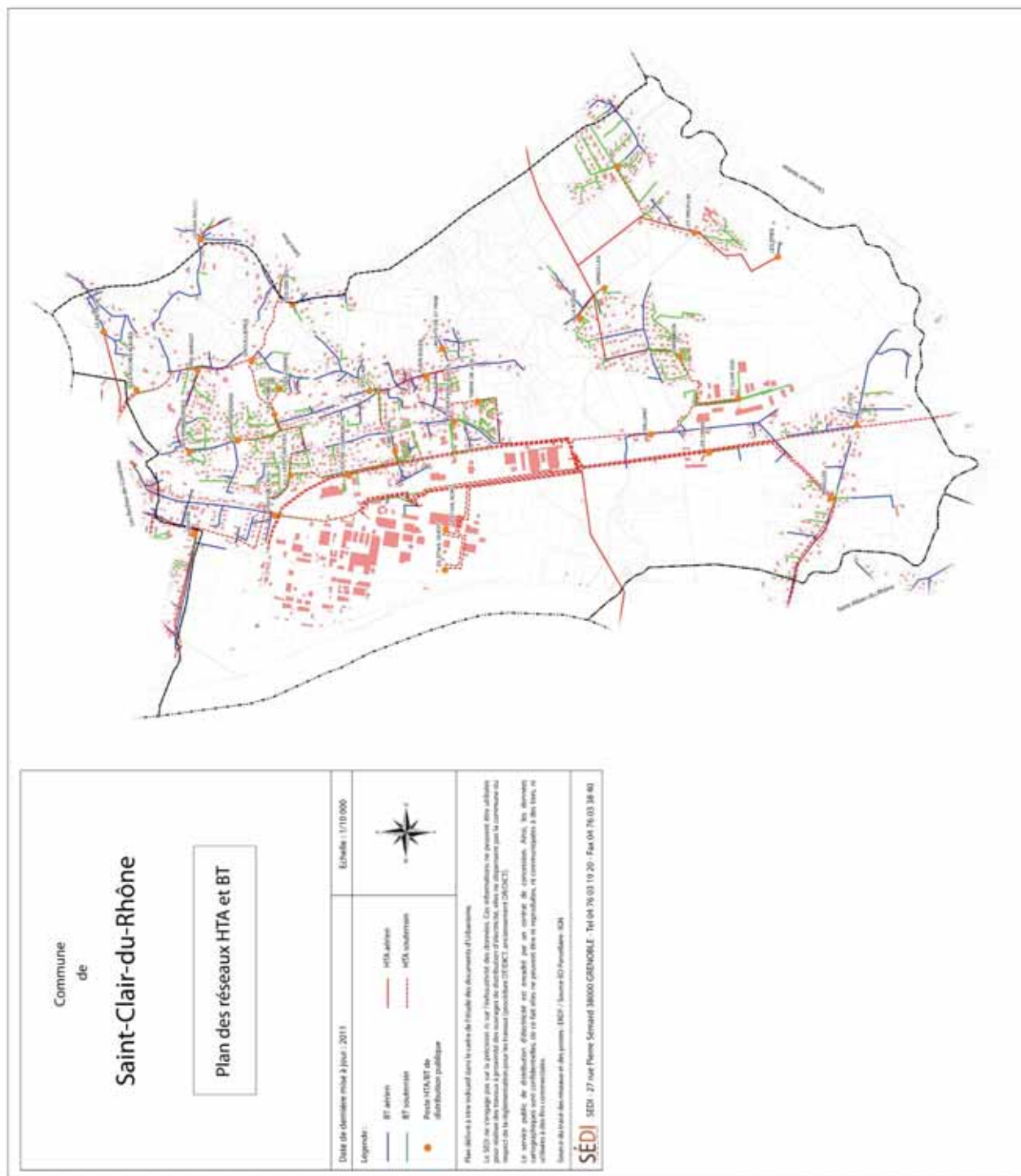
La commune de Saint-Clair-du-Rhône est incluse dans le secteur de Vienne. Un seul centre de stockage de classe III est recensé au Nord de la zone. Le plan prévoit 2 centres de stockage de classe III (réservé pour accueillir la partie ultime des déchets inertes et une plate-forme centrale).

5.2. LES RESEAUX SECS

5.2.1. LE RESEAU D'ELECTRICITE

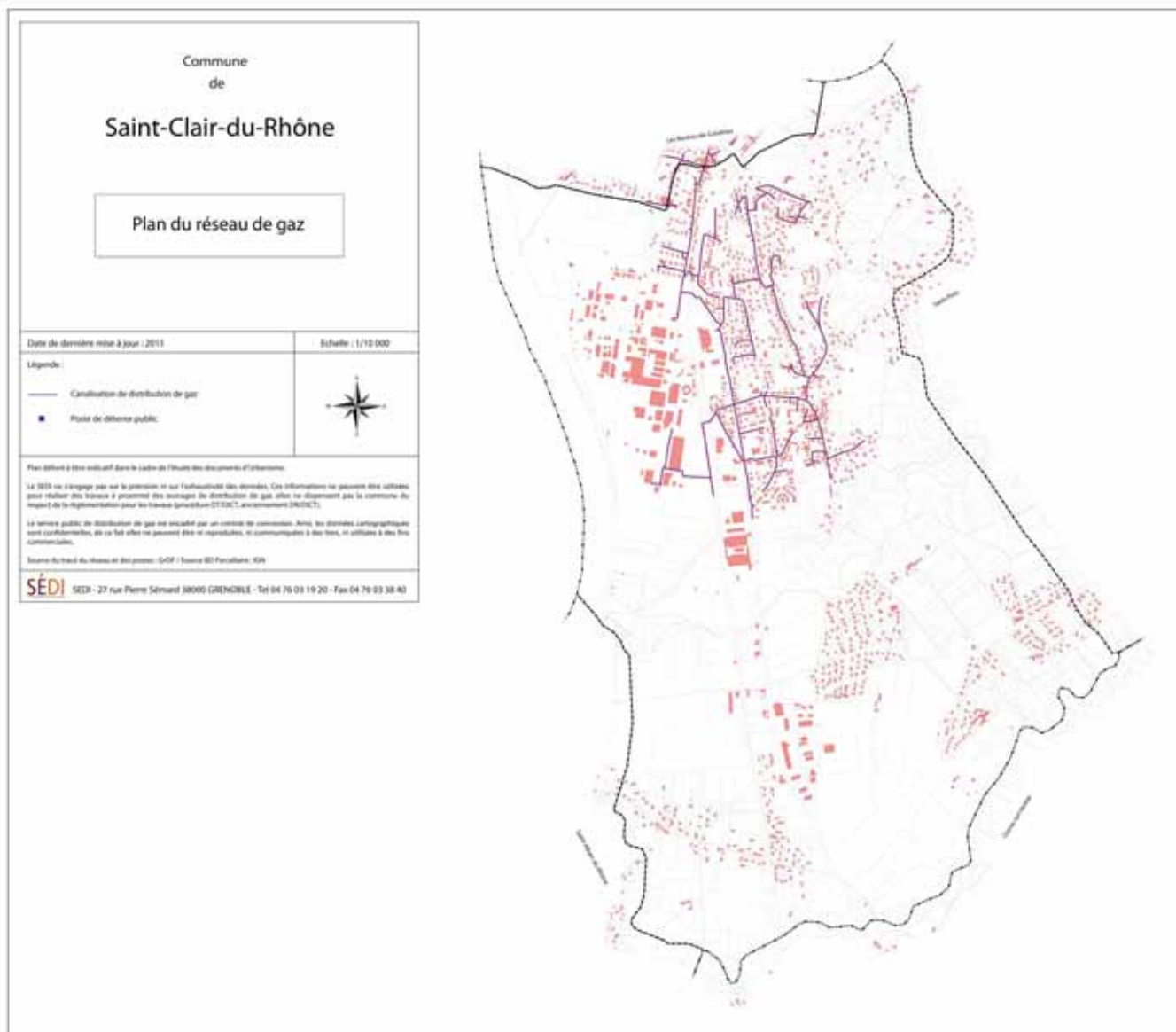
L'intégralité des constructions de la commune sont desservies par le réseau basse tension (BT). Le réseau est encore fortement aérien (53% du réseau basse tension et 89% du réseau haute tension sont enfouis).

La commune relève du régime urbain en ce qui concerne le financement du réseau : tous les renforcements (puissance supplémentaire du poste) relèvent de ErDF et toutes les extensions (réseaux supplémentaires) sont à la charge de la commune.



5.2.2. LE RESEAU DE GAZ

La commune est desservie par le réseau de gaz GrDF, qui dessert les principales constructions du centre-ville. La longueur des canalisations de distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal est de 11 km. Aucun poste de détente public de gaz n'est implanté sur la commune.



5.2.3. LA COUVERTURE NUMERIQUE

En quelques années, Internet et les réseaux de communication électroniques se sont imposés auprès du grand public et des entreprises en tant que service essentiel. Leur présence participe en ce sens fortement du degré d'attractivité et de compétitivité d'un territoire.

La disponibilité et le développement des communications à haut voire très haut débit dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures électroniques du territoire, ainsi que de leurs conditions d'exploitation : nombre et diversité des opérateurs, interconnexion aux réseaux nationaux et internationaux,...

S'engager dans la mise en place d'infrastructures, ouvertes et évolutives, et dans la gestion des acteurs (aménageurs, opérateurs,...) constitue un enjeu essentiel pour les collectivités locales dans la dynamique de leur territoire. Si la réflexion ne peut porter uniquement à l'échelle communale, l'engagement de processus de réflexion intercommunaux ou départementaux doit être encouragé.

■ **ETAT DU RESEAU**

La commune est partiellement couverte par le réseau Haut Débit. La desserte est notamment assurée depuis le répartiteur des Roches de Condrieu ainsi que depuis le répartiteur de Chavanay (desserte des constructions aux Prailles).

En 2015, 100% des foyers (1 666 lignes) sont éligibles à l'ADSL à partir de 512 kbits/s.

6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

L'occupation et l'utilisation des sols sont ponctuellement restreintes du fait de servitudes imposées par l'Etat et condensées au sein du Porté à Connaissance de l'Etat communiqué par le Préfet. Liste en 2012 :

▪ **SERVITUDE A4 RELATIVE AUX TERRAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Dénominations/lieux d'application : rivière de la Varèze et tous les cours d'eau

Acte d'institution : arrêté préfectoral n°70-2772 du 09/04/1970

▪ **SERVITUDE EL3 RELATIVE AU HALAGE ET MARCHEPIED**

Dénomination/lieu d'application : le Rhône

Acte d'institution : Code du domaine public fluvial

Personne responsable de la servitude EL3 : VNF – Direction Territoriale Rhône-Saône

▪ **SERVITUDE EL7 RELATIVE A L'ALIGNEMENT**

Dénomination/lieu d'application : chemin vicinal n°10 dit de Matras entre les propriétés Lyonnet et Martin

Acte d'institution approuvé le 04/06/1958

▪ **SERVITUDE I2 RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE – AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Dénomination/lieu d'application : chutes de Péage-de-Roussillon – limite du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône

Acte d'institution : décret n° 72-1028 du 02/11/1972

▪ **SERVITUDE I3 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Dénominations/lieux d'application :

- GRTgaz DN100 PMS 67,7 (alimentation St Clair du Rhône DP)
- GRTgaz DN100 PMS 67,7 (alimentation St Clair du Rhône CI)
- GRTgaz DN150 PMS 67,7 (alimentation St Clair du Rhône CI)
- canalisation DN 70 hors service « branchement ACER

Actes d'institution : arrêté du 10/02/1972, arrêté ministériel de DUP du 15/07/1960 et arrêté préfectoral n°38-2017-03-15-018 instaurant des SUP autour des canalisations du 15/03/2017

▪ **SERVITUDE I4 RELATIVE AU PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Dénominations/lieux d'application :

- HT 63 kV Clonas-Saint-Clair 1

- HT 63 kV Gampaloup-Saint-Clair 1
- HT 63 kV Saint-Clair-Vaugris (SNCF) 1

■ **SERVITUDE I5 RELATIVE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Dénominations/lieux d'application :

- pipeline à propylène liquéfié « Transugil » (TUP)
- pipeline d'aldéhyde méthyl « AMTP ADISSEO »

Acte d'institution : arrêté du 21/06/1971

■ **SERVITUDE PM1 RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Dénomination/lieu d'application : plan des surfaces submersibles de la vallée du Rhône à l'aval de Lyon - zone C dite de sécurité

NB : Le PSS vaut PPRI

Acte d'institution : décret n° 86- 998 du 27/08/1986

■ **SERVITUDE PM2 RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES ET SITES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE**

Dénomination/lieu d'application : ancien site d'exploitation de la société STAHL INDUSTRIAL COLORANTS située avenue Berthelot

NB : Le PSS vaut PPRI

Acte d'institution : arrêté préfectoral n°2007-07013 du 08/08/2007

■ **SERVITUDE PT1 RELATIVE AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES)**

Dénomination/lieu d'application : relais hertzien « Saint-Maurice-l'Exil/Pivioz Cordier (Centrale EDF) » (ANFR 0380220099), zone de protection R : 3000 m

Acte d'institution : décret du 26/11/1992

■ **SERVITUDE PT3 RELATIVE AUX COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ETABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS)**

Dénomination/lieu d'application : ligne à grande distance RG 182, dérivation de CONDRIEU

Acte d'institution : arrêté préfectoral du 20/11/1956

■ **SERVITUDE PT4 RELATIVE AUX TELECOMMUNICATIONS (ELAGAGE AUX ABORDS DES LIGNES EMPRUNTANT LE DOMAINE PUBLIC)**

Signalée pour mémoire

■ **SERVITUDE T1 RELATIVE AUX CHEMINS DE FER (ZONE D'EMPRISES FERROVIAIRES EN BORDURE DE LAQUELLE PEUVENT S'APPLIQUER CERTAINES SERVITUDES ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE CHEMIN DE FER)**

Dénomination/lieu d'application : ligne PARIS gare de LYON à MARSEILLE Saint Charles

ANNEXES

INVENTAIRE FAUNE / FLORE

1. INVENTAIRE DE LA FAUNE

Légende des inventaires faunistiques :	
Statuts de protection réglementaire :	
PN = Protection Nationale	Cbe = Convention de Berne Annexes 2 et 3
DH = Directive Habitat Annexe II	Cbo = Convention de Bonn Annexe 2
DO = Directive Oiseaux Annexes I et II	CW = Convention de Washington Annexe A
Statuts de menaces/raretés :	
ZN = Espèces Znieff déterminantes en Rhône-Alpes	LRDI = Liste Rouge Départementale (Isère)
Sources :	
LPO = Espèces inventoriées par la Ligue de Protection des Oiseaux	
ZNIEFF = Espèces présentes dans les inventaires ZNIEFF	
GV = Espèces inventoriées par Gère Vivante	
MNHM = Espèces inventoriées par le Muséum National d'Histoire Naturelle	

■ STATUTS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE :

- La protection nationale est une réglementation plus ou moins stricte, selon les groupes faunistiques concernés, qui permet de différencier les espèces chassables, nuisibles et les autres. Aucun critère de rareté n'est traduit par cette protection pour les oiseaux. Pour les autres groupes, cette protection est attribuée aux espèces rares ou en régression, ce qui leur procure une importance écologique notable
- La Directive Oiseaux est une protection mise en place par l'Union Européenne en 1979 et modifiée en 2009. Les espèces citées dans la directive doivent être gérées afin de conserver la bonne santé de ces populations souvent menacées et rares
- La Directive Habitat est l'équivalent de la Directive Oiseaux mais concernant les autres groupes faunistiques ainsi que les habitats naturels (groupement de végétaux). Elle a été mise en place en 1992
- La convention de Bonn liste les espèces migratrices dont la conservation est menacée
- La convention de Berne vise à protéger la faune et la flore sauvage pour les pays qui l'ont signée dont la France fait partie
- La convention de Washington permet de limiter le commerce de la faune et de la flore sauvage menacée d'extinction au niveau mondial

■ STATUTS DE MENACES/RARETES :

- La liste «ZNIEFF déterminantes» permet de classer les espèces remarquables ou rares au niveau de la région Rhône-Alpes. Ces espèces ont également servi à rénover l'inventaire des périmètres ZNIEFF en 2007

- La Liste Rouge Départementale permet de classer les espèces selon leur degré de rareté au niveau du département de l'Isère qui vont de RE (espèce éteinte) à NT (espèce quasi menacée) en passant par CR (espèce en danger critique d'extinction), EN (espèce en danger d'extinction) et VU (espèce vulnérable)

■ LES OISEAUX

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	CBe	CB o	C W	LRN Fr	LRR Rh	LRD Isère	ZN det Rh
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	X	AI	- A2			LC	- VU - DDw	NT	D
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	X	AI		- A2	AA	VU	- VU - VUw	VU	DC secteur de reproduction
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	X	AI	- A2			LC	- EN - LCm	EN	D
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	X	AI			AA	LC	- VU	NT	DC secteur de reproduction
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oediconème criard	X	AI	- A2	- A2		NT	- VU - VUm	VU	D
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X	AI	- A2		- AB	LC	- LC - LCm	VU	D
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	X	AI		- A2	AA	VU	- VU - LCm	CR	DC secteur de reproduction
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	X	AI		- A2	AA	VU	- EN - LCm	CR	DC secteur de reproduction
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	X	AI	- A2		AA	LC	- NT - LCm - VUw	VU	D
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	X	AI	- A3			VU	- EN - VUm	CR	DC station remarquable, population remarquable
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	X	AI	- A2			NT	- CR - VUm	EN	D
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	X	AI	- A3			LC	- VU - DDm - DDw		DC station remarquable
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	X	AI		- A2	AA	LC	- LC - LCm	NT	DC population remarquable, secteur de reproduction
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	X	AI	- A2			LC	- VU - LCm	EN	D
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	X	AI		- A2	AA	VU	- RE - LCm		DC halte migratoire
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	X	AI	- A2			LC	- EN	RE	D
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	X	AI			AA	VU	- CR	RE	D
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	X			- A2	AA	LC	- LC - LCw	NT	DC secteur de reproduction
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	X		- A2	- A2		VU	- EN - DDm	EN	D
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		- AII-2	- A3			LC	- VU - VUm - VUw		DC population remarquable, zone d'hivernage majeur
<i>Anas boschas</i>	Canard colvert									
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver		- AII-1- AIII-2	- A3	- A2	- AC	VU	- CR - LCm - LCw	RE	DC zone d'hivernage majeur
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau		- AII-1	- A3	- A2		LC	- CR - VUw		D
<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc						LC	- LC - LCm		DC population remarquable
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	X		- A3			LC	- LC - LCm - LCw	NT	DC population remarquable
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin		- AII-1- AIII-	- A3	- A2		LC	- EN - LCm - LCw	VU	D

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	CBe	CB o	C W	LRN Fr	LRR Rh	LRD Isère	ZN det Rh
			2							
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon		- All- 1- AIII- 2	- A3	- A2		LC	- EN - LCm - LCw		DC population remarquable, zone d'hivernage majeur
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	X		- A2		AA	LC	- LC - LCm - LCw		D
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant									
<i>Carduelis serinus</i>	Serin cini									
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin	X		- A2			NT	- DD - LCm - LCw	VU	D
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes									
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	X		- A2	- A2		LC	- LC - LCw	NT	D
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	X		- A2	- A2		LC	- NT	VU	D
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe									
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	X		- A3			LC	- LC		D
<i>Columba decaocto</i>	Tourterelle turque									
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin		- All- 2	- A3			LC	- VU - VUw	VU	D
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire									
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux		- All- 2				LC			D
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés		- All- 2	- A3			LC	- VU - VUm		DC population remarquable
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	X		- A2				- VU - LCm		DC population remarquable
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	X		- A2			LC	- LC	VU	D
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette							- LCm - LCw		DC zone d'hivernage majeur
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	X		- A2			LC	- VU - LCm - LCw	VU	DC station remarquable, dortoir hivernage majeur
<i>Erithacus megarhynchos</i>	Rossignol philomèle									
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	X			- A2	AA	LC	- LC - LCm	VU	DC station remarquable, zone de chasse
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule		- All- 1- AIII- 2	- A3			LC	- LC - LCm - LCw		DC zone d'hivernage majeur
<i>Fulica chloropus</i>	Gallinule poule- d'eau									
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais		- All- 1- AIII- 2	- A3	- A2		EN	- CR - LCm - VUw		DC (station remarquable, zone d'hivernage majeur)
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	X		- A2	- A2		LC	- VU	VU	DC population remarquable
<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer							- EN - ENm - ENw		D
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	X		- A2			LC		VU	D
<i>Monticola solitarius</i>	Merle bleu	X		- A2			LC	- EN	RE	D
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	X		- A2			LC	- LC - LCm - LCw		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	CBe	CB o	C W	LRN Fr	LRR Rh	LRD Isère	ZN det Rh
<i>Motacilla atricapilla</i>	Fauvette à tête noire									
<i>Motacilla caspica</i>	Bergeronnette des ruisseaux									
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	X		- A2			LC	- NT - LCm	EN	D
<i>Motacilla oeanthe</i>	Traquet motteux									
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse		- AII- 2	- A3	- A2		LC	- VU - LCm - LCw	EN	D
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X		- A2			LC	- LC - LCm - LCw		
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	X					LC	- NT		
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	X		- A2	- A2		LC	- LC - LCm - LCw		
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		- AII- 2				LC	- NT		
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	X		- A3			LC	- LC - LCm - LCw	NT	DC population remarquable
<i>Remiz pendulinus</i>	Mésange rémiz	X		- A3			EN	- DDm - DDw		DC halte migratoire
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	X		- A2			LC	- EN - LCm	VU	D
<i>Strix alba</i>	Effraie des clochers									
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet									
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	X		- A2	- A2		LC	- VU - LCw		DC zone d'hivernage majeur
<i>Tringa hypoleucos</i>	Chevalier guignette									D
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	X		- A2			LC	- LC		
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		- AII- 2	- A3			LC	- LC - LCm - LCw		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne		- AII- 2	- A3			LC	- LC - LCm - LCw		DC population remarquable

Nombre d'espèces recensées	74
Protection Nationale	42
Directive Oiseaux	31
ZNIEFF Déterminantes RA	53
Liste Rouge Isère :	34
Espèce éteinte (RE)	4
En danger critique d'extinction (CR)	3
En danger (EN)	6
Vulnérable (VU)	14
Quasi menacé (NT)	7
Préoccupation mineure (LC)	0

■ LES MAMMIFERES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	DO	CBe	CBo	CW	LRNFr	LRR Rh	LRD Isère	ZN det Rh
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	A-23/04/2007 - art 2-	All - AIV-		- A2		AA	LC	- CR	CR	D
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	A-23/04/2007 - art 2-	All - AIV-		- A2	- A2		LC	- VU - DDw	CR	D
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	A-23/04/2007 - art 2-	All - AIV-		- A2	- A2		NT	- CR - ENw	CR	D
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	A-23/04/2007 - art 2-	All - AIV-		- A2	- A2		LC	- EN - VUw	CR	D
<i>Castor fiber</i>	Castor	A-23/04/2007 - art 2-	All - AIV- AV		- A3			LC	- LC	NT	DC population remarquable, station remarquable
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe		AV		- A3			LC	- CR	VU	DC population remarquable, station remarquable
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie							NT	- CR	RE	D
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil				- A3			LC	- LC		
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	A-23/04/2007 - art 2-			- A3			LC	- NT		
<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers								- EN - ENw	CR	D
<i>Myotis blythi</i>	Petit murin								- VU - ENw	CR	D
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	A-23/04/2007 - art 2-			- A3			LC	- NT	DD	D
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier							LC	- LC		

■ LES INSECTES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	CBe	LRN France	LRR Rhône-Alpes	ZNIEFF det. Rhône-Alpes
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	A-23/04/2007 - art 3 -	All -	- A2	E		DC Population remarquable-
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	A-23/04/2007 - art 2-	All AIV-	- A2	E		DC -Station remarquable
<i>Boyeria irene</i>	Aesche paisible						D -
<i>Brachytron pratense</i>	Aesche printanière						DC Population remarquable-
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroidal						D -
<i>Calopteryx xanthostoma</i>	Caloptéryx occitan						D -
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon						D -
<i>Gomphus graslini</i>	Gomphe de					- VU	-

	Graslin						
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable					- VU	-
<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe vulgaire						DC Population remarquable-
<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade					- EN	DC Population remarquable-
<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à pinces						DC Population remarquable-
<i>Oxygastra curtisi</i>	Cordulie à corps fin					- VU	D Population remarquable-Station remarquable
<i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion orangé						D Population remarquable-Station remarquable
<i>Polyommatus hispanus</i>	Bleu-nacré d'Espagne						DC -Station remarquable
<i>Satyrus album</i>	Thècle de l'orme						-
<i>Sympetrum depressiusculum</i>	Sympétrum déprimé						D -
<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or						D -
<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympétrum du Piémont					- VU	Population remarquable-

■ LES POISSONS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	CBe	LRNFr	ZN det Rh
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	A-08/12/1988-Art1-	AII - AV	- A3	VU	DC
<i>Cottus gobio</i>	Le Chabot		AII -		DD	C
<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	A-08/12/1988-Art1-	AII - AIV-	- A2	CR	D
<i>Blennius fluviatilis</i>	La Blennie fluviatile					
<i>Carassius carassius</i>	Le Carassin commun				NA	x
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	La Sofie					D
<i>Esox lucius</i>	Le Brochet	A-08/12/1988-Art1-			VU	DC
<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Epinoche					C
<i>Rhodeus sericeus</i>	La Bouvière	A-08/12/1988-Art1-		- A3		D

■ LES REPTILES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	CBe	LRNFr	ZN det Rh	LRR Rh	LRD Isère
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	A-19/11/2007 - art2-	AII - AIV-	- A2	NT	D	- CR	EN
<i>Chalcides chalcides</i>	Seps chalcide	A-19/11/2007 - art3 -		- A3		D		
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape					C	- LC	
<i>Lacerta incerta</i>	Lézard des murailles							
<i>Podarcis hispanica</i>	Lézard hispanique					DC station remarquable		

■ LES AMPHIBIENS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	CBe	LRNFr	ZN det Rh	LRR Rh	LRD Isère
<i>Bombina variegata</i>	Crapaud sonneur à ventre jaune	X	AII - AIV-	A2	VU	D	- EN	EN
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	X		A3	LC		- NT	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	CB e	LRNFr	ZN det Rh	LRR Rh	LRD Isère
Bufo calamita	Crapaud calamite	X	AIV-	A2	LC	DC population remarquable, station remarquable	- VU	VU
Hyla arborea	Rainette verte	X	AIV-	A2	LC	D	- EN	EN
Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué	X		A3	LC	D	- VU	VU
Rana dalmatina	Grenouille agile	X	AIV-	A2	LC	D	- NT	
Hyla meridionalis	Rainette méridionale	X	AIV-	A2	LC		- LC	
Rana esculenta	Grenouille verte							

▪ **AUTRES**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	CBe	LRN France	ZNIEFF det. R-A	Source
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins		AII -		V	D	Moyen Rhône et ses annexes fluviales

2. INVENTAIRE DE LA FLORE

Légende des inventaires floristiques :

Statuts de protection réglementaire :

PN = Protection Nationale	Cbe = Convention de Berne Annexes 2 et 3
DH = Directive Habitat Annexe II	Cbo = Convention de Bonn Annexe 2
PRRA = Protection Régionale Rhône-Alpes	CW = Convention de Washington Annexe A
PDI = Protection Départementale Isère	

Statuts de menaces/raretés :

ZN = Espèces Znieff déterminantes

Sources :

ZNIEFF = Espèces présentes dans les inventaires ZNIEFF

■ STATUTS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE :

- La protection nationale est une réglementation stricte concernant les plantes. Elle permet de protéger les espèces floristiques les plus rares et menacées sur le territoire français
- La Directive Habitat est l'équivalent de la Directive Oiseaux mais concernant les autres groupes faunistiques ainsi que les habitats naturels. Elle a été mise en place en 1992
- La Protection Régionale Rhône-Alpes (arrêté du 4 décembre 1990) est une protection stricte de la flore rare en Rhône-Alpes. Elle permet également de réglementer la cueillette de certaines espèces (quotas de pieds prélevés ou interdiction de prélèvement stricte)
- La Protection Départementale Isère est fixée par l'arrêté n°93-295 du 21 janvier 1993 et réglemente, comme la protection régionale, la cueillette de certaines espèces végétales
- La convention de Berne vise à protéger la faune et la flore sauvage pour les pays qui l'ont signée dont la France fait partie
- La convention de Washington permet de limiter le commerce de la faune et de la flore sauvage menacée d'extinction au niveau mondial

■ STATUTS DE MENACES/RARETES :

- La liste «ZNIEFF déterminantes» permet de classer les espèces remarquables ou rares au niveau de la région Rhône-Alpes. Ces espèces ont également servi à rénover l'inventaire des périmètres ZNIEFF en 2007

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	CW	LRN France	Protection Rhône-Alpes	Reg ZNIEFF det. Rhône-Alpes
<i>Hormathophylla macrocarpa</i>	Corbeille d'argent à gros fruits	X				D
<i>Pulicaria vulgaris</i>	Herbe de Saint-Roch	X				
<i>Viola elatior</i>	Violette des chiens	X				
<i>Bombacilaena erecta</i>	Gnaphale dressé				X	D
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle				X	D
<i>Carex</i>	Laîche à épi noir			VU	X	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	CW	LRN France	Protection Rhône-Alpes	Reg ZNIEFF det. Rhône-Alpes
<i>melanostachya</i>						
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais				X	
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharis morène				X	
<i>Inula britannica</i>	Inule britannique				X	D
<i>Inula helvetica</i>	Inule de Suisse				X	
<i>Juncus anceps</i>	Jonc à deux faces				X	D
<i>Ludwigia palustris</i>	Isnardie des marais				X	
<i>Najas marina</i>	Naïade majeure				X	D
<i>Najas minor</i>	Naïade mineure				X	D
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Langue de serpent				X	D
<i>Poa palustris</i>	Paturin des marais				X	D
<i>Pulsatilla rubra</i>	Pulsatille rouge				X	D
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate				X	D
<i>Scutellaria minor</i>	Petite scutellaire				X	
<i>Senecio paludosus</i>	Séneçon des marais				X	D
<i>Sisymbrella aspera</i>	Cresson rude				X	
<i>Sparganium emersum</i>	Rubadier émergé				X	D
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire commune				X	
<i>Acer negundo</i>	Erable frêne					
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailanthé					
<i>Alkanna tinctoria</i>	Orcanette tinctoriale					DC population remarquable
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours					DC pop. remarquable, station remarquable, limite d'aire géographique, station abyssal
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux					
<i>Althaea hirsuta</i>	Guimauve hérissée					
<i>Amaranthus retroflexus</i>	Amarante réfléchie					
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise					
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal		- AB			
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage					
<i>Artemisia annua</i>	Armoise annuelle					
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des Frères Verlot					
<i>Aster x salignus</i>	Aster à feuilles de saule					
<i>Atriplex patula</i>	Arroche étalée					
<i>Barlia robertiana</i>	Orchis géant					DC population remarquable
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs					
<i>Bolboschoenus maritimus</i>	Scirpe maritime					DC population remarquable

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	CW	LRN France	Protection Rhône-Alpes	Reg ZNIEFF det. Rhône-Alpes
<i>Bromus rubens</i>	Brome rouge					DC
<i>Bromus secalinus</i>	Brome faux-seigle					
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre à papillon					
<i>Calamintha nepeta</i>	Sariette faux-nepeta					
<i>Carduus acanthoides</i>	Chardon à petites fleurs					DC population remarquable
<i>Centaurea aspera</i>	Centaurée rude					
<i>Centaureum pulchellum</i>	Petite centaurée délicate					
<i>Ceratophyllum submersum</i>	Cératophylle inerme					DC population remarquable
<i>Cistus salviifolius</i>	Ciste à feuilles de sauge					DC
<i>Colchicum neapolitanum</i>	Colchique de Naples					D
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des haies					
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada					
<i>Conyza sumatrensis</i>	Vergerette de Sumatra					
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied-de-poule					
<i>Cyperus fuscus</i>	Souchet brun					DC population remarquable
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux					
<i>Dittrichia graveolens</i>	Inule fétide					
<i>Echinops sphaerocephalus</i>	Echinops à tête ronde					
<i>Epipactis fibri</i>	Helléborine des castors		- AB			DC population remarquable
<i>Epipactis rhodanensis</i>	Epipactis du Rhone		- AB			
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle					
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de grue					
<i>Euphorbia flavicoma</i>	Euphorbe à ombelles jaunes					
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin					
<i>Euphorbia nicaeensis</i>	Euphorbe de Nice					DC population remarquable
<i>Euphorbia seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier					
<i>Euphorbia sulcata</i>	Euphorbe sillonnée					DC population remarquable
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé					
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit					
<i>Globularia vulgaris</i>	Globulaire commune					DC
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème blanc					
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc		- AB			
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé					
<i>Iberis pinnata</i>	Ibérus à feuilles pennatifides					DC
<i>Jasminum fruticans</i>	Jasmin jaune					

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	CW	LRN France	Protection Rhône-Alpes	Reg	ZNIEFF det. Rhône-Alpes
<i>Juniperus phoenicea</i>	Genévrier de phoenicie						DC population remarquable
<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse						DC population remarquable
<i>Leersia oryzoides</i>	Leersie faux riz						DC population remarquable
<i>Lemna gibba</i>	Lentille d'eau bossue						DC population remarquable
<i>Lepidium virginicum</i>	Passerage de Virginie						
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune						
<i>Lindernia procumbens</i>	Lindernie couchée						
<i>Logfia arvensis</i>	Cotonnière des champs						DC population remarquable
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune						
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée						
<i>Neslia paniculata</i>	Neslie de Thrace						DC
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune						DC population remarquable, cortège floristique
<i>Nymphoides peltata</i>	Limnanthème faux nénuphar						DC population remarquable
<i>Onopordum acanthium</i>	Onopordon faux-acanthe						
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille		- AB				
<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys araignée						
<i>Orchis coriophora</i>	Orchis punaise						D
<i>Orchis tridentata</i>	Orchis tridenté						D
<i>Panicum capillare</i>	Panic capillaire						
<i>Parietaria officinalis</i>	Pariétaire officinale						
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge						
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique						
<i>Plantago coronopus</i>	Pied-de-corbeau						
<i>Plantago holosteum</i>	Plantain caréné						DC population remarquable
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux						
<i>Populus nigra</i>	Peuplier commun noir						
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé						
<i>Potamogeton perfoliatus</i>	Potamot à feuilles perfoliées						
<i>Potentilla hirta</i>	Potentille hérissée						DC population remarquable
<i>Potentilla reptans</i>	Quintefeuille						
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge						
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia						
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens						
<i>Rumex hydrolapathum</i>	Patience d'eau						
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Sagittaire à feuilles en cœur						DC population remarquable, cortège floristique, station remarquable
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile						
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble						

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	CW	LRN France	Protection Rhône-Alpes	Reg ZNIEFF det. Rhône-Alpes
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir					
<i>Samolus valerandi</i>	Samole de Valerand					DC population remarquable, cortège floristique
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale					
<i>Schoenoplectus triquetus</i>	Scirpe à tige trigone					
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrofulaire aquatique					
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée					
<i>Sedum rubens</i>	Orpin rougeâtre					
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette					
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap					
<i>Setaria verticillata</i>	Sétaire verticillée					
<i>Setaria viridis subsp. Pycnocomia</i>	Sétaire verte					
<i>Silene conica</i>	Silène conique					DC population remarquable
<i>Silene latifolia subsp. Alba</i>	Compagnon blanc					
<i>Silene otites</i>	Silène à oreillettes					DC population remarquable
<i>Solidago gigantea subsp. Serotina</i>	Solidage géant					
<i>Spiranthes spiralis</i>	Spiranthe d'automne		- AB			DC population remarquable, cortège floristique
<i>Stachys recta</i>	Epiaire droite					
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux					
<i>Stipa offneri</i>	Stipe de Offner					DC population remarquable
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune					
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune					
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles					DC population remarquable, station remarquable, station abyssal,
<i>Torilis nodosa</i>	Torilis à fleurs glomérulées					DC
<i>Utricularia australis</i>	Grande utriculaire					
<i>Verbascum chaixii</i>	Molène de Chaix					DC population remarquable
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais					DC population remarquable